LA CONSTITUTION DE L'ANGLETERRE

I. *The English Constitution*, par Walter Bagehot, 1 vol. in-12; Londres. — II. *La Constitution d'Angleterre*, par Édouard Fischel, traduit par Ch. Vogel, 2 vol. in-12.

La constitution anglaise doit être comptée parmi les plus beaux produits de la civilisation. C'est elle qui inspira à un grand esprit, le philosophe de la Brède, ce jugement flatteur, que « le régime représentatif est la plus sublime invention de l'esprit humain. » Aujourd'hui que tous les peuples occidentaux, — je veux dire de l'Europe et de l'Amérique, — travaillent sans se rebuter à se faire chacun une constitution qui réponde à ses nouveaux besoins, c'est un des sujets d'étude et de méditation qui se recommandent le plus. La France, qui depuis trois quarts de siècle est en quête d'une bonne organisation politique, tirerait de grands avantages d'une connaissance approfondie de la constitution anglaise, de ses origines, des conditions sous lesquelles elle s'est enracinée, des moyens par lesquels elle s'est affermie; car, s'il est vrai que nous n'avons pas à la copier servilement, il est également vrai que son histoire raisonnée, si nous la possédions bien, éclairerait notre chemin, où souvent nous marchons à tâtons comme un voyageur égaré dans les ténèbres.

On a énormément écrit sur la constitution de l'Angleterre. Les publicistes l'interprètent sans cesse, et chez nous, depuis quelques années, M. de Persigny en a donné sur plusieurs points des

commentaires auxquels on ne peut au moins refuser le mérite de l'originalité. Elle a conquis un nombre d'illustres suffrages qu'aucune autre œuvre politique n'a pu réunir. Avant Montesquieu, elle avait eu celui de Voltaire, qui avait pu l'observer à l'aise, ayant passé à Londres deux années de la plus belle partie de sa vie. A chaque moment, on a lieu de l'étudier à un point de vue nouveau, parce que dans le mouvement même de la civilisation le point de vue auquel les hommes d'état et le public éclairé doivent se placer se modifie sans cesse de lui-même. De nos jours, elle se recommande par des résultats si considérables et si éclatans qu'il est tout naturel qu'elle excite l'envie des autres peuples.

Il y a deux siècles environ qu'après de fortes secousses la constitution anglaise revêtit une forme extérieure qui sembla définitive, mais qui ne pouvait l'être, car jamais une œuvre de ce genre n'est terminée. A partir de cette crise heureuse de 1688, elle a fonctionné d'une manière de plus en plus satisfaisante, non cependant sans offrir des imperfections et même des défauts essentiels dont le temps a effacé la majeure partie. 1688 est une date à jamais mémorable dans l'histoire. Les Anglais l'appellent *notre glorieuse révolution*; ils pourraient aussi bien dire féconde. Peu d'événemens ont au même degré projeté leur ombre tutélaire dans les profondeurs de l'avenir. Ce jour-là, le trône fut déféré à un prince éclairé, ami de la liberté, plein de résolution, mais circonspect autant que ferme dans l'accomplissement de ses desseins, qui accepta sans réserve les deux principes fondamentaux de la constitution anglaise, tels que les entendaient les chefs des whigs, ennemis résolus de son inepte et présomptueux beau-père, Jacques II, — le principe politique et le principe religieux. Par le premier, la nation dut désormais intervenir dans la gestion des affaires publiques, non-seulement à l'état consultant, mais comme un pouvoir doué de la plus grande initiative et participant au gouvernement plus que sur le pied d'égalité avec la couronne; elle eut le *self-government*. Par le second, le protestantisme, sous une forme particulièrement dénommée, l'église anglicane, devenait la religion dominante, la religion même de l'état : disposition excessive assurément; mais en même temps, et par cela même qu'on rompait avec la papauté, était le d ogme du libre examen, que toute variété du protestantisme porte dans ses flancs, et qui devait ramener le plein ascendant de la liberté dans le domaine des affaires religieuses, et enfin provoquer l'égalité entre les cultes. L'influence du libre examen s'étend même bien au-delà. Quand il est pratiqué par un peuple honnête, intelligent, énergique, il exerce sur les esprits et les caractères, sur les mœurs et les opinions, sur les sciences et leur application à l'industrie, sur la manière de travailler et de jouir des fruits du

travail, sur toute chose enfin, une action continue, indéfinie. Et ainsi avec le temps ses effets sur les individus et sur les nations deviennent incalculables. Par réaction contre les aberrations des Stuarts, l'influence du protestantisme devint en 1688 exclusive et oppressive. Le parlement vota contre le catholicisme des lois qui formaient le pendant des mesures de Louis XIV contre les protestans, et qui probablement furent inspirées par celles-ci; mais, sur le rivage septentrional du détroit, ces lois draconiennes tombèrent bientôt en désuétude ou furent révoquées. Il n'en resta que l'incapacité politique des catholiques, iniquité qui dura près d'un siècle et demi (1). Sur le terrain de la religion tout autant que sur celui de la politique, Guillaume fut, du premier jour où il s'assit sur le trône, l'adversaire inébranlable de Louis XIV, qui prétendait imposer au monde entier l'absolutisme religieux en même temps que l'absolutisme politique, dont il avait réinventé les maximes les plus offensives. Guillaume s'était donné cette mission avant d'être fait roi d'Angleterre. Il ne fut choisi par le parlement que parce qu'il s'était déclaré tel.

Il faudrait fermer les yeux à la lumière pour contester que la constitution de l'Angleterre, émanation du principe politique du *self-government* et reflet du principe religieux du libre examen, qui a fini par enfanter son produit naturel, la pleine liberté des cultes, a contribué pour la plus grande part à la formation de la puissance britannique, telle qu'elle apparaît de nos jours. Aujourd'hui l'Angleterre possède des territoires d'une très grande étendue dans toutes les parties du monde, et les occupe, non de la manière dont les Mexicains, par exemple, détenaient la Californie, en maîtres négligens et paresseux, ayant des yeux pour ne rien voir des trésors de tout genre offerts par la nature, mais bien en hommes pleins d'intelligence et d'amour du travail, fécondant tout autour d'eux, et habiles à pratiquer le précepte de la Bible : « croissez et multipliez. » Ces vastes possessions, exploitées avec savoir, persévérance et courage, se déploient en Asie, en Amérique, dans la Polynésie et même en Afrique. Un fragment détaché de cet empire compose maintenant, sur le continent américain, une nation indépendante qui par la rapidité de sa croissance étonne le monde, et semble devoir avant un siècle présenter une agglomération homogène dont la pareille n'aura pas existé. Ici encore c'est le même esprit, celui du *self-government* et de l'entière liberté des cultes, qui peut revendiquer l'honneur de la paternité.

Ce serait s'abuser beaucoup que de supposer qu'il suffise de pro-

(1) L'émancipation des catholiques est de 1829. Elle eût été votée beaucoup plus tôt sans l'obstination de George III, qui sur ce point tint en échec ses ministres et Pitt lui-même.

clamer une constitution pareille pour obtenir ailleurs des résultats semblables. C'est peu pour le progrès des nations que d'avoir sur le papier une constitution libérale et habilement pondérée. Les républiques hispano-américaines ont copié la constitution des États-Unis; toutes à peu près ont échoué, pendant que l'Union américaine avait un si éclatant succès. En France, la branche aînée des Bourbons se donna, dans ses bons jours, le programme d'imiter précisément la constitution anglaise, d'avoir une aristocratie héréditaire peuplant la chambre haute, une chambre des communes élective, un ministère responsable émanant des chambres et une royauté couverte du manteau de l'infaillibilité ou de l'irresponsabilité. L'issue de cette tentative fut malheureuse. Le roi irresponsable, qui *ne pouvait mal faire*, fut renversé du trône. La charte, au nom de laquelle la nation s'était soulevée quand elle avait vu qu'on la violait, fut mutilée. C'est qu'une constitution, pour faire la grandeur et la prospérité d'un peuple, doit être adaptée au caractère national et avoir ses racines dans les usages, les mœurs et les traditions. La constitution anglaise offre tous ces caractères profondément dessinés. Les lacunes qu'elle a présentées, les vices dont elle a été affectée à une certaine époque, étaient à l'image de la société même. Elle s'est perfectionnée dans ses dispositions organiques en suivant le progrès moral et intellectuel de la nation. Voilà pourquoi elle dure et réussit. La France ayant, dans la crise révolutionnaire de 1789 à l'an VIII, continuée par la crise guerrière de l'an VIII à 1814, secoué les traditions, les mœurs et les usages d'un régime ancien justement détesté, et n'ayant su s'en donner un nouvel assemblage parce que de telles choses ne s'improvisent pas, ses architectes politiques ont manqué d'une base sur laquelle ils pussent asseoir leur édifice. Nous avons ainsi été sur un sable mouvant.

Il y a eu aussi cette différence radicale entre l'Angleterre et la France que, depuis 1688, toutes les classes de la société anglaise et la royauté avec elles ont voulu le succès de la constitution. Le peuple, comme le prince, en acceptait les irrégularités et en supportait les abus au nom d'une sorte particulière de droit qui lui semble résulter de la coutume. En France au contraire, entre la nation et le gouvernement un accord de ce genre est loin d'avoir constamment subsisté depuis 1789. Surtout de 1814 à 1848, le défaut d'harmonie a été visible. Pendant cette période, la constitution était raisonnablement acceptable, et, si les deux parties s'y fussent prêtées, elle aurait fonctionné à l'avantage général; mais tantôt c'était le souverain qui notoirement ne l'aimait pas et ne faisait que la subir en déguisant peu son déplaisir, tantôt c'était la nation qui, méfiante envers le souverain, voulait plus de garanties. Il n'y a pas de constitution qui se puisse maintenir, si les deux

hautes parties contractantes, le gouvernement et le peuple, n'ont pas confiance l'une dans l'autre. En Angleterre, la confiance a été la situation normale; chez nous, elle a été l'exception, et c'est ce qui explique tant d'événemens, tant d'agitations incessamment renouvelées, et notre impuissance trop fréquemment éprouvée à nous retenir sur la pente glissante des révolutions.

On ne saurait contester que les questions d'origine et de race influent à un degré considérable sur la constitution qui convient à un peuple. C'est ainsi qu'il semble que pour les Orientaux il ne faille pas songer au système représentatif et au mécanisme des assemblées délibérantes, qui, pour les nations européennes et occidentales en général, ont des racines dans le passé, et sont aujourd'hui devenues des besoins impérieux et des conditions même d'existence. Mais cet élément, quel qu'en soit le poids, ne suffit point à faire pencher définitivement la balance. L'exemple des États-Unis de l'Amérique du Nord prouve que la race peut être la même sans que la constitution doive et puisse être identique. La race américaine est aujourd'hui, était surtout lors de la déclaration de l'indépendance un rejeton de l'Angleterre. Il y avait peu de temps que le jeune essaim avait quitté la ruche-mère, et même la plupart des hommes qui dirigèrent le mouvement de l'indépendance avaient reçu leur éducation dans la Grande-Bretagne. Il n'en a pas moins fallu faire une constitution différente de celle qui florissait parmi la race anglaise d'Europe. C'est que les molécules dont se compose la nation américaine étaient arrangées autrement que chez les Anglais. C'était comme une autre cristallisation. Les conditions de la propriété, de la culture et du climat étaient fort modifiées. Les relations des classes entre elles n'étaient plus les mêmes. L'élément aristocratique, si vivace, si puissant parmi les Anglais, même encore aujourd'hui, en vertu de la constitution comme en vertu des mœurs, mais bien plus prépondérant alors, se trouvait au contraire, dans la plupart des provinces anglaises de l'Amérique du Nord, oblitéré ou absorbé par l'élément démocratique. Il dut se réfugier dans la région du sud pour se faire un établissement où il vécût à l'aise. Il s'estima heureux d'être reconnu par la constitution dans cet partie du territoire où il était cantonné. Il y forma une société qui avait son charme, et se recommandait par de grandes qualités à côté des grands défauts qui la déparaient et qui dérivaient d'une source unique, l'esclavage d'une population nombreuse de noirs; mais le nord de l'Union, qui représentait la démocratie, fit des progrès plus manifestes et plus rapides que le sud, parce qu'il n'avait pas au pied le boulet de l'esclavage. Malgré l'habileté consommée des hommes d'état du sud, il était écrit qu'un jour l'aristocratie conservée sous la

forme d'une suprématie absolue du blanc sur le noir serait abolie dans la république tout entière. Elle a en effet complétement disparu dans le formidable conflit de la sécession de 1861 à 1865.

Un autre exemple est fourni par la race française elle-même. La France moderne n'a pas l'esprit du gouvernement et de l'administration par soi-même (*self-government*); elle ne l'a pas dans l'état, et ne l'a même pas dans le département et dans la commune. Dans l'état les ministres, dans les départemens les préfets, dans la commune le maire, devenu ouvertement sous le deuxième empire le délégué de l'autorité supérieure, tiennent entre leurs mains tous les pouvoirs actifs. D'ailleurs le préfet obéit ponctuellement aux ministres, et le maire est plein de déférence pour le préfet dans le peu d'attributions que la centralisation ne lui a pas ravies. Ainsi celui qui observe la France aujourd'hui, je pourrais dire depuis le commencement du siècle, est porté à penser qu'elle n'est pas propre au *self-government*, qu'il lui faut un réseau de centralisation fortement tendu, des pouvoirs locaux très affaiblis, et que les grandes assemblées délibérantes, chambres des députés et des pairs ou bien corps législatif et sénat, pour ne pas aller de chute en chute, ont besoin d'être confinées dans des attributions bornées, dépouillées de toute immixtion directe dans le gouvernement proprement dit et dans l'administration. Qu'on observe cependant la même race dans les trois îles normandes séparées de nous depuis longtemps, mais essentiellement françaises encore par le langage comme par l'origine, Jersey, Guernesey, Aurigny; qu'on l'examine en Amérique dans la province du Bas-Canada, où elle est sans mélange, et qui, il y a un siècle à peine, était une colonie française. Le *self-government*, ici et là, fonctionne avec autant de régularité et réussit aussi bien que dans le comté de Lancastre et dans celui d'York.

Les deux ouvrages dont j'ai réuni les titres en tête de cette étude se ressemblent très peu, mais ils ne se contredisent pas, et on peut les considérer comme se complétant l'un l'autre. L'un, plus philosophique, est d'un Anglais pur sang qui jusqu'ici s'était donné carrière dans l'économie politique rationnelle ou appliquée, et qui maintenant se montre doué à un degré remarquable du sens politique. C'est une œuvre plus intéressante et d'un niveau plus élevé que celle où un homme d'état célèbre, lord Russell, alors jeune, traita le même sujet. Le second, plus didactique, est dû à un Allemand d'un esprit fort remarquable, qui périt à Paris, il y a quelques années, d'un accident de la rue, et qui serait devenu très probablement un publiciste des plus éminens. M. Fischel s'était proposé d'initier les Allemands, ses compatriotes, et les Européens en général au mécanisme complexe et *sui generis* du gouvernement central et local du royaume-uni. Nos deux auteurs ont également une

haute opinion de la constitution britannique; mais voici comme entre les deux livres la diversité est très prononcée.

M. Fischel a procédé suivant cette méthode patiente qui fait partie du génie allemand, et moyennant laquelle un auteur creuse son sujet jusqu'au fond en prenant une à une chaque partie l'une après l'autre, comme le mineur qui suit chacun des rameaux du filon. Il en a ainsi fait une étude analytique fort intéressante pour les lecteurs étrangers, auxquels il s'est adressé, tandis que M. Bagehot, écrivant pour ses compatriotes afin de leur signaler ce qu'il considère comme devant être désormais le caractère dominant de leur gouvernement, a pu négliger les détails que son public avait sous les yeux et connaissait bien. Ce dernier se renferme presque toujours dans les faits généraux et les questions de principe. L'exposé de M. Fischel provoque chez le lecteur cette réflexion consolante après tout et encourageante pour les autres peuples, que les avantages politiques dont jouissent les Anglais aujourd'hui par une exception unique en Europe ne leur sont pas tout d'un coup tombés du ciel; ils les ont au contraire payés chèrement et ne les ont acquis que par degrés. Ce jeu admirable de leurs institutions, qui leur assure une dose de libertés publiques bien supérieure à la nôtre et à celle de tous les Européens, c'est le fruit de longues épreuves et d'une lutte persévérante, la palme d'une victoire qui fut bien laborieuse. La liberté de la presse, le droit de réunion, la position singulièrement indépendante des tribunaux, l'absence de toute juridiction exceptionnelle, la règle d'après laquelle les accusés, assurés d'être toujours jugés par leurs pairs, c'est-à-dire avec l'intervention tutélaire du jury, non-seulement se défendent librement, mais sont traités par le juge sur son siége avec des égards qui vont jusqu'au respect, le scrupule avec lequel l'état ou les administrations locales s'abstiennent de faire une dépense quelconque qui n'aurait pas été au préalable votée par les représentans élus du contribuable, les droits individuels à l'abri de toute atteinte comme s'ils étaient dans une inexpugnable forteresse dont l'*habeas corpus* est la citadelle, tout cela leur a été contesté naguère avec une âpreté qui n'a été surpassée nulle part. Ils ont connu toutes les formes de la tyrannie, tous les déréglemens du gouvernement personnel. Ils ont eu le despotisme des Tudors et celui des Stuarts. Après la révolution de 1688, il leur était resté bien des abus à détruire : ils n'en ont pas fini encore.

Le parlement a eu à s'affranchir d'une corruption effrontée. Même à une petite distance de notre temps, il a eu lieu de repousser quelques tentatives du gouvernement personnel. Il a eu à secouer beaucoup d'usages onéreux à la masse de la nation, dans l'administration de la justice par exemple, et même à cet égard la tâche

n'est encore qu'à moitié faite. Il a eu bien des priviléges, gros et petits, à démolir. Il a eu à assurer, en dépit de la couronne et de l'aristocratie, la sincérité et l'équité de la représentation nationale; à deux reprises, il s'y est appliqué avec succès : en 1832 sous lord Grey, en 1867 sous lord Derby et M. Disraeli, et l'œuvre n'est pas complète, quoiqu'on soit en ce moment dans une sorte de stupéfaction de ce qu'on a accompli cette année même. On trouve dans le livre de M. Fischel une masse de renseignemens montrant qu'il n'est aucune des libertés dont jouit l'Angleterre aujourd'hui qui ne lui ait été disputée avec violence, qu'elle n'ait eu à conquérir à travers des dangers, à une époque qui n'était pas celle de la barbarie, car presque en aucun cas il ne s'agit de remonter à plus de trois siècles. Une des libertés les plus indispensables et présentement les mieux acquises en Angleterre et, il n'est pas superflu de le dire, jusqu'à un certain point chez nous-mêmes, c'est assurément le droit, pour tout orateur, de dire au parlement ce qui lui paraît utile (1). Combien de fois, sous les Tudors, des orateurs qui avaient cru pouvoir parler avec franchise ont été mis à la Tour! En 1571, le garde des sceaux, Bacon, avertit les communes de ne pas se mêler d'affaires d'état, « qui ne les regardaient point, » ajoutait-il. En 1576, Pierre Wentworth fut, pour des discours d'opposition, traduit devant une commission extraordinaire du conseil privé et mis en prison. Vers le même temps, un député du nom de Morrice fut, à la poursuite de la couronne, arrêté par le sergent d'armes (officier de la chambre même des communes) et enfermé à la Tour pour avoir présenté un bill contre la juridiction du clergé. En 1593, Élisabeth répondit à l'orateur des communes qui venait la prier, comme d'habitude, de permettre à la chambre de s'expliquer avec une entière franchise, que la liberté de la parole consistait à pouvoir dire oui ou non. En 1621, le parlement ayant engagé Jacques I[er] à intervenir contre l'Autriche et à ne pas marier son fils avec une princesse espagnole, le roi lui défendit de se mêler de choses pareilles; la chambre ayant protesté de son droit, le roi déchira la protestation et en fit jeter à la Tour les promoteurs. Ce prince ne se gênait pas pour soutenir, au nom de l'absolutisme théocratique et du droit divin des rois, que tous les priviléges du parlement étaient des faveurs révocables. Voulez-vous parler de la libre défense des accusés, des droits qui aujourd'hui leur sont reconnus en Angle-

(1) C'est cette liberté que le gouvernement prussien, en ce moment même, a l'imprudence de contester aux membres du parlement national, et qui a donné lieu au procès intenté par le gouvernement à un membre distingué de la chambre des députés, M. Twesten. De la part d'un gouvernement qui a la prétention de passer pour ami de la liberté, c'est une bévue énorme, outre que c'est un attentat contre le droit des assemblées politiques.

terre par les mœurs, des ménagemens extrêmes qui leur sont prodigués et dont le contre-pied se rencontre en d'autres pays où l'accusé est trop souvent considéré comme un gibier à atteindre? C'est encore une acquisition assez moderne. Avant 1688, il n'était pas rare de voir les avocats de la couronne et les magistrats eux-mêmes insulter les accusés. On sait quel acharnement mettait le juge Jeffreys, espèce de Fouquier-Tinville monarchique, à faire condamner les malheureux traduits devant lui, et les railleries cruelles dont il les accablait. Jeffreys, il est vrai, est demeuré un type d'infamie, à l'égal de notre Fouquier-Tinville; mais des hommes qui ont laissé une moins triste renommée, que même les historiens ont entourés de leurs éloges, se livrèrent à de déplorables écarts en ce genre. Sous Élisabeth, un des plus célèbres légistes de l'Angleterre, sir Édouard Coke, étant accusateur public, fit tomber une grêle d'injures sur la tête de l'infortuné Essex. Il n'eut pas une attitude moins odieuse contre le grand navigateur sir Walter Raleigh, un bon serviteur de la patrie, un héros. Voici un échantillon de l'éloquence de bourreau avec laquelle Coke assaillit Raleigh : « Tu es le dernier, le plus abominable des traîtres que la terre ait jamais portés. Je cherche en vain des mots pour qualifier la perversité de ta trahison. Je prouverai qu'il n'y a jamais eu dans le monde un plus affreux serpent que toi. Tu es un monstre. Tu as la face d'un Anglais, mais le cœur d'un Espagnol. Serpent venimeux, c'est exprès que je te tutoie, traître, etc... » Voilà le point de départ; on sait, par le spectacle qu'on a sous les yeux aujourd'hui, le point d'arrivée. Par quels moyens se sont opérés de si grands changemens en un laps de temps qui, dans l'histoire d'un peuple, n'a rien d'excessif?

Le talisman à l'aide duquel s'est accomplie cette sorte de miracle, c'est la résolution imperturbable avec laquelle les Anglais ont résisté au mal sans se lasser. Quand ils éprouvaient un échec, ils se disaient que la bataille était à recommencer, et il se trouvait parmi eux non-seulement de braves gens pour rentrer dans la lice, mais encore un certain public pour soutenir de ses vœux et de ses applaudissemens ces athlètes patriotes. Une institution utile fonctionne-t-elle mal, les choses ne se passent pas comme dans d'autres pays, où une opinion publique trop impressionnable change facilement de dieux, se dégoûte le lendemain de ce qu'elle avait adoré la veille et répudie un principe parce que quelques citoyens, dans l'exercice peu réfléchi de leur liberté, en auront abusé quelquefois. Les Anglais admettent que l'abus de la liberté est inséparable de l'usage, et ils en prennent leur parti, non sans le qualifier comme il le mérite, en considération des avantages que la liberté procure aux peuples qui en sont dignes. Dans les temps les plus difficiles, ils ont conservé à tous les rangs de la société un noyau d'hommes de

cœur et d'intelligence convaincus que l'avenir appartenait à la liberté, et qu'on la ferait triompher par des efforts continus. L'Anglais a la foi et, par la foi, le courage d'attendre. C'est cette fermeté en faveur du droit, cette confiance robuste en son succès définitif qui est l'origine et la cause efficiente de la conservation et du progrès de la liberté anglaise et, par la liberté, de la grande fortune politique de la nation. Que faut-il conclure de là? Devons-nous désespérer de parvenir jamais au niveau du développement des libertés publiques auquel l'Angleterre s'est élevée, et nous résigner à un régime de despotisme éclairé qui serait tempéré par les chansons et par d'autres lénitifs du même genre? Non, une telle résignation serait l'abaissement; ce serait la civilisation française donnant sa démission. Si nous le voulons bien, il n'y a pas de raison pour que nous n'arrivions pas, un peu plus tôt, un peu plus tard. Le tout est de ne pas se décourager. La force agressive, celle qui milite en faveur des abus et du despotisme, est de la même nature que le public lui-même sur lequel les abus et le despotisme doivent peser. Elle n'a ni plus ni moins de fibre ou de nerf, car elle est incarnée dans des hommes de la même race, qui ne sont pas supérieurs à leurs concitoyens. Les promoteurs ou défenseurs des abus et les suppôts du despotisme ont dans les veines le même sang que nous. Ils ont les faiblesses au moins autant que les qualités du caractère national; donc entre eux et nous la partie est égale. Pour devenir libres autant que les Anglais le sont, les Européens du continent n'ont qu'à le vouloir. Ici vouloir, c'est pouvoir; mais la volonté ne compte que si elle est continue, infatigable, et si elle est nationale, c'est-à-dire si, au lieu de subsister seulement chez quelques hommes d'élite, elle fait vibrer la fibre intime de la nation.

La constitution anglaise n'a tant vécu, elle n'est tant estimée et respectée, elle n'a fait tant de bien que parce que, sous des apparences immuables, elle est au contraire d'autant plus perfectible qu'elle repose moins sur des textes écrits. Elle est d'une remarquable élasticité qui lui permet d'admettre les forces nouvelles, de se régler sur la mobilité humaine : je parle non de cette mobilité, effet du caprice, ondoyante et bigarrée comme lui, qui change comme le nuage sous le souffle du vent, mais de cette mobilité sérieuse, empreinte de majesté parce qu'elle s'impose à elle-même des allures réfléchies, qui est régulière dans l'ensemble et mérite la dénomination imposante de progrès. Celle-ci, au lieu de faire un chaos des idées et des sentimens, les coordonne toujours en les épurant sans cesse, améliore et rend plus équitables les rapports des hommes entre eux. Je viens de dire que la constitution anglaise n'est pas un texte écrit. On peut montrer par un exemple à quel point les Anglais se passent de contrats sur le papier, et con-

sidèrent comme l'équivalent de la loi le simple usage lors même qu'il est contraire aux stipulations consignées sur le parchemin des statuts. Rien de plus essentiel dans le mécanisme politique de l'Angleterre que la publicité des débats du parlement. Supprimez cette publicité, et le gouvernement parlementaire s'éclipse à l'instant, le contrôle du pays disparaît par cela même, et on touchera bien vite au gouvernement du conseil des dix. Eh bien! en Angleterre, aucune loi ne garantit la présence du public dans le parlement, et, les journaux étant une partie du public, aucun texte n'assure et même n'autorise leur présence à l'une ou l'autre chambre. Bien plus, la loi ou les règlemens qui en tiennent lieu prohibent en toutes lettres l'entrée des tiers dans une partie quelconque de la salle, et si un membre de la chambre des communes faisait pendant la séance formellement observer au président qu'il aperçoit le bout du nez de quelqu'un dans une des tribunes, le président ne pourrait se dispenser de faire déguerpir l'intrus. O'Connell, piqué contre le *Times*, se donna une fois le malin plaisir de faire ainsi vider les galeries afin que le *Times* ne pût rapporter la séance; c'était en 1832. Ce mauvais tour ne s'est pas répété depuis. Le parlement en bloc sait bien qu'il en serait la première victime. Le public vient régulièrement au parlement, les dames y ont une galerie, grillée il est vrai en vertu de je ne sais quelle gothique tradition, et les journaux surtout y sont représentés par des sténographes excellens dont les nôtres devraient bien prendre modèle. Il faut ajouter cependant qu'on ne comprend pas pourquoi on laisse subsister les vieilles lois et les règlemens surannés qui interdisent au public d'assister aux séances du parlement. Quand l'architecte Barry a construit le palais aujourd'hui occupé par les deux chambres, il a reçu l'ordre, qu'il a fidèlement exécuté, d'y ménager des tribunes pour le public. Il serait fort à propos que la réforme qui a été faite dans l'édifice passât dans le texte des lois.

Quand on se rend compte de l'organisation des institutions libérales dont jouit effectivement l'Angleterre et qui la placent en fait de liberté fort au-dessus des peuples du continent européen et nommément de la France, on ne voit pas que la différence provienne de ce que les principes écrits dans les constitutions ou les chartes des états continentaux soient moins libéraux que ceux de la constitution anglaise. Ils sont identiques à peu de chose près. De part et d'autre, c'est la liberté individuelle, l'égalité des citoyens devant la loi, l'assujettissement de tous à l'impôt, l'admissibilité de tous aux fonctions publiques : à plus forte raison le système représentatif avec deux chambres, le vote annuel de l'impôt par les représentans du pays, l'inviolabilité de ces représentans pendant la session législative et la pleine liberté de la tribune, de façon que

les membres de la législature ne puissent être poursuivis ni inquiétés pour les paroles qu'ils auront prononcées; un droit de suffrage étendu pour l'élection des députés; la liberté de conscience traduite par la liberté des cultes et leur égalité devant la loi; l'inamovibilité de la magistrature; la liberté du travail ou libre exercice des professions; la propriété protégée, de sorte que nul n'en puisse être dépouillé sans une juste et préalable indemnité; la liberté de la presse sous la réserve de la responsabilité des écrivains en cas de certains manquemens définis par la loi. Ces règles sont uniformes partout; elles ne sont pas en termes plus positifs dans les lois du peuple anglais que dans celles des autres peuples du continent. L'Angleterre même est ou semble être inférieure aux continentaux à quelques égards : c'est ainsi qu'elle a une église établie, possédant certains privilèges à l'exclusion des autres. De même chez elle le droit de suffrage, quoiqu'il vienne d'être fort élargi, est plus restreint que chez nous, dans la proportion de 1 à 4 ou à 5. Enfin il y a beaucoup de cas en Angleterre où le texte de la loi est muet et même offensif pour les franchises nationales, et où il a pour correctif unique la coutume, à laquelle une loi bien formulée serait préférable. Mais l'Angleterre retrouve l'avantage au point de vue de la liberté dans la manière de se servir de ces principes salutaires et dans l'organisation pratique qu'elle a su leur donner. J'en citerai deux exemples à l'occasion de deux grandes institutions publiques, la magistrature et l'armée.

Par l'organisation qui lui est propre, la magistrature anglaise est un des plus solides boulevards des libertés publiques. Elle a d'abord cette supériorité sur les magistratures du continent, qu'aucune cause ne lui reste étrangère. On ignore totalement en Angleterre la distinction entre la juridiction civile et la juridiction administrative. Ce que nous appelons les conflits n'existe pas chez les Anglais. L'administration est justiciable des tribunaux aussi bien que le plus modeste des particuliers. Aucune contestation, de quelque nature qu'elle soit, n'est dérobée par le droit anglais à la décision judiciaire; à plus forte raison les Anglais n'ont rien de pareil à l'article 75 de la constitution de l'an VIII, d'après lequel il faut la permission du conseil d'état pour poursuivre un fonctionnaire ou le mettre en cause. Voilà déjà pour les citoyens des garanties considérables; mais ces garanties perdaient de leur puissance, si l'on n'assurait parfaitement l'indépendance des juges, et c'est ici que la coutume est venue, comme un génie bienfaisant, associer son autorité à celle des règles insérées dans le texte de la loi. En principe, la base de l'indépendance du juge anglais réside dans l'inamovibilité dont il est investi; toutefois il ne suffit pas, on nous l'accordera bien, en théorie pour le moins, que le juge soit ina-

movible pour qu'il soit indépendant. Il faut qu'il ait une situation dont il soit satisfait tellement qu'il en devienne inaccessible aux tentations par lesquelles un prince qui rêverait le despotisme ou un ministre désireux d'exercer l'arbitraire pourrait essayer de le gagner à ses desseins. Le sens pratique des Anglais, cette connaissance de la nature humaine qu'ils savent faire intervenir à propos dans le gouvernement, leur a inspiré des arrangemens qui répondent fort heureusement à ce programme. Le juge anglais est très largement rémunéré; il l'est d'une façon qui est inconnue dans le reste de l'Europe. Les magistrats des trois cours siégeant à Westminster et statuant en appel ou directement sur toutes les causes importantes ont un traitement triple, en nombres ronds, de celui que reçoit chez nous le premier président de la cour de cassation. Notons en passant que ce n'est pas une lourde charge pour le budget : ils ne sont que cinq par cour, en tout quinze. Les présidens, appelés *chief justice* ou *chief baron*, sont plus rétribués encore; mais ce n'est pas tout : les juges des tribunaux des villes et des comtés, qui connaissent d'un certain nombre de causes en première instance au moins pourraient être séduits par des promesses d'avancement. Pour couper court à cet inconvénient possible, l'usage s'est établi que les membres des trois cours de Westminster ne fussent jamais choisis dans les tribunaux inférieurs. C'est une coutume suivie à l'égal d'une loi de les prendre parmi les illustrations du barreau. Tous les partis sont d'accord sur ce point, que ces hautes fonctions de judicature soient exclusivement conférées à des avocats de réputation et parfaitement honorables. Un des auteurs qui font le plus d'autorité au sujet de la constitution d'Angleterre, Hallam, se plaçant à un point de vue théorique, a dit que, même avec ces précautions, les juges n'étaient pas encore entièrement soustraits à l'influence de la couronne, et que l'espoir d'une promotion à l'emploi de *chief justice* ou de *chief baron*, ou de lord-chancelier, pouvait devenir une séduction capable de corrompre même le cœur d'un juge anglais, d'autant, ajoute-t-il, que déjà l'âge et le tempérament conservateur des magistrats les font pencher naturellement du côté du pouvoir. Et lord Brougham, admettant la justesse de l'observation, a proposé dans un écrit sur la constitution qu'il fût statué par la loi que d'un juge des trois cours on ne pourrait faire un président; mais dans l'état des mœurs de la Grande-Bretagne ce serait un raffinement de garantie, et en fait l'état actuel des choses fonctionne à la satisfaction des esprits même les plus ombrageux. Une magistrature ainsi constituée est, pour les divers droits des citoyens, et très spécialement pour la liberté individuelle ou *habeas corpus*, une protection des plus efficaces.

C'est un axiome parmi les publicistes qu'une armée permanente

nombreuse est un des plus grands périls auxquels puisse être exposée la liberté des peuples. C'est en effet un instrument qui semble devoir inévitablement rendre vaines toutes les résistances, dans le cas où le chef de l'état entendrait gouverner au mépris de la constitution et des lois. Le principe n'est-il pas posé partout que les baïonnettes ne doivent pas être intelligentes, c'est-à-dire que dans l'armée l'obéissance doit être passive? Il est de règle également que, pour assurer l'obéissance du soldat et maintenir la discipline dans l'armée, les militaires doivent être soumis à un code pénal particulier et fort sévère, à des formes particulières de procédure qui soient très expéditives, dans tous les cas possibles de désobéissance. Vouloir que le soldat soit parfaitement discipliné, docile à ses chefs, passible à cet effet de peines exceptionnellement sévères et que pourtant l'armée ne soit pas une menace pour les libertés publiques, semble un problème insoluble. Les Anglais pourtant l'ont résolu.

Une première précaution est de réduire au moindre nombre possible l'armée régulière, je parle de l'armée de terre. Encore a-t-on soin de la disséminer dans les colonies et les possessions en dehors de la Grande-Bretagne et même de l'Irlande, comme Gibraltar et Malte. Ensuite l'armée ne peut être employée à l'intérieur, même en cas de désordre flagrant, que sur la demande des autorités civiles, et celles-ci sont personnellement responsables de toute réquisition pareille. Bien plus, le soldat, même requis, est responsable de sa propre intervention, et peut être puni, s'il y a eu de son fait transgression de la loi. Il est soumis, après comme avant son enrôlement, à la loi civile, quoiqu'il doive obéissance à la loi militaire, et responsable, par-devant les tribunaux civils, de ses actes envers les citoyens. Tout soldat recevant un ordre illégal, comme serait celui de faire feu sur un attroupement sans avoir été attaqué lui-même, ou avant la lecture du *riot-act* (ce qui revient à dire avant les sommations), sait qu'en conséquence de cette responsabilité il serait pendu, s'il obéissait.

En désobéissant à son supérieur en pareil cas, il ne s'exposerait guère, parce qu'il y a appel des tribunaux militaires aux cours de justice du royaume, et celles-ci casseraient alors l'arrêt prononcé contre le soldat désobéissant. L'histoire d'Angleterre mentionne au contraire des cas où les militaires ont dû au moins subir une instruction criminelle pour un acte d'intervention illégale. En 1768, lors des troubles auxquels donna lieu le démagogue Wilkes, un citoyen anglais, nommé Allen, fut tué par la force armée. Le jury du coroner rendit un verdict d'accusation contre le soldat Donald Maclean et l'enseigne Murray. En 1852, pendant les élections qui avaient lieu en Irlande, un détachement de soldats servant d'escorte aux

électeurs ayant été attaqué par la foule à l'entrée du village de Six-Miles-Bridge, fut contraint de faire feu pour se défendre. Six personnes furent tuées par la décharge, d'autres furent blessées. Le jury du coroner lança un verdict d'homicide volontaire contre huit soldats acteurs dans la bagarre. Ce verdict, notoirement inspiré par la haine, fut en vain déféré à la cour du banc de la reine (une des trois de Westminster, la première); la cour le maintint. Heureusement pour les soldats, le grand jury des assises du comté de Clare (1) rejeta le bill d'accusation.

Avec de telles précautions, les libertés publiques n'ont cependant pas paru suffisamment garanties. On en a imaginé depuis longtemps déjà une autre dont l'efficacité est grande, c'est le vote annuel du *mutiny bill*, c'est-à-dire de la loi qui établit et maintient la discipline de l'armée. Si le *mutiny bill* n'existait pas, le soldat qui aurait négligé ses devoirs ou manqué à la discipline ne serait justiciable que des tribunaux ordinaires, qui lui appliqueraient purement et simplement les peines portées par la loi commune pour les faits de ce nre accomplis dans la vie civile, c'est à dire que, dans la plupart des cas, il n'y aurait pas de peine du tout. Une sentinelle qui se serait endormie à son poste, et qui, avec le *mutiny bill*, est passible de la peine de mort, ne serait atteinte d'aucune punition, attendu qu'il n'est interdit à personne, les constables et les gardes de nuit exceptés, de se livrer la nuit au sommeil. Le soldat qui aurait frappé son colonel, et qui, en vertu du *mutiny bill*, serait immanquablement fusillé, ne pourrait être condamné que comme le simple prévenu de voies de fait. La désertion en temps de paix serait traitée comme une simple rupture d'engagement. En ayant soin de ne voter que pour le délai d'un an le *mutiny bill*, le parlement met les choses dans un état tel que l'armée se débanderait d'elle-même, si l'on était en présence d'un gouvernement qui se proposât de la faire servir à la violation de la constitution. Une fois l'année révolue, il serait impossible d'y maintenir une discipline quelconque.

Il y a d'autres arrangemens encore, et ceux-là ne sont pas les moins utiles, qui couvrent la nation contre tout danger politique de la part de l'armée. Par la composition de son corps d'officiers, il est impossible que l'armée anglaise se comporte à la façon des prétoriens, et ici on a l'exemple d'un fait qui semble un abus, qui, envisagé isolément et en lui-même, en a le caractère, mais qui par ses rapports avec d'autres faits tourne positivement et puissamment au bien du pays. Lorsqu'on examine en lui-même l'usage établi en Angleterre d'après lequel les grades de l'armée s'achètent, il est

(1) On sait que ce grand jury, formé de simples citoyens, remplit les fonctions confiées chez nous à la chambre des mises en accusation.

impossible de n'y pas trouver quelque chose de choquant pour la raison et de blessant pour le principe d'égalité, et pourtant l'observateur philosophe le plus attaché aux principes aura grande peine à blâmer cette coutume, s'il considère que, pratiquée comme elle l'est en Angleterre, elle sert d'abri aux libertés publiques. En Angleterre, les grades de l'armée sont acquis par des jeunes gens des familles les plus honorables du pays qui, après avoir reçu une grande éducation, une éducation libérale dans le meilleur sens du mot, aux universités de Cambridge, d'Oxford ou de Dublin, se font du service militaire une carrière. Ils sont tous fermement attachés à la constitution, tous dévoués aux idées libérales. Ils sont d'ailleurs dans une position de fortune indépendante. Avec de tels officiers, fils ou frères ou tout au moins amis intimes de quelqu'un des membres du parlement, l'armée anglaise, dont les soldats cependant se recrutent à prix d'argent ailleurs que dans l'élite des classes populaires, n'est à aucun degré un danger pour la sécurité et l'indépendance du parlement et pour les libertés nationales.

Il est permis de rattacher aux précautions contre une tentative prétorienne, contre laquelle sont d'ailleurs toutes les probabilités, la faveur qu'a rencontrée dans le public la formation des corps nombreux de volontaires depuis une dizaine d'années. Le motif avoué ou le prétexte fut la crainte d'une invasion française, au danger de laquelle parut croire une partie de l'aristocratie, avec lord Palmerston, qui s'y rallia par calcul. C'est une organisation complète aujourd'hui, sous la direction des classes éclairées, où sont pris les officiers. L'Angleterre a désormais dans ses volontaires, formés en corps indépendans du gouvernement, une garde nationale qui protégerait ses libertés à l'intérieur, si elles venaient à être compromises. Les volontaires seraient au besoin l'armée de la liberté. En outre ils dispensent la Grande-Bretagne d'avoir une nombreuse armée soldée, épouvantail des libéraux puritains.

Un des sujets les plus intéressans à observer en ce moment en Angleterre est le changement qui s'est produit dans la balance des pouvoirs par la répartition de l'influence non-seulement entre la nation et le prince, mais entre les diverses classes de la société. La constitution anglaise, avons-nous dit, est progressive. Les rouages qui la composent, et qui semblent disposés toujours dans le même ordre, comportent des combinaisons fort différentes. L'observateur superficiel qui les regarde jouer peut se faire l'illusion que c'est encore la machine qui fonctionnait sous Guillaume III, sous la reine Anne, sous Walpole et sous George III, ou même jusqu'à un certain point à une époque plus ancienne que la révolution de 1688. En réalité, il n'en est pas ainsi. Le grand ressort n'est plus où il était naguère.

L'effet de la révolution de 1688 avait été de consacrer l'omnipotence du parlement au détriment de la prérogative de la royauté, qui, dans la personne des Stuarts, avait affecté le pouvoir suprême et s'était targuée de régner en vertu du droit divin. L'Angleterre prit alors une direction opposée à celle des autres monarchies européennes. Parmi celles-ci, toutes celles qui comptaient étaient des états catholiques : c'était la France, l'Autriche et l'Espagne. Le droit divin s'y était affirmé, vers ce temps-là, avec une raideur et une intolérance sans égales. Les princes s'y regardaient comme des demi-dieux et voulaient être traités comme tels. La liberté politique y était représentée comme un sacrilége et une rébellion. Les souverains avaient promulgué les doctrines que récemment nous avons vues dans le *syllabus*, car il est à remarquer que sous le rapport politique le *syllabus* n'est que le rappel des théories politiques officielles qui florissaient dans les conseils des principaux gouvernemens continentaux de l'Europe au XVIIe siècle et qui continuèrent leur domination funeste jusqu'à ce que la révolution française en interrompît le cours. La révolution de 1688 fut donc un déplacement du pouvoir, au rebours de ce qui se passait dans les grandes monarchies du continent, déplacement avantageux pour l'Angleterre, tandis que l'organisation politique consolidée dans le XVIIe siècle chez les grandes nations du continent fut, de la part des princes, une usurpation fatale. Sous les rois de la maison de Hanovre, qui étaient des étrangers hors d'état de parler la langue de leurs sujets et ayant besoin de l'appui des personnages importans du parlement pour se soutenir, la subordination effective de la royauté se poursuivit tout naturellement. Cependant l'influence de la nation anglaise proprement dite sur la marche des affaires publiques était fort restreinte à cette époque. L'aristocratie dominait. Par les bourgs pourris, par son patronage et par d'autres moyens indirects et très variés, la chambre des pairs disposait de l'autre branche du parlement, la chambre des communes. Cet état de choses a subsisté jusqu'à la réforme parlementaire de 1832, qui fit passer une notable partie du pouvoir à la population des villes, devenues si importantes par leurs manufactures toujours croissantes ainsi que par leur population et leur richesse, dont le progrès avait suivi celui de la fabrication. C'est alors qu'a commencé, pour se continuer plus tard, un autre déplacement, celui-ci au profit de la bourgeoisie et des artisans, personnifiés dans la chambre des communes.

Sous l'empire de diverses circonstances accidentelles, la royauté, tant diminuée avec les deux premiers George et même sous Guillaume d'Orange, était redevenue puissante, trop puissante sous George III, du temps où ce prince jouissait de ce qu'on appelait

sa raison, chose en lui peu raisonnable; elle a constamment perdu du terrain depuis le rétablissement de la paix en 1815. La royauté a les mêmes respects, les mêmes guirlandes, obtient les mêmes génuflexions; elle n'en est pas moins éclipsée. Mais tandis que jusqu'à la réforme parlementaire de 1832 c'était, comme immédiatement après la révolution de 1688, au profit de l'aristocratie, présentement tous les pouvoirs sont primés par la chambre bourgeoise et populaire, chambre élective qui peut tout, jusqu'à ce que la volonté du chef du cabinet l'oblige à faire renouveler son mandat et son prestige par les électeurs, organes eux-mêmes de l'opinion publique. Celle-ci est une puissance dont le dépositaire est innomé, et dont on peut dire cependant que quiconque exerce de l'autorité par son caractère, ses lumières ou sa position, en possède une part, quels que soient sa naissance, sa fortune et son rang. L'opinion publique est donc le véritable souverain, en ce sens que par son action sur la chambre des communes elle indique les hommes auxquels le pouvoir doit être confié et les mesures qui doivent être prises.

Un des traits par lesquels la constitution anglaise se distingue des types qui se reproduisent le plus aujourd'hui dans les états organisés de toutes parts sur la base constitutionnelle, c'est l'existence d'une chambre héréditaire, dont le nom légal est chambre des pairs, mais qui est appelée le plus souvent chambre des seigneurs (*lords*). Cette reconnaissance du principe héréditaire semble une atteinte aux lois de l'égalité civile et politique; mais par un concours d'arrangemens imaginés par la sagesse nationale aidée de l'expérience, grâce pareillement au patriotisme des membres de l'aristocratie, ce privilége attentatoire au droit commun a été interprété et mis en pratique de telle sorte que la blessure faite à l'égalité va peu au-delà de l'épiderme. L'institution, au lieu de tourner au monopole d'une caste, a ordinairement l'effet de protéger la nation tout entière contre des abus ou des écarts. Elle empêche l'ascendant des personnes dont l'unique ou le principal mérite serait de s'être enrichies, et en cela elle contribue à maintenir élevé le niveau intellectuel et moral de la nation; tout au moins elle l'empêche de s'abaisser sous le faste et l'orgueil des parvenus de l'opulence. Par des dispositions qui lui sont propres, l'aristocratie anglaise se différencie des aristocraties qui ont existé sur le continent et dont la descendance s'y conserve avec une auréole bien affaiblie et toujours décroissante. De ces dispositions, la plus essentielle consiste en ce que l'aristocratie anglaise n'est point exclusive. Quoique en Angleterre on parle sans cesse de la noblesse (*nobility*), il n'y existe pourtant pas un corps de nobles ayant des droits particuliers et exempts de certains devoirs. Pour les devoirs et les droits, la na-

tion est parfaitement une. La chambre des pairs d'Angleterre a si peu l'esprit d'exclusion que les nouveaux membres, fussent-ils fils d'un artisan ou d'un laboureur, y sont aussitôt sur le même pied que les anciens, traités en égaux par ceux-ci. On sait que dans les noblesses du continent le nombre des quartiers établissait des distinctions profondes, et que chez nous par exemple la noblesse d'épée affectait de dédaigner la noblesse de robe. Une autre particularité de l'aristocratie anglaise, et celle-ci de grande portée aussi, c'est que ses descendans ne conservent dans leurs noms rien qui les tranche du reste de la nation, comme le ferait un titre ou une simple particule, le *de* des Français, le *von* des Allemands, le *van* des Hollandais. Les fils d'un membre de la chambre des pairs ne sont autorisés par aucune loi à s'attribuer un titre nobiliaire. L'usage a toléré qu'à la première génération un titre de ce genre leur soit accordé lorsque le rang du père est élevé, et même cette distinction, toute nominale et de pure courtoisie, n'existe pas pour les pairs les plus nombreux, ceux dont le titre est la baronie. D'ailleurs à la seconde génération tout le monde rentre dans le flot populaire. Le petit-fils du duc de Norfolk, ou de Bedford, ou de Devonshire, s'il n'est l'aîné ou le fils de l'aîné, s'appelle M. Howard, M. Russell ou M. Cavendish. A ce compte, chez nous toute la descendance d'un duc de Montmorency, à partir de la troisième génération et sauf l'aîné, s'appellerait M. Bouchard tout court : on sait que c'est le nom patronymique de cette famille, dont la noblesse est si ancienne, et si je la choisis pour exemple, c'est parce qu'elle est illustre entre toutes. En France, où la noblesse a été abolie deux fois, où la qualité de prince, de duc, comte ou baron ne confère aucune attribution politique et ne donne le droit de siéger dans aucun corps, pas même dans un conseil municipal de village; chez nous, où le sénat, qualifié par la constitution de premier corps de l'état, se compose en très grande partie de simples roturiers ou d'hommes qui l'étaient hier, il reste aux personnes d'origine noble ou supposée telle une dénomination qui les range tout à fait à part et semble en former une caste privilégiée. Ainsi, en supposant qu'un duc eût cinq ou six enfans mâles et que chacun d'eux procréât dans la même proportion, on verrait au bout de quelques générations des centaines, peut-être des milliers de gens titrés portant le même nom, avec la seule variante que les uns seraient marquis, les autres comtes, ceux-ci vicomtes, ceux-là barons, et d'autres je ne sais quoi plus. Les moins bien partagés auraient la particule. La mode s'est même établie parmi nous que, du vivant du père, les fils portent le même titre que lui. A coup sûr, dans l'état présent de nos mœurs, ce qui résulte chez nous de ces usages plus ou moins légaux n'est pas l'établissement d'une caste, c'est

tout au plus si on peut dire que c'en est l'ombre; mais les Anglais n'ont même pas l'ombre.

En Angleterre, la chambre des pairs, qui, dans l'origine, réunissait de grands pouvoirs, qui nommait, par des détours qu'on prenait peu la peine de dissimuler, une partie de la chambre des communes, n'est plus aujourd'hui, dans la conduite générale des affaires, qu'un pouvoir secondaire. Elle a pourtant une grande influence, mais c'est sous l'agrément de l'opinion. Elle n'a pas cessé d'exercer dans les relations sociales une préséance qui est étrange aux yeux d'un Français : ainsi le fils aîné d'un lord sans illustration, jeune homme obscur lui-même, aura le pas sur un homme d'état des plus considérables et des plus éprouvés qui sera, en dehors de la pairie, un Robert Peel, un Cobden, un Gladstone; mais cette satisfaction donnée à la vanité des lords ne doit être prise que pour une politesee, réminiscence des mœurs féodales du même genre que les formules d'humilité envers la royauté. On peut douter que la mode en aille bien loin encore. Il y a peu de mois, le premier ministre, lord Derby, alors que la chambre des pairs avait à se prononcer sur la dernière édition du bill de réforme adopté par la chambre des communes, et qu'il s'agissait d'une conférence entre deux commissions émanées chacune d'une des chambres, faisait remarquer qu'une réunion de ce genre était rendue plus que difficile par la règle qui prescrit que les *commoners* délégués s'y tiennent debout et découverts, tandis que les pairs sont assis et le chapeau sur la tête. La chambre des communes aujourd'hui ne se prêterait pas à tant de soumission.

L'esprit d'égalité a pu, chez les Anglais, supporter des habitudes de ce genre. Il ne tolérerait pas des ambitions plus positives. Je pourrais rappeler ici l'émotion que causa en 1862, pendant l'exposition universelle, la prétention élevée par un membre de la chambre des pairs, un duc. Le noble personnage entendait que sur le quai nouvellement autorisé par le parlement le long de la Tamise, au-dessous du palais du parlement et de Westminster, quai de cent pieds de large, il fût interdit aux voitures de passer au droit de son parc. Seuls, les piétons ou les cavaliers y auraient été admis. Le comité de la chambre des communes chargé d'examiner la question avait été circonvenu, et avait la faiblesse de conclure en faveur du duc. Le premier ministre, lord Palmerston, était visiblement dans le même sens; mais, même avec de tels appuis et sous de tels auspices, une exigence aussi inconsidérée ne pouvait réussir. Quand on connut ce qui se tramait au parlement, ce fut de la part de la masse du public un cri de colère. La presse fut à peu près unanime. Le *Times* eut des articles foudroyans, le *Punch* des épigrammes acérées et de vives caricatures. La majorité de la chambre

des communes fit son devoir. L'impertinent projet fut traité comme il le méritait : on le balaya par une série de votes.

Ce qui n'est pas moins pratique, il ne vient à l'idée d'aucun des membres de la chambre des lords de réclamer rien qui ressemble à l'immunité devant l'impôt. Quand l'heure d'une réforme a sonné et que l'opinion publique la réclame avec force, la chambre des lords se décide à l'accomplir de ses mains, alors même que les intérêts de ses membres devraient en souffrir, ou que les idées de sa majorité en seraient fortement contrariées. En 1832, alors qu'il s'agissait de la première réforme électorale qui devait diminuer dans une forte proportion son influence sur la composition de la chambre des communes, la chambre des lords sut se résigner, elle vota la loi. Il fallut beaucoup l'en solliciter, l'en conjurer; mais elle vota. De même, en 1846, lorsqu'il fut question de modifier profondément l'ancienne législation douanière sur les céréales, qu'elle avait lieu de croire très favorable à ses intérêts pécuniaires, elle sut faire le sacrifice. On a dit, et M. Bagehot n'est pas éloigné de le penser, que cette double conversion avait été entièrement l'œuvre personnelle du duc de Wellington, qui, sans être, dans son for intérieur, plus partisan des deux lois que les autres pairs, céda par respect pour la couronne, qui avait manifesté sa volonté, et en se prononçant entraîna l'assentiment de la majorité. Il est à croire en effet que la résignation de la chambre des lords est dans les deux occasions venue par cette voie; mais au fond il y a de grandes ressources dans l'esprit patriotique de cette chambre, et on est toujours autorisé à penser que dans les circonstances graves ce mobile la dirigera, nonobstant ses intérêts propres. Aujourd'hui qu'elle n'a plus dans son sein personne qui y jouisse d'une autorité comparable à celle de Wellington, elle n'en a pas moins voté, l'été dernier, une seconde loi de réforme qui est autrement radicale que la première, celle de 1832. Dans un premier mouvement de dépit, elle avait adopté un amendement qui restreignait notablement les changemens résolus par la chambre des communes; mais peu de jours après elle s'est ravisée, et le vote imprudent a été effacé par une nouvelle délibération. La chambre des pairs d'Angleterre sait très bien qu'elle ne forme point un état dans l'état, qu'il ne lui est pas possible de se séparer de la masse de la nation. Ce sentiment qu'elle éprouve fortement aujourd'hui n'est pas une nouveauté chez elle; elle a toujours eu à cœur de montrer qu'elle faisait un même corps avec toutes les autres classes. En cela, les autres aristocraties, celles du continent, lui ont été absolument inférieures. L'aristocratie française, entre autres, s'indignait à l'idée que les roturiers fussent de la même pâte qu'elle, et elle a succombé par son obstination à séparer sa cause et ses droits de la cause et des droits du

tiers-état. A force de vouloir faire bande à part, elle a de ses mains préparé l'arrêt qu'à la fin Sieyès formula aux acclamations du public : le tiers-état doit être tout.

Et pourtant, telle est de nos jours la force du courant égalitaire, que le privilége en vertu duquel quelques personnes sont investies de la puissance législative par droit d'hérédité cause, en Angleterre, de l'hésitation à ceux qui le défendent. Vainement ils se font à eux-mêmes, comme pour s'encourager, cette observation, qu'une sorte de puissance occulte restreint sans cesse les effets du privilége héréditaire, que la mort frappe à coups redoublés sur les privilégiés de manière à faire disparaître non-seulement les individus, mais les familles, si bien que, pour maintenir le nombre de la pairie, il faut y appeler sans cesse de nouveaux membres puisés dans les sommités intellectuelles du pays, parmi les hommes de talent ou les serviteurs éprouvés de la patrie. On trouve que ce n'est pas assez. M. Bagehot, en cela organe d'un grand nombre d'Anglais éclairés, est d'avis qu'il faut faire à l'aristocratie moderne, celle de l'intelligence et des services, une part plus large encore. C'est en ce sens qu'il conseille, comme une innovation dont le moment est venu, de placer à côté des pairs héréditaires, dans la chambre des lords, des pairs à vie. Le gouvernement lui-même a voulu entrer dans cette voie, il l'a tenté du temps de lord Palmerston. La chambre des pairs, ainsi qu'il lui arrive presque toujours quand une réforme se présente pour la première fois, manifesta sa répugnance, et le gouvernement ne crut pas devoir insister; mais l'idée a été lancée, elle a fait son chemin. Dans ces derniers temps, elle a été reproduite par les journaux les plus accrédités, et il est vraisemblable qu'elle triomphera. De même a sonné l'heure suprême du privilége exorbitant qu'a possédé jusqu'ici la pairie anglaise de voter par procuration. S'il a quelque commodité pour les membres paresseux ou indifférens, il était devenu blessant pour le public, et il nuisait à l'éclat et à l'autorité des délibérations de la chambre. Cette année, par une modification de son règlement, elle l'a affaibli à ce point que c'est le supprimer.

Aux yeux de M. Bagehot, quelque importance que possède la chambre des communes, quelle qu'en soit l'influence, ce n'est pas l'étendue de ses attributions qui donne à la constitution anglaise son caractère. Le propre de cette constitution, ce qui la distingue autant du système américain que du système français de 1852, c'est que le pouvoir réside effectivement dans un corps nommé le cabinet, placé lui-même sous l'autorité d'un homme, d'un seul, *le premier*. Ce corps représente avec son chef une unité, un tout, une pensée unique. M. Bagehot cite à ce sujet un mot de lord Melbourne, qui, un jour que le cabinet discutait une question épineuse, dit à ses

collègues : « Ce que nous devons penser, je ne le sais pas; tout ce que je sais, c'est que tous nous devons penser la même chose. » Le cabinet est l'émanation de la chambre des communes, le plus souvent imposé par elle à la royauté. Il a toute la responsabilité du pouvoir, car la royauté est en droit et en fait affranchie du fardeau et de la responsabilité des actes accomplis en son propre nom. Comme le remarque M. Bagehot, le roi peut être un méchant homme, un idiot ou un fou, la machine constitutionnelle n'en marchera pas moins. Le cas ne s'est-il pas présenté sous George III, qui pendant de longues années a été interdit, et pendant plusieurs autres aurait dû l'être? A côté du roi, chef immuable de l'état, il y a un autre chef qui est amovible, mais qui possède, tant qu'il est en office, l'autorité du maire du palais sous les anciens rois de France. Vis-à-vis de la royauté, tout en se proclamant son serviteur et en s'inclinant officiellement devant elle, il exerce sur elle une puissance qui touche quelquefois au despotisme : ainsi les titulaires des places de cour changent avec le cabinet quand le premier ministre le juge opportun; le maître de la garde-robe, le grand-écuyer et les dames d'honneur de la reine l'ont appris à leurs dépens. On a cité ces jours-ci, dans la polémique courante, un trait fort significatif en effet pour montrer à quel point le premier ministre en exercice fait sentir sa volonté au roi d'Angleterre et lui règle sa conduite. Je veux parler de la notification que Canning fit adresser par l'ambassadeur d'Autriche à Londres au prince de Metternich, qui avait exprimé l'intention de faire en personne une démarche près de George IV afin de le retenir dans la sainte-alliance. Le prince fut averti que s'il venait à Londres, il ne verrait pas le roi d'Angleterre autrement qu'en présence du premier ministre. George IV n'eut même pas la pensée de résister à Canning qui disposait ainsi de lui. Le cabinet ou le premier ministre dépend en réalité de la chambre des communes et non du roi; mais la chambre des communes dépend de lui à son tour dans une certaine mesure, puisqu'il peut la dissoudre et la renvoyer devant les électeurs. Il est vrai que, si ceux-ci se prononcent pour la chambre dissoute en en réélisant la majorité, le cabinet s'en va immédiatement. C'est, on le voit, une machine savante, agencée de manière à être solide et flexible tout à la fois. Le dernier mot appartient au corps électoral, représentant légal de l'opinion publique.

Cet ascendant de l'opinion publique n'est pas particulier à l'Angleterre : il est le propre des états qui jouissent réellement du régime constitutionnel. C'est leur sauvegarde ou leur péril, selon que l'opinion y est dans la bonne voie ou dans la mauvaise, ce qui revient à dire selon que les caractères y sont ou n'y sont pas honnêtes, selon que les lumières y sont répandues ou y manquent.

Prenez un quelconque de ces états, supposez-y une opinion publique vacillante ou molle; le pouvoir ira d'hésitation en hésitation, ballotté au gré des vents; un souverain ambitieux ou entreprenant aura peu de peine à substituer son autorité à celle du parlement. Supposez-la vicieuse, lâche ou corrompue : le gouvernement sera sans contrôle sérieux; mais il cédera au torrent de la corruption : les intrigans se disputeront le pouvoir, et à la fin Tibère ou Séjan sera le maître. Supposez-la éclairée, vigilante et résolue, les ministres devront marcher droit sous peine d'être renversés, et ces renversemens se feront sans offrir aucun des caractères des révolutions; l'empire appartiendra à la loi et à la liberté; mais pour qu'il en soit ainsi, il faut à l'opinion ces précieuses qualités : les lumières, la vigilance, la fermeté.

En Amérique, le mécanisme est moins élastique qu'en Angleterre, et les chances d'un froissement entre les différens pouvoirs constitués sont bien plus grandes. Le président nomme les ministres, mais ceux-ci, quelque talent qu'ils aient, ne sont que les agens irresponsables du premier magistrat; ils n'ont pas besoin d'être agréables au congrès, ils n'ont aucune action sur lui, aucun rapport avec lui. Le président lui-même peut différer d'avis avec les deux chambres; cela s'est vu souvent, c'est le cas aujourd'hui, par exemple, où entre lui et le congrès il y a guerre ouverte, presque une guerre à mort. La contestation alors n'a pas de dénoûment légal, pas même devant l'opinion publique, puisque le président n'a pas la faculté de dissoudre le congrès. C'est donc un système d'une grande rigidité et d'un maniement difficile pour peu que les passions s'en mêlent; chacun tire de son côté et l'on se contrarie tant qu'on peut, jusqu'à ce qu'il plaise au congrès de mettre le président en accusation, ressource tellement extrême qu'on ne peut guère dire que ce soit une issue. Aussi n'a-t-elle jamais été employée effectivement. C'est une des raisons pour lesquelles les hommes éminens qui firent la constitution voulurent que la chambre populaire du congrès, celle qui est la plus accessible aux passions, la chambre des représentans, n'eût que deux ans de durée; mais l'expédient, tout en étant utile, reste encore insuffisant.

Dans la constitution française de 1852, les chances d'un conflit sont moindres que dans la constitution des États-Unis. Le pouvoir réside effectivement non dans les mains d'un chef du cabinet, mais dans celles de l'empereur, qui peut changer les ministres à son gré. Primitivement les ministres n'avaient aucun besoin de plaire au corps législatif, puisqu'ils ne paraissaient jamais devant lui. Aujourd'hui, ils y viennent presque tous officiellement, mais ils n'émanent pas de lui, ils ne peuvent en être membres, ils ne sont pas ses hommes, et il est presque impossible qu'ils soient désignés par

lui. Le différend, s'il éclatait entre la couronne et le corps législatif, se viderait par-devant les électeurs, au tribunal de l'opinion publique, par le moyen d'une dissolution de la chambre des députés; mais alors le chef de l'état serait personnellement en scène, et c'est un inconvénient dont il est impossible de méconnaître la gravité. A cet égard, on peut faire l'observation que la tentative d'introduire en France le système qui dégage le souverain de toute responsabilité et rejette celle-ci sur les épaules des ministres n'a eu aucun succès pratique. De quoi a servi aux rois Charles X et Louis-Philippe d'avoir été irresponsables, aux termes de la constitution? En ont-ils moins été détrônés? Il est vrai; mais si le public a une irrésistible propension à imputer au prince les actes du gouvernement et s'il lui en fait porter la peine, alors même que la loi l'a affranchi de la responsabilité, croit-on qu'on gagne quelque chose en adoptant la règle qu'en effet le prince seul est responsable? Diminue-t-on le péril ou l'augmente-t-on? On pourrait aussi se demander si les rois auxquels une révolution ravit la couronne avaient été bien attentifs à ce que leurs ministres fussent agréables au pays, et si, en choisissant ou en maintenant les dépositaires de leur pouvoir, ils avaient réellement été soigneux de consulter l'inclination de l'opinion publique, ou si au contraire ils ne l'avaient pas bravée.

En Angleterre, l'opinion publique est toute-puissante parce qu'elle est énergique et ferme autant que raisonnable et amie de la loi, qu'au besoin elle est compacte, et que par cet ensemble de motifs elle commande le respect et la crainte. En France, dans dix occasions, depuis 1789, elle a manqué de la force nécessaire pour se faire respecter. Il semble qu'elle soit atteinte de paralysie : désavantage immense, déplorable infériorité. A ce mal profond, il n'y a pas de remède, si ce n'est dans un progrès considérable de la raison publique et des mœurs politiques qui retrempe les caractères et leur rende une vigueur perdue par une longue habitude du régime du bon plaisir sous l'ancienne monarchie et par la violente pression de la dictature tour à tour révolutionnaire et militaire de 1791 à 1814. Cette amélioration si désirable, si nécessaire à l'affermissement des libertés publiques, est possible, elle est même probable, mais elle est lente de sa nature. Portons là tous notre concours et obtenons du gouvernement qu'il y prête le sien. Il y peut immensément. C'est le despotisme qui a brisé le ressort de l'opinion publique et abaissé le niveau des caractères. Un gouvernement dont le langage, les allures et les actes de chaque jour seraient frappés au coin de la liberté, contribuerait puissamment à réparer le mal. Jusqu'à ce que l'on soit parvenu à ranimer en France l'opinion publique et à lui restituer une force proportionnée aux besoins de la patrie, nous courons le risque d'être bal-

lottés par la vague des événemens et celle des passions entre les écueils du despotisme et ceux de l'anarchie, brisant ou endommageant tour à tour notre esquif sur les uns et sur les autres. Parmi ces épreuves incessamment renouvelées, nous achèverons de gagner la réputation, certes peu enviable, du peuple le plus difficile à gouverner de la terre, parce qu'ayant un appétit très prononcé pour la liberté, nous persisterons à méconnaître l'hygiène que cette liberté réclame, ou, la connaissant, nous nous montrerons incapables de la suivre, et nous ne nous ferons pas des destinées ascendantes.

Il est un point sur lequel je ne crois pas qu'aujourd'hui un homme de sens puisse se faire aucune illusion; les peuples qui veulent conserver de l'influence et de l'autorité, ne pas déchoir enfin, ne pas être classés désormais parmi les états de second ou de troisième ordre, sont tenus d'adopter franchement le système représentatif, de le pratiquer d'une manière qui se rapproche du système anglais, c'est-à-dire qu'il leur faut avoir dans de fortes proportions le *self-government*. C'est la seule combinaison politique qui, en faisant un appel constant aux forces individuelles, puisse rapidement développer la puissance nationale, de sorte que la nation qui ne l'a pas devient par cela même inférieure à celles qui se le sont approprié.

Le gouvernement personnel est un expédient qui a son utilité à certains momens et temporairement, tout comme la dictature, dont il est le diminutif; mais, comme système permanent de gouvernement, il n'est pas défendable, car l'histoire montre qu'il y a plus de mauvais princes que de bons, — phénomène qui s'explique non par la raison que les princes soient nativement pires que les autres hommes, mais par celle-ci, tirée de la nature humaine, qu'il y a très peu de cervelles en état de résister aux séductions d'un pouvoir peu contrôlé, aux entraînemens d'une initiative sans contrepoids suffisans.

Le despotisme est très divers de sa nature. C'est un protée habile à revêtir mille formes. Parmi celles-ci, il en est une qui, moins que quelques autres, a excité la réprobation des publicistes, et qui n'en est pas moins pernicieuse. Je veux parler du despotisme administratif, celui qui résulte de règlemens multipliés s'adressant aux actes courans de la vie civile, aux occupations journalières des citoyens, à l'exercice de leurs professions. Il met les hommes dans la dépendance incessante des fonctionnaires administratifs, qui finissent par se regarder comme investis d'une sorte de droit divin. Outre qu'il est ou peut être pour les administrés une cause permanente de vexations, il fausse les libertés auxquelles on réserve l'appellation de politiques. C'est une forme de la tyrannie qui fait de grands ravages. Après quelque temps, elle abâtardit complétement le génie des peuples.

Il est digne d'attention que le gouvernement impérial dans sa plus haute expression, par la bouche de l'empereur lui-même, a fréquemment recommandé la suppression de ces entraves, l'abolition ou l'atténuation de ces règlemens; mais le système règlementaire persiste dans le domaine de la pratique; il gagne du terrain plutôt qu'il n'en perd. La capitale, qui, plus que le reste de l'empire, est sous les yeux de l'empereur, qui est le siége de son gouvernement, en offre un remarquable modèle et en reflète les inconvéniens multipliés. Chacun sait quelles persécutions on dirige en ce moment contre l'industrie parisienne au moyen de règlemens que je crois illégaux, et qui sont arbitrairement appliqués, avec le dessein évident de chasser de l'enceinte de Paris les ateliers importans. L'organisation municipale de Paris est d'ailleurs la négation du système représentatif, puisque l'énorme budget de cette ville est voté en recettes et en dépenses sans aucune intervention du contribuable. Le gouvernement impérial proteste de son goût pour le système représentatif; il n'est pas moins explicite quand il s'agit de manifester en principe ses répugnances pour le système règlementaire et le despotisme administratif. Pour mon compte, je me déclare convaincu de la sincérité de ses protestations; mais le siècle est si sceptique! Il est à craindre que les déclarations du gouvernement ne rencontrent des incrédules parmi les gens les mieux intentionnés, tant que le despotisme administratif pèsera sur Paris et y exercera ses caprices, tant que le contrôle des contribuables sur les recettes et les dépenses n'aura pas été rétabli dans la capitale.

Je m'arrête dans ces observations. Elles donnent une idée de l'intérêt que le lecteur trouverait dans les ouvrages de MM. Bagehot et Fischel, du profit qu'en pourraient faire nos publicistes et même notre gouvernement pour réformer et améliorer nos institutions. C'est le but que je m'étais proposé ici. Je me rendrais coupable cependant d'une omission regrettable, si je n'ajoutais qu'un troisième auteur, jeté par nos agitations politiques de l'autre côté du détroit, où il vit aujourd'hui de son plein gré, M. Esquiros, a utilisé son séjour prolongé en Angleterre pour écrire une suite de tableaux qui dépeignent au naturel l'Angleterre, ses mœurs, ses usages, ses institutions en tout genre, et sa politique comme le reste. Rien de plus instructif pour les continentaux. Ces tableaux, qui paraissent presque périodiquement dans la *Revue*, forment le complément obligé des ouvrages de MM. Fischel et Bagehot pour quiconque veut bien connaître ce qu'est cette nation anglaise ou plutôt cette race qui joue maintenant un si grand rôle dans toutes les parties du monde.

MICHEL CHEVALIER.

Mlle D'AVREMONT

SECONDE PARTIE (1).

V.

Le débat si violent qui venait d'avoir lieu entre Mlle d'Avremont et Gaston Dally ne les empêcha point d'assister à la partie projetée à la baie de la Chaise. Leur absence eût en effet provoqué des commentaires qu'ils tenaient à éviter. Qui sait d'ailleurs? Peut-être, au sortir de la lutte, éprouvaient-ils un secret et douloureux plaisir à se retrouver et à s'observer. Ils devaient se demander si c'étaient bien eux qu'une sourde hostilité séparait. On goûte dans ce cas une sorte de volupté amère à sentir encore en soi tous les frémissemens de la colère, de l'indignation et du chagrin. Ils ne firent toutefois aucune tentative pour se rapprocher l'un de l'autre. On remarqua seulement qu'ils avaient le visage altéré, et que le plus souvent ils restaient silencieux; mais cette attitude, pour ceux qui en étaient témoins et qui ne savaient point la vérité, avait une explication dans le prochain départ du *Sylphe*. Dally devait appareiller le lendemain pour une excursion d'une vingtaine de jours. Il semblait dès lors trop naturel que cette absence, si courte qu'elle pût être, leur fût pénible à tous deux.

Mlle d'Avremont était dans une extrême agitation d'esprit et de cœur; mais, du moment où elle s'était séparée de Gaston, elle avait

(1) Voyez la *Revue* du 15 novembre.

songé à la vengeance. En pareille circonstance, la première idée qui vient aux femmes est de prouver à l'ingrat qui les a repoussées qu'elles peuvent se passer de lui, bien plus, qu'un autre homme sera trop heureux de recevoir comme une grâce suprême le moindre sourire de leurs lèvres, la moindre faveur qu'elles daigneront lui accorder. C'est un mari qu'il leur faut alors à tout prix. Que l'homme qui se présentera puisse ou non être aimé d'elles, ce n'est pas la question. Bien au contraire, si elles doivent souffrir par lui, tout est pour le mieux. L'amant qui n'a pas voulu d'elles, dont elles-mêmes ne veulent plus, ne les en verra pas moins aux bras d'un autre, et n'est-ce point la plus cruelle vue qu'on lui puisse ménager? Ce qu'il y a d'étrange, c'est que la femme ne doute pas qu'elle ne soit aimée encore, et c'est là justement ce qui fait le raffinement de sa triste vengeance. La femme se réjouit de l'infranchissable abîme qu'elle a creusé. Elle se voit tout à fait perdue pour l'homme qui avait fait d'elle le rêve de sa vie. Elle le frappe sciemment dans son âme et dans ses sens. Quel que soit l'avenir, cet homme ne ressaisira rien de la virginité multiple de la femme qu'il aimait. Elle lui a échappé et pour toujours. Ce sentiment est si fort que certaines femmes offrent à leur amant de la veille, pour lui torturer le cœur, le spectacle d'une dégradation volontaire. Elles ne sont point coupables, se disent-elles; c'est lui qui l'a voulu. Elles se drapent ainsi dans leur honte et leur infortune, et l'homme ne peut que pleurer sur leur faiblesse et sur ses illusions détruites. Certes la fière Mlle d'Avremont n'en était point là. Elle ne fût entrée dans aucun compromis douteux, et pourtant il y avait dans sa résolution quelque chose d'analogue. Elle s'était en effet décidée tout de suite à épouser M. de Tournières. D'abord, par un heureux hasard, elle l'avait sous la main. Ne s'était-il pas de nouveau proposé lui-même quelques jours auparavant? Puis, de tous ceux qu'elle eût pu choisir, c'était celui-là qui la vengeait le mieux. Gaston apprendrait bientôt, s'il ne le savait déjà, que M. de Tournières l'avait aimée, qu'elle-même l'avait aimé peut-être, et il la verrait, dans toute sa liberté d'action, dans toute la joie apparente d'une décision de cœur, revenir à cet homme, qui le premier autrefois lui avait parlé d'amour. Gaston serait jaloux et souffrirait.

Elle ne voyait rien au-delà. Avec son caractère impétueux et absolu, Mlle d'Avremont n'était point femme à différer une résolution prise. Dès le lendemain, elle demandait à Mme Priston si M. de Tournières ne viendrait pas bientôt. Gabrielle lui répondit qu'il devait arriver d'un instant à l'autre, mais elle eut l'extrême discrétion de ne point l'interroger. Lucienne lui en sut gré. Il y a de ces secrets qu'on laisse deviner, que l'on ne découvre pas. On veut moins des

confidens que des instrumens, et de préférence alors on accueille dans la préparation et l'exécution de ses projets ces natures inférieures et subalternes sans doute, mais admirablement faites pour l'intrigue et la complicité. On ne recherche même pas quel intérêt elles peuvent avoir à nous servir, on s'explique naïvement l'aide qu'elles vous prêtent par la supériorité qu'on se sent à leur égard et par la condescendance qu'on leur témoigne en s'appuyant sur elles. Aussi Lucienne ne s'inquiéta point du dévouement que lui montra Mme Priston; elle jugea qu'il lui était dû et au-delà pour les bontés qu'elle avait toujours eues envers la jeune femme et pour les services tout personnels d'argent ou de protection qu'elle lui avait parfois rendus. En revanche, elle conta avec une sorte de complaisance à Julie tout ce qui s'était passé entre elle et Gaston. Elle affecta de ne plus se rappeler ou de nier les conseils de prudence que la jeune femme lui avait donnés, et conclut de l'hésitation même du commandant au droit qu'elle avait eu de le presser et de savoir à quoi s'en tenir sur ses assiduités. C'était là une situation qui ne pouvait se prolonger, et dans le vif de laquelle elle n'avait eu que trop de raisons de trancher. Lucienne, vis-à-vis de son amie, fut volontairement et avec mauvaise foi injuste pour Gaston. Elle fit bon marché du chagrin indigne d'elle qu'elle avait pu éprouver, et calomnia la conduite et les intentions de Dally. Elle alla si loin que Mme Durand prit la défense du jeune homme et qu'une brouille s'ensuivit entre elle et Mlle d'Avremont. Celle-ci en fut enchantée. Elle n'aurait pas du moins en Julie un incommode censeur de ses desseins. Dès lors elle savoura le coup de théâtre qu'elle préparait. Dès que Gaston reviendrait, elle comptait lui apprendre elle-même son prochain mariage et jouir de sa souffrance et de sa confusion. Elle s'applaudissait qu'il ne fût point là. Cette nouvelle ne s'ébruiterait point pour lui, elle lui arriverait avec la rapidité de la foudre. Toute frémissante de dépit et de courroux, bien qu'elle ne voulût pas se l'avouer, elle spéculait par instans sur les côtés les moins élevés du caractère de l'officier de marine, et le jugeait déjà aux regrets d'avoir laissé échapper le riche mariage qui s'était offert à lui. Certes il fallait que la blessure fût bien vive en elle pour qu'elle descendît à ces honteuses pensées. En même temps elle redevint tout à coup charmante pour son entourage et reprit toutes ses habitudes de vie folle et dissipée. Elle s'entendit à la hâte avec M. Dourbal, chez qui elle plaça la plus grande partie de sa fortune. Toute sa maison de Paris arriva à Pornic. Le chevalier fit un voyage tout exprès et ramena bêtes, gens et voitures. Ce ne fut plus dès lors au Petit-Château que bals et concerts le soir, courses effrénées à cheval dans la journée. Mlle d'Avremont se livrait au plaisir avec

une sorte d'acharnement. Mme Durand pensait qu'elle cherchait à s'étourdir, mais Mme Priston s'efforçait de prouver à Lucienne qu'elle était fort heureuse, et que le véritable rôle d'une femme est de jouir dans l'éclat et le mouvement renaissant des fêtes de sa jeunesse et de sa beauté.

Sur ces entrefaites arriva M. de Tournières. Mme Priston, en le tenant au courant de ce qui se passait à Pornic, lui avait indiqué l'instant précis où il devait venir. Il avait fallu que Lucienne, impatiente de se servir de lui, pût craindre qu'il ne vînt pas. Elle le reçut avec une contenance calme, dégagée en apparence de toute préoccupation, et lui dit : — Vous voilà donc venu à résipiscence. Et comme il s'inclinait en lui baisant la main, elle ajouta : Il était écrit que nous nous retrouverions. Demain nous causerons de choses sérieuses.

Toutefois, bien qu'elle s'attendît à revoir M. de Tournières, qu'elle eût même désiré et hâté son arrivée, elle n'avait pu se défendre à son aspect d'une impression presque sinistre. Elle avait ressenti cette commotion indéfinissable, tout intérieure, qui nous avertit instinctivement du danger. Elle eut non-seulement le pressentiment du péril, mais encore la conscience qu'elle commettait une faute. Est-ce donc qu'elle se souvenait de ce que M. de Tournières avait été pour elle, l'habile courtisan de sa fortune jusqu'à ce qu'une plus haute fortune l'eût séduit. Elle n'avait pas besoin de se le rappeler, elle le savait; mais après tout était-ce là un si grand crime? Si elle s'en était irritée autrefois, n'avait-elle pas depuis lors assez vu le monde pour savoir que cet égoïsme intelligent dirige presque tous les hommes au moment où ils se choisissent une compagne. M. de Tournières n'avait pas été autrement coupable. Aujourd'hui, par la position qu'il occupait, par la dot même qu'il apportait, par sa bonne éducation, ses relations, ses habitudes, il était de tout point un mari fort convenable. Lucienne se raisonnait, mais l'impression funeste subsistait au lieu de s'effacer. Il y avait par conséquent autre chose dans cette appréhension singulière du projet qu'elle avait formé. C'était le souvenir de Gaston qui, quoi qu'elle fît pour le chasser, persistait dans son cœur et dans son esprit. Elle le revoyait, comme s'il eût été véritablement devant elle, souriant, le regard assuré, noble et loyal, ainsi qu'elle s'était figuré qu'un homme pût et dût être. Elle s'indignait de cette vision, car cet homme qui se présentait si vivant à ses yeux était celui de ses illusions et de ses rêves, et non celui de la réalité. Ce dernier, elle ne l'avait que trop vu. N'était-il pas tombé dans la vulgarité des soupçons et des hésitations défiantes? M. de Tournières ne s'était autrefois arrêté que devant une question d'argent, tandis qu'en

reculant devant les calomnies du monde, c'était d'elle-même que Gaston avait douté. Bien plus donc que M. de Tournières, il l'avait offensée. Voilà ce que Lucienne se disait en vain. Le secret sentiment de peur qui l'avait envahie continuait à l'obséder. Alors, presque malgré elle, dans ce trouble qu'elle ne dominait pas, elle en vint à un compromis qui la rassura. Rien ne la forçait à précipiter son mariage. Elle avait les jours devant elle, et même à la dernière heure il lui était toujours loisible de tout suspendre. Jusque-là elle étudierait M. de Tournières et reviendrait probablement sur l'impression dont elle n'avait pu se défendre à sa vue, et que de lointains souvenirs évoqués par sa présence ou quelques regrets dont elle rougissait pour un ingrat qui l'avait méconnue avaient seuls peut-être motivée.

De Tournières s'était présenté avec une assurance modeste, en homme qui n'ignore point qu'il a des torts à se faire pardonner, mais qui croit pouvoir y réussir. Son âge, ses anciennes relations avec Lucienne, son grand usage du monde, son habileté diplomatique, lui donnaient sur la jeune femme un certain ascendant. Il sut se faire une contenance digne, aussi éloignée de l'obséquiosité que d'une trop grande confiance en soi. D'ailleurs il arrivait sans illusions et avec la ferme intention de conclure un mariage qu'il jugeait avantageux à sa fortune et à sa carrière. Il savait parfaitement qu'une déception de cœur lui livrait Mlle d'Avremont; mais il savait aussi qu'il pouvait pour l'avenir s'en remettre à sa loyauté. En ce qui le regardait, tout était donc bien. Il n'avait point à éclairer Lucienne sur ses véritables intérêts d'amour et de bonheur, qui eussent été contraires aux siens, il ne s'agissait pour lui que de la maintenir dans la disposition d'esprit où elle était. La tâche néanmoins, toute de patience et de savoir-faire, n'était pas aussi facile qu'il eût voulu se la figurer. Il pouvait surprendre chez Lucienne les soubresauts de la passion et du chagrin dans cette froide voie où elle marchait tantôt avec résolution, tantôt en s'étourdissant elle-même. Elle avait formellement accepté la cour de M. de Tournières et parlait souvent avec lui de leur prochaine union, mais c'était en l'épiant, en le provoquant, comme si elle eût été heureuse d'avoir tout à coup quelque prétexte de le quereller et de se rejeter en arrière. Il fallait à ce prétendant obstiné toutes les forces de sa volonté, toutes les ressources de son esprit pour s'établir pied à pied dans la position où on l'avait tout d'abord appelé, mais dont les pentes, alors aisément franchies, pouvaient, au premier faux pas qu'il ferait, devenir pour lui si dangereusement glissantes. Heureusement il avait dans Mme Priston l'alliée la plus sûre, la plus intelligente, la plus utile. Elle le soutenait, l'encourageait,

le guidait avec un dévouement de chaque minute. C'est qu'au fond elle agissait pour elle-même.

Après avoir été au début l'ambassadrice très désintéressée de M. de Tournières, elle avait peu à peu entrevu et poursuivait maintenant un plan tout personnel. Si, en sa qualité de jolie femme, elle avait la première fois qu'elle le vit trouvé fort à son goût le capitaine du *Sylphe*, elle s'était aperçue bientôt qu'une liaison sérieuse s'ébauchait entre Lucienne et lui. Elle avait dû en demeurer spectatrice, mais elle en avait suivi toutes les phases avec un puissant intérêt. A la baie de La Chaise, elle avait deviné en partie ce qui avait eu lieu entre Dally et Mlle d'Avremont. Leur mutuelle contrainte ne lui avait point paru tenir seulement au chagrin d'une séparation momentanée. Dès le lendemain, les ouvertures que lui avait faites Lucienne au sujet de M. de Tournières l'avaient complétement éclairée. Dans l'entrevue que Mlle d'Avremont s'était ménagée avec Gaston, il avait dû entre eux être question de mariage, et pour une raison ou pour une autre ils ne s'étaient point entendus. Mme Priston, que sa coquetterie seule avait jusqu'alors entraînée vers Dally, songeait à se faire épouser par lui. Ce résultat sérieux la dominait tout entière. Cette femme frivole envisageait le but avec beaucoup de réflexion et un certain trouble de cœur. Gaston lui plaisait, mais elle voyait surtout dans cet hymen un dénoûment à l'existence incertaine et discutée qu'elle était forcée de mener. Elle savait trop que la protection dont la couvrait son oncle, M. de Nerlac, n'était qu'à moitié admise. Cette protection, s'exerçant désormais non plus par l'argent, mais par des faveurs au bénéfice d'un mari dans une position honorable et enviée, serait toute naturelle. De plus, sans être riche, Dally avait quelque aisance. Mme Priston, en femme positive, un peu éclectique, calculait les divers profits des longues absences, tant au point de vue des économies réalisables qu'à celui de sa liberté féminine. Si elle tenait beaucoup à son titre de veuve, du moins en épousant Gaston elle le serait encore en effigie. Cette idée la faisait sourire; mais de bonne foi aussi elle se proposait, rien ne l'y devant contraindre, d'être la très honnête femme de ce galant homme. L'important était de le devenir. Aussi avait-elle favorisé le retour de M. de Tournières et lui venait-elle en aide de tout son pouvoir dans la lutte qu'il avait à soutenir. Elle eût voulu que son mariage avec Lucienne se fît promptement. De même que le désir de se venger aurait jeté Lucienne aux bras de M. de Tournières, un désir semblable pouvait rapprocher de Mme Priston Gaston éperdu et désolé. Gabrielle étudiait à l'avance dans toutes ses nuances, dans ses irrésistibles mouvements, ce rôle de sœur de charité rempli par une femme jolie, en-

treprenante et habile auprès d'un jeune homme que solliciteraient les aiguillons de la passion déçue; mais elle s'alarmait du retard que mettait Lucienne à l'accomplissement de son mariage. C'était chose convenue, il est vrai; mais, bien que les affaires d'intérêt, qui étaient la grande préoccupation du mari, fussent déjà réglées, aucun jour n'avait été pris pour la signature du contrat. Lucienne semblait vouloir attendre, et M. de Tournières n'osait montrer une trop grande impatience. Or Mme Priston pressentait ce qu'attendait Lucienne : c'était le retour de Gaston. Le faisait-elle simplement dans un insultant dessein à l'égard de Dally? Quelques mots qu'elle avait dits à Gabrielle pouvaient le faire croire à celle-ci; mais Gabrielle n'ignorait pas non plus que les deux amans, mis en présence, reviendraient peut-être l'un à l'autre. Elle maintenait donc avec le plus grand soin M. de Tournières sur le qui-vive et observait pour sa part une réserve prudente. Elle craignait surtout que Lucienne soupçonnât quelque chose de ses projets. Une pareille découverte pouvait, par la colère ou la peur d'être jouée, ramener soudain vers Gaston une femme telle que Mlle d'Avremont. Toutefois, à mesure que les jours s'écoulaient, il paraissait de plus en plus certain que rien d'officiel ne se conclurait entre Lucienne et M. de Tournières avant l'arrivée de Dally. Mme Priston se tenait prête à toute éventualité, mais elle avait besoin de toute sa puissance sur elle-même pour dissimuler les secrètes inquiétudes et les fébriles agitations qui la torturaient.

Si ces divers sentimens remuaient très vivement M. de Tournières, Lucienne et Mme Priston, les jours étaient pour Gaston pleins d'anxiété et d'angoisse. Il était parti désespéré, sans réfléchir. Encore à l'émotion du combat, il ne se rendait point compte des coups qu'il avait portés, de ceux qu'il avait reçus; mais une fois à la mer, le soir même de son départ, quand le calme d'une belle nuit sur les flots tranquilles, sous le ciel impassible et semé d'étoiles, se fut en quelque sorte imposé à son cœur et à sa raison, il vit clair dans sa position et s'épouvanta. Qu'avait-il donc fait? Il avait ouvert l'oreille aux calomnies du monde, et sans pitié, dans l'aigreur et la colère, s'abandonnant à d'indignes soupçons, il avait frappé l'infortunée qui s'offrait à lui. Il n'en revenait point et sentait avec quelle ivresse il l'aimait. Il comprenait enfin que certaines femmes telles que Lucienne, douées d'une beauté singulière, d'une imagination vive, d'une intelligence rare, ne se doivent pas juger selon les règles étroites d'une morale de convention. On peut regretter leurs écarts comme on s'afflige des quelques imperfections d'un chef-d'œuvre; mais il y a impertinence et folie à leur faire un crime de leur nature ardente, extrême et mobile. Il faut être pour elles bon

et secourable, les avertir doucement, les conduire dans la voie qui leur est la plus honorable et la plus heureuse, non les heurter de front et les irriter. Gaston mesurait toute l'étendue de sa faute. Il se rappelait les dernières paroles de Lucienne. La triste menace qu'elles renfermaient lui revenait sans cesse à l'esprit. Que pouvait-elle donc faire? Il ne songeait point à M. de Tournières, dont il ne savait pas le prochain retour; mais il redoutait quelque excentricité folle de Mlle d'Avremont. Il ne se faisait point illusion. De quelque manière qu'elle prétendît se venger de lui, c'est elle qui souffrirait le plus cruellement. Il eut la pensée de lui écrire. C'était bien simple, il n'avait qu'à lui demander pardon et à lui dire qu'il l'aimait. Il ne l'osa pas. Ne l'avait-il point trop profondément blessée pour qu'elle pût aussi vite revenir à lui? Du moins en jugeait-il ainsi. Il se répétait avec une grandissante amertume que le bonheur avait passé à sa portée et qu'il n'avait point su le saisir. Tous ces souvenirs se pressaient dans sa mémoire. L'image de Lucienne ne le quittait pas. Parfois il se figurait avoir fait un rêve et se complaisait à l'évoquer. Il se souvenait de ce petit chemin qu'il prenait pour aller la voir, de ce salon où il l'attendait, où elle entrait tout à coup comme une rayonnante apparition. Certaines intonations de sa voix semblables à de mélancoliques hallucinations le poursuivaient. Il croyait l'entendre, fermait les yeux, l'entendait réellement. Ainsi nous reviennent vivantes par le choc en retour de nos sens et de notre pensée vivement ébranlés les heures sombres ou radieuses de la vie. Quand les premiers jours se furent écoulés, il ne se préoccupa plus que de laisser passer les autres. Il reverrait Pornic, et tout sans doute ne serait point perdu pour lui. N'était-il donc point sûr que Lucienne l'avait aimé, et pouvait-elle ne plus l'aimer? Il flottait ainsi de la crainte à l'espoir et s'attendrissait à cette perspective du retour. Il avait le cœur plein d'indulgence, de passion, de dévouement et de tendresse. Si Lucienne eût été là, il se serait jeté à ses pieds et fût parvenu à la fléchir. Il allait être bientôt auprès d'elle, pourquoi ne lui serait-il pas donné de l'implorer et de la reconquérir?

VI.

Au bout de vingt jours, Dally revint. C'était la plus étroite limite dans laquelle il avait pu s'acquitter des devoirs de son service. Le *Sylphe* entra par un beau soleil dans la baie de Bourgneuf, et longea la côte pour se rendre au mouillage. Gaston regardait avidement autour de lui. Rien ne lui parut changé, et il en tira un bon augure. C'est que nous aimons à nous persuader qu'il y a une sympathie secrète entre les sentimens qui nous agitent et les lieux

où nous vivons. Le Petit-Château se découpait sur le ciel bleu, et la mer venait lécher les marches de l'escalier. Bientôt Gaston descendit à terre dans sa baleinière. Il mit le pied sur le quai avec un mouvement de joie. Rien ne l'empêchait, s'il le voulait, d'accourir chez Lucienne et d'y retrouver l'existence qu'il y avait quittée; mais il eut à peine fait quelques pas que les personnes qu'il salua lui apprirent, soit à dessein, soit par le désœuvrement avec lequel les oisifs colportent les nouvelles, le prochain mariage de la belle Mlle d'Avremont avec M. de Tournières. Gaston, quoiqu'il eût le cœur déchiré, fit bonne contenance. Dès lors toutefois il n'était plus question pour lui d'aller chez Lucienne. Qu'y ferait-il? Toutes ses espérances, brisées par ce coup soudain, le laissaient là, sur le quai, hésitant, anéanti; il n'était pas bien certain d'être à Pornic, et s'étonnait de voir les paisibles habitans du petit bourg vaquer à leurs affaires. Il pensa bientôt à Mme Durand. Aux premières heures de son chagrin, après sa pénible entrevue avec Lucienne et avant qu'il ne prît la mer, elle l'avait interrogé avec tant de douceur et de bonté qu'il lui avait avoué la plus grande partie de la vérité. Elle s'était toujours montrée son amie, et il apprendrait par elle tout ce qu'il avait besoin de savoir. Il alla chez elle. Mme Durand venait de partir pour la plage avec ses enfans. Gaston n'osa point l'y chercher. Il se représenta la plage couverte de baigneurs et pleine de bruits joyeux. Puis Lucienne y serait sans doute, et il ne se jugeait point assez fort encore pour affronter sa présence. Il revint tristement à bord, se promena avec découragement sur le pont, et laissa passer l'heure où il eût pu se présenter chez Julie à son retour du bain. Il n'avait même plus ou croyait du moins ne plus avoir la curiosité de rien apprendre. Cependant au commencement de la nuit, lorsque les fenêtres du casino s'éclairèrent, il quitta de nouveau son bord. Par un revirement de sa pensée et de ses émotions, il avait maintenant le désir de rencontrer Lucienne et de voir comment elle se comporterait envers lui. Il n'était plus triste, il était irrité, et sentait le feu de la colère courir dans ses veines. Il entra au casino au moment où l'on faisait les préparatifs de la soirée.

Ce jour-là, il y avait bal. Les domestiques rangeaient les banquettes dans le grand salon du fond, qui s'ouvrait sur le jardin, ou suspendaient aux arbres et à l'entour des bassins des lanternes vénitiennes. Ce luxe banal, ces allées et venues des serviteurs agaçaient Dally. Il se rappelait pourtant que ces feux de couleur sous le feuillage vert ou se réfléchissant dans l'eau lui avaient paru jolis. Il soupirait alors, et dans son cœur abattu le languissant souvenir des bonheurs passés prenait la place de l'impatience et du courroux.

Il s'était assis sur un banc, à une sorte de carrefour auquel abou-

tissait la principale avenue qui menait de la salle de bal au jardin et qu'étoilaient d'autres allées plus petites. De là il regardait distraitement les musiciens qui arrivaient un à un, s'asseyaient à l'orchestre et accordaient leurs instrumens, puis quelques femmes en toilette que leurs cavaliers conduisaient à leurs siéges ou promenaient aux abords mêmes du salon. Tout à coup M. et Mme Durand, venus par une des petites allées, lui souhaitèrent le bonjour. Dally se leva et se mit à causer amicalement avec eux, mais en affectant de ne point parler de Lucienne. Peut-être la présence de M. Durand le gênait-elle, ou peut-être aussi, mettant quelque orgueil à ne point découvrir le premier sa souffrance, attendait-il que Mme Durand vînt à son aide et le questionnât. Le mari de Julie comprit ce que cette position pouvait avoir de pénible pour Gaston et lui dit : Je vous laisse ma femme, je vais voir si le bal ne commencera pas bientôt.

— Eh bien! dit Gaston quand M. Durand fut parti, je sais que Mlle d'Avremont se marie. Comment cela s'est-il fait?

Mme Durand lui raconta, autant qu'elle avait pu en être témoin ou le deviner, tout ce qui s'était passé depuis son départ.

— Et, reprit Gaston, ne vous a-t-elle rien confié de ses projets?

— Non. Je l'ai à peine vue d'ailleurs. Elle semble me fuir et m'en vouloir.

— Et de quoi?

— J'avais voulu l'empêcher de vous parler comme elle l'a fait, et je lui avais presque prédit ce qui est arrivé; mais vous voilà, reprit-elle avec chaleur, et j'espère que tout n'est pas fini. Il y a eu entre vous et elle un déplorable malentendu. Lucienne a une tête vive, mais un cœur excellent. Elle peut revenir sur ses pas.

— N'en croyez rien, fit Gaston. Sa fierté offensée ne pardonne point. Vous ne l'avez pas vue comme moi avec l'éclair dans les yeux, le dédain sur les lèvres. J'atteste Dieu cependant qu'il n'y a pas de ma faute. Je ne pouvais accepter ainsi ce qu'elle me proposait quand j'avais le cœur plein de trouble et de douleur. Je souffrais autant qu'elle en lui résistant. C'est que je l'aimais. Elle eût bien dû le voir.

Julie lui prit la main. — La voici, lui dit-elle.

— Oui, répondit Gaston, avec lui, à son bras.

Lucienne s'avançait en effet au bras de M. de Tournières. Elle était vêtue de cette façon un peu théâtrale, quoique très simple, qui lui plaisait. Elle portait une robe de mousseline blanche avec une haute ceinture cerise à larges bouts flottans et dans ses cheveux noirs une branche de houx qui contournait son front. Sa démarche semblait à la fois irrésolue et hautaine. Elle parlait, mais

sa bouche souriante était légèrement crispée. Elle avait d'ailleurs la tête droite et les yeux empreints d'une certaine dureté. C'est qu'elle voyait Gaston devant elle, et que le jeune homme, se dressant de toute sa taille, paraissait à chaque pas qu'elle faisait la défier plus ouvertement. Cela n'était point pourtant, car, bien que frémissant intérieurement, Dally ne songeait encore qu'à supporter sans faiblesse une telle rencontre. M. de Tournières, correct et compassé, se faisait un visage immobile; Leiritz, de Ksannec, Dourbal, quelques autres jeunes gens, escortaient bruyamment Lucienne. Celle-ci venait droit à Gaston et s'arrêta devant lui. — Vous voici de retour, commandant? lui dit-elle d'une voix qu'elle s'efforçait de rendre calme, mais qui vibrait d'émotion. Je suis bien aise de vous voir.

Gaston se contenta de s'incliner.

— Monsieur de Tournières, continua Lucienne, je vous présente M. Dally, le commandant du *Sylphe*, et vous, commandant, permettez-moi de vous présenter M. de Tournières. — Elle hésita une seconde en plongeant ses yeux dans ceux de Dally, comme si elle eût attendu quelque manifestation de sa part, et, voyant qu'il demeurait impassible, elle reprit avec un accent de provocation froide: — Et de vous faire part de mon mariage avec lui.

Puis se tournant vers les hommes qui l'accompagnaient :

— C'est officiel, messieurs. Le contrat se signe après-demain chez moi. Tous mes amis y seront, et j'espère, commandant, acheva-t-elle en s'adressant à Dally, que vous voudrez bien y venir.

— Certes, mademoiselle, fit simplement Gaston.

Il la regardait en face. Lucienne, qui avait quelque peine à soutenir ce regard, se pencha vers Julie. — Et toi? lui dit-elle.

— Tu sais, répondit très brièvement Mme Durand, que je suis un peu souffrante.

— Comme tu voudras, repartit Lucienne.

La musique du casino jouait les préludes d'un quadrille. — Allons, messieurs, s'écria Mlle d'Avremont, ouvrons le bal. M. de Ksannec, qu'avez-vous donc fait de Mme Priston?

— Elle était avec nous il n'y a qu'un instant.

— Au revoir, Julie, fit Lucienne en s'en allant; au revoir, commandant.

Leiritz s'était approché de Gaston. — Je crois, mon cher, lui dit-il, que j'avais calomnié ton rendez-vous avec Mlle d'Avremont. Ce n'était pas si sérieux que je le pensais; mais il ne faut pas t'en plaindre. Les plus courtes folies sont les meilleures. Avec ton caractère, tu aurais pu devenir dangereusement épris, et il vaut mieux que cela ne soit pas.

— C'est aussi mon avis, répondit tranquillement Gaston; puis,

quand Leiritz se fut éloigné, il revint à Julie : Eh bien! madame, que vous avais-je dit?

Mme Durand était en même temps indignée et stupéfaite. — Oh! murmura-t-elle, je n'aurais jamais cru cela de Lucienne. Il faut qu'elle souffre bien.

Gaston haussa les épaules. — Elle! pas le moins du monde. Elle se donne le plaisir de la vengeance. Je revenais pourtant plein d'indulgence, je dirai mieux, de repentir; mais c'est trop me braver. Tout est fini maintenant.

Il fit quelques pas avec agitation. Julie, qui était restée assise, se leva. — Voici mon mari qui me cherche. Je vous laisse, commandant. Venez nous voir. Vous avez plus de chagrin que vous n'en voulez laisser paraître. Nous sommes vos amis, vous le savez.

— Merci, madame, dit Gaston.

La colère et le chagrin ne se partageaient plus le cœur du jeune homme; la colère y régnait seule. Il ne revenait pas de l'audace de Mlle d'Avremont. Quoi! elle lui avait dit, de propos délibéré, qu'elle épousait M. de Tournières. Elle le lui avait dit avec une impudeur presque joyeuse. Qu'est donc l'amour pour les femmes, si elles l'oublient aussi vite, et surtout si elles se hâtent à ce point de proclamer l'oubli et le mépris qu'elles en ont? Qu'est-ce donc à leurs yeux que cet entraînement du cœur auquel elles se livrent avec tant d'apparente loyauté et de confusion feinte, dont elles font l'unique et sublime poésie de leur existence, qu'elles exaltent et divinisent avec toutes les éloquences de la parole, du regard et du sourire? N'est-il qu'une comédie qu'elles se jouent à elles-mêmes, et qu'elles sont les premières à dédaigner quand elles en ont épuisé les rapides et passagères émotions? Ainsi cet amour que Lucienne lui avait montré n'avait été qu'un court incident dans sa vie. Le changement était si prompt que Gaston en rougit presque pour Mlle d'Avremont. Aussi lui vint-il une autre idée, c'est qu'elle pouvait réellement aimer cet ancien prétendant, qu'elle n'avait peut-être jamais cessé de l'aimer. Cette pensée le rendit soudain jaloux. C'est qu'alors en effet, pendant les quelques jours qu'il s'était cru aimé de Lucienne, il n'aurait point été seul dans son cœur. Puis, par une subite évolution d'esprit, il se demanda si M. de Tournières aimait la jeune femme. Cet homme qu'il n'avait vu que quelques minutes, dont le regard était terne et voilé et le visage habilement composé, ne lui inspirait point de confiance. Il était tout prêt à le haïr; il le haïssait. Cet impétueux mouvement de son âme avait emporté Gaston. Il se prit à en rire. Et vraiment que lui importait tout cela? Que Mlle d'Avremont fût heureuse ou malheureuse, de quoi allait-il s'embarrasser? Il se dit pourtant qu'il irait à la signa-

ture du contrat, car dans le cas contraire Lucienne était femme à se figurer qu'il avait eu peur d'y aller, et elle triompherait. Non, certes, il serait là; il assisterait à ce spectacle en souriant. C'est égal, il s'était bien abusé sur le compte de cette femme qu'il avait crue noble et grande. Il cessa de marcher et se laissa tomber sur un banc. — N'y pensons plus, se dit-il, il n'y a en elle que de l'orgueil et de la cruauté.

Cependant Lucienne dansait avec M. de Tournières, Mme Priston et Bertrand de Ksannec leur faisaient vis-à-vis. Gabrielle n'avait pas voulu assister à la rencontre de Mlle d'Avremont et de Dally, mais elle se la faisait raconter par Ksannec. En même temps elle observait Lucienne, dont l'animation était fébrile, et M. de Tournières, qui lui parlait sans qu'elle l'écoutât et dont l'attitude trahissait un certain malaise. C'est que, pour un homme aussi expérimenté que lui comme pour Mme Priston, il était visible que Lucienne était en proie à tout le désordre d'esprit où l'avait jetée l'acte irréfléchi qu'elle venait de commettre, et qu'elle était également capable, en ces égaremens de sa fierté et de son cœur, de s'acharner à sa résolution ou de revenir aventureusement sur ses pas. Lorsque le quadrille fut terminé, Mme Priston s'approcha de M. de Tournières. — Voici venu, lui dit-elle, le danger que j'avais prévu et que je redoute. Je vais, avant qu'il n'éclate, y parer de mon mieux. Gardez Lucienne près de vous tant qu'il vous sera possible. Je vais, moi, tâcher de voir M. Dally.

Elle choisit pour sortir de la salle de bal un moment où personne ne la remarquait, et se dirigea vers l'endroit où elle espérait trouver Gaston. Il était encore assis sur le banc du jardin, la tête dans ses mains. Mme Priston, qui arrivait sans bruit, lui dit doucement. — Que faites-vous là à rêver tout seul, commandant?

Gaston tressaillit et leva les yeux. — Je ne rêve pas, dit-il à Gabrielle en la saluant; je me repose. J'ai passé la nuit dernière à la mer, et j'ai à peine dormi.

— Voulez-vous, dit-elle, que je vous tienne compagnie?

— Ah! madame! s'écria Gaston, me demander une semblable permission!

Mme Priston s'assit à côté de lui sur le banc, s'y installa en faisant bouffer ses jupes, et reprit en souriant : — C'est que je ne suis pas comme Lucienne, commandant. Je ne me fais point une idée exagéré de mon mérite et de mon droit de domination sur les hommes. Cela ne convient qu'à une personne sûre d'être aimée; elle peut alors agir ainsi qu'elle le veut et même frapper sans pitié avec la certitude, non-seulement d'être pardonnée, mais plus aimée encore.

Gaston se mit à rire. — En ce cas, je plains M. de Tournières, s'il est amoureux de Mlle d'Avremont. Je crois qu'elle frappe volontiers ceux dont elle s'imagine être aimée.

— Oh! fit Gabrielle, lui en a l'habitude.

— C'est vrai, reprit Gaston, j'oubliais son fameux coup de cravache.

Mme Priston regarda le jeune homme. — Vous dites ceci avec amertume, fit-elle; puis, lui touchant légèrement le bras : — Vous aimez Lucienne.

Gaston, que ce début de conversation mettait sur ses gardes, sut rester calme. — Moi? répondit-il, ah! mon Dieu, non! Mlle d'Avremont a été fort aimable pour moi, et naturellement j'ai répondu à cette amabilité avec plaisir, mais de là à aimer une femme il y a loin.

Mme Priston secoua la tête. — Ne cherchez pas à me tromper. Je suis trop clairvoyante, et, ajouta-t-elle avec une mélancolie coquette, j'ai mes raisons pour cela.

— Lesquelles? demanda Gaston avec plus de surprise que de curiosité.

— Quel ton froid vous avez? reprit Mme Priston. Si c'est ainsi que vous m'interrogez sur un de ces secrets que les femmes ne laissent jamais échapper que dans un moment d'expansion et de confiance, ce n'est pas le moyen de le savoir. Elle s'arrêta, et avec un habile changement d'intonation : — Ce n'en est point l'heure d'ailleurs, ajouta-t-elle; je ne viens maintenant à vous qu'en amie, et ne cherche à supplanter personne; ce serait trop présomptueux à moi. Qu'il vous suffise de savoir que j'ai pour vous beaucoup de sympathie, d'affection...

— Madame, balbutia Gaston interdit.

— Et que je suis heureuse que ce projet de mariage entre Lucienne et vous ne se soit pas réalisé.

— Il n'y a pas eu de pareil projet! s'écria Gaston.

— Tant mieux, si vous dites vrai, commandant, fit lentement Gabrielle, qui demeura quelques instans rêveuse. Puis elle dit tout à coup : — Avez-vous jamais aimé?

Cette nouvelle question avait de quoi étonner Dally. Toutefois il pensa que Mme Priston avait sans doute quelque thèse de jolie femme à soutenir, et il résolut de se prêter à ce caprice. Il crut même, en cherchant à se rendre compte de ce qu'il éprouvait, lui répondre avec sincérité. — On croit toujours avoir aimé, madame, lui dit-il. Au fond, on n'en sait rien. Je regarderais volontiers l'amour comme une crise plus ou moins forte qui revient à certains intervalles tant que dure la jeunesse, mais jamais la même, et dans des situations

toujours différentes. Quand on les juge d'un peu loin, on ne conçoit plus guère les sensations extraordinaires qu'on a ressenties, et on se demande si elles ont été réelles.

— Oui, répliqua Mme Priston, quand l'amour est passé, il en est peut-être ainsi, et vous avez sans doute raison; mais tant qu'il existe, et avant l'accord délicieux qui doit le couronner, il est rare qu'entre l'homme et la femme il ne soit pas un combat. Au milieu même des soins les plus tendres qu'on se prodigue, de cette séduction du cœur qui se déploie, de l'entraînement si vif que l'on subit, les caractères se tâtent, les volontés s'essaient l'une contre l'autre, les sentimens s'éprouvent. De là ces momens d'incertitude et de découragement, ces mouvemens inattendus de colère, de gêne ou de révolte qui éloignent ou rapprochent violemment les amans, jusqu'à ce qu'enfin le plus faible s'avoue vaincu et trouve dans sa défaite même le calme qui l'avait fui et le bonheur qu'il rêvait. Je ne dis point de mal d'une semblable lutte, car elle unit étroitement et pour jamais ceux qui se la sont livrée; mais je sais que, pour ma part, elle m'effraierait, et que je ne la soutiendrais pas longtemps. Je ne suis pas une femme forte et je me rendrais, croyant plus facile et meilleur d'obéir que de commander, estimant surtout que c'est notre vrai rôle, à nous autres femmes.

Gaston, tout à la fois défiant et troublé, s'était laissé gagner peu à peu au charme de Gabrielle. — Pourquoi me dites-vous tout cela, madame? lui demanda-t-il.

— Parce que;...mais j'entends les mesures de la valse que j'ai promise à M. Leiritz, votre ami. Il ne faut pas qu'on vienne me chercher ici. Que dirait-on? Je reviendrai plutôt.

Elle s'était levée, toute pressée de partir. Gaston la retint. — Oui, revenez, fit-il, je vous en prie; mais avant de partir répondez-moi.

— C'est que s'il m'arrivait de vous aimer, comme il faut que la femme qui aime finisse toujours par céder, je ne voudrais pas qu'il y eût entre nous la rupture qui a eu lieu entre vous et Lucienne. J'obéirais d'abord, sauf à reprendre ma revanche après. A bientôt!

Et, prenant congé de Gaston, elle s'enfuit triomphante et légère. Il la suivit un instant du regard et revint pensif à sa place. Dans tout ce que lui avait dit Mme Priston, ces mots-ci l'avaient surtout frappé : « l'amour est un combat. » Certes il ne le savait que trop, mais pour la première fois il se demanda si dans ce combat il n'avait point fait preuve d'autant de niaiserie que de faiblesse. Tel semblait être l'avis de Gabrielle. Elle était femme et devait avoir raison. Loin d'en être, ainsi que quelques heures auparavant, aux regrets d'avoir méconnu ou blessé Lucienne, il se rappelait en rou-

gissant presque de son peu d'énergie les diverses circonstances de sa dernière entrevue avec elle. A plusieurs reprises, M[lle] d'Avremont avait pu croire qu'il était prêt à se rendre, et ne devait pas lui pardonner de ne l'avoir point fait. Elle avait un caractère de fer, il eût dû le courber jusqu'à ce qu'il se brisât. Loin de là, il avait imploré des délais, montré à Lucienne qu'il souffrait. Ah! il l'avait bien perdue par sa faute. Cependant, il se demandait aussi pourquoi M[me] Priston était venue le trouver. Que lui voulait-elle? Si elle l'avait à la fois persifflé et caressé, c'est qu'elle avait quelque dessein. Lequel? Serait-ce par hasard Lucienne qui l'aurait envoyée pour savoir dans quel état il était? Cette supposition était une folie. M[lle] d'Avremont ne songeait assurément pas à lui. En tout cas, cette mission de Gabrielle n'aurait pas eu une influence heureuse. Il se sentait dans une disposition plus hostile encore. Peut-être M[me] Priston, toujours si prévenante à son égard, n'avait-elle parlé que pour son propre compte. Serait-ce donc qu'elle l'aimerait? Il ne lui manquait plus que de s'imaginer une telle chose! S'il en jugeait par ce qui lui était arrivé avec Lucienne, la fatuité lui réussissait bien! M[me] Priston n'allait pas au moins se figurer qu'il l'épouserait. Une femme comme elle avoir une telle idée, ce serait bizarre. Néanmoins, que les avances qu'elle lui faisait fussent ou non sincères, il se proposa de ne les point repousser. Dans les circonstances assez difficiles qu'il allait traverser, elles lui serviraient de maintien vis-à-vis du monde et de Lucienne elle-même. Lucienne! il venait de prononcer son nom, et de nouveau il se sentait profondément triste. — Allons donc! fit-il en se levant, soyons homme! — Puis, apercevant une femme en capuchon de bal qui marchait vers lui. — Ah! dit-il non sans ennui, voilà M[me] Priston déjà de retour.

Il s'avança pourtant de deux ou trois pas; mais alors la femme qu'il prenait pour Gabrielle rejeta son capuchon en arrière : — Monsieur, lui dit-elle, ce n'est pas M[me] Priston, c'est moi.

Gaston reconnut Lucienne et recula : — Vous! s'écria-t-il, et que venez-vous faire ici?

— Mais, répondit tranquillement Lucienne, causer avec vous. M[me] Priston vous tenait compagnie, je fais de même. Cela vous surprend?

— De votre part, mademoiselle, non certes, répliqua Gaston, qui était devenu très calme.

— C'est-à-dire, poursuivit Lucienne, que de ma part rien ne vous étonnerait plus. Je me suis jetée à votre tête, je vais en épouser un autre, je pourrais m'offrir à vous de nouveau que cela vous paraîtrait tout simple.

— Vous êtes parfaitement maîtresse, mademoiselle, de faire tout ce que bon vous semble.

— Mais vous vous réservez votre liberté de jugement et d'action.

— Naturellement, fit Gaston.

Ainsi, d'après son attitude et le ton qu'elle prenait, c'était encore une lutte que M[lle] d'Avremont venait engager avec lui; mais cette fois quel était son but? Si elle voulait revenir à lui, croyait-elle donc le ramener par ces grands airs de domination et d'audace? Il s'irrita et se sentit à son tour le désir de frapper cette femme qui avait l'imprudence de s'offrir à ses coups.

— Puisqu'il en est ainsi, fit Lucienne, il vaut mieux que nous parlions d'autre chose. Savez-vous, continua-t-elle d'un ton indifférent, que M[me] Priston valse à ravir avec M. Leiritz. Tout le monde les regarde.

— Ah! vraiment, répondit Gaston. Je vois avec joie que ces enfantillages-là vous amusent toujours.

— Oui, mais pourquoi voyez-vous cela avec joie?

— Parce que je craignais que vous ne fussiez occupée de sujets plus graves. Il est vrai qu'il y a des choses auxquelles on est plus sage de ne pas réfléchir.

— Lesquelles?

— Mais votre mariage par exemple. — Il poursuivit avec une sorte de détachement affectueux qui n'était point toutefois exempt d'ironie : — Mademoiselle, vous m'avez fait l'honneur, pendant le peu de temps que je vous ai connue, de me traiter en ami; vous me permettrez de vous parler comme tel. Vous avez tort d'accepter si promptement M. de Tournières, que vous avez si formellement refusé il y a un mois, et en qui il ne me semble pas que vous ayez jamais reconnu les qualités chevaleresques auxquelles vous tenez tant.

— Je vous trouve hardi de me parler de cette façon, dit Lucienne.

— C'est vrai, répondit-il avec un geste d'insouciance; veuillez admettre alors que je n'ai rien dit.

— C'est ce que je puis faire de mieux. J'admire seulement, continua-t-elle avec un dédain qui s'accusait davantage à chaque mot, à quel point vous vous possédez. Vous vous êtes, je le vois, facilement consolé de cette douleur que vous me disiez éprouver. M[me] Priston s'est rencontrée à propos, et du reste elle est bien faite pour vous plaire.

Gaston ne perdit rien de son calme. — La douleur que j'ai ressentie a été cuisante et sincère, dit-il; mais on a tort d'employer, comme vous l'avez fait il y a quelques instans, la bravade et le

scandale contre l'homme qu'on avait d'abord simplement atteint au cœur. Quant à Mme Priston, en me montrant sensible à ses attentions pour moi, je ne fais qu'entrer dans cette voie du plaisir élégant et facile qui a toujours été la vôtre. Il n'y a point à cela de danger pour un homme. Il peut accepter dans ce qu'elles ont de charmant et de fragile ces sympathies éphémères. Il en sort même presque glorifié, et, par un heureux privilége de son sexe, n'y laisse rien de sa considération et de sa dignité.

— Allez-vous recommencer à m'insulter? s'écria Lucienne.

— Dieu m'en garde, mademoiselle! Cependant, si j'ose aller aussi loin, c'est votre faute. Pourquoi êtes-vous venue me poursuivre jusqu'ici? Est-ce que je cherchais à vous voir, moi? Vous remuez les cendres toutes chaudes d'une passion qui m'a étreint le cœur, que je contraignais au calme à force de volonté, et qui, sous votre parole, en votre présence, sous l'éclair de vos yeux, se réveille ardente et presque haineuse... Mais je sens que je m'irrite et que je vous manque de respect, je l'avoue et vous en demande pardon. Seulement ne vous faites pas une tâche odieuse de me provoquer ainsi. Puisque je ne saurais rien être pour vous et que vous m'en avez préféré un autre, épargnez-moi de nouvelles attaques auxquelles je ne saurais répondre qu'en vous offensant.

Lucienne cette fois l'écoutait sans courroux et respirait plus librement. — A la bonne heure! fit-elle, je vous reconnais, ce n'est plus un froid sarcasme, c'est de la colère et de l'indignation. — Elle fit une pause, puis avec une douceur subite, de cette voix qui avait eu pour lui tant de charmes, elle ajouta : — Commandant, si je vous disais que je suis ici parce que je voulais vous voir, vous parler, revenir à vous peut-être.

Gaston frissonna, mais il voulut résister à l'émotion qui le gagnait, et il répondit en s'échauffant : — Moi, je vous dirais qu'il est trop tard; qu'il ne fallait pas, après m'avoir offert votre main, l'accorder à un autre à quelques jours d'intervalle. Une femme ne va pas, avec cette rapidité insolite et turbulente, d'une union manquée à une autre union. Il ne fallait pas, à la face de tous, m'annoncer votre mariage. Il ne fallait pas, par un raffinement de superbe et de cruauté, le faire au bras de cet homme que vous avez autrefois aimé, quoi que vous ayez pu prétendre depuis. A moins d'une incroyable démence qui déconsidère une femme, si elle ne la déshonore, en lui faisant abdiquer toute pudeur et toute réserve, on ne frappe pas publiquement de sa cravache un homme qu'on n'aime point. Vous aimez encore M. de Tournières, et sans doute vous reviendriez à lui quelque jour, lorsque je serais au loin, comme vous lui êtes revenue pendant ma courte absence.

— Et si je vous disais, reprit Lucienne avec élan, que je ne l'aime pas, que c'est vous qui, en me repoussant, m'avez jetée à lui.

— Ah! ne me tentez pas, s'écria Gaston; ne dites pas cela pour vous jouer de moi.

— Agiriez-vous de même? continua Lucienne presque suppliante. Me demanderiez-vous encore un délai pour m'observer et pour me croire? — Elle vit que Gaston hésitait et fit un pas vers lui. — Dites!

Gaston n'avait qu'un mot à prononcer. Ce moment qu'il avait autrefois appelé dans la fièvre de son repentir et de son amour était venu. Il n'avait point à se mettre aux pieds de Lucienne pour la reconquérir, il n'avait qu'à lui tendre la main; mais aussi il avait reçu de nouvelles blessures, et si récentes que la subite humilité de Mlle d'Avremont n'y apportait point un suffisant remède. Tout sollicité qu'il fût par la passion et la pitié, son cœur ne se répandait point; puis les paroles perfides de Mme Priston se présentaient à son esprit : s'il cédait à cette heure, s'il se livrait, qu'arriverait-il le lendemain? Ne serait-ce pas une victoire que Lucienne, en fin de compte, s'imaginerait avoir remportée? Puisque dans cette lutte renaissante engagée entre eux l'orgueilleuse jeune fille semblait capituler, il était de son devoir, de sa prudence, de la mener aux dernières limites de l'obéissance. Il ne fallait point que la réconciliation qu'elle implorait fût due à une surprise du cœur, il fallait qu'elle ne l'obtînt qu'après l'avoir méritée. Gaston, surexcité d'émotion et de trouble, se crut assez fort pour imposer ses conditions à Mlle d'Avremont.

— Oui, lui dit-il avec un déchirement intérieur, mais avec énergie, toujours et plus que jamais je vous demanderais ce délai pour rentrer en moi-même, pour m'interroger à votre égard avec plus de doute encore et de sévérité, pour oublier surtout cette dernière et coupable folie.

Mais Lucienne, toute frémissante, était à bout de soumission. — C'en est trop, s'écria-t-elle; vous abusez étrangement des regrets que j'ai eu la faiblesse de vous témoigner, du repentir qui était dans mon cœur, du pardon que j'avais sur les lèvres. Ce n'est plus moi qui fus légère et qui vous bravai; c'est vous qui êtes implacable. Monsieur Dally, il n'est point généreux d'humilier une femme, il n'est point sage d'exiger d'elle la passive dépendance où vous tenez vos matelots. Tout désormais est fini entre nous. Que j'aime ou non M. de Tournières, c'est lui que j'ai choisi et que je prendrai pour époux, et je saurai montrer au monde et à vous que, si j'ai eu les inconséquences condamnables peut-être d'une jeune fille qui se croit tout permis parce qu'elle sait ce qu'elle a d'inno-

cence et d'honneur, je serai l'irréprochable et digne femme de celui qui m'aura acceptée telle que je suis, avec mes prétendus défauts et mes réelles qualités.

Gaston était devenu très pâle, mais il se contint. — Puisse-t-il en être ainsi, mademoiselle! répondit-il simplement. Puissiez-vous surtout être heureuse! — Comme il achevait ces mots, il vit s'avancer M[me] Priston et M. de Tournières.

— Ah! s'écria Gabrielle en feignant d'apercevoir à l'improviste Lucienne et Gaston, les voilà!

— Mademoiselle, fit M. de Tournières, nous étions inquiets de vous. Les soirées sont déjà fraîches et vous pouviez avoir froid. Voici votre châle que je vous ai apporté.

— Je vous remercie, répondit Lucienne en s'enveloppant de son châle; puis, continuant de s'adresser à de Tournières en regardant Gaston, elle ajouta : — Votre bras, mon ami.

— Eh bien! demanda M[me] Priston à Dally, est-ce que vous ne songez plus à la valse que je vous ai promise?

— Pardon, madame, dit Gaston avec empressement, et je suis bien heureux que vous ayez la bonté de me la rappeler.

VII.

Le surlendemain, tout se disposait chez M[lle] d'Avremont pour la signature du contrat. M[me] Priston s'était obligeamment chargée de tous les préparatifs. Vers neuf heures du soir, elle donnait un dernier coup d'œil aux arrangemens du salon, d'ailleurs fort simples, car il ne devait recevoir qu'un très petit nombre de personnes. Les jardinières avaient aux embrasures des fenêtres leur place accoutumée, un feu vif et clair flambait dans la cheminée, et il y avait sur une table deux candélabres d'argent et ce qu'il faut pour écrire. Le notaire pouvait donc venir, et M[me] Priston, à demi préoccupée, à demi joyeuse, regardait l'aiguille de la pendule. Il ne semblait pourtant pas qu'elle eût aucune raison de s'inquiéter. Depuis deux jours, Lucienne paraissait un peu sombre, mais résolue. Quant à Gaston, il était à son bord et avait presque promis à Gabrielle de ne le point quitter. Néanmoins elle eût désiré que le contrat fût déjà signé.

La première personne qui arriva fut M. de Tournières. C'était dans l'ordre. Il n'avait pas vu Lucienne depuis quelques heures, et venait un peu aux nouvelles, car de son côté il tremblait qu'un subit changement d'humeur de M[lle] d'Avremont ne vînt déranger ce mariage si convoité par lui. M[me] Priston le rassura.

— Je crois, lui dit M. de Tournières, que vous avez eu raison

d'imaginer la rencontre d'avant-hier entre elle et M. Dally; elle hésitait encore.

— Oui, fit Mme Priston, elle voulait lui parler, je m'en doutais; mais j'avais mis le commandant dans les dispositions où il fallait qu'il fût. Lucienne et lui, au lieu de se réconcilier, comme c'était leur désir au fond du cœur, se sont de nouveau et plus cruellement blessés. Il ne vous faut plus maintenant qu'un peu de persévérance, car vous aurez peut-être un dernier scrupule à vaincre chez elle, un dernier regret à calmer. Justement la voici.

Lucienne était pâlie et changée, mais avec une sorte de décision froide et résignée dans ses mouvemens et sa physionomie. Elle remercia Mme Priston, qui sortait pour donner encore quelques ordres aux domestiques, de la peine qu'elle avait bien voulu prendre, puis elle alla s'asseoir sur un canapé et y demeura silencieuse.

M. de Tournières la contempla quelques instans, puis s'approcha d'elle et lui dit d'une voix affectueuse : — Qu'avez-vous?

Lucienne leva les yeux : — C'est vrai, je ne suis pas ce que je devrais être un soir comme celui-ci, et elle lui tendit la main.

M. de Tournières la prit. — Est-ce sincèrement que vous me la donnez? demanda-t-il.

— Comment l'entendez-vous?

— Oui, reprit-il lentement. Est-ce avec l'oubli et le pardon du passé? Est-ce sans arrière-pensée et avec confiance dans l'avenir? Avez-vous foi en un mot dans mon affection, dans le respect, dans les égards dont je vous entourerai? S'il n'en était point ainsi, je ne renoncerais pas à une union dont j'espère le bonheur de ma vie, mais je vous prierais de la différer, et j'attendrais votre décision.

Ce langage était habile. M. de Tournières allait lui-même avec générosité au-devant des irrésolutions possibles de la jeune femme. Aussi lui répondit-elle : — Vous n'avez pas besoin d'attendre, il en est ainsi que vous le désirez.

— Vous m'acceptez enfin librement, sans regrets? insista M. de Tournières.

— Librement, oui certes, dit-elle, et vous me connaissez assez pour n'en point douter. Sans regrets?... Là elle fit une pause. — Oui, continua-t-elle avec une sorte d'explosion, car les regrets sont fous. Le bonheur d'une femme est dans la loyauté qu'on lui reconnaît, dans la droiture d'intentions qu'on sait en elle, dans l'estime complète qu'on fait de son caractère et de sa conduite, et vous êtes bien certain, vous qui m'avez vue presque enfant, qui êtes du monde et qui m'avez pu juger au milieu de mes innocentes folies, que je n'ai jamais cessé d'être une honnête femme. J'ai donc votre estime, cela me suffit, comme il doit vous

suffire de savoir que je ne faillirai jamais à cette estime. Alors, se levant et affichant une gaieté un peu fébrile : — Voyons, nous sommes chez nous, occupons-nous de recevoir nos hôtes. Il est neuf heures, et ils vont venir. Poussez ces candélabres, que le tabellion puisse griffonner tout à son aise. N'est-ce pas messieurs Leiritz et de Ksannec qui sont vos témoins? Excusez-moi, je me suis si peu inquiétée de cela.

— Oui, et qui sont les vôtres?

— C'est le chevalier d'abord, puis M. Dourbal, qui s'est chargé de toutes les formalités d'affaires et qui doit apporter les papiers et les titres nécessaires.

Le domestique annonça Leiritz et de Ksannec, et Mme Priston rentra en même temps que le chevalier, qui amenait le notaire. Ce dernier était un petit homme cravaté de blanc, à lunettes d'or et très heureux de la bonne aubaine que lui valait le mariage de Mlle d'Avremont. Pendant que Lucienne lui rendait son salut et le présentait à M. de Tournières, Leiritz et Ksannec causaient ensemble à demi-voix. — C'est singulier, disait Ksannec, l'effet que me produit toujours un contrat de mariage! Il me semble que je manque d'air. On dit pourtant que le jour où l'on se marie est le plus beau de la vie...

Leiritz répondait : — Parce qu'on le compare à ceux qui suivent.

— Notre belle Lucienne, pardon, fit Ksannec en se reprenant, Mlle d'Avremont est bien pâle.

— Dame! ce n'est pas là le mari qu'elle avait rêvé...

— Après tout, rien ne la forçait à prendre Tournières. Pourquoi se marie-t-elle?

— Par dépit. Quand une femme a manqué un premier mariage, elle se jette à corps perdu dans un second.

— C'est absurde.

— Je ne dis pas non, mais en fait de sentimens l'absurdité est la logique des femmes.

La porte se rouvrit, et l'on annonça le commandant Dally.

— Oh! celui-là, dit Leiritz, me représente le sire de Ravenswood.

— Elle est devenue plus pâle encore, fit de Ksannec. Gaston, en apparence impassible, s'inclinait devant Mlle d'Avremont lorsque Mme Priston s'avança entre eux, prit avec une prévenance joyeuse le bras de Dally, et l'entraînant à l'écart :

— Ah! vous voilà! fit-elle. Faut-il que je continue mon métier de garde-malade? Pourquoi êtes-vous venu?

— Parce qu'on avait mis trop d'impertinence à me prier de venir

pour que je ne vinsse pas, et puis afin de vous montrer que je suis guéri.

— J'en serais bien heureuse. Asseyons-nous là pendant qu'on installe le notaire.

Le notaire s'était assis, et chacun prenait position pour l'écouter lorsque M. de Tournières s'écria : Mais il nous manque M. Dourbal.

— En effet, dit Lucienne. Il est pourtant indispensable. C'est mon fondé de pouvoir. Comment se fait-il qu'il ne soit pas arrivé? Chevalier, ayez donc l'obligeance d'aller jusque chez lui et de le ramener au plus vite.

Le chevalier sortit.

— M. Dourbal, fit le notaire d'un air complimenteur, se sera oublié à mettre en ordre vos titres de fortune.

— Mais, monsieur, dit Lucienne, ne pouvons-nous commencer sans lui?

— Oui, je puis lire le contrat, qui est tout rédigé. Il suffira que M. Dourbal en prenne connaissance en produisant les pièces justificatives de l'apport de la future. Quant aux titres du futur époux, je les ai là dans mon portefeuille. Je commence donc : « Par-devant maître Chenu, notaire à Pornic... »

Il lisait en bredouillant quelque peu, et tout le monde faisait silence. Il en était aux biens de Lucienne et continuait avec le même débit monotone et saccadé.

— Ne trouvez-vous pas, dit tout bas Leiritz à Ksannec, que cette énumération est glaciale comme un inventaire après décès?

Il y avait d'ailleurs chez tous les assistans une impression de malaise et de tristesse. On savait trop ce que cette cérémonie, qui d'ordinaire est heureuse ou du moins franchement consentie, avait dans les circonstances présentes de contrainte secrète et de sous-entendus pénibles. Le notaire s'arrêta : — Voici, dit-il, le moment où il serait bon que M. Dourbal fût là.

— Nous allons l'attendre en prenant le thé, répondit Lucienne. Gabrielle, voulez-vous m'aider à servir ces messieurs? — Messieurs, vous serez indulgens. Ce n'est jamais bien gai, une soirée de contrat; mais je vous dédommagerai cet hiver. Vous viendrez à Paris, monsieur de Ksannec?

— Oui, mademoiselle.

— Habiterez-vous toujours, demanda Leiritz, votre hôtel des Champs-Élysées?

— Non, je l'ai fait vendre. Les appartemens de réception étaient trop petits.

Ces paroles banales ou d'autres pareilles n'alimentaient pas la conversation, mais empêchaient le silence de s'établir. En même

temps Gabrielle et Lucienne traversaient le salon et offraient du thé aux différentes personnes qui se trouvaient là. Les mots qu'on échangeait alors faisaient un murmure auquel on pouvait se tromper. On ne causait pas, mais on parlait, et cela suffisait à chacun pour se donner une contenance. A un certain moment, Lucienne vint avec une tasse de thé vers Gaston, et la lui offrit. Gaston n'allait peut-être pas accepter, mais Lucienne le devança. — Ne me refusez pas, lui dit-elle, d'ici à de longues années, à toujours peut-être, nous ne nous verrons plus. Je ne veux pas que vous vous sépariez de moi par un refus.

Elle avait dans la voix et dans le geste une amère et touchante mélancolie. Gaston ému lui répondit seulement : — Je vous remercie, mademoiselle, j'accepte.

C'était plus qu'un adieu qu'ils se faisaient, c'était le regret désespéré du mutuel bonheur qu'ils eussent pu se donner, et qu'ils s'étaient refusé.

On achevait de prendre le thé quand le chevalier rentra précipitamment et s'écria : — Est-ce que M. Dourbal n'est pas ici?

— Mais non, lui fut-il répondu tout d'une voix et avec la surprise inquiète que motivait son air effaré.

— En ce cas, poursuivit-il, c'est étrange; je viens de chez lui, on ne l'a pas vu depuis cette après-midi. Cependant tout est en ordre dans sa chambre. Le garçon d'hôtel m'a dit qu'il avait aperçu M. Dourbal se dirigeant vers le chemin de fer.

— Cela est extraordinaire, fit M. de Tournières. Qu'en dites-vous, messieurs?

— C'est un retard, hasarda Mme Priston, un malentendu.

— Sur lequel il faut savoir à quoi s'en tenir, reprit M. de Tournières en agitant la sonnette.

Le domestique entra, mais en précédant un commissaire de police, qu'il annonça à haute voix. Il se fit un mouvement général. Le commissaire s'était arrêté sur le seuil. — Qui de vous, messieurs, dit-il, est M. Dourbal?

Lucienne s'avança. — Il n'est pas ici, monsieur, et vous nous voyez au dernier point surpris de son absence; mais peut-on savoir pour quel motif?

Et M. de Tournières, cédant à de vives et secrètes préoccupations, ajouta : — Nous l'attendions pour justifier à un contrat de mariage de la fortune de Mlle d'Avremont.

— Je vous apporte donc une fâcheuse nouvelle, dit le commissaire. Je viens de recevoir un mandat d'amener contre M. Dourbal. Sa maison de Paris a suspendu ses paiemens, et son associé a pris la fuite.

— Pardieu! s'écria dans son trouble et assez brutalement M. de Tournières, il aura fait comme son associé.

Alors, s'excusant sur un dernier devoir à remplir qui ne pouvait plus être malheureusement qu'une simple formalité, le commissaire demanda à Lucienne, attendu que M. Dourbal devait ce soir-là se trouver chez elle, à faire une perquisition dans sa maison. Mlle d'Avremont pria le chevalier d'accompagner le commissaire de police, et les deux hommes sortirent.

Le tableau que présentaient les différens personnages réunis dans le salon était singulier. Le notaire, toujours assis à sa table, affectait de relire le contrat. Leiritz et Ksannec, l'un près de l'autre, demeuraient immobiles avec un air pénétré de condoléance attentive. M. de Tournières se promenait en proie à un désordre dont il ne s'apercevait point ou qu'il ne prenait pas la peine de dissimuler. Mlle d'Avremont, dominant la scène, accoudée à la cheminée, avait une indéfinissable expression de visage, un mélange de stupeur, d'indifférence, presque d'allégement. Gaston, à quelques pas d'elle, plus bas, appuyé de la main à la table du notaire, tenait ses yeux baissés en respirant fortement, tandis que les regards de Mme Priston, qui était à ses côtés, allaient avec anxiété de lui à Lucienne.

— Mais alors, dit Gabrielle à cette dernière, si on ne rattrape pas ce M. Dourbal, vous êtes ruinée?

— Sans doute, répondit Lucienne, puisqu'il avait réalisé ma fortune.

— Tout entière?

— Sauf cette maison et une somme de cent mille francs que j'ai laissée chez mon notaire.

Lucienne dit cela d'une voix qu'elle s'efforçait de rendre calme, mais dont elle ne parvenait point à déguiser entièrement l'émotion secrète et souveraine de délivrance et de joie. C'est qu'il y a d'intimes élans qui nous emportent au-delà de notre volonté et de notre prudence. Il en est ainsi quand, par un accident imprévu, inespéré, nous sortons de l'abîme auquel nous paraissions irrémissiblement condamnés pour rentrer dans la libre possession de nous-mêmes, dans la route de la droiture et de la vérité. Cette fortune perdue affranchissait Lucienne des liens qu'elle s'était forgés, et elle n'entrevoyait que ce résultat seul. Elle mesurait le précipice où elle fût, où elle était tombée, et frissonnait de plaisir et de doute. Elle n'était pas certaine encore que le danger se fût éloigné, et en face d'un homme comme M. de Tournières, bien qu'elle le crût déjà par ses antécédens tout disposé à la rupture qu'elle méditait, elle se croyait obligée à cacher sa pensée autant que ses projets. Il s'était fait un nouveau silence rempli pour chacun de tergiversations cruelles, de

curiosité ou d'angoisses. Ce fut le notaire qui le rompit. — Mademoiselle, dit-il à Lucienne, que dois-je faire?

— Voilà, dit tout bas Leiritz à Ksannec, un notaire qui va mettre le feu aux poudres.

— Nous aurons, répondit de Ksannec, le dénoûment des *Femmes savantes*.

— Ce n'est pas certain.

— Nous allons voir.

M. de Tournières, qui, en écoutant la réponse de Mlle d'Avremont à Mme Priston, était redevenu tout à fait maître de lui, s'avançait en effet vers le notaire et tendait le doigt vers le contrat. — Mais, monsieur, dit-il au notaire, il y a d'abord, sauf rectification ultérieure, à rayer l'énumération des biens de Mlle d'Avremont dont M. Dourbal a emporté les titres et à mettre uniquement cette maison et les cent mille francs dont je sais que le chevalier, qui va revenir à l'instant, devait vous présenter les certificats de propriété et de dépôt. Ensuite il n'y a pour nous qu'à signer comme si rien ne s'était passé, à moins que Mlle d'Avremont ne soit d'un avis différent du mien. Q'en dites-vous, mademoiselle?

— Ah! s'écria Mme Priston, haletante jusque-là, voici un beau trait.

— Auquel je ne m'attendais pas, fit à demi-voix Ksannec à Leiritz. Et vous?

— Je ne sais trop, mais ceci devient intéressant.

Lucienne avait écouté en pâlissant M. de Tournières. Sans prévoir encore les plans nouveaux qu'il pouvait combiner, elle pressentait un péril, mais n'était pas femme à reculer. Elle répondit avec une dignité un peu étudiée : — Je vous remercie de ce que vous venez de dire, monsieur. Je pense que tout ceci est fort grave, et qu'il y a peut-être lieu de réfléchir à la situation nouvelle que nous fait, à vous comme à moi, cet événement si peu prévu. Je crois qu'il faut tout remettre à quelques jours au moins.

— Ah! fit-il un peu railleur, c'est là votre avis?

— Mais il me semble.

— Mademoiselle, je vous en prie, continua-t-il avec une sorte d'insistance impérative, il s'agit là d'une question intime qui nous est avant tout personnelle à tous deux. Je ne voudrais point vous laisser le temps de prendre une décision contraire à mon bonheur, et je vous demanderais sur-le-champ un entretien de quelques minutes.

— Cependant,... fit encore Lucienne.

— Mme Priston et ces messieurs, continua M. de Tournières, me pardonneront, j'en suis certain. Ils doivent trop bien comprendre

le motif qui me fait agir et le désir que j'ai de rester seul un instant avec vous.

C'était un congé définitif que M. de Tournières semblait donner aux assistans; mais, outre qu'ils eussent attendu pour obéir la décision de Lucienne, cette dernière ne paraissait nullement l'entendre ainsi. Elle repartit d'un ton hautain et non sans quelque ironie : — Je me rends. Aussi bien, messieurs, c'est un combat de générosité qui va se livrer entre M. de Tournières et moi. Ces combats-là ne sont point dangereux et peuvent avoir lieu sans témoins. Puis il sera très court, je l'espère.

Et d'un geste elle indiquait à ses invités la terrasse qui était de plain-pied avec l'appartement. Mme Priston et les hommes quittèrent le salon.

— Mademoiselle, dit M. de Tournières à Lucienne quand il fut seul avec elle, vous avez paru désirer que je fusse bref; je vais l'être.

— Je vous écoute.

— Cette ruine soudaine est un coup de bonheur pour vous. Je vous regardais. Vous avez d'instinct tressailli de joie en l'apprenant. Vous comptez, grâce à elle, échapper à un mariage auquel vous ne vous êtes résolue que dans un moment de désespoir, auquel vous ne vous résigniez, il y a une heure, qu'avec un mortel regret au cœur. Est-ce vrai?

Il parlait d'un ton net, absolu, péremptoire. Lucienne l'écoutait avec quelque malaise, car elle s'indignait dans son orgueil de femme et se sentait pourtant pressée par la vérité des faits.

— Oui, répondit-elle, mais rendez-moi cette justice, que, sans cet incident, j'allais jusqu'au bout, et que je ne manquais point à la parole que je vous avais donnée.

— Je le reconnais; toutefois avouez que, me jugeant encore tel que vous m'avez connu jadis, vous avez espéré tout à l'heure que je me retirerais à la nouvelle de votre désastre.

— En effet, et en vous suppliant de ne rien voir dans mes paroles qui vous puisse offenser, je ne comprends pas l'insistance que vous mettez à ce mariage.

M. de Tournières hésita légèrement à son tour, comme s'il eût reculé devant ce qu'il avait encore à dire. Il fit cependant un effort et reprit de la même voix cassante, bien qu'un peu altérée : — Cette insistance est toute simple. J'eusse préféré vous voir rester riche, mais mon intérêt est de vous épouser même pauvre. Je suis aujourd'hui un homme politique et un ambitieux, et, sous peine de faire fausse route, je dois tenir à ma renommée autant qu'à la richesse. Rompre ce mariage à l'occasion d'une question d'argent,

c'est me faire un tort irréparable. J'y perdrais l'estime publique, et on n'arrive à rien sans elle. D'ailleurs, je le confesse, je ne crois pas à une fortune aussi considérable que la vôtre disparaissant ainsi d'un seul coup; on en retrouve toujours quelques épaves.

— Vous me parlez, monsieur, avec une franchise voisine du cynisme.

— C'est que je sais où je marche et que mon parti est pris.

— Dites alors ce que vous voulez.

— Que ce mariage se fasse, et pour cela que ce contrat se signe, non point demain, mais sur l'heure. Demain vous ne m'accepteriez plus. Je serais à la fois bafoué comme la victime de vos dédains et de vos caprices et honni de tous, car on croirait à une rupture de ma part et non de la vôtre. Je ne veux pas que cela soit.

Ce qu'il y avait de singulier dans cette lutte qu'ils soutenaient l'un contre l'autre, c'est la nécessité où ils étaient de dominer leur émotion et de modérer les éclats de leurs voix. De la terrasse en effet, on pouvait les apercevoir et même les entendre. Il fallait que ce cruel débat où s'agitaient pour tous deux de si menaçantes questions se maintînt par l'ironie et la dissimulation dans les limites d'une discussion courtoise.

— Vous me parlez en maître, dit Lucienne; vous avez alors un moyen de me contraindre à obéir.

— J'en ai un.

— Lequel?

— Les lettres que vous m'avez écrites autrefois, quand vous m'aimiez, mademoiselle.

— C'est vrai, fit Lucienne avec mépris, vous avez dû les garder pour quelque usage de ce genre; mais, si je me les rappelle bien, continua-t-elle en haussant les épaules, elles ne sont guère compromettantes. Ce sont les lettres d'une échappée de couvent. Je doute qu'elles vous servent à quelque chose.

M. de Tournières répliqua froidement : — Elles sont fort innocentes, je vous l'accorde, mais elles n'en sont pas moins pleines d'expressions de tendresse et d'épanchement. Mademoiselle, il est dix heures moins dix minutes. L'on va revenir. Si à dix heures précises vous n'avez pas signé à notre contrat, je remets demain ces lettres à M. Dally.

— Ah! fit Lucienne avec explosion, bien qu'à demi-voix, enfin vous prononcez son nom!

— Pardieu! répondit de Tournières, et, quoique non moins agité que Lucienne, il affectait, de peur de se trahir, de jouer avec la plume du notaire et baissait l'abat-jour des flambeaux. N'est-il donc pas au fond de tout ceci? Je ne suis point seulement, comme

vous paraissez le croire, ambitieux et cupide; je suis homme aussi, et vis-à-vis d'un rival je me sens haineux et jaloux. Si je renonçais à vous, dans huit jours vous renoueriez avec lui. Cela ne sera pas. Ces lettres qu'il lira creuseront un abîme entre vous et lui. Il saura que, jeune fille, vous m'avez appartenu de volonté et de désir, et, dans la femme qu'on épouse, c'est toujours la virginité, quelle qu'elle soit, que l'on cherche ou qu'on regrette. Vous n'oserez plus vous proposer à lui.

— Oh! murmura Lucienne, c'est aussi lâche que cruel ce que vous dites là. Vous ne ferez point ce dont vous me menacez.

— J'agirai selon ce que vous ferez vous-même.

— C'est bien, reprit-elle avec calme, vous n'avez plus rien à ajouter?

— Non.

— Alors prions Mme Priston et ces messieurs de rentrer.

Tous revinrent aussitôt, et le notaire se rassit à sa table. La curiosité générale était d'autant plus inquiète que Lucienne et M. de Tournières s'étaient fait un visage impassible. — Eh bien! demanda Mme Priston, est-ce terminé?

— Oui, répondit tranquillement Mlle d'Avremont.

— A la satisfaction des parties? interrogea le notaire.

M. de Tournières répondit froidement : — Espérons-le.

— Alors, reprit le notaire, je fais les changemens que vous m'avez indiqués. Au bout d'un instant, il tendit sa plume à Lucienne. — Mademoiselle, dit-il, c'est à vous.

Lucienne ne prenait point la plume.

— Voilà, fit M. de Tournières en la regardant, dix heures qui vont sonner.

Mlle d'Avremont sourit.

— C'est l'heure de votre bonheur, mademoiselle, ajouta gracieusement le notaire.

Lucienne promena ses regards autour d'elle, puis les arrêta sur M. de Tournières. — Décidément, monsieur, lui dit-elle, si noble et si généreuse que soit votre résolution à mon égard, je n'y souscris pas. Quoi que vous m'ayez pu dire, et précisément à cause de cela, je vous rends et dois vous rendre votre liberté.

VIII.

La résolution inattendue de Lucienne était non point le dénoûment, mais une péripétie de ce drame intime. La nuit, loyale ou mauvaise conseillère, allait montrer à chacun la route qu'il devait suivre, ou le précipiter dans la voie douteuse de la passion et de

la colère. Mlle d'Avremont dormit à peine, d'un sommeil agité de songes. Elle s'imaginait être à jamais liée à M. de Tournières, s'éveillait en sursaut, se réjouissait avec un soupir de soulagement de n'avoir fait qu'un rêve, puis s'effrayait bientôt de ce que cet homme redoutable pourrait tenter contre elle. Elle se leva de bonne heure, s'étonnant déjà que rien ne fût encore changé dans sa maison, réfléchissant que de riche elle était devenue pauvre et qu'il lui faudrait mener une autre existence. Le premier courtisan de sa nouvelle fortune fut le chevalier de Rose-Croix. L'égoïste vieillard était au désespoir. Quel coup pour lui! il n'en revenait point. Certes, s'il l'eût osé, il eût fait des représentations sans nombre à Mlle d'Avremont; mais il savait trop à quelle inflexible volonté il se fût heurté. Ensuite, quoique lésé dans ses plus chers intérêts d'opulence et de bien-être, il avait pour Lucienne une certaine affection qu'un si récent désastre n'avait pu rendre encore ingrate. Il ne se résignait pourtant pas à cette pauvreté que la jeune femme lui paraissait accepter avec un trop facile détachement. Il supputait devant elle ce que pouvait valoir le Petit-Château, lui demandait si elle n'avait pas encore quelques fonds oubliés chez son notaire. Le chevalier insistait en disant qu'on pouvait tout réaliser, risquer la somme dans quelque grande entreprise. Pour un rien, il fût parti pour Bade et eût joué le tout à la roulette et au trente-et-quarante. Lucienne répondait que l'essai qu'elle avait fait de M. Dourbal n'était pas encourageant. Au nom du banquier, le chevalier gémissait ou s'emportait, disait qu'il allait courir après lui, se livrait de nouveau à de fantastiques combinaisons. Martine vint alors annoncer à sa maîtresse que Mme Priston était au salon et demandait à la voir. Lucienne, présumant qu'elle avait quelque message de M. de Tournières, sentit le besoin de se recueillir et de rassembler ses idées, et fit prier Gabrielle de vouloir bien l'attendre quelques instans.

Mme Priston était pour sa part sérieusement émue. La rupture du mariage de M. de Tournières et de Lucienne renversait non-seulement des projets d'avenir, mais de secrètes espérances de cœur qui lui étaient devenues d'autant plus chères qu'elle les avait laissées inconsidérément grandir. Déjà, la veille au soir, elle avait trop vu, pour son repos, que Gaston n'avait eu de regard et de pensée que pour Lucienne. Il n'avait point cessé de l'aimer et l'aimait plus que jamais. Jusqu'au dernier moment, elle avait cependant espéré que cet obstacle d'une union soudaine, quelques regrets qu'ils en pussent avoir, éloignerait fatalement l'un de l'autre Lucienne et Gaston. Maintenant ils étaient libres de se revoir, de se pardonner, de s'épouser. Gabrielle, qui, de toute façon, fût venue chez Lucienne par convenance, y venait attirée par le désir de l'interroger, de la

sonder, d'épier ses paroles et ses regards, de la conseiller perfidement si elle pouvait le faire encore, de savoir enfin à quoi s'en tenir sur son propre sort. Elle l'attendait donc impatiemment lorsqu'à sa grande surprise Gaston fut tout à coup introduit dans le salon. — Vous ici! lui dit-elle, qu'y venez-vous faire?

— Moi, répondit-il, tout en craignant qu'un débat assez vif, mais auquel il était résolu de couper court, ne s'engageât entre Mme Priston et lui, je viens, ce qui est tout naturel, faire à Mlle d'Avremont ma visite de condoléance.

— A cette heure! dit-elle en raillant. Monsieur Dally, continua-t-elle plus doucement, je n'oserais pas dire qu'il y ait eu rien de plus entre nous qu'une coquetterie aimable de votre part, trop sincère peut-être de la mienne; mais nous ne sommes pas si étrangers l'un à l'autre que vous me répondiez de cette manière. Je ne vous demande qu'une chose. Dites-moi que vous ne venez point ici pour renouer avec Mlle d'Avremont des projets dont elle vous a parlé la première, et auxquels vous n'avez pas alors jugé à propos de vous prêter.

— Madame, fit gravement Dally, je ne puis plus vous remercier de l'intérêt que vous avez daigné me témoigner que par une respectueuse gratitude. Je suis et je serai le plus dévoué de vos serviteurs, et, si vous le permettez, de vos amis.

— Ah! s'écria Gabrielle, on ne dit pas mieux à une femme qu'elle n'est rien pour vous.

Ils se turent, Mme Priston en apparence abattue, Dally quelque peu gêné, supportant mal la présence de Gabrielle et pressé d'en finir avec elle. — Madame, se hasarda-t-il enfin à lui dire, ce sont là, pour moi qui ne les mérite point, des regrets indignes de vous. Mlle d'Avremont était votre amie avant moi, et dans la circonstance qui la frappe elle doit avoir besoin de vos bonnes paroles et de votre affection.

Ces mots, calculés ou non, déterminèrent chez Gabrielle une réaction soudaine. — Moi son amie! s'écria-t-elle violemment; allons donc, monsieur, elle est ma rivale. La consoler, moi! allez-y vous-même et réussissez à votre aise. Ce n'est pas si difficile que vous pouvez le croire. Si vous voulez l'épouser, épousez-la. La pauvreté et les chagrins qu'elle vous apportera me vengeront de vos dédains, comme vos tourmens de jalousie dans le passé et dans l'avenir vaudront bien tous ceux que vous m'avez infligés.

Elle sortit, et Gaston stupéfait la suivait encore des yeux quand Lucienne entra par la porte opposée.

— Qu'y a-t-il donc? demanda-t-elle assez émue et en s'arrêtant troublée à la vue du commandant.

— C'est Mme Priston qui s'en va, répondit Gaston.

— D'une façon si animée?

— Oui, fit-il en souriant, elle me retirait ses bonnes grâces.

Lucienne s'était remise. — Et pourquoi? dit-elle d'un ton qu'elle essayait de rendre enjoué.

— Je me suis montré plus fidèle à l'affection que je vous ai vouée qu'à l'intérêt dont elle m'honorait.

— Ainsi, fit Lucienne non sans embarras, vous venez me faire une visite de sympathie?

— Je viens, continua Gaston d'une voix tremblante et avec un élan contenu, je viens vous dire que j'ai souffert, que je me repens de tout le chagrin que j'ai pu vous causer, que je vous aime et que je vous veux pour femme.

— Commandant! balbutia Lucienne.

— Vous refusez? reprit-il avec angoisse.

Mlle d'Avremont ne répondit pas. Elle pâlit, s'assit, prise de frissons, regardant l'heure, évidemment et follement inquiète. C'est qu'elle ne songeait même point à ce qu'elle eût pu répondre; elle songeait à la menace que M. de Tournières lui avait faite et qui allait s'accomplir d'un moment à l'autre. Ainsi elle avait devant elle un homme qu'elle adorait, dont elle eût voulu embrasser les genoux pour le remercier de sa générosité et de son dévouement, et il lui faudrait se laver aux yeux de cet homme d'une accusation nouvelle, honteuse et puérile à la fois. Que lui dire en effet quand viendraient ces lettres qui la condamnaient par le seul fait qu'elle les avait écrites? Elle n'en savait rien, se sentait impuissante et découragée, hors d'état de supporter non plus même une lutte, mais une émotion. Dans cette faiblesse et cette prostration, Lucienne désirait presque que la crise redoutée vînt tout de suite afin de n'avoir plus à la subir. Aussi, tout à sa pensée, dit-elle avec un grand trouble à Gaston : — Vous n'avez vu personne depuis hier?

— Qui aurais-je vu? demanda-t-il étonné.

Il se préparait à insister auprès de Lucienne quand Martine entra, tenant à la main une enveloppe assez volumineuse. — Mademoiselle, dit-elle, c'est un matelot qui apporte cette lettre très pressée pour le commandant.

— Ah! fit Lucienne en se laissant aller sur le canapé, voilà ce que je craignais. Puis, voyant que Martine un peu alarmée s'approchait, elle la congédia du geste.

Cependant Gaston avait pris l'enveloppe, et, pensant qu'elle contenait quelque ordre de service, il l'avait ouverte. Il y trouva plusieurs lettres adressées à M. de Tournières et d'une écriture de femme. — Qu'est-ce que cela? dit-il.

Lucienne se leva et répondit avec une gravité triste : — Ce sont des lettres de moi. Je les ai écrites autrefois, très jeune, ne sachant rien de la vie. Après tout, parmi mes inconséquences, ce n'en est qu'une nouvelle à confesser. Vous n'en êtes plus à les compter. Elle retomba désolée à sa place et ajouta : — Que je souffre!

— Et pourquoi souffrez-vous? lui demanda doucement Gaston. Ces lettres ne peuvent rien signifier, j'imagine que M. de Tournières me les envoie pour se venger de ce que vous n'avez pas voulu consentir à l'épouser. Je me doutais bien que ce n'était point un galant homme, mais je lui croyais plus d'esprit. Comment ne sait-il pas que je vous aime assez pour ne point lire ces lettres et même pour ne pas les laisser subsister?

Gaston marchait à la cheminée où pétillait une flambée de sarmens quand Lucienne bondit en quelque sorte vers lui en s'écriant : — Oh non ! pas cela ; que faites-vous ? Et si vous alliez croire un jour qu'il y a quelque chose dans ces lettres que je ne puisse avouer?

— Je ne croirai jamais cela, répondit-il en souriant. Si cette correspondance eût été une arme sérieuse aux mains de M. de Tournières, il ne s'en fût point dessaisi.

Cependant la situation devenait difficile entre Lucienne et Gaston. Il était impossible à Lucienne de reprendre les lettres ou de les ouvrir au hasard et de les mettre sous les yeux de Dally. Outre qu'il se fût refusé à rien lire, il y a telles naïves confidences de son passé qu'une femme peut faire à l'homme qu'elle aime, mais dont elle ne peut se permettre, autant pour sa dignité que pour sa pudeur, de lui soumettre l'expression écrite et palpable. Ils restaient donc debout tous les deux, hésitans, contraints, irrités de ce singulier obstacle, sentant bien qu'il fallait en avoir raison, se le disant intérieurement et en cherchant, pendant quelques secondes qui leur duraient des siècles, le moyen, qu'ils ne trouvaient pas.

La brusque arrivée de Mme Durand les sauva. Elle venait d'apprendre l'événement de la veille, et, oubliant tous ses griefs, accourait vers son amie, moins encore pour la consoler que pour la conseiller. D'un coup d'œil elle jugea ce qui se passait; on ne cherchait point d'ailleurs à le lui cacher. — Tes lettres à M. de Tournières, n'est-ce pas? dit-elle à Lucienne.

— Oui, fit Lucienne.

— Oui, répondit aussi Gaston, qui, trop heureux de s'en débarrasser, les tendit à Mme Durand. Elle les prit, les ouvrit bravement, franchement, les parcourant de ses grands yeux limpides, lisant bas çà et là, sans qu'aucune impression se trahît sur son frais visage, et cependant avec une petite nuance de moquerie à l'endroit de Lucienne.

— Quel enfantillage! dit-elle enfin. Allez, commandant, continua-t-elle gaîment, vous pouvez m'en croire, elle est digne de vous, et toi, tu es digne de lui.

— Mademoiselle, dit Gaston, vous entendez Mme Durand? Ah! j'ai plus de courage en sa présence pour vous répéter ce que je vous disais tout à l'heure : voulez-vous être ma femme?

— Vous êtes un noble cœur, fit Lucienne dont le regard devint humide.

— Vous acceptez?

— Non, dit-elle avec effort, je refuse, mais je vous aime aussi, et je suis bien touchée de ce que vous me proposez.

— Vous dites que vous m'aimez, et vous me refusez, murmura Gaston. Pourquoi alors?

Elle se tut quelques instans, puis d'une voix tremblante et qui pourtant s'affermissait : — Parce que je suis pauvre et que je serais un obstacle à votre carrière. Vous avez la jeunesse, l'avenir, la gloire, les honneurs. Je vous attarderais et vous ferais tout perdre. Non, n'insistez pas et partez. Au lieu de la réalité pesante qui vous suivrait, vous garderez de moi un fier et bon souvenir. Vous me verrez toujours dans la poésie de mon luxe, de mon indépendance, de ma beauté, quand vous saviez si bien que je n'étais heureuse de tout cela que pour vous.

— C'est à moi que vous parlez ainsi? s'écria Gaston, et vous voulez que je parte. Ce n'est pas sérieux.

— Hélas! si, commandant.

— Et si vous redeveniez riche?

Elle eut un geste de coquetterie mélancolique. — Vous tiendriez donc bien à moi, maintenant?

— Oh! oui.

— Si je redevenais riche, fit Lucienne rêveuse... Eh bien! non, poursuivit-elle avec chaleur; même alors il y aurait entre nous un plus profond abîme que par le passé. Avant que je n'aie recouvré ma fortune, si cela doit m'arriver, il s'écoulera un certain temps. Le bruit, le bruit triste et méchant que ma richesse empêchait de se produire, se fera dans ma pauvreté autour de ma personne et de mon nom. Tout ce qu'on me pardonnait à peine, mon originalité, mes excentricités folles, mon laisser-aller, dont vous me blâmiez vous-même, me sera imputé à crime. La perfidie lâche, l'envie, les haineux propos, vont se donner carrière. Je ne vous l'ai point dit, mais j'ai entendu Mme Priston tout à l'heure. Elle est l'image de ce monde dont je serai le jouet. Vous ne retrouveriez qu'une femme calomniée, mise à l'index, et cette femme-là n'est pas celle que vous pourriez, que vous devriez épouser. Vous y consentiriez, que je ne le voudrais pas.

Gaston joignit les mains : — Vous me désespérez, ayez pitié de moi, promettez-moi...

— Non, commandant, c'est irrévocable. Ayez pitié de moi vous-même. Laissez-moi à ma solitude, à ma douleur, à ma pensée qui vous suivra toujours. Et plus tard, mais bien tard, si vous ne m'avez pas oubliée, si c'est possible...

Elle n'acheva pas. Gaston courut à Julie. — Eh quoi! s'écria-t-il, vous ne dites rien.

— Il faut du temps, répondit simplement Mme Durand, partez.

— Ah! vous aussi, vous voulez que je parte! Veillez bien sur elle au moins, et, se couvrant le visage de ses mains, il s'élança hors du salon.

Julie s'approcha de Lucienne. — Du courage, ma pauvre enfant!

— Ah! ma bonne Julie, je suis bien malheureuse, dit Lucienne en se jetant dans les bras de son amie.

IX.

Un an plus tard, par une après-midi du mois de novembre, Mlle d'Avremont était assise dans le salon du Petit-Château. Elle venait de laisser tomber le livre qu'elle lisait, et songeait. Par les fenêtres ouvertes, ses regards erraient sur la baie de Bourgneuf. Tandis qu'une brume blanchâtre flottait dans l'air, les rayons d'un pâle soleil déjà au déclin de sa course glissaient sur les eaux. La mer était calme, d'une profondeur verte et froide à l'œil. Les arbres du bois de la Chaise avaient perdu leurs feuilles, les grands rochers se dressaient sombres et sauvages. Les cabanes des bains, lavées par la pluie et dont les portes disjointes oscillaient sur leurs gonds, avaient un aspect d'abandon et de délabrement. C'est que le dernier baigneur était parti, et que, la mauvaise saison venue, Pornic était rentré dans sa solitude de bourgade bretonne. Lucienne allait y passer son second hiver. La subite diminution de sa fortune, une profonde aversion pour le monde, peut-être aussi surtout le désir de ne point quitter les lieux où elle avait aimé et souffert, l'avaient retenue au Petit-Château. Elle y vivait avec sa femme de chambre Martine et Joseph, le vieux serviteur de son père. Tous deux n'avaient point voulu se séparer de leur maîtresse. Quant au chevalier de Rose-Croix, après avoir le lendemain de la catastrophe servi de témoin à Gaston, qui s'était battu avec M. de Tournières et lui avait fourni un bon coup d'épée, il s'était presque au début de la nouvelle existence de Lucienne esquivé de Pornic pour se mettre, avait-il dit, à la recherche du banquier Dourbal. On prétendait en effet que ce dernier n'avait pas eu le temps de fuir à

l'étranger et qu'il se cachait à Paris; mais le chevalier n'était plus revenu. Lucienne savait que pour se livrer à ses démarches il s'était tout d'abord hébergé chez une de ses vieilles amies, la comtesse de Prével, et qu'il n'avait plus bougé de cette maison, où le train de vie était grand et la chère excellente. M[lle] d'Avremont ne lui en voulait point. Elle avait seulement pour lui l'indulgence un peu mélancolique que l'on a pour les enfans qui n'obéissent qu'à leurs naïfs instincts d'égoïsme.

Joseph était entré sans que Lucienne s'en aperçût, et, la voyant absorbée dans sa rêverie, s'était approché d'elle. — Il fait bien beau aujourd'hui, lui dit-il; mademoiselle devrait sortir.

— Pourquoi faire?

— Pour prendre un peu d'exercice, Martine vous accompagnerait.

— Elle est à son ménage, et il ne faut pas la déranger, reprit M[lle] d'Avremont en souriant à Joseph. Si je sortais avec elle, nous ne dînerions plus.

— Comme si c'était difficile de faire le dîner de mademoiselle! répondit Joseph. Je mettrais au gratin la belle sole que les pêcheurs vous ont apportée, et tout serait dit.

— A propos de cela, c'est un trop beau poisson. Il ne fallait pas l'accepter de ces braves gens, ou il fallait les forcer à se laisser payer.

— Ah bien oui! ils n'auraient pas voulu d'argent, fit Joseph en se redressant et prenant fait et cause pour les pêcheurs.

Tout à coup Lucienne tressaillit. — Donne-moi la longue-vue, dit-elle à Joseph.

Elle alla vers la fenêtre, et Joseph, mettant la main au-dessus de ses yeux, regarda dans la même direction qu'elle. — Tiens, dit-il, on dirait le *Sylphe* qui vient faire une tournée par ici. Malheureusement ce n'est plus M. Dally qui le commande. Il y a un an qu'il l'a quitté.

Le vieux serviteur attendait quelques mots de sa maîtresse; mais, voyant qu'elle se taisait, il sortit en secouant la tête.

Bientôt Lucienne abaissa la longue-vue. — Oui, c'est le *Sylphe*, dit-elle. Pauvre petit bateau! je l'aime. Il me rappelle un temps bien doux et bien triste. L'année dernière pourtant, lorsque je le voyais ainsi passer devant mes fenêtres, je savais qu'au bout d'une heure le commandant serait ici. — Elle s'était assise sur le canapé. — Il s'asseyait là; nous causions. — Ses yeux se mouillèrent; elle les essuya. — Allons, du courage! Relisons la lettre de Julie. Cela m'en donnera peut-être.

Elle alla vers son secrétaire et y prit une lettre arrivée la veille. Elle en tournait les feuillets un à un lentement, s'attardant à cette

lecture, qui l'arrachait pour quelques minutes à son isolement.

« Enfin, ma chère Lucienne, après ce long bavardage, disait Mme Durand, si tu t'inquiètes encore de l'opinion du monde, je t'apprendrai qu'il a été question dernièrement de toi, et qu'il n'y a qu'une voix sur ton compte. Ta simplicité, ta retraite, le malheur qui t'a frappée, le bien que tu fais, t'ont concilié tous les suffrages. On ne parle plus de cette belle Mlle d'Avremont à qui l'on ne reprochait que d'être trop riche et trop brillante. Elle a disparu, et à sa place il y en a une nouvelle dont on célèbre à l'envi la bienfaisance de cœur, l'énergie vaillante et la sérénité résignée. Ceux de tes amis qui t'ont vue à la saison des bains sont revenus attendris, c'est le mot. Ton exemple même n'est pas perdu, si je puis mettre un mot pour rire. Notre bel Anatole Leiritz s'est rangé depuis huit jours et a toutes les vertus d'un mari. Son ami Bertrand de Ksannec, qui a vendu sa gentilhommière pour déployer toutes ses grâces rustiques à Paris, a plus de tenue et de bonnes façons qu'on ne l'en aurait supposé capable. Au revoir, ma chérie, je ne te parle pas du marin. Je sais qu'il est au fond de ton cœur. Quant à lui, de sa personne, je crois qu'il est toujours au Sénégal, mais qu'il ne tardera pas à en revenir. Il m'a écrit une lettre éplorée, mais courageuse. Je crois qu'il ne désespère pas de te fléchir un jour. »

Lucienne s'arrêta et dit en souriant : — Bonne Julie!

Mais à ce moment Martine arriva précipitamment. — Mademoiselle, ah! mademoiselle, disait-elle.

— Eh bien! qu'as-tu?

— C'est qu'il y a quelqu'un qui demande à vous parler.

Lucienne s'était levée. — Qui donc? fit-elle toute frémissante.

— Le commandant Dally.

— Lui! lui! s'écria Lucienne coup sur coup et toute bouleversée. En es-tu bien sûre? Qu'il attende un instant. Je n'ai pas les yeux trop rouges? Non. C'est bien. Va, dis-lui d'entrer.

Elle avait appuyé les deux mains sur son cœur. Quand Dally parut, elle lui dit d'une voix faible et dont elle eût voulu cacher l'émotion : — C'est vous, commandant? D'où venez-vous?

— De bien loin, répondit Gaston non moins ému qu'elle. Je suis arrivé à Paris hier, et je viens aujourd'hui vous faire ma visite.

— Asseyez-vous, et comme il prenait un fauteuil : — Non, pas là. — Elle lui montra une place à côté d'elle sur le canapé. — Ici.

— J'ai appris, continua Gaston, que le *Sylphe* est à Pornic. C'est presque une visite d'autrefois que je vous fais.

— C'est à ces visites d'autrefois, répondit Lucienne, que je pensais tout à l'heure quand j'ai vu passer le *Sylphe*.

Gaston se mit à sourire. — Eh bien! causons comme alors; le voulez-vous?

— Je le veux bien.

Ils cherchaient tous les deux à se cacher leur trouble, et n'y réussissaient point. — Il n'y a plus personne aux bains? dit Gaston.

— Oh non ! nous sommes en automne. Tout le monde est parti.

— Avez-vous revu quelques-uns de vos amis?

— Très peu; mais Julie, avec son mari et ses enfans, m'a tenu compagnie tout un mois.

— Je le sais, je l'ai vue hier. Je voulais la voir. Nous avons parlé de vous longuement. Je ne vous croyais pas aussi seule. Je savais que le chevalier vous avait quittée, mais j'espérais qu'il serait revenu.

— Non, il aime la bonne chère. Ce n'est pas l'ingratitude, c'est la logique de son estomac qui l'a retenu loin de moi.

— Mme Durand m'a parlé de la vie que vous meniez ici, de l'affection que ces braves gens ont pour vous. Vous êtes leur bonne dame et leur bon ange.

— Je me suis rappelé ce que vous me disiez de cette affection envers vos matelots qui remplaçait pour vous de plus doux attachemens auxquels votre carrière vous forçait de renoncer, et j'ai voulu voir si c'était vrai.

Sa voix s'altérait de plus en plus. — Eh bien? lui dit avidement Gaston.

Lucienne n'y tint plus. — Non, ce n'est pas vrai, dit-elle. Cela console un instant, c'est un noble but dans la vie, mais...

— Achevez, fit Gaston en lui prenant les mains.

— Vous voyez bien que je ne puis pas, poursuivit-elle avec des larmes dans la voix. Vous voyez bien que je vous aime. Je n'ai pensé qu'à vous toute cette année. Elle éclata en sanglots.

— Lucienne, fit Gaston en se penchant vers elle, puisque vous m'aimez et que je vous aime, car vous avez été aussi mon unique et chère pensée, pourquoi pleurez-vous? Est-ce qu'aujourd'hui encore vous m'allez dire que vous ne voulez pas de moi?

Elle le regarda avec une douceur et une tendresse infinies. — Ah ! mon ami, je ne dirai rien. Je suis vaincue. Disposez de mon sort comme vous l'entendrez. Je n'ai plus d'orgueil. J'ai fait de longs retours sur moi-même. J'ai bien vu que vous aviez raison. Je ne suis qu'une femme qui vous aime. Je serai votre compagne obéissante et dévouée. Hélas! je me donne pauvre à vous quand j'eusse été si heureuse de vous apporter la richesse en même temps que l'amour. Vous voyez bien que je vous aime plus que je ne vous ai jamais aimé.

Gaston la serra dans ses bras. — Que vous êtes bonne, s'écria-t-il, et que je vous aime, moi aussi !

Joseph les interrompit. Il est vrai qu'ils s'étaient dit tout ce qu'ils avaient à se dire. Le vieux serviteur avait ouvert à deux battans, avec une préméditation joyeuse, la porte du salon et annonçait : — Monsieur le chevalier.

C'était en effet le chevalier, pomponné, l'œil brillant, et avec un certain embarras qui ne lui messeyait pas. — Bonjour, mademoiselle, dit-il; bonjour, commandant.

— Bonjour, chevalier, répliqua Lucienne. Est-ce le plaisir de me revoir qui vous donne l'air si heureux?

— D'abord, puis c'est la nouvelle que je vous apporte à franc étrier ou plutôt par le train express. Il est vrai que, depuis la gare, je cours dans la boue, car il n'y a pas même de carriole dans ce pays sauvage.

— C'est vrai, mon pauvre chevalier, vous êtes tout crotté.

— Et la nouvelle? fit Gaston.

— Je ne vous l'ai point dite? Ce coquin de Dourbal vient d'être arrêté au moment où il essayait de réaliser ceux de vos titres dont il était porteur. Votre fortune vous revient, un peu écornée peut-être, mais elle vous revient. Comme il n'avait pas eu le temps de la mettre dans ses affaires, personne n'a rien à y voir, et elle vous est restituée de droit.

— Et c'est pour m'apporter cette bonne nouvelle, dit Lucienne avec malice, que vous êtes resté si longtemps à Paris?

— Je l'attendais d'un jour à l'autre, ne put s'empêcher de balbutier M. de Rose-Croix.

— Allons, chevalier, repartit Lucienne, ne vous en veuillez pas trop. Je suis sûre que vous avez souvent pensé à moi.

— Oui, mademoiselle, fit le chevalier, qui s'inclina devant Mlle d'Avremont et lui baisa la main.

— Et pour répondre à votre bonne nouvelle par une autre, dit alors Gaston, si vous avez eu, l'an dernier, un peu d'amitié pour moi, je vous présenterai à ma femme, Mme Dally.

— Ah! commandant, je vous fais mon sincère compliment. Je savais bien que cela arriverait, et j'ai le bonheur d'être le premier à l'apprendre.

— Avez-vous faim, chevalier? demanda Lucienne.

— Mais oui, le voyage, l'air de la mer, la joie...

— Alors, Gaston, reprit Lucienne, donnez-moi votre bras. Nous allons manger la sole des pêcheurs de Pornic et fêter le retour du chevalier prodigue.

HENRI RIVIÈRE.

L'ÉGLISE ROMAINE

ET

LE PREMIER EMPIRE

— 1800 — 1814 —

X.

LA PRISE DE ROME.

I. Mémoires du cardinal Consalvi. — II. Œuvres complètes du cardinal Pacca. — III. Correspondance du cardinal Caprara. — IV. Correspondance de Napoléon Ier. — V. Dépêches diplomatiques et documens inédits français et étrangers, etc.

Après avoir, dans notre précédente étude, esquissé rapidement quelles furent après le sacre la soumission absolue et les complaisances infinies du clergé français à l'égard du chef du premier empire (1), il nous faut reprendre maintenant le récit des violences mêlées de ruses employées par Napoléon contre le pape Pie VII. Que nos lecteurs veuillent bien le croire, il ne s'agit point d'un artifice de composition : nous ne recherchons pas les vains contrastes; encore moins courons-nous après le triste plaisir de mettre en relief par d'habiles oppositions les côtés fâcheux de la nature humaine. Cependant, lorsque notre sujet nous les fournit ou plutôt nous les impose, quand l'ordre naturel des temps et l'enchaînement forcé des faits les amènent sous notre plume, nous ne nous sentons pas le droit de supprimer ni même de rejeter tout à fait dans

(1) Voyez la *Revue* du 15 septembre 1867.

l'ombre ces rapprochemens auxquels la fantaisie n'a point de part, et qui servent à provoquer les plus salutaires réflexions. Quels conseils valent ceux qui se passent aisément d'interprète! Les intelligences élevées et les âmes un peu fières n'ont jamais aimé qu'on leur adressât de publiques remontrances; elles sont moins rebelles aux tacites leçons qui s'offrent sans intermédiaire et s'imposent directement par leur propre autorité. A l'histoire seule il appartient d'en donner de semblables, et ceux-là nous semblent surtout tenus de prêter l'oreille la plus attentive à ses discrets avertissemens, qui, prenant ailleurs que sur cette terre, dans les préceptes d'une religion divine, la règle de leur conduite, se croient par cela même en droit de ne se laisser diriger par personne.

Parmi les ministres des religions qui vivent en présence sur le sol de la France, les membres du clergé catholique nous semblent particulièrement intéressés à se rendre un compte exact du conflit engagé pendant l'empire entre l'église romaine et l'état, conflit ardent et prolongé dont les détails leur sont pour la première fois révélés ici sans réticence. Napoléon, sans doute parce qu'il les considérait comme nuisibles à sa réputation, a jugé bon de faire brûler à Rome par le général Miollis, à Paris par le chef des archives de l'ancienne secrétairerie d'état, un grand nombre de papiers relatifs à ses démêlés avec le saint-siége; mais les doubles authentiques de ces curieux documens ont échappé à la destruction. Au moment où nous nous en servons pour dévoiler les procédés excessifs de l'empereur à l'égard du pontife qui l'avait quelques années auparavant sacré à Notre-Dame, fallait-il affecter d'ignorer d'autres pièces qui révèlent les protestations obséquieuses, les flatteries excessives dont la plupart des dignitaires de l'église de France n'ont point cessé d'entourer à cette époque le souverain qui a fini par retenir prisonnier à Savone le chef de leur foi? La vérité historique n'admet point de semblables complaisances, et nous aurions d'ailleurs rendu le plus détestable service aux évêques du régime actuel, si nous les avions privés des enseignemens qui résultent pour eux des erreurs et des fautes jadis commises par ceux qui les ont précédés dans leurs fonctions religieuses.

I.

Lorsque, par suite des exigences de l'empereur Napoléon, le cardinal Consalvi quittait la secrétairerie d'état (17 juin 1806), le cardinal Fesch avait déjà été rappelé de Rome. Ainsi que nous l'avons raconté (1), tous deux avaient été incontinent remplacés, le pre-

(1) Voyez la *Revue* du 15 juillet 1867.

mier par le cardinal Casoni, le second par M. Alquier. L'arrivée du cardinal Casoni aux affaires avait surpris tout le monde. Casoni était un vieillard respecté, aimable, dépourvu de toute ambition, et que personne ne soupçonnait d'avoir souhaité le poste difficile où il était soudainement appelé. Pie VII n'avait pas d'ailleurs une grande liberté de choix, et il avait dû prendre son nouveau ministre parmi les membres les plus modérés du sacré-collége. Casoni, autrefois vice-légat à Avignon avant la révolution de 1789, puis nonce en Espagne, avait quelque expérience des formes diplomatiques, et parlait facilement la langue française, avantages que ne possédaient pas au même degré la plupart de ses collègues. Les personnes bien informées de la société romaine étaient toutefois persuadées que d'autres considérations avaient surtout déterminé la préférence du saint-père. Elles supposaient, non sans raison peut-être, qu'en attribuant des fonctions si considérables à quelqu'un de relativement obscur, plus connu par son dévouement à la cause du saint-siége que par l'éclat de son mérite, Pie VII avait été bien aise de revendiquer hautement comme lui appartenant en propre la politique suivie jusqu'à ce jour dans ses démêlés avec la France, et de convaincre Napoléon que ses conseillers officiels, interprètes nécessaires de sa volonté, n'en étaient pas les inspirateurs.

La première note rédigée par le cardinal Casoni en sa qualité de ministre du saint-siége fut une circulaire adressée aux nonces accrédités auprès des cours étrangères. Elle avait pour but de leur appendre la confiscation des principautés de Bénévent et de Ponte-Corvo, que Napoléon venait de concéder comme fiefs relevant de l'empire à son lieutenant, le maréchal Bernadotte, et à son ministre des relations extérieures, M. de Talleyrand. Le fond et la forme de ce document ne différaient en rien de ceux qui portaient naguère la signature de Consalvi, et le nouveau secrétaire d'état reproduisait sans y rien changer, du même ton et presque dans les mêmes termes, les réclamations qu'avait déjà fait valoir son prédécesseur. « Le saint-père, disait le cardinal Casoni, n'a pas seulement dû voir dans cette mesure un acte arbitraire et destructif des droits inviolables de sa souveraineté; il a dû y reconnaître aussi l'application de ces maximes nouvelles et insoutenables par lesquelles sa majesté l'empereur des Français, roi d'Italie, s'érige en chef suprême de tous les états d'Italie... Tous les principes fondamentaux de la politique, principes sur lesquels reposent l'ordre social et la tranquillité des peuples, seraient entièrement bouleversés, si un souverain pouvait s'arroger le droit de disposer des états d'un autre souverain en le dépouillant à son insu et sans son consente-

ment, en lui offrant seulement l'espoir de l'indemniser après coup (1). »

Cette protestation, envoyée à tous les cabinets de l'Europe, ne pouvait causer pour le moment aucun embarras sérieux à l'empereur, car la majeure partie des puissances étrangères, même les plus catholiques, tenues en grande inquiétude par l'immense déploiement des forces militaires de la France, étaient devenues, en apparence du moins, indifférentes à ce qui se passait à Rome. Pie VII le savait et n'attendait rien d'elles; mais, par cet appel solennellement adressé à l'opinion du monde catholique, il avait voulu donner clairement à comprendre que la retraite de Consalvi n'avait rien changé à ses résolutions, et que, privé de l'assistance de son plus ferme et plus habile auxiliaire, il n'en continuerait pas moins à défendre avec une égale énergie une cause à laquelle il croyait sa conscience engagée. Déjà le nouvel agent de l'empereur à Rome l'avait informé qu'il ne fallait s'attendre à aucune concession de la part du souverain pontife, et que les tentatives d'intimidation n'avaient pas de chance de réussir auprès de lui. M. Alquier, ancien conventionnel, fort revenu, comme tous les hommes de sens, de son exaltation révolutionnaire, doué d'esprit, de mesure et de tact, d'autant meilleur observateur qu'aucune conviction bien arrêtée ne gênait l'indépendance de ses jugemens, avait depuis son entrée en fonction fait parvenir à Paris des dépêches remplies de renseignemens fort exacts, de conseils très judicieux, qui rappelaient de loin celles que M. Cacault avait jadis écrites au premier consul. Comme son sage prédécesseur, quoique avec moins d'originalité, il se hasardait, lui d'ordinaire assez timide, à rappeler à M. de Talleyrand et partant à l'empereur « qu'il fallait toujours se garder de prendre, dans les négociations avec Rome, les routes qui pouvaient conduire à discuter les droits du sanctuaire... Le refus des cardinaux de céder aux désirs de l'empereur était fondé sur cette maxime, que le chef de l'église, le père commun des fidèles, ne doit point contracter des engagemens qui affaibliraient l'autorité du saint-siége... Il osait donc représenter qu'il serait à souhaiter que sa majesté l'empereur et roi voulût bien consentir à ne prendre en ce moment aucune mesure de rigueur contre la cour de Rome, car il convenait avant tout de ne pas effrayer les esprits, déjà trop vivement affectés (2). »

« On s'est étrangement trompé, écrivait-il, sur le caractère du souverain pontife, si l'on a pensé que sa flexibilité apparente cé-

(1) Circulaire adressée aux nonces par le cardinal Casoni.

(2) Dépêche de M. Alquier, citée par M. Artaud, *Vie de Pie VII*, t. II, p. 144.

dait à tous les mouvemens qu'on voulait lui imprimer. Cette manière de le juger n'est vraie que sur les objets d'administration et par rapport aux détails du gouvernement, pour lesquels le pape s'en remet à la volonté de ceux qui en sont chargés; mais dans tout ce qui tient à l'autorité du chef de l'église il ne s'en rapporte qu'à lui seul... Le pape a un caractère doux, mais très irritable et susceptible de déployer une fermeté à toute épreuve. C'est un fait constant qu'il ne verra pas sans une satisfaction très vive que sa résistance produise des changemens politiques qu'il appellera *persécution*. Comme tous les ultramontains, il pense que *les malheurs de l'église*, suivant leur expression, doivent amener des temps plus prospères, et déjà ils disent ouvertement : *Si l'empereur nous renverse, son successeur nous rétablira* (1). »

On le voit, les avertissemens ne manquaient point à l'empereur sur les dispositions qu'il rencontrerait chez Pie VII dans le cas où il lui plairait de recourir à des mesures de rigueur. Les avis de M. Alquier contrariaient ses prévisions, il n'y crut point. Tant d'autres avaient cédé, pourquoi le pape ne céderait-il pas? Il avait exprimé une volonté, il fallait qu'elle fût obéie. Cette enclave de Rome compromettait l'unité de ses opérations militaires en Italie. Ou bien le pape consentirait à faire partie de l'alliance fédérative organisée de l'autre côté des Alpes, et s'engagerait comme prince temporel dans une ligue offensive et défensive contre tous les ennemis de l'empire, ou bien il perdrait ses états. De la part de tout homme sensé, le choix ne pouvait être douteux : si Pie VII hésitait, c'est qu'il se croyait, comme souverain pontife, à l'abri des menaces de la France; mais on lui ferait bien voir qu'elles étaient sérieuses. L'irritation de l'empereur était en réalité extrême. « La cour de Rome est tout à fait devenue folle, écrivait-il le 22 juin au roi de Naples... Elle croit que je ne peux pas allier un grand respect pour l'autorité spirituelle du pape et réprimer ses prétentions temporelles. Elle oublie que saint Louis, dont la piété est connue, a été presque toujours en guerre avec le pape, et que Charles-Quint, qui était un prince très chrétien, tint Rome assiégée pendant longtemps et s'en empara ainsi que de tout l'état romain (2). »

Lorsque la colère de Napoléon était à ce point allumée contre une cour étrangère, il était rare qu'elle ne fît pas explosion. C'était volontiers son habitude de prendre alors à partie devant le public le ministre qui représentait cette puissance à Paris, et de lui faire une de cess cènes violentes, moitié involontaires et moitié ar-

(1) Correspondance de M. Alquier, citée par M. Artaud, *Vie de Pie VII*, t. II, p. 158.
(2) Lettre au roi de Naples, 22 juin 1806. — *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XII, p. 481.

rangées, dont le retentissement au dehors était toujours si considérable. L'inoffensif légat n'évita point ce désagrément. Ajouter à ses terreurs déjà si grandes était à coup sûr bien inutile; mais l'empereur jugea sans doute que l'éclat donné à son courroux agirait à distance sur l'esprit de Pie VII. Les relations de Caprara, ainsi que nous l'avons déjà dit, étaient plus fréquentes avec l'impératrice qu'avec l'empereur. C'était sa coutume de se rendre presque tous les soirs au petit cercle intime et fort restreint que tenait Joséphine: Napoléon y faisait habituellement lui-même de courtes apparitions, pendant lesquelles il ne prêtait guère attention à la présence du ministre du saint-siége. Le malheur de Caprara voulut que le 1er juillet 1806, l'impératrice se trouvant indisposée, il fût introduit dans l'appartement de l'empereur. En ce moment s'y trouvaient réunies non-seulement la maison particulière de Joséphine, mais aussi celle de Napoléon, toutes les plus grandes dames de la cour, les ministres et la plupart des ambassadeurs étrangers. L'occasion était trop excellente pour que Napoléon la laissât échapper. A peine le légat avait-il fait son entrée, que l'empereur, lui adressant à haute voix la parole, se mit à lui parler des affaires de Rome. « Attentif à n'exprimer sur le compte de Pie VII que des sentimens de respect et d'affection, rapporte le cardinal Caprara, il se répandit en invectives contre les conseillers de sa sainteté. Il les désigna comme les auteurs de la surprise faite à la conscience du saint-père, à qui l'on a fait croire que des objets d'un intérêt purement temporel concernaient sa puissance spirituelle. Il ajouta que ces funestes conseillers seraient responsables devant Dieu et devant les hommes des malheurs qui résulteraient des réponses qui avaient été faites à ses notes. Oui, dit-il en s'échauffant de plus en plus, la conscience du saint-père a été surprise, car ces demandes ne concernaient pas le spirituel. Ce sont tout simplement des choses temporelles et politiques. Au reste le monde entier sera juge entre le pape et moi. Il reconnaîtra que je suis, moi aussi, obligé en conscience de garantir aux sujets que Dieu m'a donnés des droits sur lesquels saint Louis n'a rien cédé, ce qui ne l'a pas empêché d'être béatifié à Rome (1). » Le légat voulut hasarder quelques mots; l'empereur ne lui laissa pas achever la phrase qu'il avait commencée, et, reprenant son impétueux discours, il se plaignit « que le pape n'avait plus maintenant pour lui les sentimens qu'il lui avait autrefois connus; mais les imprudens qui avaient amené ce changement se repentiraient trop tard des mauvais conseils qu'ils avaient donnés... Écrivez, s'écria-t-il devant l'assistance,

(1) Dépêche du cardinal Caprara, 3 juillet 1806.

étonnée d'être ainsi mise dans la confidence des dissentimens survenus entre la papauté et l'empire, dissentimens dont on était bien loin de soupçonner alors la gravité, écrivez à Rome que je suis résolu à empêcher les Anglais de faire une diversion et de couper la communication entre mes troupes du royaume d'Italie et celles qui sont dans le royaume de Naples. Écrivez que je demande à sa sainteté une déclaration sans ambiguïté et sans réserve, portant que pendant la présente guerre, et toute autre guerre à venir, tous les ports des états pontificaux seront fermés à tous bâtimens anglais, soit de guerre, soit de commerce. Écrivez cela au pape, écrivez-le tout de suite, parce que, si dans le délai le plus court je ne reçois pas la déclaration conçue dans les termes que je demande, je ferai occuper tout le reste de l'état pontifical; je ferai apposer les aigles sur les portes de chacune de ses villes, de chacun de ses domaines, et je partagerai la totalité des provinces possédées par le pape, comme j'ai fait pour Bénévent et Ponte-Corvo, en autant de duchés et de principautés que je conférerai à qui me plaira (1)... Si le pape persiste dans son refus, j'établirai un sénat à Rome, et quand une fois Rome et l'état pontifical seront dans mes mains, ils n'en sortiront jamais plus. Écrivez bien tout cela, ne cachez rien; je verrai bien par la réponse du pape si vous avez tout dit (2). » De nouveau Caprara essaya de présenter quelques timides observations; mais l'empereur, toujours plus excité, ne les écouta point. « Mon parti est pris. Vous savez que je ne change pas, et que je fais ce que je dis. Si le pape fait dans les termes que j'ai prescrits la déclaration relative aux Anglais, je lui garantirai ses états, et j'obtiendrai qu'il ne soit pas molesté par les Barbaresques. Quoi que vous veuillez me dire, vous, et tout ce qui me sera répété de Rome est inutile, car, ainsi que je vous l'ai dit, mon parti est pris. Je ne peux ni ne dois m'en départir. Qu'on en finisse promptement, et qu'on m'envoie le plus tôt possible la réponse qui fixera le sort de Rome (3). »

La sortie véhémente de l'empereur n'avait pas duré moins d'une heure. On peut juger de l'effet qu'elle avait produit sur l'infortuné Caprara, et, si l'on se souvient des dispositions ordinaires du représentant du saint-siége à Paris, on ne sera point étonné qu'il ait terminé sa dépêche en suppliant Pie VII de vouloir bien réfléchir que, s'il se refusait à ce qui lui était demandé, l'occupation et la division de l'état pontifical en principautés auraient lieu immanquablement. « Chacun peut en prévoir d'ici les conséquences,

(1) Dépêche du cardinal Caprara, 3 juillet 1806.
(2) *OEuvres complètes du cardinal Pacca*, t. Ier, p. 31.
(3) Dépêche du cardinal Caprara, 3 juillet 1806.

et, le jour où sera accomplie cette formidable éventualité, comment sa sainteté, s'écriait-il avec douleur, pourra-t-elle ensuite rentrer jamais dans ses états ? »

Les appréhensions du cardinal Caprara étaient parfaitement fondées, et les menaces de l'empereur avaient immédiatement reçu en Italie un commencement d'exécution. Sur les ordres de M. de Talleyrand, M. Alquier, dans une note adressée directement au saint-père, et qu'il s'était efforcé de rendre aussi respectueuse dans la forme qu'elle était blessante dans le fond, lui avait signifié un véritable ultimatum (1). Ce n'est pas tout encore. Des instructions secrètes envoyées aux commandans des troupes françaises qui occupaient Ancone et Civita-Vecchia leur avaient enjoint de mettre la main sur les revenus de l'état romain et d'incorporer les troupes du pape dans l'armée française. Le général Lemarrois, commandant les côtes de l'Adriatique, avait dû sommer les douaniers et les percepteurs des impôts sur le sel et sur les céréales de verser désormais entre ses mains les sommes destinées au trésor pontifical. Ceux qui avaient refusé d'obtempérer à ses ordres avaient été arrêtés. Il avait également fait saisir et déposer dans les caisses de l'armée française tout l'argent qui se trouvait chez les comptables du gouvernement romain. Aux réclamations élevées par les autorités pontificales, le général Lemarrois s'était borné à répondre qu'il agissait par suite d'ordres directement envoyés par l'empereur, ce qui était vrai, et que c'était à lui qu'il fallait s'adresser (2). En général les officiers supérieurs de l'armée française mettaient dans l'exécution des mesures qui leur étaient prescrites tous les ménagemens qui dépendaient d'eux, car ils éprouvaient quelque embarras d'être obligés de prêter main-forte à de pareilles violences contre un gouvernement si faible et avec lequel ils n'étaient point en guerre. « De quel droit agissez-vous ainsi, demandait un employé du trésor pontifical à un commandant des troupes françaises chargé de saisir sa caisse? — Vous servez un petit prince, et moi je sers un grand souverain, répondit l'officier, voilà tout mon droit. » Les mêmes choses se passaient avec quelques variantes à Civita-Vecchia. Là, le général Duhesme, qui prenait le titre de commandant des côtes de la Méditerranée, faisait savoir au prélat Negreta, gouverneur de la ville pour le pape, « qu'il eût désormais à lui adresser directement les rapports qu'il avait coutume d'envoyer à la cour de

(1) Instructions de M. de Talleyrand à M. Alquier, 24 juin 1806. — Note de M. Alquier adressée le 8 juillet 1806 au souverain pontife.

(2) Rapport de Mgr Pietro Vidoni, délégué du pape à Ancône, 29 juin 1806. — Circulaire du général Lemarrois, aide-de-camp de l'empereur, aux fermiers des moutures. — Ordre du même à MM. Geraldi, Masconi Roberti, 22 juillet 1806.

Rome. L'administration de la justice lui était laissée, mais il ne devait plus entrer dans aucun détail de police ou d'administration sans prendre avant tout les ordres du commandant français de la place (1). » Mgr Negreta ayant, d'après les ordres du saint-père, annoncé l'intention de continuer à exercer l'intégrité des fonctions qui relevaient de sa place, le général Duhesme lui montra un ordre daté de Milan, signé par le prince Eugène Napoléon, qui lui enjoignait, à la première opposition qu'il rencontrerait de la part du gouverneur de Civita-Vecchia, de déclarer cette ville en état de siége et de renvoyer le représentant du pouvoir pontifical (2). Peu de jours après, Mgr Negreta persistant dans son refus, Civita-Vecchia avait été effectivement mis en état de siége (3), en suite de quoi le représentant du saint-père avait été, malgré sa protestation, enlevé de vive force dans le palais de sa résidence officielle, mis en voiture et reconduit par une escorte de soldats français sur la route de Civita-Vecchia à Rome (4).

On le voit, Napoléon avait résolu de ne laisser ni paix ni trêve à Pie VII. Il s'y prenait avec lui comme il avait toujours fait avec ses adversaires à la guerre, combinant tous ses efforts, réunissant tous les moyens dont il disposait afin de frapper à un moment donné quelque coup soudain et irrésistible. C'était pour jeter le trouble dans l'âme facilement ébranlable de l'inoffensif vieillard qu'après l'avoir obligé de se séparer de son plus intime confident et de son meilleur serviteur il avait tout mis en branle à la fois, à Paris par la scène faite à Caprara, à Rome par l'ultimatum qu'avait notifié M. Alquier, à Civita-Vecchia et à Ancône par les ordres récens expédiés à ses lieutenans. Il attendait beaucoup de cette intervention de la force brutale dans ses démêlés avec le Vatican. La prise de possession des villes du littoral romain, la confiscation des marchandises anglaises dans tous les ports du saint-siége, la saisie des principaux revenus du pape, formaient un ensemble de procédés comminatoires dont l'effet lui semblait devoir être irrésistible. Il insiste souvent dans sa correspondance avec le vice-roi d'Italie sur l'impression qu'en ressentira le saint-père à cause du déplorable état de ses finances. Personne n'en connaissait en effet mieux que lui l'extrême pénurie. Il savait parfaitement, quoiqu'il lui plût de n'en pas convenir, que les avances faites pour l'entretien de l'armée

(1) Ordre du général Duhesme à Mgr Negreta, gouverneur de Civita-Vecchia, 21 juin 1806.

(2) Dépêche de Mgr Negreta, gouverneur-général de Civita-Vecchia, au cardinal Casoni, 8 août 1806.

(3) Lettre du général Duhesme à M. Negreta, 18 août 1806.

(4) Protestation du gouverneur-général de Civita-Vecchia, 23 août 1806.

impériale se montaient à des sommes considérables qui grevaient lourdement le trésor pontifical. En peu de temps, le saint-siége n'avait pas déboursé moins de 2 millions d'écus romains, soit environ 10 millions de francs, somme énorme pour le temps et pour un aussi petit budget que le sien. Le produit des impôts, devenu presque insignifiant depuis les dernières pertes de territoires, ne rentrait que difficilement. Les traitemens de tous les employés étaient arriérés depuis nombre d'années, et faute d'argent rien ne marchait plus dans l'administration intérieure des états romains. Cependant Napoléon, qui avait toujours remis l'acquittement de sa dette, était moins que jamais disposé à la payer, car il comptait précisément sur ces inextricables embarras, dont il était le premier auteur, pour triompher de ce qu'il appelait « l'obstination insensée du pape. » Que, par suite d'un misérable point d'honneur, ce sont les expressions dont il se servait, Pie VII s'entêtât, plutôt que de céder, à demeurer dans une situation qu'il saurait bien lui rendre de jour en jour plus insoutenable, c'était là une hypothèse qui n'entrait point dans les prévisions de l'empereur. Ni le cardinal Fesch ni M. Alquier ne connaissaient comme lui le saint-père. C'était somme toute un très bon homme, très doux, très faible, sur lequel il avait une action personnelle dont nul ne se doutait, et qui jamais n'oserait rompre entièrement avec un protecteur tel que lui. Déjà Napoléon, gâté par le succès, en était venu sur cette question romaine, comme plus tard il devait lui arriver à propos des affaires d'Espagne et de Russie, à se méprendre complétement, lui d'ordinaire si sagace, non-seulement sur la nature des difficultés contre lesquelles il allait se heurter, mais sur le véritable caractère et sur la disposition réelle des personnes avec lesquelles il lui fallait directement traiter. Pas plus chez les individus que chez les peuples, pas plus chez un pape que chez tout autre souverain, il ne lui convenait de supposer des résolutions invincibles que ne modifierait point à la longue la froide appréciation de l'intérêt bien entendu. Sur cette donnée reposaient tous les calculs de sa politique. Il y avait tout un ordre de sentimens fiers, élevés, généreux, auxquels il ne croyait guère et dont la force de résistance lui était absolument inconnue. Le premier démenti donné à la triste théorie de ce grand contempteur de la nature humaine ne lui vint ni de la fierté de la nation espagnole, ni de l'héroïsme des Russes. Il lui fut infligé par la conscience religieuse du très modeste et très pacifique Pie VII.

Les prévisions de M. Alquier s'étaient en effet réalisées. Le saint-père n'avait témoigné nulle disposition à consentir aux conditions posées dans l'ultimatum que lui avait remis le ministre de France.

Les mesures violentes des généraux Lemarrois et Duhesme, au lieu de l'intimider, l'avaient plutôt confirmé dans la ferme volonté de maintenir intacts les droits de sa souveraineté temporelle et de ne pas mettre ses relations avec les cours étrangères à la merci d'un gouvernement qui faisait pour son compte si bon marché des règles les plus élémentaires du droit des gens. Il ne lui avait pas semblé convenable toutefois de répondre lui-même à la lettre de M. Alquier. Il avait laissé ce soin au secrétaire d'état, qui s'en était acquitté par une note assez longue datée du 15 juillet 1806, mais dont nous croyons inutile de citer aucun passage, car elle ne faisait que reproduire tous les argumens qu'avait précédemment fait valoir Consalvi pour expliquer comment il était impossible au saint-père de se rendre aux désirs de l'empereur. Ce fut également le cardinal Casoni qui prit la plume pour se plaindre à M. Alquier de tous les actes destructifs de la souveraineté pontificale qui s'étaient passés soit à Ancône, soit à Civita-Vecchia (1). « Votre éminence peut aisément s'imaginer, écrivait le secrétaire d'état au cardinal Caprara, combien la situation de sa sainteté est devenue pénible. Il est d'autant plus affligé de tous ces événemens que sa conscience lui dit qu'il n'a pas mérité les traitemens qu'il endure. Je ne m'étendrai pas en paroles; mais votre éminence a trop de pénétration pour ne pas sentir que, si l'on ne met fin aux vexations dont on l'abreuve, la durée des jours précieux de sa sainteté en sera abrégée. Il n'est vraiment pas possible que le cœur de sa majesté impériale et royale puisse nourrir des sentimens si inhumains envers un souverain qui conserve pour elle un si sincère attachement (2). »

Si pénibles à supporter et si cruellement ressentis que fussent alors les coups portés à sa puissance temporelle par l'irritation croissante de l'empereur, ils n'étaient pas la cause principale des angoisses auxquelles était en proie en ce moment l'âme troublée de Pie VII, et qui allaient, si nous nous en rapportons à son ministre, jusqu'à mettre sa vie en danger. De plus douloureuses inquiétudes, qui ne regardaient ni la sécurité de sa personne ni ses droits de prince, mais qui touchaient à sa conscience de prêtre et à ses devoirs de pontife, agitaient alors le saint-père. Les formidables menaces de la colère impériale, quoiqu'elles l'eussent certainement effrayé, n'avaient rien changé à ses convictions. Le commencement d'exécution qu'elles avaient reçu n'avait à aucun degré refroidi son courage; mais il n'avait pu se défendre de lire avec une certaine émotion les lettres respectueuses autant que pressantes écrites

(1) Notes du cardinal Casoni à M. Alquier, 30 juillet, 1er août, 20 août 1806.

(2) Lettre du cardinal Casoni au cardinal Caprara, 1er août 1806.

de Paris par le cardinal Spina pour le supplier de ne point persévérer dans une ligne de conduite qui pouvait attirer sur l'église romaine d'irréparables calamités (1). Bien qu'il sût à quoi s'en tenir sur le manque de fermeté de son légat, les objurgations incessantes dont Caprara remplissait ses dépêches, tant pour son propre compte qu'au nom, disait-il, des plus décidés catholiques de France, ne pouvaient pas manquer de faire impression sur le saint-père. Déjà il avait fait répondre au cardinal Spina par Casoni (2); mais au moment de prendre un parti décisif et qui pouvait avoir de si terribles conséquences, Pie VII crut nécessaire de se recueillir une dernière fois et d'assumer sur lui-même devant Dieu et devant les hommes, par un document signé de sa propre main, la responsabilité des événemens, quels qu'ils fussent, qui pourraient résulter de sa résistance à la volonté du plus puissant des hommes. Dans cette pièce, émanée de sa seule initiative, Pie VII rendait si bien les véritables sentimens dont il était alors animé, que nous ne saurions mieux faire que de la mettre, en grande partie du moins, sous les yeux de nos lecteurs.

« Nous nous sommes vivement recommandé à ce Dieu, dont nous sommes, bien qu'indigne, le vicaire sur la terre, et à l'apôtre saint Pierre, dont nous sommes le successeur, afin d'obtenir les lumières dont nous avons besoin pour la réponse que vous nous demandez. La voici cette réponse, et nous la faisons nous-même, de notre propre main, pour vous donner une nouvelle preuve de l'importance que nous mettons dans des affaires si graves, et vous convaincre davantage combien sont sincères et profonds les sentimens qui nous animent, et que nous sommes dans la nécessité de vous faire connaître. Les raisons pour lesquelles nous nous sommes refusé à faire la déclaration qu'on nous demande sont trop solides, trop justes et trop puissantes pour qu'il nous soit possible de changer de sentiment. Elles sont fondées, non pas, comme on le suppose, sur des considérations humaines, mais sur les devoirs les plus essentiels que nous imposent et notre qualité de père commun des fidèles et la nature de notre ministère pacifique. Qu'il soit bien vrai, comme vous l'a dit sa majesté, que les Anglais ne croiront jamais que Rome se soit perdue pour eux, et qu'ils ne lui en sauront jamais aucun gré, ce n'est pas ce que nous devons considérer. Nous n'avons consulté que nos devoirs, lesquels nous imposent l'obligation de ne causer aucun dommage à la religion par l'interruption des communications entre le chef et les membres de l'église, partout où il existe des catholiques, et cette interruption, nous la provoquerions nous-même en exerçant des

(1) Lettre du cardinal Spina au saint-père, juin 1806.
(2) Lettre du cardinal Casoni au cardinal Spina.

actes hostiles contre une nation quelconque, et en nous associant à une guerre contre elle.

« Si les maux causés à la religion provenaient du fait d'autrui, tels que ceux qui résulteraient des mesures que sa majesté pourrait prendre par suite du refus de notre adhésion à ce qu'on nous demande, nous en gémirions dans l'amertume de notre cœur, et nous adorerions les jugemens de Dieu, qui les permettrait pour ses desseins secrets et providentiels; mais si, trahissant nous-même notre caractère, la nature de notre ministère, nous venions à nous associer à un état de guerre qui provoquerait des ressentimens, source de maux pour l'église, ces maux seraient notre fait propre, et voilà précisément ce que nous ne pouvons pas faire. Nous ne pouvons, pour éviter un mal dont nous sommes menacé, occasionner par notre faute à l'église les maux dont nous venons de parler; mais ces maux dont on nous menace ne sont pas des maux nécessaires, ils dépendent entièrement de la volonté de sa majesté, qui est libre de les réaliser ou de les éviter. Sa religion, sa justice, sa magnanimité, le souvenir de tout ce que nous avons fait pour elle, parleront à son cœur, nous voulons l'espérer encore, et ne lui permettront pas, en face des contemporains et devant la postérité, de préférer au nom de protecteur et de bienfaiteur celui de persécuteur de l'église.

« Quoi qu'il puisse arriver, nous remettrons notre cause aux mains de ce Dieu qui est au-dessus de nous, au-dessus de tous les rois les plus grands, les plus puissans, et nous compterons sur son secours divin, qui ne nous faillira pas au temps fixé par sa sagesse. Ce que sa majesté vous a dit, que, quand une fois Rome et la principauté de l'église seront en ses mains, elles n'en sortiront plus, sa majesté peut bien le croire et se le persuader facilement; mais nous répondrons franchement que, si sa majesté se flatte avec raison d'avoir la force en main, nous savons, nous, qu'au-dessus de tous les monarques règne un vengeur de la justice et de l'innocence, devant lequel doit fléchir toute puissance humaine... Vous nous dites que l'empereur vous a fait remarquer que la chose est devenue publique, et que par conséquent il ne peut pas reculer; mais nous devons faire considérer à sa majesté qu'elle ne peut rien perdre de sa grandeur et de sa magnanimité quand c'est non pas devant un potentat de la terre, devant un rival de sa puissance qu'il cède et fléchit, mais devant les représentations et les prières d'un prêtre de Jésus-Christ, de son père et de son ami. Si cette réflexion ne suffit pas pour le persuader, nous devons lui dire avec une liberté apostolique que, si sa majesté est engagée d'honneur devant les hommes, nous sommes engagé de conscience devant Dieu, que jamais le chef de l'église ne prendra part à la guerre, que certainement nous ne serons pas le premier à donner à l'église et au monde un exemple qu'aucun de nos prédécesseurs n'a donné durant dix-huit siècles, celui de nous associer à un état de guerre

progressif, indéfini, permanent, contre une nation quelconque, que nous ne pouvons accéder au système fédératif de l'empire français, que nos domaines transmis à nous, indépendans de toute fédération, doivent demeurer tels par la nature de notre ministère apostolique, et si l'on attaquait cette indépendance, si l'on exécutait les menaces qu'on nous adresse sans aucun égard pour notre dignité et pour l'amitié qui nous lie à sa majesté, alors nous y verrions le signal d'une persécution ouverte, et nous en appellerions au jugement de Dieu. Notre parti est irrévocable; rien ne peut le changer, ni les menaces, ni l'exécution de ces menaces...

« ... Tels sont nos sentimens que vous pouvez regarder comme notre testament, et nous sommes prêt, s'il le faut, à le signer de notre sang, nous fortifiant, si la persécution se déchaîne, par ces paroles de notre divin maître : « heureux ceux qui souffrent persécution pour la justice. » Faites connaître ces sentimens dans toute leur étendue à sa majesté; nous vous l'ordonnons expressément. Il est temps désormais de sortir de cet océan de peines et d'angoisses qui nous font chaque jour demander au ciel d'abréger cette fin si triste et si amère de nos jours. Cependant dites bien aussi à l'empereur que nous l'aimons encore, que nous sommes disposé à lui en donner toutes les preuves qui nous sont possibles, et à continuer de nous montrer son meilleur ami; mais qu'on ne nous demande pas ce que nous ne pouvons pas faire (1)... »

On ne saurait douter, en lisant cette lettre, qu'adressée nominalement par le saint-père à son représentant à Paris, elle n'ait été en réalité conçue et rédigée pour être mise sous les yeux de l'empereur lui-même; mais depuis le jour où, par suite d'une feinte susceptibilité, il s'était plaint si amèrement de ce que Pie VII avait abusé de sa confiance en faisant part de sa correspondance aux membres du sacré-collége, Napoléon avait systématiquement cessé d'écrire au pape. Pie VII s'était cru obligé d'observer de son côté la même réserve, et toute communication directe avait été ainsi interrompue entre eux. Caprara avait donc ordre de demander une audience pour donner connaissance de la réponse du pape. Cette audience, il l'attendit en vain; elle ne lui fut point accordée. Après quelques hésitations, le légat fit remettre à Napoléon par M. de Talleyrand copie de la lettre de Pie VII. Un certain temps se passa encore. Il semblait que l'empereur et son ministre ne voulaient plus entendre parler des affaires de Rome ni de son représentant à Paris. Enfin un jour à Saint-Cloud, saisissant un instant propice, Caprara essaya de s'approcher de l'empereur; mais Napoléon lui tourna le dos. Peu de jours après, le cardinal hasardait une seconde

(1) Lettre de Pie VII au cardinal Caprara, 31 juillet 1806.

tentative; cette fois Napoléon se laissa joindre. Caprara allait parler : « Mon Dieu, cardinal, que vous sentez les clubs de Rome! » Et cela dit, derechef il lui tourna le dos.

On aurait peine à comprendre cette indifférence soudaine de l'empereur et la mauvaise humeur dont elle était accompagnée, si l'on ne savait à quel point sa pensée était alors distraite de sa querelle avec le pape et tournée vers d'autres sujets. La France était maintenant à la veille d'entrer en guerre avec la Prusse. C'était même, à vrai dire, en prévision de la lutte redoutable qui allait éclater dans le nord de l'Europe que Napoléon avait mis tant d'ardeur à vouloir fortifier sa situation en Italie et la rendre à peu près inexpugnable. Pour se garantir autant que possible des diversions que la Russie et l'Angleterre pouvaient tenter d'opérer sur ses derrières pendant qu'il manœuvrerait au centre de l'Allemagne, il lui fallait être maître du centre ainsi que du nord et du midi de la péninsule italienne. Cette préoccupation toute stratégique avait été la raison profonde de son redoublement de menaces à l'égard du souverain pontife; car d'animosité contre Pie VII, il n'en avait aucune. Il ne trouvait nul plaisir à le persécuter. En cette occasion comme en tant d'autres, quoique les moyens employés fussent singulièrement déplaisans, presque odieux, il n'entrait pas de noirceur préméditée dans la conduite de l'empereur. Ce n'était point par méchanceté personnelle ou par suite de mesquines considérations qu'il avait recouru à des procédés aussi violens. La politique, une politique d'ambition gigantesque, fougueuse et déréglée, lui imposait des actes dont l'injustice lui paraissait parfaitement légitimée par la seule nécessité. En agissant ainsi, il avait espéré faire céder Pie VII assez à temps pour jouir, à l'ouverture des prochaines hostilités, du bénéfice de son alliance. Les menaces n'ayant pas suffi, l'empereur s'en trouvait un peu mortifié et profondément aigri; mais il était encore trop maître de lui-même à cette époque de sa carrière et resté trop judicieux pour se mettre sur les bras tant de besognes à la fois, quoiqu'elles fussent, il faut le reconnaître, d'une difficulté d'exécution bien inégale. Tout prêt à conduire en personne une grande expédition contre la Prusse, assistée probablement de la Russie, certainement de l'Angleterre, toutes trois puissances schismatiques ou protestantes, il ne lui convenait pas d'aller risquer une aventure à la fois compromettante et peu glorieuse contre un souverain très faible assurément, mais qu'entouraient les sympathies secrètes de toutes les puissances catholiques. Il valait mieux patienter. Aussi bien cette fois encore le sort du pape et de ses états se déciderait comme l'année précédente dans les plaines de l'Allemagne. Austerlitz lui avait coûté Ancône et

Civita-Vecchia. Qui sait? un peu de bonheur seulement; après un second Austerlitz peut-être pourrait-on prendre aisément au saint-père tout le reste de sa souveraineté.

Telle était en effet l'étrange condition de Pie VII, que tous les triomphes du grand homme sacré de ses mains, et que, malgré ses injustices, il continuait à préférer à tous les autres souverains de l'Europe, étaient destinés à lui devenir constamment funestes. Chaque victoire éclatante remportée par Napoléon sur ses ennemis du continent se trouvait par la force des choses à l'instant même retournée contre le pieux pontife, toujours réduit à se plaindre de son héros, mais ne pouvant en même temps prendre son parti de ne le point admirer. On se souvient du violent orage tombé à l'improviste sur la tête de Pie VII dans les premiers jours de 1806. A peine Napoléon avait-il réussi à battre et les Russes et les Autrichiens, qu'il avait adressé à Rome cette impérieuse lettre datée de Munich, cause première de la querelle maintenant pendante avec le saint-siége. La ruine de la monarchie prussienne, suivie de la seconde défaite des Russes, ne devait pas être moins fatale au saint-père, et, plus encore que la paix de Presbourg, la paix de Tilsitt allait avoir pour lui un terrible lendemain; mais, on le sait, la campagne de 1806-1807 fut longue et assez pénible. Après avoir brillamment débuté au mois d'octobre 1806 par l'étourdissant triomphe d'Iéna, elle s'était prolongée sans beaucoup de succès durant les mois de novembre et de décembre dans les plaines embourbées de la Pologne. Après la bataille douteuse d'Eylau, l'empereur avait dû prendre son parti de faire hiverner son armée au milieu même de nos ennemis, plus étonnés qu'abattus par la hardiesse de nos manœuvres et la bravoure de nos soldats. Il s'était même décidé à ne pas retourner dans sa capitale, attendant patiemment à Finkenstein et à Dresde l'occasion de prendre sa revanche contre les Russes et de faire sentir au trop confiant Alexandre la lourdeur du bras qui venait de s'appesantir sur son malheureux allié le roi de Prusse. Est-il besoin de dire que, pendant toute cette période d'activité militaire, Napoléon sembla oublier un peu, au milieu des camps, les affaires de Rome? Cependant sa pensée n'en fut jamais tout à fait distraite. Ainsi que nous venons de l'expliquer, sa résolution était arrêtée de tout suspendre en Italie pendant qu'il était si fortement occupé en Allemagne, et de ne reprendre sa querelle avec le pape qu'après qu'il aurait terminé celle qu'il s'était faite avec la Prusse et la Russie. Depuis le jour où à Saint-Cloud il avait si brusquement tourné le dos au pauvre Caprara, on eût dit qu'il avait du même coup, avec le même ennui et la même impatience, détourné son esprit des projets naguère formés à l'égard du Vatican. L'empereur, qui

avait à un si rare degré le don de concentrer les forces multiples de sa prodigieuse intelligence sur toute affaire où sa passion était engagée, avait aussi l'heureuse faculté de s'en désintéresser pour ainsi dire à volonté quand cela était nécessaire. Rien ne lui coûtait moins que de laisser dormir pour un temps, sauf à les reprendre plus tard avec une nouvelle ardeur, les questions auxquelles il ne pouvait plus mettre utilement la main. Il ne lui déplaisait même pas qu'on le soupçonnât de les avoir entièrement oubliées. On chercherait en vain dans la correspondance si nombreuse et si détaillée que d'Allemagne Napoléon entretenait avec ses ministres à Paris, ses généraux, ses agens de toute sorte, une seule instruction donnée, le moindre mot ayant trait à ses récens démêlés avec le saint-siége. Il semble qu'il n'y ait plus de pape à Rome, de légat à Paris, de ministre de France auprès du saint-siége, de cardinaux ni d'évêques nulle part. On trouve seulement un petit billet laconique, en date du 9 octobre 1806, adressé par l'empereur à M. de Thiard, son ministre en Saxe, pour qu'il ait à dire à Mgr Arezzo, évêque de Séleucie, de se rendre immédiatement à Berlin. Qu'avait à faire l'empereur d'un évêque de Séleucie? Il y a là tout un petit épisode de la vie de l'empereur assez curieux et assez ignoré pour que nous ne craignions pas d'entrer à ce sujet dans quelques détails.

Les journées d'Iéna et celle d'Auerstadt avaient décidé pour toujours, on le croyait alors, du sort de la monarchie prussienne. Pas un bataillon ne restait sur pied de ces troupes fameuses jadis formées par le grand Frédéric, qui avaient excité depuis soixante ans la terreur de la vieille Europe, dont tous les hommes du métier ne parlaient qu'avec une sorte de superstition, et sur lesquelles s'étaient modelées toutes les armées du continent. L'effet produit tant en France qu'au dehors par la victoire si soudaine, si incontestée, si complète, que les généraux français et leur glorieux chef venaient de remporter sur les descendans des vainqueurs de Prague et de Rosbach, serait aujourd'hui impossible à décrire. A Paris, les militaires de l'ancien régime, qui depuis longtemps déjà suivaient d'un œil étonné les succès continus du nouveau chef de la nation française, n'en pouvaient revenir. Tant que l'empereur n'avait pas battu les Prussiens, il n'avait rien fait. Cette fois une certaine joie patriotique se mêlait à leur surprise, et dans les salons les plus hostiles du faubourg Saint-Germain on les avait entendus se répéter en s'abordant les uns aux autres : « Ah! monsieur, qu'il est dommage que ce ne soit pas le souverain légitime! » Cet enivrement qu'il avait communiqué à la France entière, Napoléon, au lendemain d'Iéna, pendant qu'il occupait à Berlin, dans le palais du roi fugitif, les appartemens autrefois habités par Frédéric, le par-

tagea lui-même un instant, lorsque pendant quelques jours il crut tenir à sa merci les souverains de la Prusse et de la Russie. La paix allait se traiter prochainement, il en dicterait les conditions en maître. C'était donc le moment de songer de nouveau aux affaires de Rome et de signifier au saint-père à quelle condition il consentirait à le laisser jouir encore en paix des débris de sa puissance temporelle. L'invitation adressée à Mgr Arezzo de se rendre à Berlin n'avait pas d'autre but que de tenter par son intermédiaire un nouvel effort pour triompher de la résistance du saint-père.

Porter avec générosité le poids dangereux des grands succès sera toujours l'un des plus sûrs indices de l'élévation de l'âme; mais la joie du triomphe, qui d'ordinaire inspire aux nobles natures leurs meilleures résolutions, ne suggérait à Napoléon d'autre désir que de pousser jusqu'au bout tous ses avantages. Tout le monde sait avec quelle froideur plus qu'inexorable il accueillit à Tilsitt la reine de Prusse, quand elle vint plaider devant lui la cause de son mari vaincu et de son pays démembré. L'inflexibilité du vainqueur d'Iéna, la rudesse de ses réponses, son attitude hautaine envers une princesse jeune, belle et si digne de pitié, sont toujours restées gravées comme autant de souvenirs ineffaçables dans la mémoire des Allemands. Ils ne les avaient point oubliés en 1814 et 1815, et mettaient encore au nombre de leurs griefs nationaux la façon dont avait été traitée en 1807 la malheureuse reine de Prusse. Un accueil assez semblable attendait Mgr Arezzo à Berlin. Il ne faut pas s'en étonner, car c'est bien la même absence d'une certaine délicatesse morale qui empêche ceux auxquels elle fait défaut de savoir comment se comporter soit avec les prêtres soit avec les femmes. Le pape n'avait point été vaincu à Iéna, Mgr Arezzo n'avait personnellement aucune grâce à demander à l'empereur; mais l'empereur, anticipant un peu sur l'avenir, se croyait déjà maître à ce moment de tout faire sur le continent, comme il le fut en effet quelques mois plus tard après la victoire de Friedland. C'était cette conviction intime et d'ailleurs parfaitement fondée de sa puissance qui lui dicta le langage tenu à Berlin à Mgr Arezzo. Les conversations familières et textuellement rendues de l'empereur sont assez rares pour que nous croyions devoir reproduire la relation qu'on va lire, et que l'évêque de Séleucie, nonce à Dresde, mit aussitôt par écrit pour la faire parvenir au saint-siége, et dans les papiers duquel elle a été retrouvée plus tard lors de son arrestation au Quirinal.

Lorsque Mgr Arezzo fut introduit auprès de l'empereur le 12 novembre à midi, il le trouva seul dans le cabinet qui avait été, comme nous l'avons déjà dit, celui du grand Frédéric. Napoléon, en uniforme de général de la garde nationale, portait comme unique

décoration la plaque de la Légion d'honneur, ce qui faisait, remarque Mgr Arezzo, un bizarre et remarquable contraste avec les grands cordons de toutes les couleurs et les riches uniformes que portaient tant de ministres, de généraux et de personnages de toute sorte qui remplissaient les vastes salles de cet immense palais.

« A peine la porte était-elle fermée : — Eh! monseigneur Arezzo, de quel pays êtes-vous? — Ma famille est sicilienne, répondit l'évêque de Séleucie; mais je suis né à Naples, et dès l'âge de huit ans j'ai été élevé et j'ai vécu à Rome. — Que faites-vous à Dresde? — Votre majesté sait que je suis parti de Saint-Pétersbourg après la malheureuse affaire de Vernègues, et comme la cour de Russie, en retirant son ambassadeur de Rome, lui avait ordonné de s'arrêter à Venise, de même sa sainteté a voulu que je demeurasse à Dresde pour être à portée de retourner en Russie sitôt qu'on pourrait reprendre les relations interrompues. Peu de mois après la guerre éclata, et j'ai reçu ordre du saint-père de prolonger encore mon séjour à Dresde, mais de ne tenter aucune démarche pour le rétablissement des relations avec la Russie aussi longtemps que la bonne harmonie entre cette puissance et la France ne serait pas rétablie. Dans ces derniers temps, on avait pu espérer que cette bonne harmonie allait renaître, malheureusement nous avons été trompés dans nos espérances. — Le pape n'a rien à faire avec la Russie. — Votre majesté n'ignore point qu'il y a plus de quatre millions de catholiques en Russie, et c'est pour cela que le pape y entretient un ministre. — N'y a-t-il point d'évêques en Russie? quel besoin d'y avoir un nonce? — Des évêques, il y en a partout, il y en a aussi en France; mais les évêques ont besoin, dans beaucoup de cas, de recourir au chef de l'église universelle. — Bref, il est temps d'en finir. Le pape ne doit pas avoir de ministre à Saint-Pétersbourg. Les grecs ont toujours été les ennemis de Rome, et je ne sais par quel esprit de vertige Rome veut plus de bien à ses ennemis qu'à ses amis. Vous allez quitter Dresde et vous rendre à Rome. Croyez-vous que je ne sache pas que vous êtes mon ennemi? Croyez-vous que j'ignore ce que vous avez écrit et ce que vous écrivez encore? J'ai en main vos dépêches; les chiffres de Rome sont connus. Où les avez-vous mis en quittant Dresde? Vous les avez peut-être brûlés? — Votre majesté me pardonnera, je n'ai jamais rien mis dans mes lettres dont j'aie à rougir. Loin d'être l'ennemi de sa majesté, je me suis employé dans une affaire qui tendait certainement à sa satisfaction. Je servirais bien mal mon souverain, si j'avais à l'égard de votre majesté des sentimens différens des siens. — Mais puisque j'ai vos chiffres en main, puisque je les connais, puisque je puis vous montrer vos dépêches! — Eh bien! alors je désire que votre majesté ait la bonté de me dire où et quand j'ai osé dire du mal de sa personne, ou avancé quelque chose qui soit de nature à

l'offenser. — Quand je dis que vous êtes mon ennemi (et d'abord vous n'êtes pas Sicilien pour rien), je n'entends pas que vous m'ayez dit des injures; mais vous avez désiré que je fusse réduit à néant, que mes armées fussent battues et que mes ennemis triomphassent. J'entends par là que vous avez maintenu des relations suspectes avec la Russie. Et vous n'êtes pas le seul à me souhaiter du mal. Le nonce à Vienne et tous vos ministres en font autant, et vous y avez peut-être mis moins d'animosité qu'un autre, parce qu'au moins quelquefois vous avez donné de bons conseils. Par exemple, quand l'empereur François a abdiqué la couronne d'Allemagne, et quand s'est formée la confédération du Rhin, vous avez écrit que, les circonstances étant changées, le pape pouvait bien aussi changer de système. N'est-ce pas vrai? Eh bien! vous voyez par là que je suis au fait de tout. Quant au nonce de Vienne, il s'est amusé à écrire des chimères. N'a-t-il pas voulu faire croire que je songeais à me faire empereur d'Occident? Je n'ai jamais eu cette idée. Je ne dis pas que cela ne puisse arriver; mais alors certainement je n'y pensais pas. Que signifient ses conférences avec le ministre anglais et le ministre russe et ses communications avec le comte de Stadion?... En somme, tous vos agens et tous vos ministres sont mes ennemis. Et à Rome aussi on ne pense pas mieux qu'ailleurs. Le pape est un saint homme auquel ils font croire tout ce qu'ils veulent. Ils lui représentent mes demandes sous un faux aspect, comme a fait le cardinal Consalvi, et alors le bon pape s'échauffe à dire qu'il se laissera plutôt tuer que de céder. Qui pense à le tuer, bon Dieu? S'il n'en passe point par où je veux, je lui ôterai certainement le domaine temporel de Rome, mais je le respecterai toujours comme chef de l'église. Il n'y a aucune nécessité à ce que le pape soit souverain de Rome. Les papes les plus saints ne l'étaient pas. Je lui ferai un bon apanage de trois millions pour qu'il puisse convenablement représenter, et je mettrai à Rome un roi ou un sénateur, et je partagerai son état en autant de duchés. En réalité, le fond de la chose est que je veux que le pape accède à la confédération, j'entends qu'il soit l'ami de mes amis et l'ennemi de mes ennemis. Je suis le protecteur de l'église, et il faut que le pape soit avec moi, s'il veut rester souverain, et bien certainement il le restera, s'il agit à ma guise, parce que je n'ai jamais entendu lui ôter la souveraineté de Rome, comme on a voulu le lui persuader, car il convient que le pape ait encore Rome comme il l'a toujours eue. Pous venir au fait, je vous ai mandé afin de vous dire de quitter Dresde dans trois jours et de partir immédiatement pour Rome (vous pouvez y être dans quinze jours), et de signifier péremptoirement au pape qu'il ait à entrer dans la confédération. — Votre majesté me permettra de lui répéter ce qui lui a déjà été dit tant de fois: que le pape, étant le père commun des fidèles, ne peut se séparer des uns pour s'attacher aux autres, et, son ministère étant un ministère de paix, il ne peut

faire la guerre à personne, ni se déclarer l'ennemi de qui que ce soit sans manquer à ses devoirs et compromettre son caractère sacré. — Mais je ne prétends pas du tout qu'il fasse la guerre à personne; je veux qu'il ferme ses ports aux Anglais et qu'il ne les reçoive pas dans ses états, et que, ne pouvant défendre ni ses ports ni ses forteresses, il me les donne à défendre. Soyez assuré qu'à Rome ils ont perdu la tête. Il n'y a plus là-bas les grands hommes de Léon X. Ganganelli ne se serait pas conduit comme cela. Comment peuvent-ils se figurer que je consente à laisser entre mon royaume d'Italie et celui de Naples des ports et des forteresses qui, en temps de guerre, peuvent être occupés par les Anglais, et compromettre la sécurité de mes états et de mes peuples? Je veux être en sûreté dans ma maison; l'Italie tout entière m'appartient par droit de conquête. Le pape m'a couronné non pas roi, mais empereur de France, et je succède non pas au droit des rois, mais à ceux de Charlemagne. Si je laisse des souverains en Italie, ce n'est pas pour qu'ils favorisent mes ennemis et me donnent des sujets d'inquiétude. Je veux que vous représentiez tout cela au pape sous son véritable point de vue, et que vous lui fassiez connaître ses véritables intérêts. J'avais les meilleures intentions à l'égard du pape, je les aurais mises à exécution et je le ferais encore; mais le pape préfère être misérable, il s'entête mal à propos. Si vous avez la bonne fortune de le persuader, vous lui rendrez un grand service. Je vous avertis toutefois que tout doit être fini pour le 1er janvier. Ou bien le pape consentira, alors il ne perdra rien; ou bien il refusera, et alors je lui ôterai ses états. Les excommunications ne sont plus de mode, et mes soldats ne refuseront pas de marcher là où je les enverrai. Rappelez-vous Charles-Quint, qui tenait le pape prisonnier et faisait réciter des prières pour lui à Madrid. Je ferai même chose, si on me met au pied du mur. Que le pape n'oublie pas que j'ai relevé les autels en France, que j'ai rétabli la religion, que je la protége en Allemagne et que je la protégerai ailleurs encore. La catholicité presque entière est sous mon sceptre. La main de Dieu conduit mes armées, et il semble que cela déplaise au pape, et c'est lui qui veut me contrarier en tout... En Italie, en France, j'ai beaucoup fait pour les évêques, pour les curés. Tout le monde est content, mais Rome veut se fâcher. Ce n'est pas le pape, ce sont quelques cardinaux, Antonelli et cet autre qu'il a conduit avec lui à Paris. — Comment l'appelez-vous? (Mgr Arezzo nomma à l'empereur plusieurs des cardinaux qui avaient accompagné le pape à Paris, et s'arrêta au cardinal di Pietro.) — Oui, di Pietro; c'est un théologien entêté, qui n'a aucune vue politique. Le pape se plaint d'être dans la misère et de n'avoir pas de quoi marcher. C'est sa faute. J'ai payé entièrement (au-delà de ce que je devais) les dépenses du premier passage de mes troupes, j'aurais payé les dépenses du second, du troisième et toutes les autres; mais on a voulu se brouiller : eh bien! qu'on

se brouille. Je ne paierai plus rien. Que le pape fasse ce que je veux, et il sera payé pour le passé et pour le futur (1). »

Mgr Arezzo ayant objecté qu'à cause de son âge il ne pouvait voyager si vite, et que les délais accordés étaient bien courts : — Eh bien! je vous donne jusqu'en février, répliqua l'empereur; mais que tout soit fini pour février. Mgr Arezzo, qui n'avait point manqué de présence d'esprit pendant ce long entretien, demanda aussi à Napoléon où il faudrait envoyer le négociateur du pape, à Berlin, Varsovie ou à Saint-Pétersbourg; « l'empereur va si vite! » Napoléon sourit et répondit: « Non, à Paris. Que le pape délègue pour cette affaire son légat; c'est un brave homme, ou bien le cardinal Spina ou tout autre. Cela m'est égal. »

II.

Toutes choses se passèrent en effet, ou peu s'en fallut, ainsi que Napoléon venait de l'annoncer à Mgr Arezzo. Il s'était seulement trompé en fixant comme dernier délai au 1er février 1807 la date où le négociateur du saint-siége devait être rendu à Paris. La résistance de l'empereur de Russie avait été plus longue et plus difficile à vaincre que Napoléon ne se l'était figuré. Les Polonais, avec lesquels il n'avait pas voulu s'engager positivement pour la reconstruction du royaume de Pologne, parce qu'à l'avance il était déjà résolu à les sacrifier, si cela devenait plus tard utile à sa politique, ne lui avaient pas prêté toute l'assistance sur laquelle il avait compté. Les troupes russes, combattant presque sur leur propre terrain, sous un climat dont elles avaient l'habitude, s'étaient trouvées beaucoup plus solides que dans la campagne précédente. Il avait fallu attendre après Eylau le retour du printemps, qui est tardif en ces contrées, pour reprendre l'offensive. La bataille décisive de Friedland avait été livrée le 14 juin. La moitié de l'année 1807 était donc déjà écoulée lorsqu'après son entrevue avec Alexandre sur le radeau du Niemen, après la signature du traité de Tilsitt, Napoléon, arrivé à l'apogée de sa gloire militaire, entouré à Dresde d'un cortége d'empereurs, de rois et de princes relevant de son empire, devenu en réalité, non plus seulement pour les évêques de France et pour les flatteurs de sa cour, mais pour le continent européen tout entier, un second Charlemagne, put enfin fixer de nouveau sa pensée sur les affaires de Rome.

Quelques incidens avaient cependant surgi depuis la conversation

(1) Relazione del mio abbocamento coll' imperatore Napoleone, 12 novembre 1806 (trouvé dans les papiers du pape au Quirinal).

que l'empereur avait eue à Berlin avec Mgr Arezzo, incidens dont il nous faut rendre compte, car ils avaient encore ajouté à l'irritation de Napoléon contre le saint-siége. D'abord la mission de l'évêque de Séleucie auprès du saint-père avait, ainsi qu'il était facile de le prévoir, complétement échoué. Arrivé à Rome vers la fin de décembre 1806, Mgr Arezzo n'avait pas réussi à persuader Pie VII; on peut même supposer d'après sa lettre à M. de Talleyrand que, tout en rapportant très consciencieusement, comme il l'assure, les paroles prononcées par l'empereur, Mgr Arezzo n'avait fait aucun effort bien sérieux pour détourner le pape de persévérer dans une ligne de conduite qu'en sa qualité de prélat romain il approuvait certainement au fond du cœur. « Sa sainteté a vu avec une peine égale à sa surprise, écrivait Mgr Arezzo au ministre des relations extérieures, que sa majesté ait pu penser qu'en renouvelant les mêmes demandes on pût obtenir une réponse différente. Comme les mêmes raisons subsistent, résultant des devoirs, du caractère et de la nature de son ministère, raisons qui ne peuvent elles-mêmes jamais changer, le saint-père se trouve dans la nécessité de répéter à sa majesté qu'il est dans l'impossibilité d'accéder à son désir (1). »

Au désagrément de ce nouveau refus succédèrent d'autres difficultés avec la cour de Rome, difficultés d'une nature purement spirituelle, regardant uniquement le royaume d'Italie, mais qui n'en causèrent pas moins le plus vif déplaisir à Napoléon. Plusieurs siéges épiscopaux étaient venus à vaquer dans le duché de Milan et dans les provinces vénitiennes. En vertu de l'article 4 du concordat conclu le 16 septembre 1803 entre le pape et la république italienne, le chef de cette république, qui n'était autre alors que le premier consul, était autorisé à nommer, comme en France, tous les archevêques et évêques, et le saint-père s'était par le même article engagé à donner l'institution canonique aux sujets nommés, si d'ailleurs ils avaient les qualités requises par les canons de l'église romaine. Un décret du 30 mars 1806 ayant réuni au royaume d'Italie les c-deva nt états de Venise, que la maison d'Autriche avait perdus par le traité de Presbourg, Napoléon soutenait, non sans apparence de raison, quoique la thèse contraire pût aussi se défendre, que les clauses du concordat conclu pour les provinces italiennes étaient également applicables aux contrées qui leur avaient été récemment annexées. Il avait donc nommé et proposé à l'institution canonique du saint-père un certain nombre d'ecclésiastiques italiens qui devaient remplir les siéges vacans. La présentation avait été faite en bloc le 13 septembre par une lettre du ministre du culte en Italie, M. Rovera, adressée au cardinal secrétaire d'état Ca-

(1) Lettre de Mgr Arezzo, évêque de Séleucie, à M. de Talleyrand, premiers jours de 1806.

soni (1). A cette communication de M. Rovera, le cardinal Casoni avait répondu le 11 octobre 1806 par une note très laconique portant simplement « que personne ne désirait plus vivement que sa sainteté de donner de nouveaux pasteurs aux églises qui avaient perdu leurs évêques, mais que l'article du concordat qui concédait la nomination aux évêchés ne pouvait être mis à exécution de la part de sa sainteté aussi longtemps qu'on n'aurait pas fait cesser les violations essentielles contre lesquelles sa sainteté avait tant de fois réclamé auprès de sa majesté l'empereur et roi, soit par écrit, soit en lui adressant de vive voix à Paris des représentations détaillées, par suite desquelles sa majesté avait chargé son éminence le cardinal Fesch d'une négociation qui cependant était restée sans résultat (2). »

La détermination à laquelle venait de s'arrêter le saint-père était de la plus importante gravité. Il n'échappera à personne que cette ressource extrême du refus de l'institution canonique aux évêques nommés par l'empereur était précisément celle à laquelle Pie VII eut plus tard recours pendant sa réclusion à Savone, décision qui motiva à cette époque la convocation du concile national de 1811 par l'empereur, et jeta au sein de l'église française une si grande perturbation. Strictement parlant, le saint-père était toutefois dans son droit. Le concordat italien était un traité comme un autre, un contrat parfaitement synallagmatique qui liait au même degré les deux parties contractantes. Il était parfaitement licite au pape, tandis que le gouvernement italien refusait obstinément de remplir quelques-unes des conditions principales de ce traité, d'ajourner lui-même l'exécution de celles qui lui incombaient personnellement. Pie VII, comme chef de la religion catholique, aurait certainement encouru une grande responsabilité morale, s'il avait fait dépendre l'octroi des bulles qui lui étaient demandées, c'est-à-dire une mesure purement spirituelle et propre à son caractère spirituel de souverain pontife, du plus ou moins de satisfaction donnée à ses intérêts de prince temporel dans la querelle qui était maintenant engagée avec l'empereur. Pie VII ne commettait point une faute, qui eût été si fâcheuse. C'était contre la violation manifeste de quelques-unes des immunités garanties par le concordat italien à l'église catholique qu'il s'armait, en sa qualité de chef de cette église, des droits à lui reconnus par ce même concordat. Au point de vue de l'équité et de la logique, la conduite de saint-père était donc correcte. Était-elle bien avisée ou simplement prudente? Cela est plus douteux. En cette occasion comme en tant

(1) Lettre de M. Rovera, ministre du culte du royaume d'Italie, au cardinal Casoni, Milan, 13 septembre 1806.

(2) Lettre du cardinal Casoni à M. Rovera, Rome, 11 octobre 1806.

d'autres, un immense désavantage résultait pour le saint-père de la confusion impossible à démêler des deux pouvoirs confondus entre ses mains. Le prince temporel indignement traité, ouvertement menacé dans son existence de souverain, avait autant à se plaindre de Napoléon que le chef d'église, envers lequel l'empereur se refusait à tenir des engagemens solennels publiquement contractés. A coup sûr, soit comme souverain, soit comme chef de l'église, Pie VII avait qualité pour défendre ses droits méconnus; mais quand le pontife saisissait ses armes spirituelles pour porter à son adversaire des coups dangereux que celui-ci ne pouvait point ne pas ressentir profondément, comment prouver à Napoléon, et comment établir devant l'opinion publique attentive qu'il ne s'agissait pas, avant tout, de venger le tort causé aux intérêts du prince temporel? Le pape, en refusant les bulles aux évêques d'Italie nommés par l'empereur, avait cru se donner quelque force. Il n'avait fait au contraire qu'ajouter à sa faiblesse. Il semble qu'en apprenant la décision prise par le saint-père Napoléon en ait tout aussitôt éprouvé une sorte de mauvaise joie, découvrant bien vite avec sa sagacité ordinaire quel parti il en pourrait tirer contre lui. Son premier mouvement fut d'écrire directement au saint-père à Rome pour jeter feu et flamme. « Je vous envoie, écrit-il le 3 avril 1807 au prince Eugène, une lettre pour le saint-père que vous ferez passer à Rome. Après cela, s'il ne revient pas, il n'en faut plus parler. En temps et lieu, je ferai repentir la cour de Rome de sa mauvaise conduite; mais ce n'est pas le moment. » Puis tout à coup il se ravise. Il garde sa lettre, n'ayant pas encore, paraît-il, suffisamment battu les Russes, et il met un post-scriptum à sa lettre: « Toute réflexion faite, je n'écrirai pas au pape. Je ne veux pas me jeter dans les tracasseries avec ces nigauds. Le plus sûr est de s'en passer (1). »

Quelques jours plus tard, il revient de nouveau dans sa correspondance avec le prince Eugène sur cette affaire des bulles des évêques d'Italie. Il ne veut point encore écrire à sa sainteté, mais il est bien aise que le prince Eugène lui écrive. « Vous direz qu'il m'a été rendu compte de ce qui s'est passé, et que vous savez que j'ai dit : *Le pape ne veut donc plus que j'aie d'évêques en Italie! A la bonne heure! Si c'est là servir la religion, comment doivent donc faire ceux qui veulent la détruire?* Vous ajouterez que l'intérêt particulier que vous portez au pape vous fait désirer qu'il ne me donne point ce sujet de mécontentement, que, par l'insinuation secrète de quelques malveillans, on n'oublie aucune occasion de me mécontenter, que j'avais de l'estime pour le pape, que tout cela

(1) Lettre de l'empereur au prince Eugène, Finkenstein, 3 avril 1807. — *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XV, p. 17.

me change, et que cela est non-seulement maladroit, mais aussi contraire au bien de la religion... Laissez à Ancône le général *** (un général français dont le pape s'était plaint comme lui ayant manqué d'égards); les prêtres ne sont jamais contens de personne (1). »

Conformément aux ordres expédiés d'Allemagne, le prince Eugène écrivit au saint-père une longue lettre où il eut soin de reproduire textuellement les paroles de Napoléon; nous avons lieu de supposer que le surplus du contenu de cette dépêche était emprunté à la missive que Napoléon avait d'abord eu l'idée d'adresser à Rome, puis à laquelle il avait ensuite renoncé (2). Quoi qu'il en soit, la communication du vice-roi d'Italie, empreinte de douceur, de gravité et de mesure, parut faire une certaine impression sur Pie VII, car il y répondit lui-même avec abondance et détails, donnant les raisons très réfléchies du parti auquel il s'était arrêté, expliquant qu'il y avait été contraint bien malgré lui par le mépris qu'on avait fait depuis si longtemps de ses incessantes réclamations, rappelant qu'il avait averti à l'avance l'empereur que sa conscience l'obligerait un jour, si l'on dédaignait toutes ses instances, à recourir à une si pénible extrémité, qui lui avait beaucoup coûté. Il était bien loin d'avoir pour le bien des âmes cette indifférence qu'on lui reprochait d'une façon aussi cruelle qu'imméritée. « D'ailleurs, ajoutait-il, comme s'il sentait lui-même qu'il avait mis un peu de précipitation dans la résolution annoncée au ministre du culte en Italie, si nos devoirs ne nous permettent pas de pourvoir les églises vacantes en exécution de l'article 4 du concordat, pendant que les autres articles ne sont pas exécutés et sont même violés, ils ne nous empêchent pourtant pas d'assigner à ces églises les mêmes pasteurs que sa majesté a choisis. Nous nous sommes en conséquence déterminé à leur conférer l'institution canonique aussitôt que, par le moyen de la procédure accoutumée, nous nous serons assuré qu'ils sont munis des qualités requises par les règles de l'église (3). »

Ainsi, grâce à la concession du saint-père, toutes les difficultés relatives à l'institution canonique des évêques italiens étaient, sinon théoriquement résolues, du moins pratiquement arrangées, et Pie VII avait tout lieu de se flatter que cette retraite, doucement ménagée, lui procurerait au moins quelques instans de répit. Il n'en obtint aucun. Ce n'est pas que rien fût survenu soit en France soit en Italie, ce n'est pas que l'empereur eût quelque grief nouveau à faire va-

(1) Lettre de l'empereur au prince Eugène, 12 avril 1807. — *Correspondance de Napoléon*, t. XV, p. 63.

(2) Lettre du prince Eugène, vice-roi d'Italie, au pape (citée dans les *Mémoires et Correspondance du prince Eugène*, publiés par M. Du Casse, t. III, p. 344).

(3) Lettre de Pie VII au vice-roi d'Italie, 5 juillet 1807.

loir contre le saint-siége, non; mais la guerre était finie et glorieusement finie en Allemagne. Il avait battu tous ses ennemis, il n'y avait plus une seule puissance qui lui résistât sur tout le continent; excepté le roi constitutionnel de la Grande-Bretagne, pas un souverain grand ou petit qui ne fût à ses pieds. Schismatiques, protestans ou catholiques, tous se disputaient à l'envi l'honneur de ses bonnes grâces. Aucun d'eux n'était à craindre, il n'avait plus personne à ménager. Le moment était donc venu, comme il le mandait tout à l'heure au prince Eugène, de faire repentir Rome de sa mauvaise conduite. Des écrivains ecclésiastiques ont raconté que, dans les entrevues intimes qui suivirent la paix de Tilsitt, l'empereur Alexandre aurait dit une fois à Napoléon : « Vous avez des difficultés en France avec le saint-siége à cause des choses de la religion; chez moi, en Russie, je suis à la fois empereur et pape, c'est bien plus commode; » ces paroles, ajoutent-ils, auraient vivement frappé l'empereur. L'anecdote est-elle très authentique? Nous ne savons; il est certain toutefois qu'à partir de cette époque les idées de Napoléon sur les rapports de l'église et de l'état revêtirent une forme encore plus tranchée et plus impérieuse. Au milieu du petit cercle de personnes admises à l'honneur de son intimité, et comme pour essayer l'effet qu'elles produiraient au dehors, on l'entendit développer pour la première fois à Dresde même les thèses étranges qui se sont depuis étalées avec tant de complaisance dans les pages dictées à M. de Las Cases pendant la captivité de Sainte-Hélène. Elles fermentaient tellement dans la tête de l'empereur qu'il ne put attendre d'être arrivé à Paris pour leur donner cours. Ce fut pendant son séjour à la petite cour du roi de Saxe que firent pour la première fois explosion sur ce sujet les vapeurs de son incommensurable orgueil. La prospérité excessive est d'ordinaire une assez mauvaise conseillère des princes; plus fatale à Napoléon qu'à personne, elle lui dicta à Dresde une très singulière démarche, et la moins propre, nous le croyons, à lui faire honneur auprès de la postérité. Il avait résolu d'agir plus fortement que jamais sur l'esprit du saint-père, toujours considéré par lui, malgré les épreuves déjà inutilement tentées, comme un faible vieillard capable de se laisser intimider; mais pour y réussir il fallait qu'il s'y employât directement lui-même. Or il avait maintes fois répété qu'il ne lui écrirait plus. Renouer le premier la correspondance, c'était faire acte de condescendance quand il importait de se montrer plus irrité que jamais. Voici le biais que Napoléon imagina. Il écrivit de Dresde, le 22 juillet, au prince Eugène une lettre de quelques lignes seulement qui en contenait deux autres : 1° une lettre que le prince Eugène devait adresser comme de lui-même, en son propre et privé nom, au saint-père; 2° une lettre que l'empereur

était censé avoir écrite au prince Eugène, et que celui-ci à son tour serait censé avoir, sans ordre et spontanément, communiqué à Pie VII. Dans les mesures les plus violentes de l'empereur, il était toujours entré à toutes les époques de sa vie un certain mélange de ruse. La ruse ici surabondait; voici d'ailleurs les principaux passages des deux lettres.

« Très saint-père, j'ai mis la lettre de votre sainteté sous les yeux de mon très-honoré père et souverain, qui m'a répondu de Dresde une longue lettre dont je communiquerai a votre sainteté un extrait... Que votre sainteté me permette de le lui dire, toutes les discussions que soulève la cour de Rome ont pour but de piquer un grand souverain qui, pénétré de sentimens religieux, sent les immenses services qu'il a rendus à la religion, soit en France, soit en Italie, soit en Allemagne, soit en Pologne, soit en Saxe. Il sait que le monde le regarde comme la colonne de la foi chrétienne, et les ennemis de la religion comme un prince qui a rendu à la religion catholique en Europe la suprématie qu'elle avait perdue. La cour de Rome est-elle mue par l'amour de la religion, lorsque, sous de vains prétextes, dans des choses où un peu de modération peut tout arranger, elle prend le ton de la menace et offusque les droits du trône, non moins sacrés que ceux de la tiare? Si votre sainteté est vraiment mue par le sentiment de ses devoirs et du bien de la religion, qu'elle envoie des pleins pouvoirs au cardinal-légat à Paris, et en huit jours tout cela finira. Si elle ne veut point prendre ce parti, son pontificat aura été plus funeste pour la cour de Rome que celui pendant lequel le nord de l'Allemagne et l'Angleterre se séparaient d'elle. »

Ici l'empereur, après avoir parlé pour son fils, commençait à prendre la parole pour son propre compte :

« Mon fils, j'ai vu dans la lettre de sa sainteté, que certainement elle n'a pas écrite, qu'elle me menace. Croirait-elle donc que les droits du trône soient moins sacrés que ceux de la tiare? Il y avait des rois avant qu'il y eût des papes. Ils veulent, disent-ils, publier tout le mal que je fais à la religion. Les insensés! ils ne savent point qu'il n'y a pas un coin du monde en Italie, en Allemagne, en Pologne, où je n'aie fait encore plus de bien à la religion que le pape n'y a fait de mal, non par mauvaise intention, mais par les conseils irascibles de quelques hommes bornés qui l'entourent. Ils veulent me dénoncer à la chrétienté! Cette ridicule pensée ne peut appartenir qu'à une profonde ignorance du siècle où nous sommes. Il y a là une erreur de mille ans de date. Le pape qui se porterait à une telle démarche cesserait d'être pape à mes yeux. Je ne le considérerais que comme l'antechrist, envoyé pour bouleverser le monde et faire du mal aux hommes, et je remercierais Dieu de son impuissance. Si cela était ainsi, je séparerais mes peuples de toute communication avec Rome, et j'y établirais une police....

« ..... Que veut faire Pie VII en me dénonçant à la chrétienté? Mettre mes trônes en interdit, m'excommunier? Pense-t-il que les armes tomberont de la main de mes soldats, et mettre le poignard aux mains de mes peuples pour m'égorger? Cette infâme doctrine, des papes furibonds l'ont prêchée. Il ne resterait plus au saint-père qu'à me faire couper les cheveux et à m'enfermer dans un monastère! Me prend-il pour Louis le Débonnaire?... Le pape actuel est trop puissant; les prêtres ne sont pas faits pour gouverner. Qu'ils imitent saint Pierre, saint Paul et les saints apôtres, qui valent bien les Jules, les Boniface, les Grégoire, les Léon... C'est le désordre de l'église que veut la cour de Rome, et non le bien de la religion. Elle veut le désordre pour pouvoir s'arroger un pouvoir arbitraire et bouleverser les idées de temporel et de spirituel. Certes je commence à rougir et à me sentir humilié de toutes les folies que m'a fait endurer la cour de Rome, et peut-être le temps n'est-il pas éloigné, si l'on veut continuer à troubler les affaires de mes états, où je ne reconnaîtrai le pape que comme évêque de Rome, comme égal et au même rang que les évêques de mes états. Je ne craindrai pas de réunir les églises gallicane, italienne, allemande, polonaise dans un concile pour faire mes affaires sans pape, et mettre mes peuples à l'abri des prétentions des prêtres de Rome... En deux mots, c'est pour la dernière fois que j'entre en discussion avec cette prêtraille romaine. On peut la mépriser et la méconnaître et être constamment dans la voie du salut, et dans le fait ce qui peut sauver dans un pays peut sauver dans un autre.

« ..... Je tiens ma couronne de Dieu et de la volonté de mes peuples; je n'en suis responsable qu'à Dieu et à mes peuples. Je serai toujours Charlemagne pour la cour de Rome et jamais Louis le Débonnaire... Je n'ai jamais demandé autre chose qu'un accommodement. Si Rome n'en veut point, qu'elle ne nomme point d'évêques; mes peuples vivront sans évêques, mes églises sans direction, jusqu'à ce qu'enfin l'intérêt de la religion, dont mes peuples ont besoin, me fera prendre un parti que commandent leur bien-être et la grandeur de ma couronne! »

A ce passage finissait la lettre de l'empereur, et le prince Eugène devait reprendre en ces termes :

« Très saint père, *cette lettre n'était pas faite pour être mise sous les yeux de votre sainteté*. Je la conjure de finir toutes ces discussions, d'éloigner d'elle les conseils perfides d'hommes irascibles qui, s'aveuglant sur les circonstances et sur les vrais intérêts de la religion, ne sont animés que par de petites passions... On veut lutter de puissance, et j'ose dire d'orgueil avec un souverain que nous ne pouvons comparer qu'à Cyrus et à Charlemagne. Est-ce ainsi qu'en agissaient avec Cyrus le patriarche de Jérusalem, et envers Charlemagne les pontifes qui régnaient de son temps à Rome?... Il n'est pas juste que les mouches s'attachent au lion et le piquent à petits coups d'aiguillon. Elles percent à peine sa

peau; mais enfin elles l'irritent... Les peuples de Rome sont malheureux; c'est l'ouvrage des conseillers de votre sainteté. L'église souffre; c'est la faute du souverain pontife, qui ne veut point nommer d'évêques sous de vains prétextes de prérogative... Au reste, c'est la dernière fois que j'ai l'autorisation d'écrire à votre sainteté. Elle n'entendra plus parler de mon souverain ni de moi. Qu'elle nomme ou non des évêques, elle en est la maîtresse; si ensuite quelqu'un se permet de prêcher le trouble et l'insurrection, il en sera puni par la justice des lois, dont le pouvoir émane aussi de la Divinité. »

« Vous enverrez cette lettre au pape, disait Napoléon en terminant, et vous me préviendrez quand M. Alquier l'aura remise. Je pars pour Paris; envoyez-y vos lettres (1). »

III.

Quand l'empereur écrivait et faisait écrire de pareilles choses, évidemment le temps des violences était proche. Il n'est point douteux qu'il ne brûlât d'impatience de s'emparer du restant des états du saint-père. Cela résulte d'un passage d'une autre lettre, écrite à la même date, qui n'était certainement point destinée à être mise sous les yeux de Pie VII. « Je ne sais quel coup de tête vous voulez que fasse le pape. Vous avez dû mettre des troupes du côté de Bologne, et, s'il faisait quelque imprudence, *ce serait une belle occasion de lui ôter ses états de Rome* (2). » Pie VII ne méditait aucun coup de tête, et l'embarras était précisément qu'il n'en voulait point faire et qu'il redoublait de douceur. A la lettre injurieuse du prince Eugène qui renfermait la lettre plus injurieuse encore de l'empereur, le saint-père avait répondu avec une fermeté tranquille, pleine de tristesse, mais surtout exempte de colère. « Nous ne devions certainement pas nous attendre à ce qu'un souverain catholique attaquerait en notre personne le chef de la religion par des expressions dont aucun de nos prédécesseurs n'a jamais été exposé à souffrir l'humiliation..... Dans l'exécution de nos devoirs, nous sommes dirigé par la modération et par la mansuétude et non par le ressentiment et par l'orgueil. Notre dignité, aussi bien que la défense faite à votre altesse impériale de continuer cette correspondance avec nous, nous interdisent de discuter dans cette réponse des propositions qui nous font horreur, mais qui n'ont pas besoin d'être réfutées, puisqu'elles l'ont été tant de fois victorieusement... Votre altesse impériale et l'ambassadeur de France nous proposent

(1) Lettre de l'empereur au prince Eugène, Dresde, 22 juillet 1807. — *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XV, p. 441.

(2) Lettre de l'empereur au prince Eugène, Saint-Cloud, 4 août 1807. — *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XV, p. 475.

une négociation qui doit avoir lieu à Paris, et dont l'objet serait d'arranger tous les différends qui existent entre sa majesté et le saint-siége. Nous nous prêtons volontiers à une chose que nous avons toujours désirée (1)... »

Cependant l'empereur était arrivé à Paris, et peu de jours après il avait fait donner ordre à M. Alquier de presser le saint-père d'envoyer un négociateur à Paris. Le saint-père désigna à cet effet le cardinal Litta. M. Alquier parut d'abord satisfait de ce choix; mais quelques jours après il déclara au cardinal Casoni que l'empereur n'en voulait pas. En même temps arrivaient de Paris des dépêches du cardinal Caprara. Le cardinal-légat informait sa cour de ce qui s'était passé dans une audience que Napoléon venait de lui accorder. L'empereur s'y était plaint de la façon la plus amère de la conduite du pape et de la résistance qu'il opposait à ses volontés suprêmes. Il voyait bien que le cœur de Pie VII lui était entièrement aliéné. C'étaient les ennemis les plus dangereux de sa sainteté qui en étaient cause. Napoléon avait accompagné toutes ces doléances de menaces, et terminé en disant que, si la négociation n'avait pas l'issue qu'il en attendait, il s'emparerait des provinces de l'Adriatique. Caprara faisait également savoir que l'empereur récusait tous les cardinaux, excepté le cardinal de Bayanne, et qu'il exigeait que la négociation pour le concordat germanique eût lieu à Paris, sous les yeux du chef de la confédération. Enfin le légat envoyait copie d'une note qu'il venait de recevoir de M. de Champagny, successeur de M. de Talleyrand au ministère des relations extérieures.

Le remplacement de M. de Talleyrand devait avoir de fâcheuses conséquences pour la conduite des affaires pendantes avec la cour de Rome. Il avait été amené par une suite de circonstances singulières et qui étaient elles-mêmes un signe des temps. Jamais M. de Talleyrand n'avait paru plus en faveur auprès de l'empereur, jamais il ne lui avait rendu de plus utiles services que pendant la dernière campagne d'Allemagne, et surtout durant les négociations qui en furent la suite. A plus d'une reprise *le Moniteur* avait informé le public de la satisfaction que l'empereur éprouvait du zèle et des efforts de son ministre des relations extérieures. Personne ne fut donc étonné que M. de Talleyrand aspirât à monter alors au premier rang. Il n'était que simple ministre et devait en cette qualité, suivant la hiérarchie du régime impérial, céder le pas aux grands dignitaires. Cette infériorité lui déplaisait à juste titre. Or il se trouvait que les fonctions de grand-électeur et celles d'archichancelier d'état n'étaient pas remplies en ce moment. Les titres

(1) Lettre de Pie VII adressée au vice-roi d'Italie, 11 août 1807.

de cette dignité appartenaient, le premier au frère aîné de Napoléon, devenu roi de Naples, le second au prince Eugène, vice-roi d'Italie. M. de Talleyrand n'eut pas beaucoup de peine à se faire nommer vice-grand-électeur, exerçant en même temps les fonctions d'archichancelier. La conséquence de cette élévation était de lui ôter le portefeuille des affaires étrangères, nécessité qui ne lui paraissait pas très fâcheuse parce qu'elle le débarrassait d'une foule de détails qui commençaient à lui peser. Il se considérait comme indispensable à l'empereur; il ne doutait pas que la supériorité de ses talens, soutenue de son titre d'archichancelier, ne lui assurât toujours une influence considérable dans les affaires. Il en était d'autant plus persuadé qu'il croyait avoir puissamment contribué au choix de son successeur, M. de Champagny. M. de Champagny, ministre de l'intérieur, était un homme laborieux, doué de capacités, mais timide, assez faible de caractère, qui ne pouvait trouver sa véritable place qu'au second rang. Ainsi le succès et l'honneur des grandes affaires lui reviendraient toujours, pensait M. de Talleyrand; mais en cela précisément M. de Talleyrand s'était étrangement trompé. C'était bien cette infériorité relative qui avait déterminé la préférence de l'empereur en faveur de M. de Champagny. Depuis que toutes choses lui avaient si bien réussi, Napoléon en était venu à n'aimer plus employer les hommes trop considérables par leur mérite, gens avec lesquels il faut toujours compter quelque peu. Il était en particulier fatigué d'un ministre sur l'habileté duquel le public était naturellement disposé à reporter le succès de ses négociations. Du jour où le portefeuille des relations extérieures fut remis aux mains de M. de Champagny, l'empereur affecta ostensiblement de ne travailler qu'avec lui; il n'eut plus avec M. de Talleyrand que les rapports indispensables, et l'ancien ministre fut de toutes les manières averti de n'avoir à intervenir que dans les affaires pour lesquelles il serait spécialement consulté.

A coup sûr, M. de Talleyrand n'avait pas été consulté par M. de Champagny sur la note adressée le 21 août 1807 au cardinal Caprara et que ce dernier venait de transmettre à Rome. Il y régnait une amertume de ton, une crudité d'expressions empruntées aux conversations de l'empereur, mais qui étaient bien éloignées des habitudes épistolaires du prince de Bénévent. « Par une fatalité inexplicable, disait M. de Champagny, ce sont des hommes passionnés et sans connaissances des affaires qui jouissent à Rome d'un grand crédit, qui conseillent et qui dirigent tout. Auprès d'eux, l'ignorance et l'exaltation semblent être des titres de faveur... C'est malgré eux que le bien de la religion s'est fait en Italie. Ils ont laissé perdre la religion en Allemagne, où l'on a

mieux aimé la livrer aux protestans que de s'adresser aux évêques. Ils tourmentent par une funeste administration les peuples infortunés des états romains... La fausse politique du saint-siége lui a déjà fait perdre trois provinces. Sa majesté est loin de vouloir lui en enlever encore trois autres; mais la sûreté de ses états l'exigerait, si le saint-siége persistait dans cet état d'irritation et d'animosité (1). »

A ce reproche *d'irritation et d'animosité*, voici quelle réponse faisait le saint-père. Il écrivait directement à l'empereur, qui le faisait injurier par le vice-roi d'Italie et par son ministre, mais qui gardait avec lui depuis deux ans un silence obstiné, la lettre qu'on va lire :

« Quoique votre majesté ait laissé sans réponse quelques-unes de nos lettres, néanmoins nous entreprenons de lui écrire encore une fois. Nous n'avons pu apprendre sans peine par notre cardinal-légat que votre majesté croit que notre cœur lui est aliéné, et que nous nous opposons par la seule envie de la contrarier à ce qu'elle désire de nous. Majesté, Dieu nous est témoin, il sait que nous ne mentons pas. Ce n'est pas l'envie de la contredire, c'est le sentiment de nos devoirs qui nous a forcé de nous refuser à quelques-unes de ses demandes; rien ne nous serait plus agréable que de seconder ses vœux de tout notre pouvoir... Le bruit s'est répandu que votre majesté pensait venir dans ce pays. Ainsi à la satisfaction que nous éprouvons par l'arrangement tant désiré se joindrait encore celle de revoir votre majesté. Dans ce cas, nous ne céderons à personne l'honneur de recevoir un hôte aussi illustre; notre droit à cette préférence ne saurait être contesté. Le palais du Vatican, que nous ferons arranger pour le mieux, sera destiné à recevoir sa majesté et sa suite. Toutes les affaires ayant été conciliées à Paris, nous pourrons, à Rome, travailler à faire jouir la religion catholique, dont votre majesté doit être le défenseur, de tous les biens qu'elle lui a promis. Qu'en attendant votre majesté soit persuadée de notre affection constante, en gage de laquelle nous lui donnons avec toute l'effusion de notre cœur la bénédiction apostolique (2). »

Qui ne croirait en lisant cette lettre du saint-père, toute pleine d'espoir, empreinte de ce ton d'affectueuse tendresse envers Napoléon, qui était presque celui des jours heureux du concordat et du sacre, que la querelle allait enfin s'apaiser, et que les choses étaient à la veille de s'arranger à la satisfaction des deux parties. Pie VII ne s'était point borné d'ailleurs à manifester les plus conciliantes intentions, il avait joint les actes aux paroles. Napoléon ayant élevé

(1) Note de M. de Champagny, adressée le 21 août 1807 au cardinal Caprara.

(2) Lettre du pape, adressée le 11 septembre à l'empereur des Français Napoléon Ier.

des objections contre le choix du cardinal Litta pour négociateur, le pape y avait renoncé. Napoléon ayant témoigné la volonté de n'accepter que le cardinal de Bayanne, le pape avait désigné le cardinal de Bayanne, sujet français, le seul parmi les membres du sacré-collége qui avait toujours été d'avis de donner complète satisfaction à l'empereur. Certes la prétention était inouie de la part de Napoléon de vouloir imposer à un souverain étranger la personne à laquelle il devait, à l'exclusion de tout autre, confier le soin de traiter de ses intérêts; c'était mettre le comble à cette exigence de vouloir que le négociateur romain fût Français, et par conséquent dépendant de lui, comme l'était déjà le légat Caprara en sa qualité d'évêque de Milan. N'importe, le pape avait, somme toute, confiance dans l'honnêteté bien connue du respectable cardinal de Bayanne, fort dévoué à l'empereur, très porté à toute espèce de condescendance envers lui, mais incapable d'enfreindre les instructions qui lui seraient données. Aucune concession à laquelle sa conscience pût consentir ne coûtait maintenant à Pie VII, si elle lui semblait propre à conduire à une heureuse entente. Non-seulement il céda sur le choix du négociateur, mais il se hâta de faire partir le cardinal de Bayanne de Rome avec les pouvoirs les plus étendus.

Comment l'empereur allait-il reconnaître tous les concilians procédés du saint-père? Si l'on ne savait à quel point son parti était arrêté, et qu'à tout prix il voulait rompre afin de s'emparer des états du saint-siége, la surprise serait vraiment extrême en voyant l'attitude prise en ce moment par le chef du gouvernement français. Évidemment Napoléon avait espéré que le pape refuserait de négocier par l'intermédiaire du cardinal Caprara. Il avait écrit le 7 septembre au prince Eugène : « Vous savez que je n'ai pas admis le cardinal Litta; nous verrons le parti que prendront actuellement *ces prêtres* (1). » Le pape avait tout simplement pris le parti d'envoyer le cardinal de Bayanne, et d'écrire la lettre parfaitement modérée, amicale et même tendre que nous venons de citer. Par sa douceur naturelle, par sa bonne foi, par une simplicité de cœur que Napoléon n'avait pas fait entrer dans ses calculs, le saint-père se trouvait avoir déjoué sans le savoir tous les plans de son adversaire beaucoup mieux que n'aurait pu faire le plus consommé politique. Que résoudre? quelle réponse faire à la lettre affectueuse de Pie VII, à cette aimable invitation de venir à Rome et de s'établir au Vatican? Cela était assez embarrassant; Napoléon prit le parti de ne pas répondre. Nous nous trompons, il répondit en envoyant ordre au vice-roi de faire prendre possession par le général Lemarrois d'Ancône, du duché d'Urbin, de la province de

(1) Lettre de l'empereur au vice-roi d'Italie, 7 septembre 1807. — *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XVI, p. 16.

Macerata, de Fermo, de Spolette. « Mon intention est que toutes les troupes françaises qui se trouvent dans les états du pape doivent être habillées, nourries et soldées par le pape. Cela ne laissera pas que de faire une assez grande économie (1). » Il y répondit aussi en écrivant qu'on eût soin à Milan d'empêcher le cardinal de Bayanne « de passer outre. » — « Vous lui demanderez, écrivait-il au prince Eugène, si dans son âme et conscience de cardinal il croit ses pouvoirs et ses instructions suffisans pour arranger *tous* les points de discussion qui existent avec la cour de Rome. S'il ne se croit pas assez autorisé, il doit écrire à Rome qu'il a été retenu à Milan, vu les explications qu'on lui a demandées (2)... »

A la même époque (21 septembre 1807), comme s'il craignait que les mesures que nous venons d'énumérer ne fussent pas encore assez blessantes, l'empereur donna ordre à M. de Champagny de passer au cardinal Caprara une note dont le ton semblait calculé de façon à amener décidément cette rupture qu'il souhaitait avec tant d'impatience.

« Il n'importe pas beaucoup à l'empereur que Rome ait sept ou huit Anglais de moins; mais ce qui lui importe, c'est que le souverain temporel de Rome marche dans le système de la France, que, placé au milieu du grand empire, environné de ses armées, il ne soit pas étranger à ses intérêts, à sa politique. Rome ne s'est jamais séparée de la politique de l'Europe; souvent elle y a joué un rôle trop actif, et ses princes ont été plus d'une fois les moteurs des guerres qui ont désolé cette partie du monde. On a blâmé dans les papes cette politique, quand elle a été mauvaise, fondée sur l'injustice ou la mauvaise foi; mais on n'a jamais prétendu qu'en agissant comme souverains temporels ils violassent les devoirs imposés au chef de l'église. Mettre en avant un tel argument, c'est s'accuser soi-même d'ignorance ou de mauvaise foi. L'empereur ne demande au pape de se liguer avec lui que contre les infidèles, ce que le saint-siége a toujours regardé comme un devoir, et contre les Anglais, nation hérétique qui traite même chez elle les catholiques en ennemis. L'empereur demande cela au pape, et il peut le demander comme un droit de sa couronne. Souverain de l'empire de Charlemagne et héritier de ses droits, il doit se souvenir que la donation faite par ce prince au saint-siége renfermait la condition tacite de ne point agir contre les intérêts de son empire et de faire cause commune avec lui et avec ses successeurs, car sans doute Charlemagne n'aurait pas voulu donner des armes contre sa propre puissance. La cause que l'on propose au pape d'em-

(1) Lettre de l'empereur au prince Eugène, 25 septembre 1807. — *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XVI, p. 48.

(2) Lettre de l'empereur au vice-roi d'Italie, 28 septembre 1807. — *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XVI, p. 54.

brasser est bien la cause de l'empire de Charlemagne; c'est celle de la France, de l'Allemagne, de l'Italie et celle de tout le continent... L'empereur laissera volontiers Rome sous la puissance du pape, parce que Rome ainsi isolée ne pourra plus nuire aux intérêts de l'empire. Tel est, monsieur le cardinal, l'alternative offerte à sa sainteté. Il ne sera pas tenu un autre langage à son négociateur. De vains parlages ne feront jamais sortir de ce cercle : c'est au pape à choisir... Je n'entretiendrai que brièvement votre éminence des affaires ecclésiastiques. Il n'y en a point en France dont le pape ait à se mêler. L'église gallicane a ses priviléges et jouit de la paix la plus profonde. Ses membres bénissent l'empereur, qui honore la religion et protége ses ministres... Les affaires ecclésiastiques d'Italie ont trois objets : les moines d'abord; l'empereur n'en veut point, il n'y en avait point du temps des apôtres, il n'y en a point en France, l'Italie n'en a pas besoin; mais dans ce temps de crise il lui faut des soldats pour la défendre contre les infidèles et les hérétiques... Tels sont, monsieur le cardinal, les vœux de l'empereur, fondés sur l'intérêt des peuples et sur l'intérêt de la religion. Si le pape refuse de s'y rendre, si son négociateur n'est pas revêtu des pouvoirs nécessaires pour arriver au but indiqué, l'empereur pour les affaires temporelles en appellera à la suprématie de sa couronne; il agira comme aurait agi Charlemagne, des droits duquel il est l'héritier, comme a agi Charles-Quint, qui était loin d'avoir les mêmes droits. Pour les affaires ecclésiastiques il en appellera à un concile général de la chrétienté, seul organe de l'église infaillible et arbitre souverain de toutes les contestations religieuses... Encore une fois, je dois le répéter, disait M. de Champagny en terminant sa note, il ne faut pas que le cardinal ait des pouvoirs limités, ou il doit rester à Rome (1). »

Pour qui sait comprendre, le but de la note que l'empereur avait dictée à M. de Champagny saute de lui-même aux yeux. En présentant sous cette forme impérieuse ses prétentions plutôt grossies qu'atténuées, en exigeant en même temps que le saint-siége donnât des pleins pouvoirs illimités à un négociateur dont les opinions sur les questions en litige étaient connues et qui était sous son entière dépendance, l'empereur ne se proposait qu'une chose : il espérait qu'effrayé d'entamer une négociation sous de tels auspices et dans de telles conditions, le pape préférerait ne pas envoyer le cardinal de Bayanne à Paris. C'était de beaucoup ce qui convenait le mieux aux desseins de l'empereur. Il aurait alors constaté que, le pape ayant refusé d'entendre à aucun arrangement, il avait été obligé de se faire justice lui-même en prenant possession de ses états. Pendant quelque temps, les choses parurent en effet tourner ainsi. Ce fut avec une satisfaction assez mal déguisée qu'à Fontai-

(1) Note de M. de Champagny à M. le cardinal Caprara, Paris, 21 septembre.

nebleau, le dernier jour du mois de septembre, en présence de beaucoup de personnes de la cour présentes à l'audience qu'il donnait au cardinal Caprara, Napoléon s'écria très haut : « Eh bien! le pape refuse de donner des pleins pouvoirs pour la négociation; » puis, après s'être exprimé sur le compte de la cour de Rome dans les termes les plus amers, s'adressant tout à coup à l'assistance étonnée, il continua : « J'avais demandé au pape qu'il accordât des pleins pouvoirs... Il y avait consenti en termes généraux. On insiste, et, qui le croirait? maintenant il refuse. Cela veut dire que le consentement donné par écrit renfermait quelque *subterfuge romain;* cela est évident, puisqu'il refuse les pleins pouvoirs. » L'empereur, sans laisser rien répondre au légat, se tourna alors subitement vers d'autres personnes, et Caprara resta en tête-à-tête avec M. de Champagny; mais bientôt Napoléon revint de nouveau de son côté. « Eh bien! que dites-vous? — Il ne me reste qu'un espoir, quoiqu'un peu trop éloigné, dit doucement le légat, celui que la sagesse de votre majesté saura trouver un moyen de sortir d'embarras dans une chose qui, j'en suis sûr, intéresse son honneur. » L'empereur se promena quelque temps en silence, puis il reprit : « Voyez, dit-il, si Rome se refuse absolument à donner les pleins pouvoirs, je me tairai; je la laisserai se rendre responsable envers toute la terre des conséquences de ce fait... Si l'on persiste dans ce refus, je ne me mêlerai plus des affaires ecclésiastiques, soit de l'empire français, soit du royaume d'Italie. Quant aux affaires politiques, du moment où je ne vois dans le pape qu'un simple souverain temporel, j'entends qu'il fasse *cause commune avec moi contre tous mes ennemis,* et qu'il entre dans ma fédération... Autrement les troupes d'Ancône prendront possession des provinces de l'état ecclésiastique que j'ai nommées (Ancône, Urbin, Macerata, Fermo et Spolette). » Cela dit, l'empereur quitta immédiatement la salle (1).

Peu de temps après cette scène faite au légat, l'empereur put se flatter pendant quelques jours qu'il en était venu à ses fins et que le signal de la rupture serait en effet donné par le saint-père lui-même. Pie VII avait été saisi d'un véritable accès d'indignation lorsqu'il avait appris qu'en vertu d'un ordre signé de l'empereur le général Lemarrois s'était déclaré gouverneur-général d'Ancône, de Macerata, de Fermo, de Spolette et d'Urbin. Quoi! on saisissait d'un trait de plume ses plus belles provinces. Non content de l'obliger à traiter sous le coup des plus terribles menaces, on les exécutait quand son négociateur touchait déjà aux portes de Paris. Quoi! les mesures qui devaient être la punition de son refus de

(1) Lettre du cardinal Caprara au cardinal Casoni, 1er octobre 1807.

traiter se trouvaient prises à l'avance au moment même où, faisant les plus grands effforts sur lui-même, allant peut-être au-delà de ce qu'il lui était permis de faire, il en était venu à concéder à peu près tout ce qui lui avait été demandé. Le courroux du saint-père était d'autant plus vif, que la prise de possession d'Ancône par le général Lemarrois avait été accompagnée de circonstances aussi pénibles pour l'honneur du saint-siége que douloureuses pour le cœur de Pie VII. Le cardinal Rivarola, gouverneur de Macerata, un des membres les plus distingués du sacré-collége, ayant protesté contre l'occupation de la ville où il commandait au nom de sa sainteté, avait été arrêté et conduit dans la forteresse de Pesaro. Le sous-gouverneur de Macerata, ayant à son tour protesté contre l'arrestation de son chef, avait également été jeté en prison. A cette nouvelle, le pape n'avait pu se contenir. « Comme une telle conduite excite en nous le plus juste ressentiment et nous fait voir ce que nous devons attendre de l'empereur, nous suspendons *ipso facto* tous les pouvoirs que nous vous avons donnés, ainsi qu'au cardinal-légat, pour négocier, et nous vous défendons d'en faire le moindre usage, si le traité n'est pas conclu à l'arrivée des présentes; s'il est conclu, nous le déclarons nul et comme non avenu. Préparez-vous à vous en retourner à Rome. Dieu et le monde nous feront justice contre les procédés de l'empereur, quels qu'ils puissent être (1). »

Au moment où cette lettre du pape partait de Rome, le cardinal de Bayanne, à qui elle était adressée, était arrivé à Fontainebleau, où résidait alors Napoléon; mais l'empereur, d'ordinaire si pressé, de terminer les affaires qu'il avait à cœur, n'avait témoigné aucun empressement à le recevoir. Les dépêches que le négociateur du saint-siége faisait parvenir au Vatican laissaient toutes choses dans un assez grand vague. « Il n'avait encore vu que M. de Champagny, écrivait-il à la date du 31 octobre; mais il avait rapporté de cette première conversation l'impression qu'il serait sous main autorisé à envoyer à Rome une copie du projet de traité avant de le signer, ce qui permettrait au pape de l'examiner. » Cet espoir le soulageait beaucoup; mais il était par contre obligé d'ajouter qu'il désespérait d'obtenir que les puissances catholiques fussent nommément exceptées dans le traité, comme ne devant jamais être au nombre de celles avec lesquelles sa sainteté pût être en aucun cas contrainte à se mettre en hostilité. « Il pensait qu'on voulait à ce sujet se borner à une déclaration verbale (2). » Le lendemain, 1er novembre, le cardinal de Bayanne n'avait pas encore été admis à voir l'empereur; mais il assurait le pape qu'il s'était strictement

(1) Lettre de Pie VII au cardinal de Bayanne, 9 novembre 1807.
(2) Dépêche du cardinal de Bayanne au cardinal Casoni, 31 octobre 1807.

attaché aux ordres renfermés dans ses instructions, lesquelles excluaient toute espèce d'alliance, et consentaient seulement à la fermeture des ports et à quelques mesures semblables qui ne tendaient point à faire prendre au saint-père une part active à la guerre ni à blesser son indépendance (1).

Tâchons de bien expliquer quelle était au juste la situation faite à Paris au cardinal de Bayanne par les instructions qu'il avait reçues du saint-père avant de quitter Rome. Cette position était extrêmement délicate. Il ne faut pas en effet le dissimuler, le saint-siége avait abandonné quelque chose de la thèse qu'il avait d'abord dogmatiquement soutenue. Une fois de plus, comme cela lui était déjà arrivé à propos des évêques constitutionnels, comme cela devait lui arriver encore pendant le cours de ses démêlés avec le gouvernement français, le souverain pontife avait fini par céder sur une question qu'il avait commencé par représenter comme étant d'une nature essentiellement religieuse, et compromettant au premier chef la conscience sacerdotale du père commun des fidèles. Rien de plus naturel et de plus légitime en soi-même que ces transactions par lesquelles, afin de se mettre d'accord, deux gouvernemens se font mutuellement certains sacrifices auxquels ils s'étaient d'abord péremptoirement refusés. Les discussions diplomatiques ne se terminent guère autrement dans ce bas monde. Si le prestige extérieur du gouvernement qui a fait les premiers pas, ou qui a consenti les plus larges concessions, peut en être légèrement diminué au dehors, il s'en faut de beaucoup toutefois que sa considération en soit foncièrement atteinte; s'il est le plus faible, s'il n'avait aucun moyen de se défendre, on trouvera au contraire qu'il a sagement et prudemment agi, ce qui dans l'opinion publique n'a jamais fait de tort à quelque gouvernement que ce soit. Il n'en est pas tout à fait ainsi dans les affaires qui regardent la cour de Rome. Du moins il y a lieu de faire une très importante distinction; quand le pape, le plus petit des souverains, celui de tous les chefs d'état qui a le plus de motifs de se montrer en politique facile et conciliant, est amené par le trop juste sentiment de son impuissance matérielle à se soumettre temporellement aux exigences abusives d'un adversaire mille fois plus fort que lui, qui oserait l'en blâmer? Non-seulement il est assuré de n'encourir aucun reproche, mais il sera plaint de tout le monde, et les cœurs généreux ressentiront pour lui cette sympathie qui toujours et partout s'attache immanquablement à la cause du plus faible opprimé par le plus fort; mais si dans la querelle engagée le souverain temporel a fait intempestivement intervenir à sa place le chef spirituel, si le pontife, prenant pour son compte la parole, a

(1) Dépêches du cardinal de Bayanne. 31 octobre et 1er novembre 1807.

hautement et itérativement déclaré que la question pendante est une de ces questions de conscience et de foi où la religion elle-même est directement intéressée, et sur laquelle il ne lui est point permis de transiger, puis s'il arrive que tout à coup il se ravise et découvre à l'improviste des tempéramens qui ne lui étaient pas d'abord apparus, il en résulte un trouble profond qui jette les esprits et les choses dans la plus inextricable confusion.

Dans les premiers jours d'octobre 1807, le pape avait fait une immense concession. Assuré nombre de fois par M. Alquier « qu'il ne fallait pas attacher une importance exagérée aux paroles que l'empereur avait, dans un mouvement d'impatience, adressées au légat, et que dans les instructions officielles qu'il avait reçues de sa cour il n'était nullement question d'obliger sa sainteté à se liguer contre *tous les ennemis* de l'empereur, mais seulement contre *les hérétiques et les Anglais,* » Pie VII s'était décidé « à faire un pas de plus et à aller, disait-il, aussi loin que possible. » Il avait donc autorisé le cardinal de Bayanne *à se concerter et à stipuler* à Paris sur des articles conçus dans le sens qu'avait indiqué M. Alquier. Plus tard, par une dépêche en date du 14 octobre 1807, le cardinal Casoni avait pris grand soin d'expliquer au cardinal de Bayanne ce que signifiait au juste l'autorisation de se *concerter*. « Le saint-père m'a ordonné de vous faire savoir (si par hasard je ne m'étais pas bien expliqué dans la lettre du 12) que le mot *concerter* veut dire que votre éminence doit bien connaître et bien expliquer les termes et l'étendue des obligations dont on doit se charger. Il dépend par conséquent de la dextérité, du zèle et de l'activité de votre éminence et du légat de faire en sorte que les engagemens pris ne soient pas en opposition avec les intentions de sa sainteté. Les dernières demandes de sa majesté impériale se sont bornées, quant aux Anglais, à la fermeture des ports. Le saint-père a tout lieu de croire que son adhésion doit se borner à cette fermeture; *mais s'il fallait quelque chose de plus, il y consentira, pourvu que cela ne l'oblige pas à une guerre actuelle, et que cela ne lèse pas l'indépendance de sa souveraineté pontificale*. Il convient donc que votre éminence et le cardinal-légat, auquel cette dépêche est commune, soient sur leurs gardes pour *concerter* l'explication et la valeur de ces paroles, afin de satisfaire sa majesté impériale, comme le saint-père le désire, mais en même temps de ne pas imposer à sa sainteté une obligation opposée à ses devoirs et à son honneur (1). »

Il n'y avait peut-être rien dans la concession faite par Pie VII qui ne fût raisonnable; il n'y avait certainement rien qui fût contraire à l'honneur du prince temporel. L'on peut supposer que les

(1) Lettre du cardinal Casoni au cardinal de Bayanne, 14 septembre 1807.

hérétiques anglais ne lui en auraient pas beaucoup voulu au fond d'avoir consenti par force à leur fermer ses ports, dont la marine pontificale était à coup sûr hors d'état de garantir la neutralité; mais au moment où le système du blocus continental était l'arme principale et maintenant unique dont l'empereur pouvait se servir contre eux, nul doute que cette mesure ne fût considérée par le cabinet britannique comme une déclaration de guerre. Il avait effectivement ouvert les hostilités contre toutes les puissances du continent auxquelles l'empereur avait imposé l'obligation d'entrer dans son alliance maritime contre l'oppressive Angleterre. Pie VII ne pouvait donc se dissimuler à lui-même qu'il risquait de voir immédiatement interrompre, par sa tardive, mais complète adhésion au blocus continental, ses relations spirituelles avec quatre millions de catholiques répartis sur la surface des possessions de la Grande-Bretagne. C'était du salut des âmes de ces quatre millions de catholiques qu'il avait été si souvent question dans les dépêches officielles du Vatican et dans les lettres intimes et personnelles que le saint-père avait adressées à Napoléon de sa propre main. Nombre de fois il avait représenté les bons rapports avec l'Angleterre comme nécessaires au salut de cette portion considérable du troupeau catholique, dont il était le pasteur; il n'avait point cessé de soutenir que ses devoirs de père commun des fidèles ne lui permettraient jamais de les compromettre en rien. Dans cette occasion, si le prince temporel avait eu parfaitement raison de céder quand la résistance devenait trop dangereuse, à coup sûr le souverain pontife s'était mis avec lui-même dans une évidente contradiction, et la position de son négociateur à Paris en était devenue des plus embarrassantes.

Ce n'était point sur Napoléon qu'on pouvait compter pour aider le cardinal de Bayanne; car, ainsi que nous l'avons raconté, il ne lui convenait pas de s'arranger. Il ne tenait pas à être satisfait; il voulait tout ou rien. Au fond, il préférait certainement que le pape n'accordât rien; alors il aurait eu sous la main le prétexte dont il était en quête pour s'emparer de Rome. Les concessions un peu fâcheuses pour son caractère sacerdotal auxquelles le malheureux Pie VII s'était enfin résigné après tant d'anxiétés et de combats intérieurs ne devaient point d'ailleurs lui profiter. A peine son négociateur eut-il donné à entendre à M. de Champagny que, moyennant certaines restrictions, le saint-père pourrait peut-être s'engager avec l'empereur contre les infidèles et les hérétiques, que M. de Champagny reprit soudain sa première thèse. L'offre du pape ne suffisait plus. Il fallait un engagement plus général pour le présent et pour l'avenir. Il était nécessaire que Pie VII promît de faire cause commune avec l'empereur contre tous ses ennemis. Pareille propo-

sition n'était pourtant pas de nature à être sérieusement proposée au vicaire de Jésus-Christ. Le cardinal-légat Caprara intervint; le cardinal Fesch, qui avait tout à fait oublié ses anciens ressentimens, s'employa de son mieux. Bref, M. de Champagny en vint à communiquer le projet suivant :

« Le saint-siége s'oblige à faire cause commune avec sa majesté et à réunir ses forces de terre et de mer à celles de sa majesté dans toutes les guerres qu'elle aura à soutenir contre les infidèles et contre les Anglais.

« Sa majesté s'oblige à défendre les états du saint-siége dans toutes les guerres contre les infidèles et les Anglais, et s'engage à faire respecter par les Barbaresques le pavillon de sa sainteté, et à garantir ses états de leurs incursions trois mois après le rétablissement de la paix maritime.

« Dans toutes les guerres avec l'Angleterre, le saint-siége s'oblige à fermer ses ports aux bâtimens et au commerce de cette puissance, et à ne permettre à aucun Anglais d'entrer et de résider dans ses états, enfin à confier aux troupes de sa majesté la garde des ports d'Ancône, Ostie et Civita-Vecchia.

« Le saint-siége s'oblige à recevoir à Ancône deux mille hommes de troupes françaises, et à se charger de leur entretien.

« Toutes les autres troupes de sa majesté, stationnées dans les états du saint-siége, ou qui devront les traverser, recevront leur entretien de sa majesté.

« Sa sainteté reconnaît leurs majestés le roi de Naples, Joseph-Napoléon, le roi de Hollande, Louis-Napoléon, et le roi de Westphalie, Jérôme-Napoléon; elle reconnaît son altesse impériale le grand-duc de Berg et leurs altesses impériales et sérénissimes les princes de Lucques et Piombino. Elle reconnaît tous les arrangemens faits par sa majesté en Allemagne et en Italie.

« Sa sainteté renonce à toutes les prétentions, ainsi qu'à toutes les protestations contraires aux droits de sa majesté le roi de Naples, à sa pleine et entière souveraineté et à la dignité de sa couronne. Cette même renonciation s'étend aux principautés et aux souverainetés de Bénévent et de Ponte-Corvo, érigés en grands fiefs de l'empire.

« Le nombre des cardinaux de l'empire français sera porté au tiers du nombre total des membres du sacré-collége. Seront considérés comme cardinaux français ceux qui sont nés dans les ci-devant états de Piémont, de Parme et de Gênes. Les cardinaux français ne pourront, dans aucun cas, être privés du droit d'assister au consistoire; il n'y aura entre eux et les cardinaux italiens aucune distinction.

« Le concordat établi pour le royaume d'Italie recevra son exécution dans l'ancien état de Venise et dans tous les états de leurs altesses im-

périales et sérénissimes les princes de Lucques et Piombino. Aucun des évêques d'Italie ne sera obligé d'aller à Rome pour se faire consacrer.

« Il sera immédiatement négocié et conclu à Paris un concordat entre sa majesté et le saint-siége pour tous les états d'Allemagne compris dans la confédération du Rhin. »

Il semble qu'en présentant ce projet de traité au cardinal de Bayanne, M. de Champagny ait eu la crainte d'y voir souscrire la cour de Rome, car il avait pris la précaution d'ajouter qu'aux conditions indiquées dont l'acceptation devait être immédiatement promise, il se réservait d'en ajouter au besoin de nouvelles. En effet, vingt-quatre heures après, revenant de Fontainebleau, où il avait été prendre les ordres de l'empereur, le ministre des relations extérieures annonçait au cardinal de Bayanne qu'il y aurait une clause à introduire dans le traité relativement aux fortifications d'Ancône et au curage du port, qui devaient être mis à la charge du trésor pontifical. Les articles que le cardinal Fesch avait à grande peine réussi à faire écarter du projet étaient les suivans :

« 1° Le saint-siége s'oblige à ne faire aucune protestation contre les libertés de l'église gallicane, à n'y porter aucun préjudice, et ne faire aucun acte public ni secret qui leur soit contraire ; 2° le saint-siége s'oblige à ne faire ni permettre aucun acte renfermant des clauses positives ou de réserves qui puissent alarmer les consciences et répandre quelques divisions dans les états de sa majesté. »

Ces derniers articles avaient été retirés, mais M. de Champagny ne pouvait pas promettre qu'ils ne fussent reproduits de nouveau, surtout si à Rome on mettait du retard ou de l'hésitation dans l'acceptation des articles précédemment communiqués.

Jamais pareille chose ne s'était vue en diplomatie. Ainsi que le fait observer avec raison le cardinal Pacca dans ses mémoires, « dans toute négociation d'un projet d'accommodement, les articles primitifs sont toujours modifiés par esprit de conciliation. On adoucit ou l'on supprime ce qu'ils ont de trop dur, de trop exigeant, et le rapprochement s'opère peu à peu dans les paroles et dans les faits. Dans le projet de traité soumis au saint-siége, il y avait au contraire progression d'exigences, et aux premières prétentions, déjà intolérables, on en ajoutait d'autres qui étaient pires (1). » A la réception de ce projet si différent de ce qu'il attendait, le saint-père ne témoigna point d'hésitation. Comment en aurait-il éprouvé aucune? Non-seulement les articles proposés dépouillaient le saint-père de sa puissance temporelle, et faisaient du pape, suivant l'ex-

(1) Mémoires du cardinal Pacca, t. Ier, p. 51.

pression de Pacca, une espèce d'homme-lige, le gouverneur d'une sorte de colonie française relevant de l'empire; mais la juridiction spirituelle du chef de l'église était singulièrement limitée, son pouvoir de souverain pontife et la mise en pratique de ses devoirs comme arbitre suprême de la doctrine catholique étaient soumis au bon plaisir de la puissance temporelle. Quelle étrange idée de vouloir mettre Pie VII en contradiction avec tous ses prédécesseurs en lui faisant expressément et dogmatiquement approuver les maximes de l'église gallicane! Quelle conception bizarre de vouloir faire signer à un pape et surtout à Pie VII l'engagement de ne pas troubler les consciences par ses actes et par ses paroles, comme si pareille supposition n'était point par elle-même la plus grossière des injures adressées à un pontife! Et quelle ignorance des traditions séculaires et des habitudes les plus invétérées de l'église romaine que de prétendre lui donner des lois dans l'exercice des réserves pontificales, et de l'obliger en quelque sorte à soumettre ses rescrits, ses jugemens de doctrine et ses actes de juridiction à l'approbation du souverain de la France! Quoique au fond parfaitement décidé, Pie VII voulut réunir par-devant lui les membres du sacré-collége, ainsi qu'il les avait déjà convoqués aux débuts de cette affaire. Cette fois encore il voulut avoir leur avis dans une circonstance solennelle où se trouvaient simultanément engagés les intérêts de la religion catholique et ceux de la souveraineté temporelle des papes. En recevant communication des projets de traité, les cardinaux frémirent d'indignation, écrit le cardinal Pacca, et rejetèrent avec horreur les demandes de l'empereur (1). Ce fut le 2 décembre que le saint-père, par une lettre tout entière écrite de sa main, fit part de sa résolution au cardinal de Bayanne.

« Monsieur le cardinal, nous avons appris, à notre grand chagrin, par votre lettre du 10 du mois passé, avec laquelle vous nous avez transmis l'ébauche de votre projet de traité, qu'aux demandes contenues dans la note de l'ambassadeur de France on en a ajouté plusieurs autres auxquelles nous ne nous attendions pas, tandis que ce projet n'exprime aucune des deux conditions auxquelles seules, ainsi que notre secrétaire d'état vous l'a mandé, nous avions consenti à la prolongation de vos pouvoirs, qui avaient été annulés par la lettre de notre main du 9. En effet, rien n'a été fait pour la révocation des mesures prises à l'égard de nos quatre provinces, et l'on se refuse à admettre le contenu des dépêches qui vous ont été adressées les 12 et 14 octobre.

« En conséquence, et comme le projet de traité ne se borne pas à exiger la fermeture des ports, mais qu'on persiste dans le dessein de nous faire entrer dans une fédération qui nous obligerait à reconnaître pour

(1) Mémoires du cardinal Pacca, t. Ier, p. 52.

nos amis et ennemis ceux de la France, et à nous mettre dans un état de guerre perpétuelle qui répugnerait absolument à notre caractère et à notre ministère de paix, nous nous voyons dans l'impossibilité d'y adhérer.

« Par quelles raisons devrions-nous nous exposer au danger ou plutôt à la certitude de voir défendues en Angleterre les communications spirituelles que nous entretenons maintenant librement avec les catholiques de ce pays, défense qui aurait lieu aussitôt que nous entrerions dans un système permanent d'inimitié contre cette puissance pour une cause qui nous est entièrement étrangère? Par quelle raison le projet veut-il nous obliger à renoncer sans aucun dédommagement aux droits du saint-siége à l'égard de l'investiture du royaume de Naples, et à la souveraineté sur Bénévent et Ponte-Corvo, pour laquelle le décret même qui nous la ravit nous avait promis une indemnité? Par quelle raison devons-nous nous engager à porter le nombre des cardinaux français au tiers du nombre total du collége, en renversant ainsi les constitutions fondamentales du saint-siége, et ouvrant la voie à d'autres demandes semblables et proportionnelles de la part d'autres cours catholiques, et aux conséquences qui en résulteraient nécessairement, d'après ce que l'histoire de l'église nous apprend? Par quelle raison devons-nous nous charger de tant de dépenses, et nommément de celle de 400,000 francs par an pour le curage du port et pour l'augmentation des fortifications d'Ancône, opérations qui, au lieu de nous être utiles, ne pourraient que nous causer un sensible dommage?... Enfin nous voyons avec infiniment de chagrin que le projet ne fait pas seulement la moindre mention des affaires ecclésiastiques qui sont l'objet de nos réclamations et de votre envoi à Paris; nous voyons en un mot que nous sommes traité comme ennemi. Voilà le fruit de notre voyage à Paris, de notre patience, de la longanimité qui nous a porté à faire tant de sacrifices, à souffrir tant d'humiliations. Dans cet état de choses, comme les deux conditions que nous avons prescrites dans la dépêche du 11 novembre n'ont pas été adoptées, et qu'au contraire on exige de nous différentes choses nouvelles et inadmissibles, nous ne pouvons en aucune manière adhérer à un traité qui serait attentatoire à la liberté et à l'indépendance de notre souveraineté.

« Si donc on persiste dans de pareilles prétentions, vous pourrez immédiatement demander votre passeport et partir; nous avertissons aussi notre cardinal-légat, à qui nous entendons que cette lettre soit communiquée, de se tenir prêt pour partir au premier ordre qu'il pourra recevoir de nous. La conduite qu'on observera envers nous après la réception de cette réponse de notre part nous fait juger si son rappel est nécessaire. »

A partir du jour où cette réponse du pape fut parvenue à Paris,

Napoléon avait pris, lui aussi, sa résolution définitive. Un semblant de négociation continua encore entre M. de Champagny et le cardinal Caprara, ayant surtout pour but de détourner l'attention de la cour de Rome des mesures qui se préparaient contre elle. Tout avait été d'ailleurs combiné à l'avance pour cette hypothèse de la résistance du saint-père. Les forces françaises que l'empereur destinait à l'expédition contre Rome étaient depuis un certain temps groupées à dessein près des limites du domaine de saint Pierre, tant du côté du nord que du midi. Un militaire distingué, le général Miollis, était l'homme que l'empereur avait, par anticipation, décidé de mettre à leur tête comme étant dans sa pensée l'homme le plus capable par ses antécédens, par ses opinions, son énergie et aussi par sa modération et par sa présence d'esprit, de mener à bien une opération si délicate. Pour en régler le détail, l'empereur toutefois ne s'en rapportait, comme à son ordinaire, qu'à lui-même. On va le voir, dans les deux lettres suivantes au prince Eugène et au roi de Naples, arranger tout le plan de cette campagne contre Rome et contre Pie VII avec le même soin que s'il avait été question d'agir contre la place la mieux fortifiée et le prince le plus puissant de la terre.

« Mon fils, immédiatement après la réception de la présente lettre, expédiez l'ordre au général Miollis de diriger sur Pérouse toute son artillerie, sa cavalerie et son infanterie, hormis un bataillon qu'il laissera pour la police de Florence et un pour la police de Livourne. Donnez l'ordre au général Lemarrois de mettre en marche sur Foligno toutes ses troupes, infanterie et artillerie, hormis un bataillon qu'il laissera pour la garde d'Ancône. Je compte que le général Miollis pourra réunir 2,500 hommes et le général Lemarrois autant, ce qui fera 5,000 hommes. Les troupes du général Lemarrois seront sous le commandement d'un général de brigade; arrivées à Foligno, elles seront sous les ordres du général Miollis. Les marches seront calculées pour que les troupes du général Lemarrois arrivent à Foligno le même jour que les troupes du général Miollis arriveront à Pérouse. Je donne ordre au roi de Naples de réunir à Terracine une colonne de 3,000 hommes. Le général Miollis se rendra à Pérouse, en partira avec la colonne qui y sera réunie, prendra sous son commandement la colonne de Foligno, et continuera sa route sur Rome sous prétexte de traverser cette ville pour se rendre à Naples. Les ordres seront donnés de manière que la colonne de 3,000 hommes de Terracine soit en mesure de se diriger en grande marche, et sans perdre de temps, sur Rome du moment que le général Miollis y sera entré. Le général Miollis à son arrivée prendra possession du château Saint-Ange, rendra au pape tous les honneurs possibles, et déclarera qu'il a mission d'occuper Rome et le château Saint-Ange pour arrêter les bri-

gands du royaume de Naples qui y cherchent refuge. Il fera arrêter le consul et les agens du roi Ferdinand, le consul anglais et les individus anglais qui sont à Rome. Il tiendra ses troupes en bon ordre, restera tranquille, ne se mêlera en rien du gouvernement, et fera seulement fournir à ses troupes les vivres et la solde. Il est bien important que le plus grand secret soit gardé sur cette expédition. Le général Miollis marchera sur Rome comme s'il allait rejoindre l'armée de Naples; il ne se mettra en marche que lorsque ses troupes seront à Pérouse et que celles du général Lemarrois seront à Foligno, et alors il se dirigera à grandes journées sur Rome. Il enverra des ordres à la colonne de Terracine pour qu'elle parte au moment de son arrivée à Rome. Sa principale mission est de protéger mes malades et de rechercher les brigands; il recevra du reste des ordres ultérieurs. Il avouera qu'il n'a à se mêler que de la partie militaire. J'exige secret et promptitude dans cette opération.

« Vous ferez connaître au général Miollis qu'il prendra à Rome le titre de commandant en chef des troupes qui sont dans les états de l'église; il ne prendra d'ordre que de nous. Vous ferez connaître le jour où le général Miollis arrivera à Pérouse et à Rome au roi de Naples, afin qu'il règle son mouvement en conséquence. Vous aurez soin également de m'instruire du jour où il entrera dans Rome, afin que je puisse lui donner des instructions sur ce qu'il aura à faire... (1). »

En même temps Napoléon adressait au roi de Naples la lettre qu'on va lire.

« Mon frère, les impertinences de la cour de Rome n'ont pas de bornes; je suis impatient d'en finir. J'ai renvoyé ses négociateurs. Mon intention est que vous réunissiez à Terracine une colonne de 2,000 hommes de troupes napolitaines d'infanterie et de cavalerie, d'un bataillon français de 8 à 900 hommes, d'un régiment de cavalerie de 400 hommes, de 4 pièces de canon napolitaines et 6 pièces françaises attelées, ce qui fera 3,000 hommes et 10 pièces de canon. Vous ferez tout cela sans bruit. Vous mettrez cette colonne sous les ordres d'un général de brigade, et elle attendra à Terracine les ordres du général Miollis, sous le commandement duquel elle sera. Ce général réunira 3,000 hommes à Perugia, le général Lemarrois autant à Foligno. Avec ces 6,000 hommes, il se mettra en marche sur Rome, comme s'il allait rejoindre l'armée de Naples. Arrivé à Rome, il prendra possession du château Saint-Ange et le titre de commandant en chef des troupes qui sont dans les états du pape, et il enverra des ordres à votre division à Terracine pour qu'elle vienne le joindre en toute hâte à Rome. Vous sentez que cette expédi-

(1) Lettre de l'empereur au prince Eugène, 10 janvier 1808. — *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XVI, p. 235.

tion doit être tenue secrète. Votre colonne de Terracine ne doit se mettre en mouvement que pour arriver au moment de l'entrée du général Miollis à Rome. Peut-être sera-t-il inutile qu'elle entre dans la ville, mais il est nécessaire qu'elle en approche à quatre ou cinq lieues. Je charge le vice-roi de vous faire connaître le jour où le général Miollis arrivera à Rome, afin de ne marcher qu'au dernier moment. Je me réserve de donner des ordres ultérieurs lorsque Miollis sera arrivé à Rome (1). »

Là ne s'était point bornée l'attention donnée par l'empereur à cette grande affaire de la prise de Rome. Les soins apportés à la direction de cette opération militaire, le secret rigoureux imposé aux agens chargés de la préparer et de la conduire, toutes ces précautions prises pour mieux surprendre le pape dans Rome, n'avaient pas suffi à Napoléon. Il lui fallait aussi songer aux instructions à faire parvenir à M. Alquier. L'empereur y avait également pourvu.

« Le 25 janvier, l'armée française sera à Perugia, écrivait-il à M. de Champagny; le 3 février, elle sera à Rome. L'estafette partant le 23 arrivera à Rome le 1er février, et portera ainsi vos ordres au sieur Alquier deux jours avant que les troupes arrivent. Vous devez faire connaître au sieur Alquier que le général Miollis, qui commande mes troupes, *et qui a l'air de se diriger sur Naples*, s'arrêtera à Rome et prendra possession du château Saint-Ange... Lorsque le sieur Alquier saura que les troupes sont à la porte de Rome, il présentera au cardinal-secrétaire d'état une note conçue en ces termes... (Dans la note jointe à la lettre de l'empereur, et que devait présenter M. Alquier, il était dit que l'arrivée du général Miollis avait pour but de *protéger les derrières de l'armée de Naples*, que chemin faisant il se rendait à Rome pour prêter main-forte aux mesures que l'empereur avait résolu de prendre pour purger cette ville des brigands auxquels elle avait donné asile, et par la même occasion de tous les ennemis de la France...) Le sieur Alquier s'opposera à toute circulation d'imprimés ou actes quelconques contraires à la France que le gouvernement romain voudrait publier; il en rendra responsables la police et les libraires de Rome... Vous mettrez en chiffres dans votre dépêche au sieur Alquier le paragraphe suivant : *l'intention de l'empereur est d'accoutumer par cette note et par ces démarches le peuple de Rome et les troupes françaises à vivre ensemble, afin que, si la cour de Rome continue à se montrer aussi insensée qu'elle l'est, elle ait cessé insensiblement d'exister comme puissance temporelle sans qu'on s'en soit aperçu*... Il est convenable du reste, si tout se passe tranquillement, que le sieur Alquier donne une fête aux officiers français, à laquelle il invitera les principales dames de Rome... Il aura soin que les gazettes parlent sans ostentation de l'entrée des Français et dans le sens de la

(1) Lettre de l'empereur au roi de Naples, 10 janvier 1808. — *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XVI, p. 236.

note. La note aussi peut y être insérée, s'il le juge convenable. Le gouvernement romain peut aussi faire une proclamation au peuple pour lui annoncer que le château Saint-Ange est occupé par des troupes françaises *dans le but de protéger les derrières de l'armée de Naples;* mais *il vaudra encore mieux ne rien écrire,* si cela est possible. Toutefois, en désirant éviter l'éclat et laisser les choses en *statu quo,* je suis décidé à en faire beaucoup à la première bulle ou publication que le pape se permettrait, car il y aura immédiatement un décret *qui cassera la donation de Charlemagne* et réunira les états de l'église au royaume d'Italie, en fournissant la preuve des maux que la souveraineté de Rome a faits à la religion, et faisant sentir le contraste de Jésus-Christ mourant sur une croix avec son successeur qui se fait roi (1)... »

Toutes ces précautions prises, l'imagination de l'empereur n'était pas encore tout à fait tranquille du côté de Rome. L'excellence de ses combinaisons militaires lui inspirait toute confiance. Des hésitations sur son droit, de la compassion pour le saint-père, il n'en éprouvait point; mais si les scrupules qu'il n'avait point allaient venir soit au général Miollis, soit plus probablement à M. Alquier, qu'adviendrait-il? Cela le troublait beaucoup. « Quand je vous ai dit, écrit-il au prince Eugène, que le général Miollis devrait s'entendre avec M. Alquier, il faut s'entendre là-dessus; ce n'est pas sur les mesures militaires. Si Alquier lui disait donc de quitter Rome, il ne doit point le faire. S'il lui disait de ne pas occuper le château Saint-Ange, il ne doit pas l'écouter... Je redoute qu'Alquier ne fasse quelque sottise... » Napoléon appréhendait aussi que des troubles n'éclatassent à Rome et qu'on ne voulût s'y défendre contre l'occupation. Alors il n'était plus question de faire danser les officiers français avec les belles dames de Rome. « A la moindre insurrection qui éclaterait, il faut la réprimer avec de la mitraille, si cela est nécessaire, et faire de sévères exemples (2). »

Il ne fut besoin de mitrailler personne; Napoléon avait également eu tort de se méfier de ses agens. Le général Miollis, interrogé par le cardinal Casoni sur la destination des troupes qu'il commandait, avait communiqué au cardinal-secrétaire d'état, suivant l'ordre qu'il en avait reçu, un faux itinéraire de ses troupes, duquel il résultait qu'elles ne devaient pas se rendre à Rome (3). M. Alquier avait également fait semblant de supposer qu'elles suivraient l'itinéraire accoutumé; il n'avait fait aux questions qui lui

(1) Lettre de l'empereur à M. de Champagny, 22 janvier 1808. — *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XVI, p. 262.

(2) Lettre de Napoléon au prince Eugène, 7 février 1807. — *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XVI, p. 312.

(3) Réponse du général Miollis au cardinal Casoni, 1er février 1808.

avaient été posées par le saint-père et par le secrétaire d'état que les réponses les plus ambiguës. Cependant, comme il arrive toujours par suite de quelques indiscrétions inévitables ou plutôt par suite de ces bruits vagues qui précèdent d'ordinaire tous les grands événemens, personne ne doutait à Rome de la prochaine entrée des troupes françaises. L'agitation était indicible, qu'allait-il se passer ? Le pape opposerait-il la force à la violence ? Le cardinal Pacca raconte dans ses mémoires qu'un instant Pie VII manifesta l'intention de se retirer au château Saint-Ange. La plupart des cardinaux l'en dissuadèrent. « Ils lui représentèrent respectueusement que les chefs de l'armée française, quelque pures que fussent ses intentions, regarderaient cette démarche comme un acte d'hostilité, et que, profitant du prétexte que le pape s'était lui-même déclaré en état de guerre, ils pouvaient prendre possession de Rome *à titre de conquête*. Il fallait leur ôter ce prétexte, et pour cela donner l'ordre que les portes de la ville restassent ouvertes comme à l'ordinaire. Il vaudrait mieux que les gardes pontificales restassent immobiles dans leur quartier. Autant il avait été juste, raisonnable et nécessaire que le pape opposât une vigoureuse résistance aux étranges prétentions de l'empereur, autant il était convenable à lui de ne montrer présentement que douceur, résignation et patience, afin de constater avec plus d'évidence en face de l'Europe indignée la honteuse supercherie et le monstrueux abus de la force dont était victime un prince pacifique qui n'avait donné ni motif ni prétexte à une telle iniquité (1). »

Les choses se passèrent ainsi. Le 2 février 1808, à huit heures du matin, un jour avant la date prévue par l'empereur, les troupes françaises entrèrent dans Rome par la place du Peuple. Elles désarmèrent les soldats pontificaux qui gardaient les portes de la ville, et s'emparèrent du château Saint-Ange. Un corps considérable de cavalerie et d'infanterie enveloppa le palais du Quirinal, où résidait alors le saint-père. Une batterie de dix pièces d'artillerie fut braquée en face des fenêtres de ses appartemens. Que faisait cependant celui contre lequel était dirigé tout ce formidable appareil de guerre ? C'était le jour de la fête de la Purification. Le pape officiait dans la chapelle intérieure du Quirinal, assisté de tous les membres du sacré-collége. La cérémonie se poursuivit avec la plus grande tranquillité, et, quand elle fut terminée, les officiers français, dit le cardinal Pacca, ne furent pas médiocrement étonnés devoir les cardinaux monter tranquillement dans leurs voitures et se retirer sans laisser voir par leur contenance aucune trace d'altération.

D'HAUSSONVILLE.

(1) Mémoires du cardinal Pacca, t. Ier, p. 53.

VERSAILLES

LÉGENDE.

III. — LA REINE (1).

I.

Le feu, la pique et le marteau
Ont forcé toutes les armoires;
Les satins, les velours, les moires,
Couvrent la place du château.

Quelle cohue et quel spectacle!
On enterre la royauté.
Partout le peuple est en gaîté,
C'est le grand jour de la débâcle!

Le jour entre les jours prédits,
Le jour fameux, le jour suprême
Où le peuple se décarême
D'un long passé de vendredis.

Puisqu'elle est morte, joie insigne!
La royauté de droit divin,
Nous allons vendanger son vin
Et dévaster un peu sa vigne!

Huit cents ans près elle a vécu!
Elle a trépassé, bonne dame!
Que le diable donc ait son âme,
Et le chiffonnier son écu!

(1) Voyez la *Revue* du 15 septembre 1866 et du 1er octobre 1867.

Hier le bourgeois et la bourgeoise,
Avec leurs enfans ahuris,
Ont été conduits à Paris.
L'émeute féroce et grivoise

Aujourd'hui ravage leur toit.
La rage et l'insulte à la bouche,
On pille l'alcôve et la couche;
On rit, on pousse, on hurle, on boit.

On souille surtout, on se vautre!
Chacune saute avec chacun,
Puis on fait danser les Lebrun
Sur les terrasses de Le Nôtre!

Les Boule aussi, les Lesueur,
Les Coustou, volent en cadence!
Il faut que tout le monde danse
Lorsque le peuple est en sueur!

Par les balcons et les fenêtres
Sautez, fauteuils et traversins;
Dans l'eau stagnante des bassins
Disparaissez, bustes des traîtres!

En pièces donc les cabarets
Du Japon, — à sac les richesses!
A la lanterne les duchesses,
A la flamme leurs tabourets!

Ici l'émeute dévalise,
Enfonçant la pioche et le pal;
Là le pouvoir municipal
S'assied, saisit et verbalise!

Pillage en haut, encan là-bas!
La boutique et le champ de foire
Dans ce palais où votre gloire,
O grand Louis, prit ses ébats!

II.

Du fond de vos apothéoses,
Roi-Jupiter, roi-Jéhovah,
Regardez comme tout s'en va
Et ce que deviennent les choses!

Regardez, et peut-être bien
Que dans cette immense défroque
Vous trouverez quelque breloque
Du siècle capitolien !

Quelque relique familière
De Saint-Cyr ou de Trianon,
Une coiffe de Maintenon,
Une boucle de La Vallière !

La plume qui signa l'arrêt
Qui révoqua l'édit de Nantes,
La bague aux flammes rayonnantes
Dont votre doigt se décorait

Quand, pour déjouer la surprise,
Volage amant, fragile époux,
Vous demandiez un rendez-vous,
Pour la nuit prochaine à Soubise (1).

Regardez, sire, tout se vend,
Vos soleils ont éteint leurs disques,
Et voilà de vos odalisques
La pantoufle qu'on jette au vent !

Louis Quinze morne et funèbre,
Flânant tantôt de ce côté,
Tranquillement s'est arrêté
Pour voir la fête qu'on célèbre.

De magasin en magasin,
L'œil glacé, le visage pâle,
Il a traversé cette halle
Comme un bourgeois, comme un voisin.

Arrivé devant une échoppe,
Une Manon à l'œil narquois,
Tirant avec ses jolis doigts
Un bijou de son enveloppe :

« L'éventail de la Pompadour !
A-t-elle dit. — Êtes-vous folle ?

(1) Quand le roi désirait un rendez-vous de Mme de Soubise, il mettait un diamant à son petit doigt; si elle l'accordait, elle mettait des boucles d'oreille d'émeraude. (Voyez Saint-Simon.)

Je n'en veux pas pour une obole;
A d'autres, mignonne, et bonjour! »

Et dans la tempête profonde
A disparu le vieux seigneur.
Que lui fait à ce promeneur
L'écroulement de tout un monde?

Ce vacarme et ce désarroi
Sont jeux pour son indifférence;
Il oubliait déjà la France
Jadis, quand il était le roi!

Pourquoi viendrait-il, à cette heure
Où ses destins sont révolus,
S'attrister de ce qui n'est plus?
Le trône a fait son temps, qu'il meure!

« Que m'importe le lendemain?
Rien ne me fut ma vie entière,
Aujourd'hui dans ce cimetière
Je passe la canne à la main! »

III.

Mais vous, ô monarque superbe,
Vous qu'on peut maudire et railler,
Mais en qui nul ne peut nier
Que la France n'eût mis son verbe,

Vous qui n'avez jamais plié,
Nature puissante, inflèchie,
Vous, au sort de la monarchie
Indissolublement lié!

Qu'avez-vous dit, majesté grande?
Quelle horreur en voyant cela
Du sein de votre Walhalla,
Versailles que l'on vilipende!

Versailles dégradé, flétri
Dans ses retraites les plus chères,
Tous vos trésors mis aux enchères,
Tous vos portraits au pilori!

A tant cette chaise percée
Où le grand roi, le roi-soleil,
Trônait dans le simple appareil,
Devant une cour empressée !

Cette perruque de gala,
Ce jabot de rare guipure
Où peut-être une larme pure
Des yeux de Madame coula.

A tant ces vieux fonds de culottes,
Cette mitre et ce goupillon !
A qui les veut ce cotillon,
Ces pastels et ces bergamotes !

Ce Céladon, ce cordon bleu,
Ce ciboire dont les hosties,
Ouvrant leurs ailes, sont parties,
Papillons envolés vers Dieu !

Spectacle affreux, leçon suprême,
A vous mettre le rouge au front !
Encor si l'insulte et l'affront,
Sire, n'atteignaient que vous-même !

Mais cette femme, ô roi héros,
Cette victime expiatoire,
Que les crimes de votre histoire
Accablèrent d'un poids si gros !

Quelles larmes d'ecclésiaste,
Vous oubliant pour une fois,
N'avez-vous pas dû, sur sa croix,
Répandre à cette heure néfaste !

J'ai lu dans un auteur ancien
Ou moderne, — le fait n'importe, —
Qu'un père, sa fille étant morte,
Douta qu'un tel deuil fût le sien.

Immobile et comme de pierre,
Livide, le poil hérissé,
Sur ce jeune corps trépassé
Il fixait sa morne paupière.

Il voulait pleurer, ne pouvait,
La douleur tordait ses entrailles;
Il conduisit les funérailles,
Puis revint s'asseoir au chevet.

Et ce fut alors, à la vue
D'un pauvre soulier trouvé là,
Que la source des pleurs coula,
Profonde, abondante, imprévue.

Ainsi votre cœur dut saigner,
Monarque affectueux, honnête,
Devant un chiffon d'Antoinette,
Et votre œil de pleurs se baigner.

Car si l'orgueil gonflait votre âme,
Il vous fut donné, frère, amant,
D'oublier le roi par moment
Aux pieds de quelque jeune femme.

La faiblesse fut pour moitié
L'attrait de bien des masques roses;
Sans vouloir du souci des choses,
Vous en avez eu la pitié!

Sensible? votre cœur auguste
Ne le fut guère, mais humain.
Le malheur, sur votre chemin,
Vous trouvait sympathique et juste,

Et sans jamais vous départir
De ce qu'on se doit à soi-même,
Quand on est un grand roi qui s'aime,
Vous saviez de haut compatir.

« J'ai failli, disiez-vous, attendre. »
Sire, on pourait presque assurer
Que vous avez failli pleurer
Et jusqu'aux larmes condescendre.

Si le monde vous ignorait,
La Vallière, et surtout Madame,
De ces faiblesses de votre âme
Ont eu peut-être le secret.

Et que furent ces deuils sublimes
Dont Bossuet épouvanté
Poussa le cri — tant répété?
Que furent ces nobles victimes?

Même à l'heure où Dieu les frappait,
Leur mort semble une idylle presque
Près de l'atrocité dantesque
De vos destins, veuve Capet!

IV.

Veuve Capet! nom fatidique,
Qu'on croirait de l'Alighieri!
Vous à qui l'aube a tant souri,
Frais bouton d'un lis héraldique!

Vous d'une mère sans égal
La fille adulée et charmante,
Que Mozart enfant complimente
Avec son premier madrigal!

Princesse bonne au pauvre monde,
Ne dédaignant aucun appel,
Entre tous les astres du ciel,
Étoile gracieuse et blonde!

Vous arrivez, et devant vous
Déjà s'amassent les ténèbres,
Et dans les profondeurs funèbres
Grondent les oracles jaloux.

« Autrichienne, qui de la France
Aujourd'hui franchissez le seuil,
Préparez vos habits de deuil,
Et laissez ici l'espérance! »

Parmi la fanfare et les cris,
Les éblouissemens magiques,
Comment saisir ces mots tragiques?
Et pourtant ils étaient écrits!

C'était écrit que l'étrangère,
Vouée aux expiations,

Dans un nimbe d'illusions
Apparaîtrait blanche et légère;

Qu'elle aurait la fierté des rois,
L'élégance et l'étourderie,
Et cet esprit de moquerie
Dont sur le trône on meurt parfois.

Je dis esprit, qu'on me comprenne,
Et non intelligence, hélas!
Dons qui ne se ressemblent pas!
Elle avait de l'esprit, la reine!

Marie, aux temps d'Élisabeth,
En eut aussi, l'infortunée!
Non moins charmante et bien tournée,
Celle dont la tête tombait!

On dit : « Elle naquit coiffée,
Dès le berceau lui vint l'esprit; »
Ce fut par là qu'elle périt.
L'esprit, c'est le don de la fée

Qu'au baptême on n'invita point,
L'aimant qui scintille, éphémère,
Tandis que la foudre agglomère
Toutes ses rages sur ce point!

V.

La foudre aussi devait l'atteindre,
La noble dame aux fiers regards;
On l'acclamait de toutes parts,
Un seul cria : « Qu'elle est à plaindre! »

Et cet homme était presque un fou:
Jung Stilling, un visionnaire (1).
Il criait : « J'entends le tonnerre,
Et je vois du rouge à son cou! »

(1) Esprit extatique, avide de merveilles, de miracles, traversé de tous les vagues orages du moment, ce Jung Stilling est très connu dans la camaraderie de Goethe à Strasbourg. Voyez aussi comme éclair prophétique la scène de l'hôtel de ville dans les mémoires de Goethe (*Dichtung und Wahrheit*).

Et tous riaient du faux prophète,
Car pendant ce temps dans Strasbourg
Marie-Antoinette Habsbourg
Entrait au bruit des chants de fête.

Les salves grondaient sans cesser,
On lançait dans l'air des colombes,
Et lui voyait s'ouvrir les tombes,
Et des ossemens s'entasser!

Jetant l'épouvante et l'éclipse
Dans cet éclat éblouissant,
Soudain se dressait hennissant
Le cheval de l'Apocalypse

Avec son cavalier jaloux,
Le spectre à l'horrible faucille,
Qui, saisissant la jeune fille,
La décapitait devant tous,

Au bruit de cantates sublimes,
De refrains sanglans, inouis,
Dans le peuple entendus depuis
Aux jours de terreurs et de crimes,

Et dont ce gibier d'hôpital,
Ce pauvre fou, comment dirai-je?
Durant la pompe et le cortége,
Eut le pressentiment fatal!

VI.

Elle n'est que dauphine encore,
Le drame en sa vie est entré;
Que sera le soir éploré,
Quand si morne apparaît l'aurore?

Que seront l'automne et l'hiver,
Quand il a neigé sur les roses?
Les causes succèdent aux causes,
Aujourd'hui valait moins qu'hier,

Et demain vaudra moins encore!
« Dieu nous aime, il nous sauvera! »
On vole au nouvel opéra;
On s'oublie, hélas! on ignore,

Et quand on sait, il est trop tard.
En attendant, le peuple gronde.
On se déguise, on fait la ronde,
Et l'on joue à colin-maillard!

On est l'adorable fermière
Qui porte du lait au château!
On dit aux bergers de Watteau :
« Mon trône pour une chaumière! »

Chez la comtesse Jule, on court,
Au sortir d'un conseil suprême,
Faire du fromage à la crème,
En mule rose, en jupon court!

On jase, on persifle, on regrette,
On verse des pleurs dans le sein
De son amie, — au clavecin
On s'accompagne une ariette!

Le temps a fui des Montespan,
Et des ripailles de Gamache;
La reine joue à cache-cache
Sous l'œil de madame Campan!

Badinage, gaîté champêtre,
Passe-temps trop calomniés!
Plaisirs aimables et derniers
D'un monde qui va disparaître,

Et dont alors furent témoins
Ces arbres des lointains parages;
Trianon, sous vos frais ombrages,
La reine joue aux quatre coins.

Et la reine, affreuse disgrâce
Qui laisse l'esprit confondu,
La reine de France a perdu,
Elle pleure : on a pris sa place!

VII.

« Nous n'irons plus au bois! » doux air,
Chanté sur l'herbe au clair de lune!

Voici que devant l'infortune
S'ouvrent les portes de l'enfer

Vous n'irez plus au bois, madame;
Hélas! le rossignol se tait;
Adieu les rondes! « Il était
Une bergère! » Pauvre femme!

Il était une reine, un roi,
Un Trianon plein de rocailles,
Il était un fameux Versailles,
Plein des lauriers de Fontenoy!

Palais comme jamais les Sforze
Ni les Médicis n'en ont eu,
Immense et partout revêtu
Des grandeurs de Louis Quatorze,

Où venaient les ambassadeurs
S'incliner devant notre histoire,
Où Condé promena sa gloire,
Et Montespan ses impudeurs,

Où Racine pleura ses larmes
Sans être vu de Maintenon,
Où Bossuet grava son nom
Dans les vieux ifs et les grands charmes,

Où Louis Quinze plus badin,
Passant de poupée en poupée,
L'âme sans cesse inoccupée,
N'ayant que fatigue et dédain,

Entre sa cour et sa famille,
Ennuyé, mécontent de tout,
Aima, régna, vécut sans goût:
Papillon qui devint chenille;

Ce Versailles où, hier encor,
Jeune, belle, rieuse et blonde,
La plus grande dame du monde
Trônait dans la pompe et dans l'or,

Fêtée, obéie, adorée
De ses sujets, tous amoureux,

Heureuse parmi les heureux,
Et de sa puissance enivrée;

Ce Versailles assyrien,
Ce palais d'un conte de fées,
On met à l'encan ses trophées,
Et toutes ses splendeurs à rien!

VIII.

On vide comme une masure
Tous ses appartemens royaux,
On vend les meubles, les joyaux
Du sanctuaire, ô flétrissure!

L'histoire avec ses vanités,
Ses larmes et son épouvante,
L'histoire est là toute vivante,
Vous la voyez, vous la sentez!

A l'éblouissement des lustres,
Dans le bal et ses tourbillons,
Ont étincelé ces paillons
Parmi les cordons bleus illustres;

Ces jupes et ces falbalas,
Ces fins tissus, ce linge rare
Que la revendeuse accapare,
Ont émerveillé les galas;

Ce haillon suant la misère
A déguisé la royauté,
Cet éventail déchiqueté
Fut un présent d'anniversaire!

A l'ouverture des états,
Madame avait ce pouf qui traîne;
Dans les cheveux d'or de la reine
A mordu ce peigne en éclats!

Souvenirs d'horreur et d'opprobre,
C'est dans les bras du roi déchu
Que, sur le lin de ce fichu,
Ont coulé les larmes d'octobre!

Ce bonheur-du-jour à secret
Dans ses tiroirs de bois de rose
Garde peut-être quelque chose...
Des lettres? qui sait, un portrait?

La fleur qu'en signe d'espérance
Cueillit Mirabeau, le tribun,
L'aigrette du duc de Lauzun,
Des cheveux des enfans de France !

Ce médaillon dans ce fouillis,
Et qui d'un lacs d'or s'enguirlande,
C'est le beau Fersen, ô légende!...
Passez, roses et fleurs de lis!

Collier de rubis qu'au théâtre
Le chevalier Gluck, pâlissant,
Prit pour une ligne de sang
Sur ce cou de neige et d'albâtre;

Passez, éventails fracassés,
Émeraudes et perle fine,
Bracelets d'or de la dauphine,
Écrins de la reine, passez!

Influences pernicieuses,
Causes de tant de pleurs versés,
Rubis et diamans, passez!
Passez, ô pierres précieuses!

Vous par qui chacun la trompait,
Cailloux semés sur son calvaire,
Hélas! de vous n'a plus que faire
Le cou de la veuve Capet!

Ce cou qui sous sa croix s'incline
Et qui n'aura plus à présent
Qu'un seul collier, affreux présent
De la mort sur la guillotine!

Elle a bu toutes les douleurs,
Essuyé tous les anathèmes,
Et dans les angoisses suprêmes
Vu se tarir ses derniers pleurs.

Les bourreaux ont dit : Qu'elle meure
Fouquier-Tinville ainsi le veut.
Mais pour elle rien ne l'émeut ;
Elle sort du Temple : c'est l'heure

La charrette va l'emportant
Vers l'échafaud, dernière honte !
Magnanime et fière elle y monte ;
C'est là que l'histoire l'attend !

IX.

Heureuse, brillante, adorée,
Entre Polignac et Lauzun,
Elle eût passé comme un parfum,
Et l'histoire l'eût ignorée.

Tant d'autres ont eu cet attrait,
Ce cœur léger, ces sens frivoles,
Tant d'autres vécurent idoles,
Qu'on oublie et qu'on blâmerait

Elle eût glissé, svelte et folâtre,
Avec sa couronne de lis,
Dans ce chœur d'illustres willis,
Que Versailles a vu s'ébattre !

Elle eût, triomphante Junon,
Guidé la ronde sous les arbres,
Elle eût régné parmi les marbres,
Les cascades, les Trianon !

Mais la victime altière et grande
Répond pour la reine en défaut;
Son malheur fit son échafaud,
Son échafaud fait sa légende !

HENRI BLAZE DE BURY.

LES

ÉTATS DE BRETAGNE

IV.

LA BRETAGNE PENDANT LA JEUNESSE DE LOUIS XIV (1).

Lorsque Richelieu précéda dans la tombe le monarque sous le nom duquel il avait régné, ce ministre eut la rare fortune de se survivre dans son successeur. Par une soudaine intuition de ses grands devoirs envers son fils, Anne d'Autriche remit la conduite des affaires au cardinal étranger dont l'autorité royale avait fait l'élévation, et qui ne pouvait rien attendre que de son triomphe. La France continua donc de se mouvoir par l'impulsion que lui avait communiquée Richelieu. Les armées formées par ses soins poursuivirent leur course triomphale sous les ordres du jeune prince qui allait s'appeler le grand Condé, et les diplomates qui avaient rédigé sous la dictée du ministre de Louis XIII les préliminaires de Hambourg signaient après sa mort les traités de Westphalie, dont la pensée première lui appartient. Au dedans comme au dehors, les plans de Richelieu furent respectés; mais sa main ne tarda pas à manquer à son œuvre. Quoique Mazarin voulût tout ce qu'avait voulu son prédécesseur, il était hors d'état de développer ses conceptions économiques et financières. Ce diplomate incomparable était en effet un très pauvre administrateur, et ses plus heureuses combinaisons risquaient toujours de se trouver compromises par l'insuffisance des moyens qu'il préparait pour les accomplir.

De toutes les provinces du royaume, la Bretagne fut celle qui

(1) Voyez la *Revue* du 15 septembre, du 1er octobre, et du 15 novembre.

souffrit le plus de cette différence entre les temps et les hommes. Les grandes compagnies fondées pour la colonisation du Canada, des Antilles et de Madagascar succombèrent l'une après l'autre, sitôt que la vigilance du pouvoir ne les protégea plus contre les chances périlleuses inséparables d'entreprises de cette nature. La vive impulsion imprimée à la marine ne tarda pas à s'arrêter, au détriment de la péninsule, dont le surintendant du commerce et de la navigation avait si rapidement doublé la richesse et décuplé l'importance. En regard des cinquante-quatre vaisseaux construits sous le ministère de Richelieu, celui de Mazarin n'en fait figurer que six. Les états de dépenses conservés aux archives de la marine constatent la torpeur dans laquelle resta jusqu'au ministère de Colbert le grand port de l'Océan, objet de toutes les complaisances de Richelieu, qui l'appelle souvent *son Brest* dans sa correspondance avec d'Escoubleau de Sourdis, cet archevêque aussi peu dépaysé à bord d'une escadre que le cardinal au conseil de l'amirauté. Durant les dernières années de l'administration de Mazarin, dit le savant historien de cette ville, on était arrivé à ne plus consommer en ce port pour travaux et achats de matières qu'une somme annuelle de 16,585 livres tournois (1)!

La suspension des armemens contrista la noblesse bretonne, heureuse et fière de fournir la plupart de leurs officiers aux vaisseaux du roi. Elle ne vit pas non plus s'évanouir sans regret les perspectives ouvertes à ses nombreux cadets par la création des grandes compagnies coloniales, car Richelieu avait introduit dans leurs lettres d'érection une clause qui autorisait les gentilshommes à s'associer à ces sortes d'opérations sans déroger. Aussi un respect universel entourait-il dans cette province le nom du grand ministre qui avait su rendre la royauté française si forte sans toucher aux priviléges de la Bretagne, dont il avait été dix ans gouverneur. Appelé en 1632 à y représenter son oncle comme lieutenant-général et gouverneur de Nantes, le duc de La Meilleraye avait obtenu, après la mort du cardinal, des lettres de survivance en faveur de son jeune fils, qui fut depuis duc de Mazarin par son mariage avec Hortense Mancini. Deux ans plus tard, M. de La Meilleraye, élevé à la dignité de maréchal de France, avait l'honneur de suppléer dans le gouvernement de la Bretagne la reine régente ellemême. Cette princesse en effet ne crut pas au-dessous d'elle de déférer, en acceptant le titre demeuré vacant par la mort de Richelieu, au vœu exprimé par les états de 1643, et Mazarin estima prudent de ne livrer à aucun prince de la maison royale un pareil poste en présence des agitations qu'il pouvait déjà pressentir.

(1) *Histoire de la ville et du port de Brest*, par M. Levot, t. Ier, p. 121.

« Le gouvernement de notre pays et duché de Bretagne étant un des plus considérables de notre royaume, il est très important pour notre service qu'il soit mis entre les mains d'une personne en qui nous ayons une confiance entière et sur qui nous puissions nous reposer de la conservation de cette province sous notre autorité. C'est pourquoi nous eûmes, dès notre avénement à la couronne, la pensée de prier la reine régente, notre honorée dame et mère, de l'accepter, et nous avons été de plus en plus confirmés dans ce dessein par les instances que nous ont faites les ordres du pays pour recevoir cet honneur. »

Ces lettres royales, données le 30 mars 1647, étaient notifiées aux états peu de semaines après, et ceux-ci accueillaient l'heureuse nouvelle avec les plus ardentes acclamations. Anne d'Autriche fut un moment Anne de Bretagne. La province se mit en fête, et un premier présent de 300,000 livres fut offert à la reine gouvernante par les trois ordres; ils poussèrent même l'attention jusqu'à y joindre 8,000 livres pour le sieur de Lyonne, secrétaire des commandemens de sa majesté; mais il en est des joies populaires comme de toutes les autres : elles sont exposées à n'avoir pas de lendemain. Quelques jours après, les états reçurent communication du texte des lettres de provision adressées à la royale gouvernante. Or ces lettres accordaient à cette princesse des droits si nouveaux, elles lui attribuaient surtout en sa qualité de surintendante de la navigation du royaume des prérogatives d'une telle étendue pour taxer arbitrairement les navires et les marchandises, qu'il aurait été facile de faire sortir de pareilles dispositions l'anéantissement de tout le commerce maritime de la province. L'inquiétude se répandit partout, et la ville de Nantes, à raison de l'importance de ses transactions, dut en être plus particulièrement atteinte. Les états s'en firent les organes en adressant à Louis XIV un mémoire dans lequel cette assemblée sut concilier son respect pour la royauté, alors représentée par un enfant, avec la ferme revendication de tous ses droits.

« Sire, les gens des trois états de votre province de Bretagne ont été ravis de joie quand ils ont vu que votre majesté avait eu agréable de donner le gouvernement de ladite province à la reine régente, mère de votre majesté. Ils ont pensé que c'était le comble de leur bonheur, et c'est pour cela qu'ils ont fait tant d'instance par leurs députés pour tomber sous la direction et protection spéciale de cette bonne, sage et heureuse régente.

« Mais ils ont été extraordinairement surpris de voir que dans les mêmes lettres on lui a attribué sous le nom de grand-maître, chef et surintendant de la navigation et commerce, des droits tellement importans, que l'établissement d'iceux attirerait la ruine

inévitable de notre province. Ils ont cru, sans intéresser le respect qu'ils doivent à votre majesté et à la reine régente, pouvoir par leurs députés vous faire leurs remontrances sur le sujet de ces lettres. Les passeports introduits dans la province y rendront le commerce privatif à ceux qui les auront obtenus, et, ce faisant, les particuliers seront contraints de leur vendre leurs denrées à tels prix qu'ils voudront. Par les mêmes règlemens, les capitaines de navires sont tenus de faire déclaration aux bureaux de tout ce qu'ils portent et rapportent, et qui est-ce qui voudra se commettre à tant de minutieuses obligations et trafiquer parmi tant de périls et de hasards? Quant aux pouvoirs départis par ces lettres aux officiers particuliers de l'amirauté, la province se verrait réduite à l'extrême misère par les vexations de ces agens en conflit nécessaire avec les anciens officiers. Nous ne doutons pas, sire, que, si la reine-régente votre mère se donnait la peine d'exercer cette charge par elle-même, toutes choses ne succédassent au plus grand avantage de vos sujets, dont les intérêts se confondent avec ceux de votre état; mais nous ne pouvons espérer une telle faveur, et nous devons nous attendre à voir ces fonctions, nécessairement déléguées par elle, tomber aux mains de personnes qui chercheraient plutôt leur intérêt particulier que l'intérêt général et le bien de votre peuple, lequel, sur ces considérations, attend de votre bonté et justice l'effet de votre inviolable parole, assuré qu'éclairé par ces observations respectueuses vous révoquerez en ce qui regarde la province de Bretagne tout droit de passeport, congé, établissement de juges, greffes et bureaux de la marine nouvellement attribués à ladite charge.

« Arrêté en l'assemblée des états le 27 avril 1647, signé : de Beauvau, évêque de Nantes, Henri Chabot, duc de Rohan, Jean Charette. »

Cet énergique appel à la liberté des transactions était conforme à toutes les traditions des états. Il n'est guère de cahier qui ne contienne des remontrances contre les obstacles opposés à la circulation des marchandises tant à l'importation qu'à l'exportation sur les frontières de l'ancien duché. La liberté du commerce des céréales par la voie territoriale ou maritime est l'un des objets qu'ils rappellent avec le plus d'insistance. Ils n'en mettent pas moins à obtenir relativement à leurs toiles, objet principal de l'industrie de la province, le droit de libre sortie pour l'Espagne et le Portugal, et nous les voyons à chaque tenue protester contre une désastreuse réglementation déterminée par des considérations purement fiscales, étrangères à toute pensée de protection industrielle ou agricole. L'un des services les plus éclatans que les états aient rendus à la Bretagne, c'est de l'avoir maintenue, sous le rapport économique,

dans une sorte de situation exceptionnelle qui contrastait avec le régime insensé qu'une avidité imprévoyante faisait peser sur les contrées voisines. A la franchise du commerce du sel, assurée de temps immémorial à cette province, la persévérance de leurs réclamations parvint à joindre l'abolition à peu près complète de la traite foraine, dont l'effet aurait été de rendre ses frontières de terre inabordables.

Déjà aux prises dans Paris avec les résistances parlementaires, Mazarin ne voulut pas s'exposer, pour le seul intérêt de grossir le trésor particulier de la régente, à exaspérer une province dont la fidélité allait être mise à de rudes épreuves. Il recula devant l'opposition des états, et les lettres de provision furent expliquées en ce sens qu'elles ne dérogeraient en rien aux usages et priviléges particuliers de la Bretagne.

Malgré cette concession, la tenue de 1647 fut fort orageuse, la province semblant vouloir faire payer par l'énergique revendication de ses propres droits le loyal concours donné par elle à la royauté dans la crise qui commençait. La charge des fouages pesait sur les populations agricoles d'un poids qui devenait de plus en plus accablant lors même que le chiffre de l'impôt demeurait stationnaire. Il était arrivé en effet que les terres roturières, primitivement destinées à le supporter, avaient diminué d'une manière sensible par l'admission de nombreuses tenues au privilége de l'exemption, ce privilége ayant été assuré par la coutume de Bretagne aux héritages roturiers possédés durant soixante ans par des gentilshommes. La matière imposable se resserrait donc de plus en plus. Cette situation n'arrêta pas le surintendant Émery, contraint de chercher partout des ressources nouvelles pour acquitter le prix onéreux de nos victoires. En faisant valoir l'éclat de ces triomphes et la nécessité d'en poursuivre le cours jusqu'à la paix, les commissaires du roi demandèrent sur cet impôt une surélévation d'environ un cinquième, laissant même pressentir que là ne s'arrêteraient pas les exigences d'un gouvernement aux abois. Des débats animés s'engagèrent donc entre les membres des états et MM. de Marbœuf, de Cucé et Fouquet, commissaires du roi. Ils se terminèrent par le refus catégorique d'élever la charge déjà exorbitante des fouages. Ne pouvant rien opposer à une pareille résolution, les commissaires en tirèrent une sorte de vengeance que peut seule expliquer l'inexpérience financière de ce temps-là. Ils refusèrent l'approbation royale à une proposition soumise à l'assemblée par sa commission des finances, et tendant à rétablir au moyen d'un emprunt l'équilibre rompu entre les recettes et les dépenses. Le système des emprunts pour couvrir les charges ordinaires était très périlleux sans nul doute, mais il ne tarda pas à devenir l'unique ressource de la province ap-

pauvrie pour faire face aux charges qui lui furent successivement imposées par les succès, puis par les désastres du grand règne. Quoi qu'il en soit, le refus des commissaires contraignit les états à porter l'impôt des boissons à un taux qui réagit à l'instant sur la consommation en diminuant sensiblement les recettes, leçon élémentaire d'économie politique dont tout le monde avait besoin, mais qui ne profita à personne.

Cette question vidée, une autre s'éleva. Organes d'un gouvernement engagé dans une lutte violente contre la magistrature du royaume, les commissaires maintenaient qu'après le vote approbatif des états les édits royaux étaient immédiatement exécutoires sans que la vérification en dût être faite au parlement de la province. Les états tenaient au contraire pour constant, sans admettre en rien le parlement au partage du pouvoir législatif, que l'enregistrement par cette cour souveraine pouvait seul imprimer aux actes de l'autorité royale l'authenticité qui les rendait obligatoires. « L'un de nos priviléges les plus importans, et que les prédécesseurs de sa majesté ont toujours reconnu et respecté, c'est qu'ils ne pourront imposer aucun tribut ni subside sans notre préalable et exprès consentement suivi de la vérification de la cour souveraine, ce qui est la primitive convention et la loi fondamentale entre nos rois et les états confirmée par sa majesté elle-même au mois de septembre 1645. Sera donc très humblement suppliée sa majesté de conserver en cela les franchises et priviléges de notre pays (1). »

Ces désaccords entre les représentans de la couronne et ceux de la province étaient d'ailleurs singulièrement aggravés par l'attitude qu'affectait le duc de La Meilleraye, à qui son titre de commandant de la province attribuait le rang de premier commissaire du roi aux états. Devançant d'un siècle le maréchal de Montesquiou par les allures comme par le langage, M. de La Meilleraye n'opposait qu'un mot à toutes les difficultés, c'est que le roi le voulait. Son premier mouvement était de réclamer des régimens pour trancher d'un seul coup avec ces subtilités légales, nullement comprises par un militaire bien placé en face d'une insurrection parisienne, mais fort incapable de pratiquer les devoirs d'un gouverneur sur un terrain tel que celui de la Bretagne. Dans un temps de crise qui voyait la fronde des princes succéder à celle des magistrats en attendant que le populaire vînt se mettre de la partie, la famille du maréchal semblait prendre à tâche de blesser simultanément la fière aristocratie dont le blason valait bien celui de la maison de La Porte et la riche bourgeoisie de la ville de Nantes, résidence habituelle du gouverneur lorsqu'il n'était pas à la cour.

(1) Registre des états, 30 avril 1647.

Le souvenir des hauteurs de Mme de La Meilleraye est demeuré vivant dans la province où cette exilée du Palais-Royal daignait se montrer en passant. Elle avait dressé, dit-on, Mlles de Cossé, ses sœurs, à recevoir avec un flegme impérial les hommages de la société bretonne sous un dais où ces dames se montraient vêtues en princesses romaines. Quelquefois elles déposaient le *peplum* pour se costumer d'une façon grotesque et *impossible*, comme on dirait aujourd'hui. Pendant quelque temps, leurs modes furent copiées avec une fidélité scrupuleuse qui provoquait des rires fous aux dépens des naïves provinciales; mais bientôt le vide se fit dans les salons de la maréchale, et M. de La Meilleraye put à peine y retenir par ordre les officiers de service, qui n'y paraissaient qu'avec le hausse-col et prenaient tous parti pour le *fretin*.

Si le grand-maître de l'artillerie, souvent retenu à Paris par ses fonctions militaires, avait constamment résidé en Bretagne, il aurait probablement ménagé aux agitateurs des chances qui leur manquèrent dans cette fidèle province, car on touchait au temps où des plus petites causes allaient sortir de très grands effets. Ruinée par une grêle d'édits bursaux, achevée par la suspension des rentes de l'hôtel de ville, la population parisienne avait fourni au parlement une *garde nationale* qui à sa force militaire joignait une puissante autorité morale. Cette armée avait trouvé des chefs dans la triste aristocratie qui, même après Richelieu, continuait de voir dans la guerre civile une très profitable spéculation. La bourgeoisie embrassait de son côté des perspectives lointaines très confuses encore, mais déjà séduisantes. Ces deux forces naturellement ennemies se trouvaient maintenues dans une opposition commune par un corps qui déploya dans un degré égal l'ambition et l'impuissance d'un grand rôle. Élevée à l'ombre de la royauté, dont elle avait été l'instrument modeste, la magistrature française aspirait à des destinées nouvelles. Elle entreprit de se les assurer en associant à ses traditions, qui lui commandaient une soumission respectueuse, des visées radicalement incompatibles avec un pareil rôle, marchant chaque jour de contradiction en contradiction, selon qu'elle évoquait ses souvenirs, ou qu'elle se laissait aller au prestige de ses espérances. Ne s'inquiétant plus des états-généraux depuis l'avortement de ceux de 1614 et travaillant à les faire oublier, les magistrats qui, avec l'agrément du roi, avaient acheté à deniers comptans le droit de débrouiller des procès, avaient fini par se prendre pour les représentans de la France, et la nation les laissait faire, aimant encore mieux se voir défendue par les parlemens que de ne l'être par personne. De là cette soudaine transformation des cours de justice en une sorte d'ordre politique qui, en 1648, tenta de se constituer par tout le royaume au moyen du fameux arrêt d'union

rendu par le parlement de Paris. Des passions et des intérêts divers ne tardèrent pas à donner à cette ligue une cohésion formidable. Mazarin eut à combattre simultanément les derniers efforts de la société féodale et les premières aspirations de la société nouvelle qui s'ignorait encore elle-même. Aux excitations qu'apportaient aux jeunes conseillers des enquêtes les exemples de l'Angleterre contemporaine venaient se joindre à Aix, à Toulouse et à Bordeaux les souvenirs d'une existence provinciale douloureusement mutilée. Le double génie du passé et de l'avenir se révéla dans les deux frondes sous des formes également redoutables. La lutte populaire provoquée dans les rues de Paris par les cris de la servante du bonhomme Broussel ne fut pas moins dangereuse pour l'autorité royale que la guerre seigneuriale engagée par Turenne et par Condé, guerre qui embrasa le royaume de Poitiers à Toulouse et de Stenay à Angers.

Les historiens de la fronde n'ont pas fait remarquer l'influence décisive qu'exerça sur les événemens de cette époque l'attitude de la Bretagne. Si, à l'heure critique où le duc de Rohan, gouverneur de l'Anjou, embrassa le parti du prince de Condé, cette grande province avait cédé à l'impulsion que la haute aristocratie de cour espérait pouvoir lui donner, il est à croire que la guerre civile se serait indéfiniment prolongée dans l'ouest du royaume; mais la noblesse bretonne résista aux plus vives excitations : elle avait la fidélité monarchique chevillée dans le cœur à ce point qu'il n'y eut jamais d'explosion plus éclatante de *loyalisme*, comme on dirait en Angleterre, qu'aux états de 1649 et de 1651, tenus aux deux périodes lès plus animées de la guerre civile. Ce dédain pour des intrigues dont les tristes mobiles n'échappaient à personne était à la fois honnête et politique. La Bretagne s'était trop bien trouvée d'être demeurée étrangère aux ambitions seigneuriales durant les guerres de religion, elle était trop heureuse d'avoir fait avorter les complots de MM. de Vendôme sous la précédente minorité, pour s'engager dans des aventures qui ne pouvaient lui profiter; elle portait enfin à Anne d'Autriche, sa royale gouvernante, un attachement si vrai que cette princesse aurait pu compter en toute occasion sur elle. Si à cette époque la reine avait conduit Louis XIV en Bretagne, la noblesse s'y serait armée tout entière, ne fût-ce que par haine des gens de cour, sentiment qui commençait à poindre, et qui se développa de plus en plus jusqu'à l'aurore de la révolution. A part les maisons de Rohan et de La Trémouille, dont l'existence n'était plus provinciale, l'aristocratie de cette province fut tout entière résolûment opposée à la fronde. On trouve à peine un nom breton à la suite de l'*acte d'union* qui devint le manifeste de la fronde nouvelle.

Après que les troubles de Paris eurent contraint le jeune roi à quitter sa capitale, les états de Bretagne furent réunis à Vannes, et jamais les demandes de la cour ne rencontrèrent un accueil plus empressé. Le même spectacle se représente deux ans plus tard aux états de Nantes, quoique cette dernière tenue ait été marquée par des scènes d'une violence inouie, comme on le verra bientôt. Durant cette réunion, la royauté recourut deux fois à l'assistance financière du grand corps dont elle connaissait le dévouement. A l'ouverture de l'assemblée, le maréchal de La Meilleraye demanda d'urgence un premier secours extraordinaire de 100,000 livres « indispensable sans retard à sa majesté dans l'extrême besoin auquel elle était réduite par le fait de ses ennemis. » Ce secours fut voté sans désemparer. Trois semaines après, une somme de 1 million fut réclamée également d'urgence par une lettre de cachet du roi adressée à messieurs des états. Après les avoir tout d'abord remerciés de ce qu'ils ont déjà fait, le prince leur demande un nouveau subside, rendu nécessaire par l'accord des factieux avec les ennemis de la France. Pénétrés de la gravité de ces motifs, les trois ordres se réunissent et le votent à l'instant. Afin de couvrir cette allocation, les états créent une imposition toute nouvelle sur l'eau-de-vie, liqueur qui jusqu'alors n'était pas entrée dans la consommation usuelle et encore se débitait chez les apothicaires.

De cet empressement à accueillir les demandes de la cour, il ne faudrait pas inférer que la Bretagne n'eût pas reçu le contre-coup des événemens qui agitaient alors tout le royaume. Ce contre-coup est surtout sensible dans l'attitude du parlement de Rennes durant toute la période des troubles. Cette compagnie ne va pas sans doute jusqu'à adhérer au fameux arrêt d'union, ni même jusqu'à donner à la faction une assistance directe, mais ses prétentions grandissent dans la mesure où s'affaiblit le pouvoir royal. Comme les autres parlemens du royaume, celui de Rennes aspire à saisir le rôle politique que les événemens semblent lui préparer. Cette disposition devient manifeste lorsqu'on observe la position que cherche à prendre ce grand corps vis-à-vis des états avec lesquels il s'efforce d'entrer en partage de l'autorité législative. Chaque jour voit naître des difficultés nouvelles, provoquées quelquefois par des questions de doctrine, le plus souvent suscitées par des querelles d'étiquette ou des susceptibilités puériles.

A ces symptômes, il est facile de juger que l'assemblée provinciale et la cour souveraine n'envisagent pas de la même manière les événemens. C'est qu'en effet l'esprit royaliste domine complétement les états, tandis que l'esprit d'opposition règne au parlement de Rennes, dans la mesure du moins où cet esprit reste compatible avec une stricte fidélité. Quoique cette compagnie ne se soit pas détour-

née, durant la minorité de Louis XIV, de l'obéissance au gouvernement de la régente, le cardinal Mazarin ne lui était pas moins antipathique qu'aux autres parlemens du royaume. Avant même que les embarras eussent grossi au point de laisser craindre une révolution, la cour de Rennes avait protesté par des refus réitérés d'enregistrement contre les nombreux édits bursaux du surintendant, et diverses mesures émanées de l'autorité royale qui n'avaient rencontré au sein des états aucune opposition avaient suscité chez les magistrats des résistances très vives. Nous en rapporterons un seul exemple. Mazarin, qui ne renonçait jamais sans regret à suivre les traces de Richelieu, avait cru possible de faire accepter enfin un intendant à la Bretagne en attribuant ces fonctions à un membre respecté de la magistrature provinciale. Au commencement de 1647, il nomma en cette qualité M. Louis de Coëtlogon, sieur de Méjusseaume, conseiller au parlement; mais loin que ce titre profitât à M. de Méjusseaume, il devint pour lui un obstacle insurmontable. La compagnie lui défendit, sous peine d'interdiction, d'exercer les fonctions dont il avait été investi, faisant également défense à tous les sujets du roi de le reconnaître, et bientôt un nouvel arrêt vint ordonner au magistrat fourvoyé de reprendre à l'instant son siége au sein du parlement, s'il ne voulait s'en voir exclu pour toujours. M. de Méjusseaume, ainsi placé au pied du mur, comprit qu'il n'avait rien de mieux à faire que de s'accommoder avec ses collègues. Il renvoya donc sa lettre de nomination, et l'autorité royale reçut à Rennes un échec éclatant, sur lequel Mazarin ferma les yeux, ce qui lui coûtait moins qu'à tout autre. Cette nomination, notifiée aux états assemblés à Nantes, y produisit un effet beaucoup moins vif qu'au parlement, et, lorsqu'on songe à la violence avec laquelle avait été accueillie, quelques années auparavant, une tentative semblable faite par le cardinal de Richelieu, on a quelque peine à s'expliquer une pareille modération; mais elle cesse d'étonner en présence de la lutte alors engagée entre le parlement et les états, lutte passionnée dont bénéficia un moment l'impopularité même de Mazarin. Jalouse de la représentation nationale tout autant qu'elle l'était de l'autorité du souverain, la magistrature, profitant de la faveur passagère que lui avait ménagée le cours des événemens, tendait à dominer le pouvoir législatif aux états tout aussi bien qu'à la cour. Elle comptait transformer en *veto* politique le droit d'enregistrement, abusant de la loyauté avec laquelle l'assemblée des états s'était toujours empressée de le lui maintenir dans l'unique intention de revêtir d'un caractère d'authenticité les actes de l'autorité publique.

L'antagonisme des états et du parlement de Bretagne prit tout à coup un caractère encore plus passionné par l'effet d'une compéti-

tion engagée entre deux maisons puissantes. La présidence de la noblesse aux états avait donné lieu dans d'autres temps à d'orageux débats auxquels l'assemblée de 1579 s'était efforcée de mettre un terme. Elle avait décidé que l'alternat serait établi entre MM. de Rohan, barons de Léon, et MM. de La Trémouille, barons de Vitré en leur qualité d'héritiers d'Anne de Laval. Sans adhérer à cet arrangement d'une manière précise, les chefs des deux maisons rivales s'étaient habituellement entendus pour ne point paraître ensemble aux états, ce qui tournait la difficulté; mais il n'en fut plus ainsi en 1651, et la résolution bien connue de MM. de Rohan et de La Trémouille de s'y disputer, même à main armée, la présidence avait provoqué la plus vive agitation dans toute la province plusieurs mois avant l'ouverture de l'assemblée. Le duc de Rohan-Chabot, dont l'influence était très considérable sur le parlement de Rennes, y avait fait reconnaître le droit qu'il s'attribuait comme premier baron de la Bretagne, et un arrêt du mois de septembre 1651 avait validé sa prétention à présider la noblesse à l'assemblée convoquée à Nantes pour le mois suivant. Le concours empressé du parlement disposa fort mal la noblesse bretonne pour le duc de Rohan, et le plus grand nombre des gentilshommes se rallia au nom du duc de La Trémouille, ardemment patronné d'ailleurs par le maréchal de La Meilleraye, ennemi personnel de son compétiteur. Ce fut probablement pour dégager la reine de cet embarras que le cardinal Mazarin, quoique hors de France en ce moment-là, suscita la candidature imprévue du duc de Vendôme, rentré dans la faveur royale, et dont le fils venait de conclure une alliance de famille avec le premier ministre. Vendôme se rendit à Nantes et réclama la présidence comme duc de Penthièvre; mais son nom ne rencontra aucun écho, et cette troisième intervention n'eut d'autre effet que de rendre la confusion plus complète. Le maréchal de La Meilleraye continuait d'ailleurs de soutenir avec énergie les prétentions du duc de La Trémouille, prétentions agréables à Anne d'Autriche, et que le duc se mit en devoir de faire prévaloir à la manière dont on l'aurait fait au moyen âge. Il réunit à Laval, à Vitré et à Thouars une troupe de 700 ou 800 gentilshommes tant bretons qu'étrangers, tout prêts à s'abattre l'épée à la main sur l'assemblée, s'il n'était fait droit à ses réclamations. Le mois d'août et le mois de septembre furent consacrés à un armement dont l'agent principal en Bretagne était le marquis de La Moussaye, qu'un dévouement profond attachait à la maison de La Trémouille.

Dans la situation terrible où se trouvait alors la régente, séparée du ministre de sa confiance, placée entre l'émeute à Paris, l'insurrection en Guienne et la défection du prince de Condé traitant avec l'Espagnol, la fâcheuse perspective que présentaient les affaires de

Bretagne dut la préoccuper vivement. Une lettre du roi fit défense aux deux compétiteurs d'assister aux états, ce qui n'empêcha point le duc de Rohan d'entrer à Nantes accompagné d'une escorte tumultueuse. Cette lettre leur prescrivit de congédier les gentilshommes dont ils se faisaient suivre, d'attendre pour le fond du différend la décision définitive du parlement et les arrêts du conseil; enfin ces deux seigneurs n'apprirent pas sans surprise qu'ils étaient consignés aux mains d'un exempt des gardes jusqu'à la clôture des états (1). Pour mettre fin à tous ces débats, les membres de la noblesse reçurent du roi l'ordre de choisir eux-mêmes leur président, sans tirer d'ailleurs à conséquence pour l'avenir. Cette disposition fort sensée parut d'abord contrarier vivement le maréchal de La Meilleraye, tout entier aux intérêts du duc de La Trémouille. Il ne se borna pas à conseiller à celui-ci de persister dans sa poursuite, encore qu'il fût déjà officieusement convié par le roi à l'abandonner; le maréchal engagea à Nantes contre M. de Rohan une lutte des plus violentes. Le duc se promenait dans la ville escorté de 200 gentilshommes tapageurs, qui n'épargnaient au gouverneur de la province ni les insultes ni les menaces. Ayant pris ses dispositions militaires dans la nuit, M. de La Meilleraye fit enlever un matin M. de Rohan par ses gardes, puis, après l'avoir fait conduire hors de la ville, il lui défendit d'y rentrer sous peine de mort. Cette mesure serait d'ailleurs trop justifiée, s'il était vrai, comme le prétend la chronique nantaise, que la duchesse de Rohan, ayant rencontré la veille le maréchal sur une place publique, lui aurait imprimé à la face un de ces affronts que la main d'une femme peut seule appliquer impunément; mais le maréchal n'était pas au bout de ses épreuves. Pour prix de son zèle, la maison de La Trémouille lui en réservait une dont il n'avait pas prévu l'amertume. Pendant que M. de La Meilleraye réunissait à Nantes pour l'ouverture des états tous les gentilshommes sur lesquels il croyait pouvoir compter et qu'il écrivait à la cour afin d'obtenir que, revenant sur un ordre antérieur, elle permît à la noblesse de re-

(1) « Mon cousin, vous ayant déjà donné avis de l'arrêt donné en mon conseil portant renvoi au parlement de Bretagne du différend que vous avez avec mon cousin le duc de Rohan touchant la présidence de la noblesse aux états de la province, et fait commandement de congédier tous ceux dont vous vous faites accompagner et qui ont pris engagement avec vous en cette occasion, et voulant vous faire plus particulièrement connaître ma volonté, je vous envoie le sieur de Saint-Laurent, exempt des gardes de mon corps, pour vous la faire savoir et se tenir auprès de vous et vous accompagner durant tout le temps de votre poursuite audit Rennes. Vous donnerez donc créance à tout ce que le sieur de Saint-Laurent vous dira de ma part, et vous l'exécuterez ponctuellement. Sur ce, je prie Dieu, etc., Louis. Et plus bas, Loménie, le 27 août 1651. » Je dois la communication de cette lettre et de celle qui va suivre à M. le prince de La Trémouille, qui a mis la plus parfaite obligeance à m'ouvrir les riches archives de sa maison.

connaître les droits du baron de Vitré, il lui arrivait une nouvelle foudroyante. Ce vieil ami du gouvernement de la régente, qui avait servi cette princesse avec un dévouement égal dans ses conseils et sur le champ de bataille, apprenait que le prince de Tarente, fils du duc de La Trémouille, pour lequel il s'était tant compromis, venait de se rendre à Bordeaux afin de mettre son épée au service de l'insurrection. Une lettre du marquis de La Moussaye à la duchesse de La Trémouille, écrite la veille de l'ouverture des états, expose l'impression du maréchal et de toute la noblesse bretonne au premier bruit de cet étrange incident. A ce titre, elle a trop d'importance pour que je ne la mette pas tout entière sous les yeux de mes lecteurs.

« Madame, j'ai cru que le moyen le plus sûr d'apprendre de vos nouvelles était de vous envoyer exprès une personne qui fît diligence. Je l'ai recommandée à ce page et ai une impatience extrême d'avoir quelque certitude des bruits qui courent, me promettant, madame, que vous me ferez l'honneur de me mander s'il est bien vrai que M. le prince de Tarente soit parti pour rejoindre les mécontens, comme quelques lettres écrites du Poitou à M. de La Meilleraye l'assurent. Cela paraît fort surprenant à toute la noblesse qui est ici. On me demande ce qui en est; je n'en puis rendre de raison, et je vous avoue que j'ai bien de l'impatience de savoir la vérité, et ce que vous voulez que l'on dise sur cette matière. M. le maréchal de La Meilleraye est fort troublé de ces bruits. Il dit qu'il n'a pas eu crainte, pour servir les intérêts de M. votre mari et de M. votre fils, de s'attirer la haine du parlement, qu'il lui eût été facile d'éviter, s'il eût voulu prêter l'oreille à s'accommoder avec M. de Rohan, qui lui offrait carte blanche. Il dit qu'il n'a point de regret aux ennemis qu'il s'est faits en votre considération, et qu'après tout cela il pourrait arriver que vous l'abandonneriez. Je ne lui ai pu dire autre chose, sinon que je ne croyais pas ces nouvelles véritables, et qu'il vous avait obligés de si bonne grâce et avec tant de chaleur que vous ne pouviez manquer de témoigner dans ses intérêts la même passion qu'il avait montrée dans les vôtres.

« La Bretagne, madame, est aujourd'hui divisée en deux puissants partis que votre procès avec M. de Rohan a formés. Votre parti a été appuyé de M. le maréchal de La Meilleraye, lequel sera appuyé des états et de toutes les personnes de qualité qui sont ici, comme de M. de Vendôme, M. le duc de Retz, le marquis de Coëtquen, le marquis d'Assérac, et nombre de personnes qui arrivent tous les jours ici du Poitou et du Maine. De l'autre parti, M. de Rohan est le chef qui sera soutenu par le parlement, lequel, comme vous savez, n'a pas peu de crédit en Bretagne; mais tous les amis de M. le maréchal et tous ceux qui sont entrés dans le parti que

vous leur avez fait prendre y demeureront fermes, et croient que M. votre mari et M. votre fils y demeureront fermes aussi, puisque vous êtes la première cause de leur liaison. Demain les états s'ouvriront, qui avaient été fermés jusqu'à ce que les ordres du roi fussent arrivés, lequel a approuvé tout ce que le maréchal de La Meilleraye a fait. La cabale de M. de Rohan en est au désespoir. »

Le cas était embarrassant, même pour un courtisan délié. Le maréchal s'en tira en suivant à la lettre les ordres du roi. Conformément à ceux-ci les trois ordres nommèrent eux-mêmes leurs présidens, qui furent l'évêque de Nantes pour l'église, le baron du Pont-l'Abbé pour la noblesse, et M. Charette de La Gascherie pour le tiers. On a déjà vu avec quel empressement messieurs des états accueillirent durant cette tenue toutes les demandes formées par les commissaires. Ce fut une sorte d'explosion continue de dévouement inspirée par les tristes circonstances du temps. Toute la noblesse bretonne serait certainement montée à cheval à la clôture de l'assemblée, si elle y avait été conviée par le roi, car la défection du prince de Condé avait produit dans ses rangs une horreur profonde, et le duc de Rohan, alors en pleine insurrection dans son gouvernement de l'Anjou, lui paraissait traître au roi et à la Bretagne. Voici en effet ce qui s'était passé.

Chassé de Nantes par M. de La Meilleraye, M. de Rohan s'était rejeté sur Rennes et avait obtenu un arrêt du parlement qui déclara nulle l'assemblée tenue à Nantes, cassa toutes les délibérations faites en cette assemblée, « enjoignant et faisant commandement aux ecclésiastiques, gentilshommes et députés du tiers, présentement en la ville de Nantes pour la tenue desdits états, de désemparer incontinent, à peine d'être procédé contre eux (1). » Sitôt qu'ils furent informés de l'existence de cet étrange arrêt, les états protestèrent avec fureur contre un acte attentatoire à leurs droits et profondément injurieux pour leurs membres. Ils déclarèrent traîtres au roi et à la nation un certain nombre de gentilshommes dont le duc de Rohan se faisait suivre, et au moyen desquels il s'efforçait d'organiser à Rennes un simulacre d'états autorisés, malgré le petit nombre des adhérens, par la complicité des magistrats. M. de Locmaria fut envoyé en cour par les états de Nantes, afin d'expliquer à sa majesté les choses scandaleuses qui se passaient dans la province, et d'obtenir justice d'une compagnie judiciaire qui, sous l'influence d'un seigneur séditieux, violait à la fois les ordres du roi et la constitution de la Bretagne.

Obligé à la modération par sa faiblesse, le ministère du jeune Louis XIV se garda bien de déclarer ennemis des magistrats qui le

(1) Arrêt du parlement de Rennes du 17 octobre 1651.

seraient devenus, si on les avait traités comme tels; mais il n'hésita point à faire casser par un arrêt du conseil tous les arrêts rendus sur l'instance du duc de Rohan. Notifié aux états avant leur séparation, cet acte portait que « le parlement de Bretagne ayant autorisé diverses réunions séditieuses menaçantes pour l'autorité de la monarchie et l'unité de la France, il était fait défense audit parlement d'entreprendre à l'avenir aucune chose touchant l'assemblée, le lieu et l'ordre de convocation des états. »

Cette compagnie, loyale au fond et très dévouée à l'autorité monarchique, songea d'autant moins à prolonger une résistance inutile que le duc de Rohan, ayant jeté le masque, luttait l'année suivante derrière les murs d'Angers contre l'armée mazarine du maréchal d'Hocquincourt. Avant même que la guerre civile fût complétement terminée, elle reprit envers la couronne les traditions de respectueuse obéissance dont elle s'était un moment écartée sous l'influence générale à laquelle avait cédé toute la magistrature du royaume. Battu par les états, le parlement le fut aussi par la chambre des comptes, par suite de la réaction anti-parlementaire que provoqua le triomphe de l'autorité royale. Étouffée entre la cour des comptes de Paris, le parlement et les états de la province, la malheureuse chambre de Nantes, dont l'histoire se résume durant les deux derniers siècles dans un gémissement continu, voyait le terrain de ses attributions de plus en plus resserré par les nouveaux agens administratifs que créait chaque jour la couronne. Un règlement de 1625 lui avait réservé toutes les questions touchant à la réformation du domaine; mais d'une part les délégués directs de l'autorité royale n'admettaient pas qu'ils pussent demeurer étrangers à l'administration des propriétés du roi; de l'autre, les présidiaux et le parlement trouvaient étrange de voir en matière contentieuse les commissaires des comptes rendre des arrêts à la seule fin de laisser à leur chambre quelque chose à faire. Elle ne se maintenait guère en effet que par le prix de ses charges, auquel le trésor n'était pas en disposition de renoncer. Afin de conserver des fonctionnaires, il fallait bien s'ingénier pour leur conserver des fonctions; le roi prononça donc l'annulation par arrêts de son conseil de tous les arrêts rendus à Rennes au détriment de la chambre de Nantes. L'un des plus constans soucis de l'ancienne monarchie, ce fut de créer des attributions aux agens nombreux qui achetaient à l'enchère le droit de faire quelque chose.

Les états se montrèrent vis-à-vis du parlement moins modérés que ne l'avait été la cour. A l'assemblée de Vitré, ils parurent poursuivre une vengeance bien plus qu'une victoire, et si la royauté avait déféré à tous leurs vœux, c'eût été sans nul doute au détri-

ment de ces institutions bretonnes dont les magistrats étaient comme eux les intrépides défenseurs. Ils résumèrent dans une sorte d'acte d'accusation tous leurs griefs contre le parlement, et prirent une mesure plus directement hostile aux magistrats en réduisant d'une manière notable la somme affectée sur les *petits devoirs* à payer les gages du parlement. Poussant l'hostilité plus loin encore, l'assemblée attaqua l'hérédité des offices à sa source, suppliant le roi de ne plus accorder la *paulette* pour le parlement de Bretagne, « offrant lesdits états de faire fonds à sa majesté des 32,000 livres qu'il tire chaque année pour la paulette dudit parlement. » Enfin, stimulée par sa haine et se mettant en contradiction avec ses traditions les plus persévérantes, elle réclama l'évocation au parlement de Paris de toutes les causes où se trouvaient intéressés ses membres, leurs femmes, leurs enfans ou leurs domestiques.

Provoquer un pareil appel à la juridiction française, c'était insulter à l'honneur des magistrats de la Bretagne. Le roi ne prit pas heureusement au mot messieurs des états, et le sang-froid ne tarda point à réveiller chez eux le sentiment un moment oblitéré du patriotisme. Au début de la session suivante, les états nommèrent une commission de quinze membres chargée de rechercher les moyens de s'accommoder avec le parlement en maintenant contre les prétentions de celui-ci tous les droits de l'assemblée provinciale. Alarmée des conséquences d'une pareille lutte, Anne d'Autriche, en sa qualité de gouvernante de Bretagne, avait pris la résolution d'intervenir comme médiatrice entre ces deux grands corps. Le maréchal de La Meilleraye lut donc à l'assemblée une lettre de la reine, sortie de la plume habile de M. de Lyonne, et dans laquelle, en réduisant à leur juste mesure les griefs qu'on s'imputait réciproquement, la reine exprimait la volonté de s'entremettre pour accommoder le parlement avec les états. Le lendemain, deux conseillers vinrent témoigner au nom de la cour sa ferme volonté de reprendre avec messieurs des états les bonnes relations si malheureusement interrompues. Ils signèrent comme fondés de pouvoir de leurs collègues un accord qui consacra sur tous les points les droits de l'assemblée, avec laquelle ils déclarèrent vouloir demeurer unis à jamais. De leur côté, les états, pour premier gage du rétablissement de la bonne harmonie, votèrent immédiatement les fonds réclamés pour l'augmentation des gages accordés à messieurs du parlement.

Après avoir signé cette réconciliation si avantageuse au bien public, les états entendirent la lecture d'une autre lettre de leur auguste gouvernante. Anne y fulminait, au nom de Louis XIV et au sien, contre les duels, crime attentatoire, disait sa majesté, à toutes les lois divines et humaines, et contre lequel elle en appelait à la

foi et à l'honneur de ses fidèles Bretons. Les trois ordres, pénétrés de reconnaissance pour l'intervention de la reine dans le différend si honorablement terminé, interrompirent par de fréquentes acclamations le long message dans lequel cette princesse suppliait la noblesse de ne répandre désormais son sang généreux que contre les ennemis de la France, la conviant à donner un exemple qui, venu d'aussi haut, serait au-dessus de la calomnie.

Le duc de La Trémouille, président de la noblesse, appuya la missive royale par un discours chaleureux. Sous l'impression de sa parole, tous les gentilshommes la main droite levée, l'autre sur la garde de leur épée, jurèrent que les édits du roi seraient religieusement obéis, et qu'ils se montreraient dignes de la confiance de leur gouvernante. Une délibération fut rédigée séance tenante, par laquelle il fut décidé « qu'à l'avenir nul gentilhomme ne pourrait être admis à siéger aux états de Bretagne qu'il n'eût signé la protestation contre les duels telle qu'elle avait été approuvée par les maréchaux de France, voulant que, s'il contrevenait à sa parole d'honneur donnée au roi, il en fût chassé comme indigne (1). »

A chaque moment, dans les délibérations des états, se révèlent ces élans d'esprit chevaleresque qui vont au cœur parce qu'ils en sortent. La session qui nous occupe vit, par exemple, un vote de 20,000 livres pour Henriette d'Angleterre, « fille de France, méchamment persécutée par ses sujets. » Des secours abondans avaient été précédemment octroyés aux pauvres Irlandais proscrits pour fidélité à leur religion, et des allocations plusieurs fois réitérées avaient naguère fait sortir du bagne d'Alger tous les captifs bretons. Souvent des secours furent accordés pour des fondations pieuses, églises, écoles, hôpitaux. Les jésuites reçurent de larges subventions pour les aider à créer l'école militaire de La Flèche, sous la condition d'y admettre comme pensionnaires des états cinquante jeunes gentilshommes bretons. Parfois les fonds étaient dépensés en dehors de la province pour un intérêt national, et l'église de Saint-Yves-des-Bretons sortait à Rome de ses ruines, dans les premières années du XVIIe siècle, par l'assistance généreuse des états. Nous voyons encore ceux-ci se mettre sous le patronage de saint Joseph à l'occasion de l'érection à Fougères de la première église placée sous le vocable de ce saint. Pour que la couleur locale soit complète, nous relevons dans les procès-verbaux de 1665 l'énonciation suivante : « Les états, après en avoir délibéré, font une pension de 400 livres au chevalier de Saint-Hubert, qui dit avoir l'honneur de descendre de saint Hubert et avoir le pouvoir de guérir de la

(1) Cette résolution, prise le 16 juillet 1655, est signée : Henri de La Motte Houdancourt, évêque de Rennes, Henri de La Trémouille, Eustache de Lys.

rage, ce qu'il a prouvé en guérissant sept enragés rien qu'en les touchant sur la tête au nom de Dieu et de Mgr saint Hubert, chose très utile pour la province. » N'omettons pas de rappeler enfin, en témoignage de cet esprit national si vivant, les encouragemens donnés par les états à toutes les publications relatives à l'histoire de la province. A la fin du XVIe siècle, d'Argentré avait édité sous leur patronage son grand monument. Au commencement du XVIIe siècle, le fils de l'illustre sénéchal avait reçu une large allocation pour couvrir les frais d'une édition beaucoup plus complète de l'œuvre de son père, et dans le cours du siècle suivant la même assistance généreusement accordée rendit seule possible les dispendieuses publications des bénédictins.

La bonne entente du parlement et des états éteignit l'unique brandon de discorde qui existât alors en Bretagne. Cette province est probablement la seule qui n'ait jamais inspiré de souci à Mazarin. Ce fut sans doute la dédaigneuse indifférence qu'on y prêtait aux intrigues de la cour qui détermina le ministère à donner en 1654 le château de Nantes pour prison à un infatigable agitateur, vaincu sans être lassé. Par un étrange caprice du sort, le cardinal de Retz fut confié à la garde du duc de La Meilleraye, dont ce maître fou avait voulu, si l'on en croit Saint-Simon, faire divorcer la femme dans l'espérance de l'épouser du vivant de son mari, tout prêtre qu'il fût (1). Les procédés du maréchal prouvent d'ailleurs qu'il n'avait gardé de cette plaisante tentative nul souvenir pénible. Il fit de bonne grâce les honneurs du château de Nantes au coadjuteur, bohême politique plus occupé du bruit que du succès, et fort bien servi en cette occasion par sa fortune, puisqu'elle lui ménagea une évasion romanesque au prix d'un saut périlleux qui aurait fait honneur à un acrobate de profession.

Le triomphe de Mazarin, consacré par l'abaissement de ses ennemis, achetés ou vaincus, rendit au pouvoir toute la force que lui avait assurée Richelieu. Quoique Louis XIV n'ait gouverné par lui-même qu'à partir de la mort du cardinal Mazarin, on ressentit partout, dès la rentrée du roi dans Paris, l'effet du souffle monarchique. Le maréchal de La Meilleraye prit sa revanche en Bretagne des concessions qu'il avait dû faire durant quelques années à cause de la difficulté des temps. Sur la fin de sa carrière, il rendit l'essor à l'esprit revêche qui en avait signalé les débuts, et le dévouement si éprouvé des états à la royauté ne leur fit pas trouver grâce auprès du gouverneur. Ceux de 1657 s'ouvrirent à Nantes par un premier acte de violence que la suite ne démentit point. Après que les commissaires du roi eurent indiqué en assemblée générale

(1) *Mémoires du duc de Saint-Simon*, t. XV, p. 41.

le chiffre du don gratuit réclamé par sa majesté, les trois ordres décidèrent qu'ils se réuniraient le lendemain dans leurs chambres respectives afin d'en délibérer; mais l'abbé de Lanvaux ne parut pas le matin dans celle du clergé, et, des bruits fâcheux s'étant répandus, messieurs de l'église l'envoyèrent chercher à son domicile par le héraut des états, revêtu de sa cotte blasonnée. Le héraut, ayant appris que ce député avait été enlevé pendant la nuit, se présenta chez le gouverneur pour réclamer quelques explications. Celui-ci le chargea de faire savoir aux états qu'il avait renvoyé l'abbé de Lanvaux par ordre du roi, et l'attitude de M. de La Meilleraye fit comprendre qu'il en agirait ainsi avec quiconque se permettrait de critiquer les ordres de sa majesté. Presque en même temps quatre conseillers du parlement de Rennes, MM. de Laubrière, Lefebvre, de Gouvello et de Fouesnel, étaient conduits par des exempts, les deux premiers à Lyon, les deux autres à Morlaix. Le motif de ces rigueurs nouvelles alors, mais qui allaient se répéter fréquemment durant deux longs règnes, était la vivacité avec laquelle l'abbé de Lanvaux et les magistrats bretons s'étaient exprimés sur un édit concernant le domaine royal qui venait d'être présenté aux états. Fort ému de la déclaration catégorique du maréchal, l'ordre de l'église provoqua la réunion des trois ordres sur le théâtre, et l'assemblée générale envoya neuf députés, l'évêque de Saint-Brieuc en tête, supplier le duc de La Meilleraye de faire revenir l'abbé de Lanvaux. Sur un premier refus, la députation fut doublée; mais elle rencontra une résistance encore plus obstinée, le gouverneur déclarant qu'il avait reçu du roi des pouvoirs pour dissoudre les états, et qu'il en userait, si toutes les demandes formées au nom de sa majesté par ses commissaires n'étaient pas promptement accueillies.

Deux jours de réflexion modifièrent pourtant les dispositions de M. de La Meilleraye. Dans la séance du 8 novembre, l'évêque de Saint-Brieuc vint annoncer que M. le maréchal laisserait rentrer dans l'assemblée l'abbé de Lanvaux, si, au lieu d'une somme de 1,400,000 livres qu'ils avaient proposée, les états portaient le chiffre du don gratuit à 2 millions; il ajouta, en ce qui concernait l'édit du domaine, dont l'opinion était très vivement préoccupée, que M. le gouverneur promettait d'en demander le retrait, si l'assemblée consentait à le racheter au prix d'un million payé comptant au moyen d'un emprunt, opération que M. de La Meilleraye déclarait excellente, puisque les états bénéficieraient, selon lui, d'une somme de plus de 500,000 livres sur celle qu'ils auraient à payer au roi.

Si étranges que puissent paraître aujourd'hui de pareilles propositions, elles n'étonnaient pas à cette époque, car c'était à coups

d'expédiens que marchaient les finances de l'ancienne monarchie. En présence de la résolution du gouverneur de prononcer la dissolution des états, ceux-ci estimèrent prudent de cesser une résistance inutile. Ils votèrent donc à peu près sans discussion le chiffre réclamé par les commissaires royaux avec les voies et moyens nécessaires pour y faire face; ils ajoutèrent même, sur l'invitation officieuse du maréchal, une somme de 100,000 livres au chiffre du don gratuit, sous la condition que les quatre conseillers au parlement seraient autorisés à rentrer à Rennes, étrange rançon dont l'offre fut acceptée sans nul embarras. Les mêmes procédés furent employés et réussirent plus complétement encore aux états tenus à Saint-Brieuc en 1659. M. de La Meilleraye vint déclarer à l'assemblée qu'il avait l'ordre formel de réclamer 2,200,000 livres pour le don gratuit. Celle-ci offrit 2 millions, et, la discussion continuant, le gouverneur prévint messieurs des états avec une sorte de bonhomie que, s'ils ne se décidaient pas à déférer immédiatement à la volonté du roi, il suspendrait l'assemblée dès le mardi suivant pour la convoquer à Nantes, où il espérait la trouver plus docile. Cette menace eut son effet, et le vote eut lieu dans les termes indiqués. Outre les allocations ordinaires, 200,000 livres furent votées pour la reine-mère; on y joignit d'abondantes gratifications au gouverneur, à son fils, au marquis de Coaslin, gendre du chancelier Séguier, aux secrétaires d'état et à leurs commis. Le prestige de l'autorité royale était déjà si grand que l'indépendance des états s'en trouvait visiblement entravée.

Au gouvernement personnel de Louis XIV s'arrête la vive impulsion imprimée par Richelieu à la liberté comme à la richesse de la Bretagne. Nous aurons à suivre durant un demi-siècle les conséquences du mouvement qui commençait, et qu'avait inauguré le jeune roi du vivant même de Mazarin, lorsqu'il entrait au parlement menaçant d'un geste souverain le banc des enquêtes, condamné au silence jusqu'à la fin du règne. Le cardinal avait à peine fermé les yeux, que Louis XIV chercha l'occasion de constater par un acte éclatant son aptitude à gouverner par lui-même. Les dilapidations et les projets insensés de Fouquet la lui fournirent. La sagacité, la discrétion et la force, ces trois qualités de l'esprit politique, se révélèrent dans les moyens combinés pour frapper le surintendant au milieu d'une cour remplie de ses pensionnaires, et pour prévenir en Bretagne jusqu'à l'ombre d'une résistance.

Des lettres patentes du mois de juillet avaient convoqué les états à Nantes pour le 18 août 1661. Le prétexte d'ouvrir cette assemblée manquait donc au roi, mais il colora son voyage dans cette province reculée par des motifs dont Fouquet, dans son infatuation persistante, ne pénétra pas la futilité, malgré des avis nombreux et

concordans. La résolution de se rendre à Nantes pour y arrêter le surintendant laisse croire que le roi avait pris beaucoup plus au sérieux qu'elles ne le méritaient les extravagantes imaginations d'un parvenu rêvant le rôle d'un prince apanagé du xve siècle. Les forces dont Louis XIV se fit accompagner constatent qu'il voulait être en mesure de réprimer sur les lieux mêmes toutes les tentatives de résistance maritime ou militaire dont ce malheureux, blasé sur les plaisirs, s'était complu à écrire dans ses loisirs de Saint-Mandé le périlleux roman. Fouquet était issu d'une honorable famille nantaise, et son père, que nous avons rencontré aux états comme commissaire du roi, avait, par la confiance du cardinal de Richelieu, figuré, triste rapprochement, parmi les juges du comte de Chalais; mais Nicolas Fouquet, entré jeune dans le service des intendances, bientôt après procureur-général au parlement de Paris, avait fort peu de relations personnelles en Bretagne, et son nom n'y aurait pas fait remuer une paroisse, même dans la plénitude de sa puissance. Les grandes terres que Fouquet avait récemment achetées représentaient des revenus et non de l'influence. Ni Belle-Ile, ni Concarneau, malgré les grosses sommes dépensées pour les armer, n'auraient résisté à la sommation du plus mince officier de l'armée du roi, et tout ce que ce ministre pouvait attendre des amis de cour dont il escomptait si gratuitement l'assistance, c'était qu'en cas de malheur ils ne fussent pas les premiers à l'insulter.

En venant en Bretagne pour prévenir des résistances qui n'étaient pas à redouter, Louis XIV fit donc une chose inutile, et l'on se serait bien accommodé de ne pas payer les frais de ce royal voyage. Fidèle à la tradition qui voulait qu'une allocation extraordinaire fût votée chaque fois que le souverain honorait la province de sa présence, M. de La Meilleraye vint annoncer aux états rassemblés la très prochaine arrivée du roi, et demanda en termes pompeux que le don gratuit fut doublé et porté à 4 millions. Plus maîtres de leur joie que le gouverneur, les états répondirent par l'organe de l'évêque de Saint-Brieuc que sa majesté jugerait bientôt de la misère de la province, et qu'elle fixerait elle-même en connaissance de cause le chiffre auquel ses fidèles états s'empresseraient de souscrire, comptant sur sa justice comme sur sa bonté.

Les officiers de l'assemblée et les archivistes de la ville se mirent à dépouiller les procès-verbaux des précédentes entrées royales, et une armée de tapissiers était en voie de renouveler les merveilles qu'avait deux fois admirées Louis XIII, lorsque le 1er septembre au matin le roi, se présentant avec peu de voitures à l'entrée de la ville, la traversa rapidement pour aller s'établir au château. Quelques instans après, il recevait le corps municipal précédé du

maire de Nantes, et le soir MM. des états, informés par M. Boucherat, l'un des commissaires de sa majesté, de l'ordre dans lequel elle les admettrait devant elle, se présentaient au château. « Étant entrés, ils ont trouvé sa majesté assise dans une chaise et se sont présentés messieurs de l'église à main droite, messieurs de la noblesse à main gauche et debout, découverts et derrière eux, messieurs du tiers un genou en terre. A côté du tiers et derrière la noblesse étaient les officiers des états. Mgr de Saint-Brieuc a harangué sa majesté, et lui a témoigné la joie générale de la province et ses justes ressentimens du bonheur de sa visite, auquel le roi a répliqué la satisfaction qu'il avait de voir ses sujets dans une prompte soumission à ses volontés, et assuré la compagnie qu'il s'en souviendrait aux occasions (1). »

La réponse habile de l'évêque de Saint-Brieuc au duc de La Meilleraye valut à la province une remise d'un million sur le don de bienvenue primitivement réclamé; déférer au roi le soin d'en fixer lui-même la quotité, c'était en effet le contraindre à la réduire. Aussi le procès-verbal porte-t-il sommairement, à la date du 2 septembre, que « Mgr de Saint-Brieuc annonce à l'assemblée l'intention où est sa majesté de se contenter de 3 millions. » Ce chiffre fut voté sans observation, et le 5 septembre M. de La Meilleraye entra dans l'assemblée pour la remercier de son empressement à déférer aux volontés royales. « M. le maréchal a dit que le roi était tout à fait obligé aux états de ce qu'ils lui avaient accordé 3 millions, qu'il destinait cette somme à ses bâtimens, et qu'en reconnaissance sa majesté en ferait faire marque sur lesdits bâtimens (2). »

La présence du roi en Bretagne pendant la tenue des états exerça pour l'avenir une action des plus funestes sur leur liberté. L'enthousiasme avec lequel l'assemblée avait accordé le don gratuit avant toute autre délibération constitua un précédent dont on ne tarda pas à abuser contre elle. Nous verrons le duc de Chaulnes réclamer bientôt comme un droit acquis ce vote préalable, et plus tard le maréchal de Montesquiou dissoudre les états pour avoir décidé qu'un débat sur le rapport des commissaires précéderait la fixation du don gratuit (3).

(1) Registres des états de Nantes, 1er septembre 1661.

(2) Aucune allusion ne se rencontre dans les registres au grand événement accompli durant la tenue des états de 1661. On y trouve seulement indiquée à la date du 2 septembre la nomination d'une commission de six membres chargée de la part des états « d'aller saluer M. le surintendant, ainsi que MM. de Lyonne, Letellier et de Brienne. » On sait que Fouquet fut arrêté par d'Artagnan le 5 au matin, en sortant du conseil tenu chez le roi.

(3) « Autrefois, avant de délibérer sur le don gratuit, on examinait les infractions aux précédens contrats ou on portait les plaintes à MM. les commissaires du roi. On négociait longtemps sur la somme à laquelle on porterait le don gratuit, mais l'usage

Les précédens établis sans réflexion sont l'écueil principal des assemblées délibérantes, et l'influence de celui-ci fut d'autant plus funeste que la représentation provinciale était alors sur une pente déclive qu'il lui fallut plus d'un demi-siècle pour remonter. Les hommages prodigués au monarque par la France victorieuse et par l'Europe éblouie avaient fasciné cette assemblée de gentilshommes dont les fils entraient alors en foule dans les armées du roi et dans sa marine renaissante. Le prestige du jeune souverain, illuminé par la gloire et célébré par le génie, ne fut pas moindre dans la province qu'à la cour, car l'idolâtrie est contagieuse surtout lorsqu'elle est sincère. Après avoir résisté avec une fermeté respectueuse à Henri IV et à Richelieu, les états ne résistèrent à Louis XIV que dans la mesure strictement requise pour ne pas rompre avec les traditions de la Bretagne. Rappeler au roi les droits de la province, lui révéler ses maux, y intéresser son cœur en s'en rapportant d'ailleurs à sa bonté, telle fut leur ligne de conduite sous un gouvernement aspirant à toutes les gloires, excepté à celle qui assure le bonheur public. Les tenues suivantes constatèrent l'abdication à peu près complète des trois ordres et leur résolution de n'élever désormais aucun conflit avec la royauté et de ne jamais invoquer leur propre droit contre le sien.

Colbert dirigea souverainement toutes les opérations des états en 1665 et en 1667, par l'intervention de son frère, que le contrôleur-général y fit nommer commissaire du roi. M. Boucherat remplit le même rôle à ceux de 1669, et le chiffre du don gratuit, qui varia de 2,200,000 à 2,600,000 livres, ne fut plus débattu que pour la forme. Aucun changement ne se révèle d'ailleurs dans les actes extérieurs de l'assemblée. La plus grande partie de son temps s'écoule dans l'accomplissement d'un cérémonial minutieux. C'est le même protocole, ce sont les mêmes formules et les mêmes harangues; il ne manque à tout cela que la vie, qui s'est retirée. La députation en cour va porter tous les ans à Versailles des cahiers textuellement copiés sur ceux que traçait la génération précédente; dans le contrat annuel passé entre les délégués de la couronne et ceux des états, toutes les libertés de la Bretagne sont encore énumérées avec une fermeté de langage fort étrangère à la langue habituelle du temps : on supplie périodiquement sa majesté de révoquer tous les édits contraires au droit qui appartient à la province de s'imposer et de s'administrer elle-même; mais, lorsqu'au lieu de déférer à ce vœu, il arrive au roi de décréter d'autres taxes plus accablantes, les états, au lieu d'user de leur droit constitutionnel de

est présentement de l'accorder après que MM. les commissaires sont sortis. » Mémoires de M. Nointel, intendant de Bretagne, dans *l'État de la France* du comte de Boulainvilliers, t. IV.

repousser les inventions fiscales et d'en défendre l'application dans la province, ne connaissent plus qu'une méthode pour y échapper : c'est d'offrir au roi de racheter ses édits en lui payant le prix qu'il retirerait de l'application de ses décrets. Ils agirent ainsi en 1667 et 1669 pour l'édit sur la poudre et sur les savons, précurseurs des innombrables nouveautés qui les émurent bientôt, sans réveiller une énergie fort difficile à recouvrer lorsque l'usage en est perdu.

Le même procédé de rachat fut appliqué en 1673 aux états de Vitré, à l'occasion de l'érection d'une chambre royale du domaine et de l'édit relatif à la réforme des justices seigneuriales. Ce fut avec des cris d'enthousiasme que l'assemblée accueillit l'annonce que sa majesté, dans sa bonté, avait daigné consentir à recevoir directement par un vote des états une somme égale à celle qu'elle s'était montrée résolue à prendre sans leur avis. Placés en face d'exigences impitoyables et sous la main d'un pouvoir ne s'inquiétant plus ni des droits particuliers de la Bretagne ni de la misère des populations, les états n'aspirèrent désormais qu'à l'honneur de se saigner eux-mêmes soit par des subventions spéciales votées pour le retrait de certains édits déterminés, soit en élevant le don gratuit, soit en multipliant ces gratifications dont la surabondance inquiétait fort Mme de Sévigné, se demandant si les Bretons pourraient boire assez pour les payer. Nous touchons à l'époque dont la marquise est demeurée jusqu'ici l'unique historien. Ses rapports journaliers avec les membres d'une assemblée où la famille de Sévigné comptait habituellement des représentans dans les deux premiers ordres, l'intimité de ses relations avec M. et Mme de Chaulnes, donnent aux récits de la châtelaine des Rochers une autorité irrécusable, et cette autorité devient plus sérieuse encore lorsque de terribles calamités parviennent à éteindre sous les larmes de la femme attristée les fusées de son bel esprit.

Le duc de Mazarin avait remplacé en 1663 M. de La Meilleraye peu après son mariage avec Hortense Mancini, qui commença en Bretagne l'aventureuse carrière à laquelle semblaient prédestinées les nièces du cardinal. Au duc de Mazarin avait succédé le duc de Chaulnes, d'abord avec le titre de lieutenant-général, et bientôt après comme gouverneur de Bretagne à la mort d'Anne d'Autriche, qui laissa dans cette province des regrets attestés par tous les témoignages contemporains (1). Tout le monde connaît le duc de

(1) Parmi les plus curieux monumens de l'éloquence politique de cette époque, il faut placer l'oraison funèbre de la reine gouvernante de Bretagne, prononcée le 20 janvier 1666 dans la cathédrale de Nantes par l'abbé Blanchard, prieur d'Indre. « Plaise à Dieu, s'écrie l'orateur, que toutes les grâces de la cour pour la Bretagne ne se soient pas retirées dans le ciel avec notre princesse, dont les vertus semblaient croître comme le soleil en approchant de son couchant !... Nos batailles gagnées, nos villes conquises

Chaulnes, possédant « sous la corpulence, l'épaisseur, la physionomie d'un bœuf, l'esprit le plus délié, le plus souple, le plus adroit à prendre et à pousser ses avantages, joint à une grande capacité et à une continuelle expérience de toute sorte d'affaires. » Chacun aussi connaît M[me] de Chaulnes, « pour la figure un soldat aux gardes, et même un peu Suisse, mais beaucoup de dignité, beaucoup d'amis, une politesse choisie, un sens et un désir d'obliger qui lui tenaient lieu d'esprit (1). » Tels sont les deux personnages placés au premier plan du tableau au fond duquel se montrent les états de Bretagne dans leur confusion pittoresque. La postérité connaît ceux-ci par la chronique quotidienne que M[me] de Sévigné adresse en Provence à sa fille « pour sa peine d'être Bretonne. »

Les états ont leur part collective dans l'immortalité départie à M[lles] de Kerborgne, de Kerlouche, de Kercado et de Crapado, sans oublier le gentilhomme râpé des environs de Landerneau que M[me] de Sévigné prit si malencontreusement pour un domestique de M. de Chaulnes, et qui se trouva n'avoir pas moins d'esprit que la marquise. Il n'est pas de procès-verbal plus fidèle d'une tenue à l'époque de relâchement politique où nous sommes arrivés que celui de l'assemblée de Vitré. « On mange à deux tables dans le même lieu : M. de Chaulnes en tient une, madame l'autre. La bonne chère est excessive, on remporte les plats de rôtis tout entiers, et pour les pyramides de fruits il faut faire hausser les portes. Après le dîner, MM. de Locmaria et de Coëtlogon dansent avec deux Bretonnes des passe-pieds merveilleux, et à la suite de ce petit bal on voit entrer ceux qui arrivent en foule pour ouvrir les états. Le lendemain M. le premier président, MM. les procureurs et avocats-généraux du parlement, neuf évêques, cinquante Bas-Bretons dorés jusqu'aux yeux, cent communautés, c'est un jeu, une chère, une liberté jour et nuit qui attire tout le monde. Il n'y a pas une province rassemblée qui ait un aussi grand air que celle-ci.

« Les états ne sont pas longs, il n'y a qu'à demander ce que veut le roi; on ne dit pas un mot, voilà qui est fait. Pour le gouverneur, il y trouve je ne sais pas comment plus de 40,000 écus qui lui reviennent, une infinité de présens et des pensions..... Quinze ou vingt grandes tables, un jeu continuel, des bals éternels, des comédies trois fois la semaine, une grande braverie, voilà les états. J'oublie trois ou quatre cents pipes de vin qu'on y boit; mais,

étaient dues aux prières et aux dévotions de la reine plutôt qu'aux batteries de nos canons.... Si les vœux et les soupirs du patriarche ont attiré le Messie, la naissance du roi et de Monsieur sont des fruits précieux que les oraisons de leur vertueuse mère ont produits à la France. La grâce qui les animait a tiré la nature de sa stérilité. »

(1) *Mémoires de Saint-Simon*, t. I[er] et IV.

si je ne comptais pas ce petit article, les autres ne l'oublient pas, c'est le premier. »

Ce tableau laisse toutefois dans l'ombre des côtés fort importans. Si la soumission des états à la volonté royale était alors à peu près complète, cette soumission était due à des moyens ignorés de M[me] de Sévigné, mais aujourd'hui constatés par la correspondance officielle des agens du pouvoir. Ces moyens étaient de ceux dont la puissance est grande dans tous les temps; cependant l'efficacité n'en était pas telle que l'honneur breton n'y résistât énergiquement, et que l'indépendance assoupie de la province ne pût laisser pressentir un réveil. Dans les lettres adressées au contrôleur-général soit par les commissaires du roi, soit par le gouverneur et le lieutenant-général, on suit jour par jour la trace des pratiques exercées sur les membres de l'assemblée. Indépendamment des faveurs personnelles que le gouverneur est en mesure de répandre sur messieurs des états, faveurs qui lui assujettissent presque complétement les membres de l'église et du tiers, un fonds secret de 60,000 livres est destiné à récompenser les membres de la noblesse qui « y servent le mieux le roi (1). » Les menaces sont encore plus prodiguées que les rémunérations. M. le duc de Mazarin, dont la courte administration laissa pourtant dans la province de bons souvenirs, déclare aux députés rassemblés chez lui « qu'il saura qui sont ceux qui engagent la province à manquer en quelque chose à ce qu'elle doit au roi, et que sa majesté les pourra traiter selon leur mérite (2). » M. le duc de Chaulnes a recours à des procédés plus décisifs. Lorsqu'aux états de Vitré il voit que la fermentation augmente à l'occasion des édits, il s'enquiert du nom des membres qui l'entretiennent, et il les chasse. « Les états ont eu hier beaucoup d'emportement de se voir refuser des offres qu'ils croyaient pouvoir plaire à sa majesté. Je fais dessein de chasser demain de l'assemblée deux gentilshommes qui ont aujourd'hui parlé avec le plus de chaleur, n'étant pas à croire, monsieur, par tout ce que nous voyons ici, que l'on puisse par autre voie que par des exemples redoublés d'autorité régler des esprits d'autant plus opiniâtres qu'ils croient ne le pas être, en offrant tout ce qu'il plaira au roi pour se racheter des exécutions quelquefois très rudes, il est vrai, des édits. Nous n'omettons rien ici de tout ce qui peut assurer l'autorité du roi (3). » Le lendemain en effet, M. le gouverneur mande

(1) Colbert à son frère, maître des requêtes et commissaire aux états de Bretagne, 3 et 10 août 1663. — *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, t. I[er], p. 469 et suiv.

(2) Colbert, maître des requêtes, au contrôleur-général. Vitré, 19 août 1665.

(3) Le duc de Chaulnes à Colbert, 10 décembre 1673.

chez lui les deux Bretons indiscrets, leur ordonne de se retirer de l'assemblée et les fait à l'instant monter dans son carrosse avec un officier suivi de six de ses gardes. « Cette action a été soutenue de toute l'autorité que le roi m'a commise, et la journée d'hier se passa en trois députations pour le retour de ces gentilshommes (1). Nous nous servîmes de ces députations pour faire craindre aux états que, s'ils ne délibéraient promptement sur le don du roi et sans aucune condition, nous nous en désisterions, pour ce que la gloire du roi souffrirait trop de mendier un don *plus glorieux à faire qu'utile à recevoir*. Et après nous être expliqués sur l'obéissance aveugle que l'on devait avoir à toutes les volontés de sa majesté, les états nous ont député ce matin pour la supplier de vouloir accepter les 2,600,000 livres que nous avons eu ordre de demander. Nous recevrons seulement demain les mémoires que les états nous envoieront contre les édits, *et vous jugerez de ce qu'ils souffrent par les offres qu'ils feront pour en être soulagés* (2). »

Ces deux lignes résument la situation tout entière : plus les états souffrent, plus ils sont disposés à payer. C'est d'ailleurs une justice à rendre à l'esprit droit et naturellement modéré du duc de Chaulnes, que personne ne connaissait mieux ce que les réclamations de la Bretagne présentaient de légitime, et n'aurait plus sincèrement désiré concourir à soulager les souffrances publiques. Sa correspondance contient sur ce point-là les indications les moins équivoques; mais, serviteur soumis d'un pouvoir enivré, le gouverneur ose à peine hasarder un conseil, de crainte qu'on n'y entrevoie un reproche, et lorsqu'éclatent les malheurs qu'il aurait voulu prévenir, quand l'incendie dévore la Bretagne, il l'éteint sans pitié dans le sang, cachant à la royauté, pour ne pas troubler sa quiétude, les périls qu'il court lui-même et les barbares extrémités auxquelles ces périls le conduisent.

De 1667 à 1675, la Bretagne souffrit de grands maux et se trouva sous le coup des plus douloureuses anxiétés. Tous ces maux provenaient de la même source : les besoins d'un pouvoir sans limites et, il faut bien ajouter, sans entrailles. Entre ces fléaux, les uns

(1) Voici ce que contient sur ce point le registre des états : « L'assemblée ayant été avertie que M. le duc de Chaulnes a fait éloigner ce matin MM. de Saint-Aubin, Freslon et Duclos, a député six de chaque ordre pour lui demander leur rappel, à quoi il a répondu qu'il ne pouvait et qu'il n'avait fait qu'exécuter les ordres de sa majesté. Les mêmes députés ont été renvoyés vers lui à la même fin, et sur ce qu'ils ont rapporté que leur voyage avait été inutile, MM. les présidens des ordres ont été priés de se joindre auxdits députés, et sur ce qu'on a su que Mme la princesse de Tarente avait eu la bonté de s'entremettre auprès de M. le duc de Chaulnes pour cette affaire, on lui a envoyé rendre grâce par douze députés. »

(2) Le duc de Chaulnes à Colbert, 13 décembre 1673.

frappaient ou menaçaient la population : c'étaient une vingtaine d'édits imposant les denrées et les objets de consommation usuelle, depuis le tabac jusqu'à la vaisselle d'étain; les autres, inspirés par le même esprit fiscal, atteignaient plus directement les gentilshommes. Afin de procurer au roi des ressources financières fort restreintes, on menaçait ceux-ci dans leur état politique, dans la sécurité de leurs héritages et dans la jouissance de leurs prérogatives les plus importantes. L'anxiété universelle de la noblesse provenait de trois tentatives s'opérant simultanément contre son existence et sa fortune : la recherche des faux nobles qui faisait trembler les véritables, tant les frais des preuves à faire étaient accablans; la constitution à Rennes d'une chambre royale du domaine contre les revendications de laquelle on ne pouvait se garantir qu'à force d'argent; enfin un projet de réforme judiciaire qui menaçait l'existence de la plupart des juridictions seigneuriales, et dont la seule annonce avait, d'après un écrivain breton, provoqué l'ouverture de plus de deux mille procès (1). Personne n'était plus contristé de pareilles mesures que le duc de Chaulnes, obligé de réclamer beaucoup d'argent d'une noblesse en proie à des inquiétudes si naturelles. Aussi durant ces états dont M[me] de Sévigné n'apercevait que la belle ordonnance, le gouverneur de Bretagne écrivait-il chaque soir à la cour des lettres qui, en constatant sa haute sagacité, viennent se résumer dans cette conclusion, qu'au fond la justice envers une province malheureuse serait un bon calcul, puisqu'elle ne rapporterait pas moins que l'iniquité.

« Depuis le temps de mon arrivée ici, que j'ai employé à pénétrer la vérité, je trouve, monsieur, plus de consternation et d'aliénation dans tous les esprits que je ne pouvais imaginer. Deux points principaux me paraissent être la cause de ce changement. L'un est la poursuite rigoureuse qui se fait des juridictions usurpées, et l'autre ce qui est inséré dans l'arrêt du conseil du 17 septembre 1672 contre les états, qui, par une clause générale, sont exclus de la communication des arrêts qui détruiraient même leurs priviléges.

« Je puis vous assurer que la recherche des juridictions, dans la forme qu'elle se fait, déconcerte ici tout le monde, et nécessite à de grandes dépenses dont le roi ne profite pas. Quant à la chambre du domaine, on peut dire avec vérité que pour 200,000 livres peut-être qu'il pourra revenir au roi de cet édit, il en coûtera plus de 1 million aux particuliers; mais ce qui me confirme davantage la peine que leur fait cette recherche, c'est qu'il paraît toute sorte

(1) M. A. du Chatellier, *la Représentation provinciale en Bretagne*, *Revue des provinces de l'Ouest*, 1856.

de dispositions de donner au roi plus qu'il ne lui en peut revenir, et qu'en portant leurs plaintes ils font voir un désir commun de subvenir par d'autres voies aux besoins pressans, et de faire tous les efforts possibles pour satisfaire sa majesté.

« Pour ce qui est de l'article compris dans l'arrêt du 17 septembre 1672, ils y envisagent l'anéantissement de leurs priviléges, si on leur ôte, après la parole qui leur fut donnée, toute connaissance des édits qui pourraient les toucher. Il sera très difficile de les rassurer sur ce point. Comme de tous les édits et déclarations que le roi envoie dans ses provinces, il y en a qui sont pour ôter purement et simplement les abus, et d'autres pour en tirer des secours d'argent, je puis vous assurer que vous tireriez bien plus d'avantages de recevoir des offres que nous pourrions rendre assez fortes pour que vous les trouvassiez raisonnables, que d'attendre l'effet incertain de poursuites qui consumeront la province en des frais immenses sans que sa majesté en profite de la moitié de ce qu'elle peut avoir sans embarras. Je suis encore obligé de vous dire que j'ai parlé aujourd'hui à plusieurs gentilshommes dont je me sers pour gouverner les autres : ils m'ont tous témoigné le même désir de servir sa majesté, mais ne pouvoir plus s'assurer d'avoir le même crédit que par le passé, et m'ont même averti que le plus doux avis pourrait aller à envoyer au roi des députés, si nous n'avons pouvoir de donner quelque adoucissement aux maux qu'ils souffrent. Vous croirez bien, monsieur, que j'en détournerai l'effet par toute sorte de voies (1). »

M. de Chaulnes reproduit fréquemment ces observations avec le sens d'un homme politique tempéré par la souplesse d'un courtisan, sans se préoccuper d'ailleurs des populations, qui ne s'agitent pas encore. Il revient sur l'irritation croissante de la noblesse, profondément dévouée au roi, mais très alarmée pour sa fortune. Il expose en détail les conséquences des édits qui la touchent, il insiste enfin sur ce qu'il y a de blessant pour elle à se voir, durant son séjour à Vitré, contrainte de se défendre à Rennes contre les arrêts de la chambre royale du domaine, au mépris d'un privilége constamment reconnu aux membres de cette assemblée, celui de ne pouvoir être cités en justice durant les dix-huit jours qui précèdent et qui suivent les tenues d'états. M. de Lavardin, lieutenant-général du roi dans la province, fait arriver de son côté des avis non moins pressants en faisant valoir (2), comme le duc de Chaulnes, l'avantage d'obtenir par un vote spontané une somme ronde, au

(1) Le duc de Chaulnes au contrôleur-général, 3 décembre 1673.
(2) Le marquis de Lavardin à Colbert, 26 novembre, 6, 9, 13 décembre 1673.

moins égale à celle qu'aurait rapportée en plusieurs années l'application des édits. Quoi qu'il en soit, le roi résolut de déférer au vœu des états en dissolvant la chambre du domaine et en suspendant les poursuites commencées dans la province pour usurpation de justices seigneuriales. Un courrier en apporta la nouvelle au duc de Chaulnes le 26 décembre 1673 au moment où les esprits étaient partagés à Vitré entre la consternation et la colère. Rarement une péripétie plus soudaine bouleversa à ce point une assemblée délibérante, et jamais un malentendu ne provoqua pareille explosion de joie populaire. M[me] de Sévigné nous a montré messieurs des états, dans l'ivresse du bonheur, offrant alors au roi en témoignage de leur reconnaissance 5,200,000 livres, « petite somme par laquelle on peut juger de la grâce qu'on leur a faite en leur ôtant les édits (1). » La spirituelle marquise était donc sur ce point-là peuple comme tout le monde, et croyait bonnement, elle aussi, à la révocation des édits. Comment s'étonner dès lors que la province tout entière s'y laissât prendre? L'heureuse nouvelle courut de bouche en bouche, partout accueillie par les acclamations publiques. Dans les feux de joie autour desquels il dansait en criant *vive le roi*, le peuple breton voyait flamber pêle-mêle les édits du tabac, du papier timbré, de la marque d'étain, des affirmations, des nouveaux acquêts, des fruits de mâle foi, des îles, îlots, bacs, péages, et mille autres inventions qui depuis trois ans grondaient dans l'air comme une menace; mais en ceci il s'était trompé, et la déception fut d'autant plus amère que la reconnaissance avait été plus profonde. Le gouvernement n'avait abandonné aucun de ses principes ni aucune de ses espérances. Sans contester que le consentement des états fût nécessaire pour modifier le chiffre de tous

(1) Lettre du 1[er] janvier 1674. Tous les détails donnés par M[me] de Sévigné sur l'allégresse de la province sont strictement exacts. On peut s'en assurer par une lettre de M. de Lavardin à Colbert à la date du 27 décembre 1673. « Loué soit mille et mille fois le nom du seigneur qui a fait tant de bien à son peuple, et qui vient de tirer cette province d'une horrible consternation pour la jeter dans une joie excessive. On ne peut être un Français affectionné à son maître sans avoir les larmes à l'œil sur ce qui s'est passé aujourd'hui ici. Cette assemblée paraissait inquiète et abattue, et l'on n'y voyait de tous côtés que tristesse et langueur, lorsque M. de Chaulnes et les autres commissaires ayant pris leur place une heure après le retour du courrier, il leur a déclaré les bontés dont sa majesté voulait bien honorer la Bretagne, touchant la suppression de la chambre et la *révocation des édits*. A l'instant, toute l'assemblée a interrompu M. de Chaulnes par tant de cris de joie et d'acclamations de *vive le roi*, que jamais on n'a marqué tant de zèle et de reconnaissance. Ces cris n'ont été entrecoupés qu'à peine pour prononcer, en redoublant de bénédiction, la somme de 2,600,000 livres, outre pareille somme, du don gratuit fait ci-devant au sortir de l'assemblée. Le peuple a couru de toutes parts, a redoublé les mêmes acclamations et crié de plus belle : « *Vive le roi, la Bretagne est sauvée, point de chambre!* On n'a jamais rien vu de pareil. »

les anciens impôts, Colbert avait imaginé une théorie en vertu de laquelle le roi pouvait de sa pleine autorité édicter pour la généralité du royaume des taxes *sur des objets nouveaux*, lorsque ces taxes seraient déterminées par la considération du bien public dont le prince demeurait l'appréciateur suprême. Telle était la doctrine que ce ministre entendait faire prévaloir en Bretagne, en Languedoc, en Provence, en Bourgogne, en Artois, partout enfin où il existait encore des assemblées provinciales (1). C'était au fond substituer partout la monarchie absolue à la monarchie contrôlée, révolution qu'entendait consommer Louis XIV en vertu du droit royal dont il était le représentant convaincu. Lorque MM. de Chaulnes et de Lavardin annoncèrent aux états le retrait des édits, ils étaient probablement de bonne foi; mais ils ne tardèrent point à comprendre qu'ils avaient donné à la concession royale une portée qu'elle n'avait en aucune façon. Calmer l'irritation des gentilshommes afin d'en obtenir beaucoup d'argent, telle avait été l'unique pensée du gouvernement, et ses concessions n'allaient pas au-delà de ce qui, dans les mesures alors débattues, touchait spécialement la noblesse. Ce fut pour celle-ci un vrai malheur. Cette situation particulière la rendit suspecte aux populations rurales, avec lesquelles elle avait toujours marché dans un parfait accord. Quoique très opposée aux mesures dont l'application allait soulever la province, l'aristocratie bretonne, par la situation que lui avait imposée le pouvoir royal, parut être à peu près désintéressée dans le grand conflit bientôt après provoqué par ces actes. De là le caractère démocratique du mouvement qui était à la veille d'éclater, caractère qu'exagérèrent à dessein dans leur correspondance tous les agens officiels, comme on va le voir dans la suite de ce récit, afin de faire retomber sur la noblesse la responsabilité qui pesait d'un poids si lourd sur le gouvernement lui-même.

L. de Carné.

(1) Les états de Normandie avaient cessé de s'assembler depuis 1666. A partir de l'ordonnance rendue par Louis XIII en 1628, ceux du Dauphiné purent être également considérés comme anéantis.

LES TRANSFORMATIONS

DE LA

MARINE DE GUERRE

En même temps que la vapeur et l'électricité ont bouleversé les traditions des sociétés anciennes et les conditions mêmes de l'existence privée des citoyens, une révolution considérable s'est opérée dans l'art de la guerre. Certes cette révolution est loin d'avoir l'importance de celle produite dans l'ordre social par la vapeur et l'électricité, car la paix doit toujours être l'état normal d'un peuple et la guerre l'état d'exception; mais l'invention des nouveaux engins n'en est pas moins une des plus étonnantes, sinon des plus belles du siècle, et les progrès réalisés de ce côté seront aussi pour nous un titre de gloire. C'est surtout dans l'art naval et au point de vue des combats maritimes que le changement, l'innovation, ont été considérables; encore quelques années, et nos vaisseaux ne ressembleront guère plus à ceux du premier empire que ceux-ci ne ressemblaient aux galères des anciens. Quelques connaissances que nos lecteurs aient déjà sur cette question, il n'est pas inutile, avant d'insister sur le présent et de chercher à prévoir l'avenir, de remonter rapidement avec eux dans le passé pour saisir d'une vue générale les transformations successives des flottes.

I.

A la fin du siècle dernier, le baron Sané, qu'on a surnommé à juste titre le Vauban de la marine, avait donné le dernier mot de l'art de construire les vaisseaux. Travailleur infatigable, il avait

étudié en même temps les plans de ses devanciers et les rapports des hommes de mer; il s'était approprié ce que les uns et les autres pouvaient offrir de vues précieuses ou d'utiles renseignemens pour arriver à faire des bâtimens doués de toutes et des plus diverses qualités de ceux qui les avaient précédés. Parmi ses créations, on remarqua surtout la *Ville-de-Paris* et l'*Océan*, qui étaient les plus beaux et les meilleurs voiliers des navires de guerre de l'Europe. Les successeurs de Sané n'ont fait qu'imiter ses travaux et copier ses plans; aujourd'hui même on entend souvent invoquer les règles et les principes de cet illustre ingénieur. La force, la vitesse et l'élégance étaient réunies au plus haut degré dans ses vaisseaux de 80 et de 120, qui passent pour les chefs-d'œuvre de l'ancienne marine; mais ces rois des mers devaient être détrônés. En présence du bâtiment à vapeur, le navire à voiles ne devenait plus qu'un instrument de guerre imparfait.

L'application de la vapeur à la navigation, en faisant tomber le prestige des anciens types de Sané, renouvelait presque entièrement les principes de la construction des vaisseaux, et renversait d'un seul coup tout ce que l'architecture navale avait autrefois de plus séduisant. Les anciennes mâtures, orgueil des marins, semblaient devoir disparaître; les lignes de batteries, qui décoraient si bien les flancs de nos bâtimens, devaient être brisées et tronquées pour faire place aux roues et aux tambours des navires à vapeur. Aussi ce n'est pas sans des regrets sincères que le marin quittait les vieux compagnons de ses longues traversées sur l'océan pour monter ce nouveau venu qui lui promettait de le conduire plus rapidement au port, et, en cas de guerre, de porter à l'ennemi des coups plus sûrs et plus décisifs. Les premiers navires à vapeur furent des navires à roues : c'était l'enfance de l'art, car dans un combat les roues, exposées aux coups de l'ennemi, devaient être démontées dès le premier choc; l'hélice n'eut qu'à paraître pour les supplanter. Caché sous l'eau, à l'arrière du navire, à une profondeur de 60 centimètres au moins, le nouveau moteur était tout entier à l'abri des projectiles, avantage de premier ordre pour un navire de guerre. L'apparition de l'hélice a marqué la première phase du mouvement de transformation des marines militaires, et quoique ce n'ait été que le prélude d'une métamorphose plus complète, cette période gardera une place dans les souvenirs de la marine contemporaine par les travaux gigantesques qui furent entrepris à cette époque dans les arsenaux maritimes. Au retour de leurs navigations lointaines, vaisseaux et frégates furent saisis, traînés sur les chantiers, sciés en deux, allongés tantôt par les extrémités, tantôt par le milieu, refaits et relancés, après avoir reçu cette force de la vapeur qui de-

vait bientôt se substituer à la toute-puissance du canon dans les combats sur l'océan.

En même temps qu'on utilisait ainsi l'ancien matériel des flottes, de nouveaux vaisseaux à grande vitesse furent mis en construction, et ils donnèrent des résultats bien supérieurs à ceux que l'on pouvait obtenir de la transformation de la marine à voiles. A un demi-siècle d'intervalle, la France put croire pendant quelques années que, comme au temps de Sané, elle avait su la première produire le véritable type du nouveau navire de combat. Le vaisseau le *Napoléon*, construit par M. Dupuy de Lôme, joignait aux qualités des anciens navires la puissance que donne la vapeur. Sa mâture le mettait à même d'entreprendre les traversées les plus lointaines, les croisières les plus longues et les plus difficiles; un front d'artillerie semblable à ceux de nos anciens vaisseaux le rendait d'autant plus redoutable que son agilité d'évolutions était plus grande. Avec ce nouveau type du vaisseau de ligne, l'architecture navale parut avoir recouvré son antique splendeur. Le vaisseau mixte en effet ramena les belles proportions des anciennes mâtures, et le remplacement des roues par un propulseur sous-marin rendit aux flancs des navires l'élégance des contours.

Triomphe éphémère! au moment où la vapeur introduisait de si considérables changemens dans les armées navales, l'artillerie, qui avait joué jusqu'alors le principal rôle dans les combats sur mer, réalisait d'immenses progrès : les obusiers de gros calibre prenaient place dans l'armement des flottes, et menaçaient de brûler et de détruire en quelques coups ces vaisseaux qui faisaient notre orgueil. — Quel abri pouvaient offrir ces murailles de bois contre les énormes projectiles incendiaires lancés par les nouveaux canons? Dès le commencement de la lutte, elles seraient devenues la proie des flammes, et les combats sur mer, avec les nouveaux engins, ne paraissaient plus devoir être pour nos équipages qu'une stérile condamnation à mort. C'est pour renverser cette supériorité manifeste de l'attaque sur la défense qu'apparurent à cette époque les premiers navires à murailles bardées de fer. Construites sous l'inspiration de l'empereur, les batteries flottantes réalisèrent dans la Baltique et la Mer-Noire tout ce qu'on en avait espéré, et le succès fut tel qu'il fallut bientôt admettre la nécessité du blindage pour tous les navires de combat. C'est ainsi que l'apparition des cuirasses vint bouleverser les idées des ingénieurs plus encore que ne l'avait fait la vapeur; le problème de la construction des vaisseaux, résolu deux fois victorieusement par la France depuis le commencement du siècle, se posait à nouveau, et il présentait cette fois des difficultés inconnues.

En 1860, la France possédait une marine à vapeur importante : un grand nombre de vaisseaux semblables au *Napoléon* ou de types peu différens étaient déjà entrés dans notre flotte ou allaient être lancés; un nombre proportionnel de frégates à grande vitesse portait noblement notre pavillon aux quatre coins du globe. L'invention des nouveaux projectiles creux et des cuirasses anéantissait toute la puissance de cet immense matériel; nous avions dépensé millions sur millions pour notre flotte, et tout était remis à l'étude, tout se retrouvait encore à créer comme marine militaire. Hâtons-nous cependant de le dire, si ces vaisseaux à vapeur en bois ne peuvent plus être considérés aujourd'hui comme des navires de combat, ils n'en sont pas moins une grande ressource pour les opérations de notre armée de terre. Les marins du siècle dernier, dans leurs fables du gaillard d'avant, parlaient souvent de cet immense navire qu'ils appelaient *le grand voltigeur hollandais*. Cet enfant de leur imagination burlesque portait une nation entière dans ses flancs; il fallait plusieurs années pour parcourir et visiter le dédale inextricable de ses ponts, de ses entre-ponts, de ses cales et de ses batteries; il marchait à volonté contre les vents et la tempête, il portait l'enfer dans ses flancs, et Satan lui-même commandait aux esprits infernaux qui dirigeaient le navire. Nos vaisseaux à vapeur en bois sont aujourd'hui une sorte de réalisation de cette chimère. Lorsque, sortant pour la première fois de l'intérieur de la France, nos soldats se trouvent transportés au nombre de trois mille sur nos vaisseaux à trois ponts, chacun d'eux, perdu au milieu de la multitude qui l'environne, confondant l'avant et l'arrière, la droite et la gauche du bâtiment, doit éprouver quelque chose d'analogue aux impressions des mousses qui écoutaient les contes de nos vieux matelots. Le hasard le conduit dans les fonds du navire : il y voit sous ses pieds une machine mue par une puissance mystérieuse, des hommes demi-nus, noircis par la fumée et travaillant au milieu des flammes; l'air est embrasé, le sol tremble. Après mille tours et détours, il réussit à gagner le pont; mais il ne voit plus la terre, et il reste ébahi devant les horreurs de la tempête, impuissante à triompher du vaisseau qui le conduit. Arrivé au port où il doit débarquer nos troupes, ce vaisseau vomit un soldat par chacun de ces sabords qui laissaient autrefois passer la gueule d'un canon, et s'il lui est interdit aujourd'hui de prendre une part glorieuse au combat, il aura souvent encore quelque droit à revendiquer une part de la victoire. La nombreuse flotte de transports à vapeur que possède la France constitue un complément indispensable de notre puissante armée par la prodigieuse mobilité qu'elle peut lui communiquer en temps de guerre.

Trop heureux de pouvoir ainsi utiliser nos anciens vaisseaux, nous n'avons pas cherché, comme les Anglais, à leur faire porter des cuirasses dont le poids écrasant leur aurait fait perdre toutes leurs qualités nautiques sans réussir à les mettre en harmonie avec les nouveaux besoins. Nous avons attaqué directement les nouvelles difficultés de la construction navale, et, grâce à l'habile ingénieur qui avait su créer le *Napoléon*, nous avons été les premiers à les surmonter d'une manière satisfaisante. Construite d'après les calculs et les plans de M. Dupuy de Lôme, la frégate la *Gloire* a été le premier cuirassé de haut bord qui ait flotté sur l'océan (novembre 1859). Quelque temps après, l'Angleterre a produit le *Warrior*; mais nos rivaux d'outre-Manche n'ont pas eu notre habileté, et le premier cuirassé anglais s'est montré bien inférieur à la *Gloire*.

On pouvait alors croire avec quelque apparence de raison que les navires allaient devenir invulnérables. Les servans des pièces et le capitaine lui-même ne devaient-ils pas, à l'abri du blindage, défier les projectiles de l'ennemi? Cette supériorité de la défense sur l'attaque ne fut pas de longue durée, ou tout au moins s'atténua singulièrement avec le temps. La nécessité des cuirasses était à peine admise en principe, qu'une lutte d'audace et d'imagination ne tardait pas à s'établir partout entre les ingénieurs d'une part, les artilleurs et les marins de l'autre; à mesure que les premiers forgeaient des cuirasses de plus en plus épaisses, les seconds inventaient des engins destructeurs de plus en plus terribles.

Les premières plaques de blindage, celles qui furent appliquées en France et en Angleterre aux batteries flottantes construites à l'époque de la guerre de Crimée, ne tardèrent pas à se trouver impuissantes contre la force de pénétration des nouveaux projectiles de l'artillerie rayée et contre l'augmentation des calibres de l'artillerie à âme lisse; mais les progrès de l'industrie métallurgique permirent bien vite d'accroître la force de résistance. Les épaisseurs des plaques de blindage ont été successivement portées à $0^{m},11$, $0^{m},12$ et $0^{m},15$ centimètres; le *Marengo* et l'*Océan*, qui sont maintenant sur nos chantiers, porteront à la flottaison des plaques de 20 centimètres, et l'industrie peut aujourd'hui fournir facilement des plaques de 22 et de 24 centimètres; on dit même que l'Angleterre en fabrique de 30 centimètres d'épaisseur. Il est au moins douteux qu'elle réussisse jamais à les utiliser sur ses vaisseaux, car une pareille augmentation dans le poids des cuirasses conduirait fatalement à augmenter outre mesure les dimensions des navires destinés à les porter.

Les premiers canons employés contre les cuirasses par les Américains, pendant leur guerre de la sécession, avaient 11 pouces de

diamètre intérieur (0m,28 centimètres); les États-Unis ont porté successivement les calibres jusqu'à 15 pouces (0m,38 centimètres), et nous avons vu plusieurs fois quel était l'effet foudroyant de ces dernières pièces. Dans le combat de l'amiral Farragut à Mobile contre l'amiral Buchanan, monté sur le *Tenessee*, un projectile de 15 pouces du poids de 240 livres, tiré presque à bout portant avec 30 kilos de poudre, dit-on, traversa la cuirasse du *ram* confédéré, qui était épaisse de 0m,15 centimètres et appuyée sur un matelas de bois de plus de 0m,60 centimètres. La masse de bois et de fer que ce boulet fit voler à l'intérieur du navire fut telle, que ce seul coup de canon força le *Tenessee* à se rendre, alors qu'il résistait depuis longtemps déjà et avec avantage aux courageux efforts des quatre navires que l'amiral Farragut avait détachés contre lui, et qu'il dirigeait en personne.

La France arme ses cuirassés avec des canons rayés de 0m,24 centimètres de diamètre qui lancent des projectiles de 144 kilos. La puissance de ces pièces est encore supérieure à celle des canons de 15 pouces (0m,38 centimètres), car nos boulets, ayant un diamètre bien moindre que celui des boulets américains avec un poids supérieur, conservent beaucoup plus longtemps la vitesse initiale, et ont par suite une pénétration supérieure à une distance plus considérable. Nos projectiles de 24 traversent presque à coup sûr, à 1,000 ou 1,200 mètres de distance, une muraille revêtue de plaques de 0m,15 centimètres, et aux distances inférieures ils peuvent détruire rapidement les plus fortes murailles flottantes construites jusqu'à ce jour. En revanche, ils sont presque sans effet sur les plaques de 0m,22 centimètres. Tous les marins qui ont visité l'exposition universelle ont dû remarquer en effet cette magnifique plaque de 0m,22 centimètres qui était exposée dans un des bâtimens du bord de l'eau, et sur laquelle on avait tiré à 20 mètres de distance quatre boulets de 24. Les quatre projectiles étaient restés fichés dans le fer, la plaque était crevassée; mais l'un d'eux avait été brisé par le choc, et aucun n'avait pu réussir à paraître en saillie sur le dos de la plaque. Le canon de 15 pouces n'a pas été le dernier mot des Américains; malgré les succès du canon rayé en Europe, ils sont restés fidèles à la vieille artillerie à âme lisse, et, plus soucieux d'obtenir la force de choc que la puissance de pénétration, ils ont continué à augmenter progressivement leurs calibres. On dit même que la marine des États-Unis a mis à l'étude un canon lisse dont l'âme aura 0m,50 centimètres de diamètre. Réussiront-ils à le faire entrer dans l'armement de leur flotte, ou le réserveront-ils pour la défense des ports et des côtes? C'est à ce service spécial que nous destinons les canons à âme lisse de

0m,42 centimètres que nous venons de faire fondre à Ruelle et qui ont figuré à l'exposition.

Les Anglais tiennent trop à leur suprématie maritime pour être en retard sur une question d'artillerie; ils prétendent même en ce moment avoir trouvé un projectile particulier, l'obus en fonte trempée du major Palliser, qui a la propriété de traverser les cuirasses les plus épaisses des bâtimens aujourd'hui à flot, et d'éclater dans le matelas sur lequel elles sont appuyées. Cet obus est muni d'une tête mobile et ogivale qui, très forte contre une pression venant de l'extérieur, c'est-à-dire contre le choc d'une paroi cuirassée, peut céder au contraire à la pression intérieure de la charge d'éclatement. Celle-ci concourt donc avec la vitesse et la masse de l'obus à augmenter la force de pénétration. On conçoit que l'explosion de ce projectile dans la muraille même du bâtiment puisse y produire des désordres terribles, des voies d'eau même, et fasse nécessairement tomber toutes les plaques voisines du point frappé. Depuis longtemps, l'artillerie française est à la recherche de ce problème, et s'il n'est pas vrai qu'il soit déjà résolu en Angleterre, il est permis de supposer que le génie inventif du siècle n'en laissera pas beaucoup attendre la solution.

L'homme semble plus puissant pour détruire que pour conserver, et les engins destructeurs seront sans doute toujours supérieurs aux moyens de préservation. Les torpilles nous en offrent un exemple. Ce sont surtout les confédérés américains qui ont fait usage de cette nouvelle machine de guerre; ils en ont habilement parsemé les passes et les rivières par lesquelles les fédéraux devaient venir les attaquer, et ils ont réussi à détruire de cette façon dix navires de guerre ennemis et un grand nombre de transports à vapeur. Presque toujours l'effet de destruction a été immédiat, et les navires atteints par l'explosion ont coulé en quelques minutes, entraînant le plus souvent avec eux la totalité des équipages qui les montaient. Jusqu'ici, on n'a pas trouvé le moyen de mettre les bâtimens à l'abri de ces explosions sous-marines : en entrant dans les ports ennemis, les navires de guerre seront toujours exposés à disparaître sous les flots au moment où l'on s'y attendra le moins. Malgré les essais des Américains pour donner le mouvement aux torpilles, pour les lancer contre l'ennemi et les diriger avec précision, ils n'ont généralement obtenu de résultats que des torpilles fixes semées à l'embouchure des fleuves; les bateaux en forme de cigare qui devaient les porter au large pour détruire les croiseurs fédéraux n'ont réussi qu'une seule fois contre une corvette qui s'est laissé surprendre la nuit et au mouillage. Vraisemblablement les torpilles volantes ne seront pas inventées de sitôt, et, si on ne parvient pas à éviter sur les

bas-fonds le danger de ces engins explosifs, dans le combat naval du moins, et quand les escadres se disputeront l'empire de la haute mer, on restera longtemps encore sans préoccupation de ce côté.

Mais le canon, quelque puissance qu'il ait acquise, a déjà cessé d'être l'*ultima ratio* des batailles sur mer. La vapeur, qui, au point de vue spécialement maritime, a produit une évolution si considérable dans l'art des constructions navales, devait encore renverser à son profit la vieille suprématie du canon dans les combats sur mer et ressusciter le *rostrum* des Romains et des Carthaginois. Les galères des anciens, qui recevaient exclusivement la vitesse de la force des rames, étaient toutes armées à l'avant d'un éperon d'acier ou d'airain destiné à percer le flanc des navires ennemis et à les couler. Les dimensions croissantes des galères, qui ne permirent plus de leur donner une vitesse suffisante par la seule force des rames, l'usage des voiles, qui subordonna les navires aux vents et à la mer, firent disparaître peu à peu ce mode de combat. Aujourd'hui que la vapeur nous a rendus maîtres des élémens et que nos vaisseaux peuvent marcher à notre gré dans toutes les directions comme les galères des anciens, mais avec une rapidité et une précision bien supérieures, les éperons doivent forcément retrouver toute leur puissance. Dès l'année 1840, le vice-amiral Labrousse, alors lieutenant de vaisseau, avait prévu cette nouvelle conséquence de la marine à vapeur, et, dans un travail fort important qui fut remis au ministre de la marine, il proposait un plan pour la construction d'un vaisseau à vapeur à éperon. En 1844, des expériences fort concluantes furent faites à ce sujet au port de Lorient; mais ce n'est que vingt ans plus tard que les idées de M. Labrousse devaient entrer dans le domaine public. Aujourd'hui il paraît admis en principe que nos futurs vaisseaux cuirassés doivent tous être armés d'un éperon. L'abordage à l'éperon sera désormais pour les marins le plus puissant moyen d'attaque. Cette opinion ne rencontre plus de contradicteurs, et c'est là le point saillant des tendances maritimes de notre époque.

Ce nouveau mode de combat a fait sa première apparition dans la guerre d'Amérique, lorsque le *Merrimac* des confédérés créa de si grands embarras à l'armée des États-Unis devant Fort-Monroë. Le 8 mars 1862, le *Merrimac*, se dirigeant à l'entrée de James-River vers les deux frégates à voiles de la marine fédérale le *Cumberland* et le *Congress*, dont les boulets ricochent sur sa cuirasse, vient avec une vitesse de quatre à cinq nœuds seulement plonger son éperon dans le flanc du *Cumberland*. Après ce choc, qui fut très doux et qu'on ressentit à peine à bord du *Merrimac*, la frégate

fédérale, frappée à mort, coula majestueusement, ensevelissant avec elle deux cents hommes d'équipage qui jusqu'au dernier instant servaient encore leur impuissante artillerie. Au combat de Mobile, l'amiral Farragut essaie la même manœuvre : il lance à toute vapeur contre le redoutable *ram* le *Tenessee* sa propre corvette et successivement ceux de ses autres navires dont il a fait armer l'avant d'un taille-mer en fer. Le *Tenessee* supporta ces assauts sans avarie extérieure; Farragut allait tenter une charge combinée de tous ses vaisseaux pour écraser le *ram* entre des masses de 1,500 à 2,000 tonneaux se ruant sur lui, lorsque le chef confédéré se rendit. En toute circonstance, dans les engagemens qui ont eu lieu sur mer, les Américains ont essayé le choc par l'avant, et, s'ils n'en ont pas toujours obtenu un véritable succès, c'est que leurs navires n'avaient pas été construits à cette fin. Depuis, la bataille navale de Lissa nous a prouvé d'une manière péremptoire que l'abordage par l'avant sera toujours la tendance d'un combat entre navires à vapeur : pendant le fort de l'action, les cuirassés autrichiens tournaient en tout sens autour de leurs ennemis, et les rapports italiens établissent que plusieurs de leurs bâtimens, le *Palestro* entre autres, ont été abordés jusqu'à trois et quatre fois. Un seul a pu l'être normalement et par le travers, et l'expérience du *Ferdinand-Max* sur les flancs du *Re-d'Italia* ne permet plus de mettre en doute qu'en abordant un navire dans ces conditions on est presque certain de le couler en ne s'exposant soi-même qu'à des avaries sans importance.

Au temps de l'ancienne marine à voiles, le canon était tout-puissant et les combats se résumaient le plus souvent dans un engagement d'artillerie. Lorsque deux escadres ennemies étaient en présence, le principe dominant de leurs manœuvres était toujours de chercher à réunir le plus grand nombre possible de canons sur un même point; l'art du chef consistait à conduire ses vaisseaux de façon à couper la ligne ennemie, à placer une partie de ses adversaires entre deux feux et à les écraser par la masse de ses projectiles avant que les autres eussent le temps de venir prendre part à la lutte. C'était la grande tactique de Nelson aux combats d'Aboukir et de Trafalgar. Une fois le combat engagé, chaque navire devait rester au poste qui lui était assigné, manœuvrant seulement de manière à présenter toujours son travers à l'ennemi qu'il était chargé de combattre : la puissance d'un vaisseau étant assez exactement représentée par le nombre de canons de ses batteries, il importait en effet de donner à cette artillerie toute son efficacité et d'éviter les coups d'enfilade, qui étaient les plus dangereux. Le combat, quand il était poussé à outrance, ne cessait que lorsqu'on

avait réussi à cribler l'adversaire de coups, à démonter presque toutes ses pièces, ou à le mettre hors d'état de se servir de sa mâture pour se mouvoir. Encore arrivait-il assez souvent qu'un navire continuait à se défendre tant qu'il lui restait une pièce en état, et que le seul moyen de lui faire amener pavillon était de s'en emparer à l'abordage.

Avec les nouvelles escadres de béliers à vapeur, les règles du combat seront très différentes : en admettant même que l'artillerie devienne capable de produire sur les nouvelles murailles cuirassées un effet semblable à celui des anciens projectiles contre les vieux vaisseaux, elle ne pourra plus être comme jadis l'élément principal de la lutte. Lorsqu'on aura démonté toutes les pièces de son adversaire et qu'on lui aura tué la presque totalité de son équipage, on ne s'en sera pas pour cela rendu maître. On ne réussira pas à le couler par la puissance des projectiles, et en admettant qu'on parvienne à le frapper quelquefois à la flottaison, ce qui sera toujours fort difficile, on ne parviendra tout au plus qu'à retarder un peu sa marche, car il aura sans doute des cloisons étanches et des pompes assez puissantes pour étaler sa voie d'eau. On ne pourra profiter de la démoralisation et de la faiblesse de son équipage pour l'enlever d'assaut. En effet, s'il n'est pas assez imprévoyant pour rester sans vitesse, sa masse et la puissance de sa machine seront toujours suffisantes pour rompre toutes les amarres qu'un adversaire mal avisé voudrait jeter à son bord afin de le prendre à l'abordage. Placée au-dessous de la flottaison, sa machine sera généra lement encore en parfait état, et le navire, criblé de coups, restera maître de sa manœuvre; grâce à son éperon, il pourra donc encore espérer la victoire, s'il réussit à perforer le flanc de son adversaire.

Justement préoccupés de la nouvelle manière de combattre, quelques officiers proposent bien de placer à bord de nos navires des mortiers monstres pouvant tirer dans toutes les directions; l'effet, suivant eux, en serait des plus redoutables pour un ennemi qui, en essayant de donner de l'éperon, se placerait forcément à une très courte distance. Ces mortiers auraient une inclinaison fixe, et ne seraient assujettis qu'à la condition de pouvoir lancer leurs projectiles à toutes les distances inférieures à 200 mètres, au moyen de charges variables. Dans un rayon aussi étroit, le tir pourrait être à peu près certain, la bombe arriverait presque sans vitesse sur le pont de l'ennemi et souvent pénétrerait dans l'intérieur du navire, car, lors même qu'on en viendrait à blinder les ponts, on sera toujours forcé d'y conserver de très larges ouvertures pour laisser entrer l'air indispensable à l'alimentation des feux. Qu'on juge alors de

l'effet désastreux de ces bombes, dont la puissance explosive et incendiaire serait combinée de façon à produire les plus terribles dégâts : le navire demeurerait probablement paralysé par les avaries occasionnées dans sa machine ou dans ses chaudières. Ces mortiers constitueraient dans l'avenir une arme bien plus redoutable que le canon, la seule peut-être qu'on pourrait opposer avec quelque efficacité à un ennemi qui voudrait profiter de ses qualités supérieures comme marche ou comme facultés giratoires pour couler son adversaire par le choc (1).

Il n'en est pas moins certain que l'artillerie ne peut plus être qu'un auxiliaire des nouveaux béliers à vapeur : dans tout combat poussé à outrance, le choc du bélier sera le dernier mot de l'affaire. L'artillerie ne remplira pas même la première phase du combat; il serait déraisonnable d'engager la lutte par une canonnade à distance. Les nouveaux canons en effet traversent les murailles cuirassées à 1,000 et 1,200 mètres, mais seulement quand les projectiles arrivent normalement. Or dans un combat ce sera le cas très exceptionnel. Les boulets seront donc souvent inoffensifs; ils n'auront aucune chance de paralyser le gouvernail ou la machine de l'adversaire, et s'ils lui tuent quelques hommes ou lui démontent quelques pièces, ils ne lui en laisseront pas moins toute sa valeur pour l'attaque à l'éperon. Le résultat le plus certain d'une pareille canonnade serait de perdre une partie notable de ses projectiles sans causer à l'ennemi des dommages sérieux. Aujourd'hui plus que jamais, avec une artillerie puissante, mais peu nombreuse, il aut éviter d'autant plus de gaspiller ses projectiles que le nombre de ceux qu'il est possible d'embarquer est plus restreint. Enfin, pour qu'un engagement d'artillerie puisse précéder la charge à l'éperon, il faudra que les deux navires en présence veuillent bien s'y prêter. Si l'un d'eux commence par courir sus à l'ennemi pour essayer de l'aborder par le choc, celui-ci sera contraint de subordonner le feu de ses pièces à sa manœuvre, et dès lors il épiera, lui aussi, l'occasion de couler son adversaire avec la même arme : la joute à l'éperon sera commencée. Un chef d'escadre qui voudrait commencer le combat par une canonnade à distance s'exposerai d'ailleurs à un bien grand danger. Il serait obligé en effet de ranger ses vaisseaux en ligne de file pour donner à son artillerie toute sa liberté d'action, et il se trouverait ainsi dans une situation peu favorable pour recevoir la première charge de l'ennemi. Le désordre

(1) Ces nouveaux mortiers n'existent pas encore, mais on dit que le général Treuille de Beaulieu en possède le secret, et que cet officier, qui a contribué pour une si large part aux récens progrès de l'artillerie, n'attend plus que le moment opportun pour produire ce nouvel engin.

qui en résulterait dans son escadre serait peut-être très long à réparer; le combat de Lissa en a fourni la preuve.

II.

Après avoir parlé des nouveaux instrumens que notre siècle a fournis à la guerre navale, il est opportun d'examiner comment ils tendent à se coordonner entre eux à bord des bâtimens. Avant l'apparition de la vapeur et des nouvelles inventions, le programme des conditions nautiques et militaires, l'importance relative de tous les élémens constitutifs du navire de combat, étaient nettement définis. L'expérience et la pratique de longues années avaient tracé, pour la construction des vaisseaux, des règles invariables, qu'observaient avec un succès à peu près égal toutes les puissances maritimes. Depuis que l'ancien programme a dû s'harmoniser avec les nouvelles exigences, c'est dans les voies les plus différentes que les diverses nations ont cherché la pressante solution du problème nouveau; partout l'absence de vues bien arrêtées sur une question qui était encore mal assise, le besoin d'innover et la crainte d'innover trop tôt se sont fait sentir en même temps, et c'est pour cela que nous avons vu paraître dans l'espace de quelques années les types les plus variés de bâtimens. Il est cependant d'une haute importance de fixer les principes qui doivent servir de règles à la construction des navires de combat, si l'on veut arriver à créer une flotte qui ait une valeur réelle, car la première condition que doit remplir une force navale, c'est de ne compter dans ses rangs que des navires homogènes. Tant qu'on n'aura pas déterminé d'une façon invariable le programme des nouvelles constructions, aussi bien au point de vue maritime proprement dit qu'au point de vue spécialement militaire, on ne pourra créer que des navires différant de type et de construction, qui n'auront pas entre eux l'élément de cohésion indispensable à des vaisseaux destinés à marcher de conserve.

Les produits les plus bizarres des constructions maritimes se rencontrent dans la marine américaine. Au commencement de la guerre de sécession, les États-Unis ne possédaient qu'un nombre fort restreint de navires de guerre, qui étaient disséminés sur toutes les mers du globe. Les cuirasses venaient de faire leur apparition. Obligés de satisfaire dans le plus bref délai aux exigences de la lutte, ils s'attachèrent surtout à construire des bâtimens propres à opérer dans les baies et les grands fleuves qui sont répandus en si grand nombre sur la côte d'Amérique. Il leur fallait des navires de très faible tirant d'eau; ils firent tout pour les rendre invulné-

rables, et ils en concentrèrent la puissance dans un très petit nombre de canons du plus gros calibre. C'est de cet ordre d'idées que sont sortis les *monitors*, qui se sont trouvés parfaitement appropriés au rôle pour lequel ils avaient été construits. Tout le monde sait que ces navires, uniquement destinés à l'attaque et à la défense des côtes et non à la navigation de la haute mer, ont un pont blindé excessivement ras sur l'eau, au-dessus duquel s'élève une tourelle, blindée aussi et quelquefois casematée, qui contient deux pièces du plus gros calibre. Ces deux canons sont établis parallèlement dans la tourelle, qui est percée de deux petits sabords oblongs; une petite machine à vapeur donne à l'ensemble de la tour et des deux pièces un mouvement de rotation au moyen duquel les *monitors* peuvent lancer leurs projectiles dans toutes les directions, satisfaisant ainsi à la condition nouvelle imposée à l'artillerie de pouvoir couvrir tout l'horizon de ses feux.

Les États-Unis ont été si satisfaits des services que leurs *monitors* ont rendus dans la guerre d'Amérique qu'ils semblent aujourd'hui vouloir en faire le type de leurs navires de combat. Ils construisent de nouveaux *monitors* sur une grande échelle, et ils cherchent à les perfectionner afin d'en faire des bâtimens qui possèdent toutes les qualités nécessaires pour entreprendre de longues navigations et pour faire face aux exigences diverses des croisières maritimes. Le *Miantonomoah* et le *Monadnock*, construits à peu près sur des plans identiques, sont les premiers navires qui ont été destinés à réaliser ce programme; on sait l'étonnement et les appréciations contradictoires que l'apparition de ces vaisseaux a suscités chez les différens peuples maritimes de l'Europe. Le pont de ces *monitors*, construit avec une solidité exceptionnelle, n'est élevé que de $0^{m},60$ centimètres environ au-dessus de la ligne de flottaison. Les ouvertures, aussi peu nombreuses que possible, qui y sont réservées pour la circulation des hommes, sont entourées d'hiloires assez hautes, et peuvent se condamner à volonté au moyen de panneaux mobiles d'une grande épaisseur; deux tourelles tournantes s'élèvent à une hauteur de 3 mètres environ au-dessus du pont et sont réunies par une large passerelle. En dehors des circonstances où il fait calme plat, lorsque le *Miantonomoah* est à la mer, son pont, sans cesse sous l'eau devient inhabitable, et les panneaux sont sévèrement condamnés; les hommes de quart se tiennent sur la passerelle qui réunit les deux tours, et dès que la mer est un peu forte ils voient les lames venir déferler sous leurs pieds et se briser contre la tour de l'avant. Quelquefois, même quand la mer est très grosse, la passerelle peut être atteinte par la crête des lames. Tout étant hermétiquement fermé, dès que le *Miantonomoah* prend la mer, un

système de ventilation à vapeur fonctionne constamment et refoule par de nombreux tuyaux qui débouchent à l'intérieur du navire la quantité d'air indispensable à l'aération. La vitesse maximum de ce grand *monitor* ne dépasse pas 9 nœuds; d'après le témoignage de ses propres officiers, elle diminue rapidement dès que la mer est un peu forte, et le navire cesse de gouverner facilement.

Cependant les rapports que publient les Américains sur la traversée du *Monadnock* de Philadelphie à San-Francisco et celle du *Miantonomoah* de Saint-Jean-de-Terre-Neuve en Irlande font presque supposer qu'ils ont réussi à en faire de véritables navires de mer; mais il ne faut pas se laisser prendre à l'enthousiasme exagéré des Américains pour leurs œuvres : ne sont-ils pas allés jusqu'à se vanter de pouvoir, avec le *Monadnock*, détruire toutes les marines cuirassées de la vieille Europe et retourner en Amérique sans la plus légère avarie!... Tout en parlant des coups de vent que le *Monadnock* a essuyés, et pendant lesquels il s'élevait, dit-on, si bien à la lame, les rapports officiels reconnaissent eux-mêmes que ce navire n'a pas rencontré de gros temps. Le voyage du *Miantonomoah* s'est effectué au mois de juin, c'est-à-dire à l'époque de l'année où les mauvais temps sont les plus rares dans le nord de l'Atlantique; ces traversées ne peuvent donc pas être très concluantes au point de vue de la « navigabilité » de ces bâtimens. Ils ont cependant une qualité incontestable; les rapports établissent qu'ils n'ont eu que de 5 à 7 degrés de roulis dans les circonstances où les *steamers* qui les ont convoyés roulaient de 18 à 25 degrés de chaque bord. Aussi nous avons pu entendre le capitaine du *Miantonomoah* affirmer avec l'exagération habituelle de ses compatriotes que son bâtiment était le type qui devrait servir de modèle pour la construction des paquebots, parce que nulle part ailleurs les passagers ne seraient moins exposés au mal de mer. Cette qualité des *monitors* américains de n'avoir que des roulis insignifians est sans doute une conséquence du mode de construction; mais elle ne tient pas uniquement au peu de hauteur des œuvres mortes, c'est-à-dire des parties qui sortent de l'eau. Les rapports publiés par les Anglais sur la croisière de leur escadre de la Manche en octobre 1866 nous apprennent en effet que le *Wivern* était le plus grand rouleur des dix bâtimens qui composaient cette escadre. Le *Wivern* est cependant un navire de l'espèce de *monitors* à pont très ras sur l'eau; mais ses roulis sont tels que la tourelle risque d'être envahie, et l'intérieur balayé par la mer en cas de mauvais temps un peu forcé; aussi les amiraux anglais n'hésitent-ils pas à déclarer ce bâtiment complétement impropre au service des croisières.

Quels que soient les perfectionnemens qu'on apporte aux *moni-*

tors, ils ne seront jamais des navires capables de tenir la haute mer avec une parfaite sécurité. Pour qu'un navire puisse résister sans danger aux gros orages de l'Océan, il faut en effet que par sa construction même il possède les qualités nécessaires pour s'élever sur la lame comme le fait une bouée, indépendamment de tout effort produit par la machine ou par la voilure. Cette condition ne pourra jamais s'obtenir quand on s'écartera outre mesure du rapport que la vieille pratique a prescrit de conserver, d'une part, entre le relief des œuvres mortes et le volume de la partie immergée d'un bâtiment, de l'autre entre la surface de flottaison et le déplacement du navire. C'est pour cela que les grands *monitors* américains, dont le pont n'est pas élevé de plus de 0^{m},60 cent. au-dessus de la ligne de flottaison, ne seront jamais que des garde-côtes uniquement destinés à agir dans un rayon assez restreint et sur des eaux tranquilles. D'ailleurs les équipages de ces bâtimens ne pourraient résister aux fatigues des croisières à cause de l'insalubrité des entre-ponts. Malgré un système de ventilation des plus parfaits, le *Monadnock* a été obligé pendant sa traversée d'évacuer un assez grand nombre de malades sur le vapeur qui le convoyait. Les Américains poursuivent donc une chimère; en cherchant à construire des bâtimens de mer parfaitement invulnérables, ils se heurtent aux impossibilités de la pratique. Rouler aussi peu que le *Miantonomoah* vaut sans doute beaucoup mieux que de rouler autant que le *Wivern* des Anglais, mais ce n'en est pas moins un défaut. Lorsqu'un bâtiment est exposé à la furie des lames, il faut qu'il leur résiste et qu'il leur cède dans une sage mesure : il faut qu'il leur résiste pour n'avoir pas à supporter une trop grande fatigue causée par des roulis exagérés, qui ont en outre le grave inconvénient de paralyser ou de compromettre son artillerie; il faut qu'il leur cède pour que la mer ne s'élève pas trop le long de ses flancs, comme elle le fait sur les rochers, si souvent couverts à une grande hauteur par suite de la résistance et de l'inertie qu'ils opposent aux vagues. C'est à ce prix qu'un navire est vraiment capable de tenir la haute mer; mais, pour devenir aujourd'hui et dans la plus récente acception du mot un navire de combat, il a encore d'autres conditions à remplir.

Il serait certainement très hasardeux de chercher à décrire avec précision les différentes phases des futures luttes sur l'océan, car en pareille matière les enseignemens de l'expérience sont seuls concluans; toutefois, en l'absence d'indications de ce genre, il serait imprudent de ne pas essayer de nous rendre compte par avance du mode de combat de l'avenir, car les questions de construction, d'armement et d'aménagement de nos vaisseaux y sont intimement

liées. Si l'éperon doit être l'arme la plus usitée et la plus décisive, il importe que les navires de guerre soient avant tout appropriés à ce nouvel engin. Les diverses manœuvres d'un combat de bâtiment à bâtiment paraissent plus faciles à prévoir que celles d'une véritable bataille navale; l'avantage restera le plus souvent à celui des deux navires qui aura une vitesse supérieure : il se dirigera droit sur son adversaire, il gouvernera pour se ranger dans ses eaux à petite distance et le serrer de près; la supériorité de sa marche lui facilitera cette manœuvre, et dès qu'il aura pris position à l'arrière de l'ennemi, il sera sûr de pouvoir l'attaquer avec son éperon dans une des deux hanches; si la supériorité de sa vitesse n'est pas suffisante pour lui permettre d'enfoncer par le choc les œuvres vives de son adversaire, il pourra au moins lui démonter le gouvernail ou engager son éperon dans l'hélice, le priver ainsi de l'une ou l'autre de ses facultés essentielles. Le bâtiment qui aura une marche moins rapide se trouvera par cela même frappé d'une grande infériorité pour la lutte; la seule ressource pour lui sera de payer d'audace. Si au début de l'action il court sus à l'ennemi, si, après l'avoir dépassé, il tourne rapidement sur lui-même pour lui présenter toujours son avant, s'il manœuvre en un mot pour l'empêcher de prendre position dans ses eaux à petite distance, peut-être pourra-t-il réussir à le prendre en défaut; mais, s'il se laisse tourner par l'ennemi, il sera obligé de fuir, sans autre moyen de défense que son artillerie et les torpilles qu'il pourra mettre à la traîne dans son sillage. Quelles que soient ses qualités giratoires, il ne pourra pas dérober son arrière à l'éperon qui le menace, car, si par une manœuvre rapide et hardie il essaie de tromper son adversaire en venant brusquement sur un bord ou sur l'autre, il sera certain d'exposer son travers à un choc encore plus dangereux que le premier. Les expériences faites par l'*Héroïne* et les batteries flottantes dans la baie de Quiberon ont levé toute incertitude à ce sujet.

Quelquefois les deux bâtimens en présence auront des vitesses égales ou tout au moins assez peu différentes, et c'est surtout dans cette circonstance que la lutte présentera un vif intérêt, car l'issue dépendra presque uniquement du sang-froid, de l'habileté et du coup d'œil du capitaine. Chacun des deux navires tournera autour de son adversaire, épiant le moment opportun pour le primer de manœuvre et l'aborder par le travers : ce combat sera en quelque sorte comparable aux brillans tournois de nos chevaliers du moyen âge, et l'avantage restera toujours au navire qui sera le plus *manœuvrant* et le *mieux manœuvré*, comme le fameux duel du *Merrimac* et du premier *monitor* fédéral semble le faire pressentir. « Le

Merrimac, voulant profiter de sa grande masse, chercha à couler son adversaire en l'abordant violemment par le travers; le *Monitor*, très court, très agile, très prompt à la manœuvre, s'attachait au bâtiment confédéré, tournait autour de lui, échappait à ses coups avec une rapidité que la longueur excessive du *Merrimac* ne lui permettait pas d'égaler... » Nul doute qu'avec cette supériorité de manœuvre le *Monitor* n'eût réussi à couler son adversaire, s'il avait possédé une masse suffisante, et s'il avait été armé comme lui d'un éperon sous-marin. Après une vitesse supérieure, les qualités les plus essentielles que devra rechercher un capitaine pour son navire seront les qualités giratoires : rien ne saurait les suppléer. Les deux bâtimens engagés manœuvrant toujours de manière à présenter l'avant à l'ennemi, les deux navires *s'élongeront* le plus souvent bord à bord quand il voudront se choquer, se dépasseront et reviendront à la charge jusqu'à ce que l'un d'eux réussisse à prendre l'autre en défaut.

La question du combat se complique en proportion du nombre de bâtimens engagés. Beaucoup d'officiers pensent que l'art du commandant en chef consistera seulement à saisir une occasion favorable pour engager le combat; ils paraissent convaincus qu'à partir du début de l'action il lui sera impossssible de coordonner les mouvemens de ses vaisseaux : la mêlée s'établira par la force des choses, et les navires tourneront en tout sens les uns autour des autres, manœuvrant sans cesse pour éviter les éperons de l'ennemi et pour saisir l'occasion où ils pourront surprendre le flanc d'un adversaire pour le perforer; tout bâtiment sera à son poste quand il se trouvera au plus fort de la mêlée. La force d'une escadre résiderait alors plutôt dans l'habileté de chacun de ses capitaines que dans celle de son amiral, comme dans un combat à l'arme blanche la valeur d'une troupe réside bien plus dans l'intrépidité des soldats que dans les qualités du chef. La *furia francese*, si vantée dans l'histoire de nos guerres de terre et de mer, nous a valu plus d'un triomphe, et pareille théorie plaît infiniment à notre caractère national; mais prenons bien garde de nous laisser entraîner par notre fougue naturelle. Il a toujours été reconnu et il sera toujours vrai que la force d'une armée réside bien plus dans sa discipline, son unité d'action et le génie de son chef que dans les qualités individuelles des élémens qui la composent. De même la force d'une escadre résidera toujours surtout dans l'unité d'action et la cohésion de ses vaisseaux. Un amiral ne doit abandonner le soin de la victoire à l'intrépidité de ses capitaines et aux hasards de la mêlée qu'alors qu'il se sent inférieur à sa tâche, ou qu'il a déjà usé en pure perte tous les moyens d'action que le commandement a réunis dans sa main.

Il est encore un principe qui domine de haut les combinaisons savantes des théoriciens, et qui survivra toujours, en dépit des modifications que l'art de la guerre subira dans ses détails par le fait des nouvelles inventions. Lorsqu'une armée entre en campagne, le but principal du commandant en chef doit être de combiner toutes ses manœuvres et les mouvemens des différens corps, de manière à forcer l'ennemi d'accepter le combat au jour et au lieu qu'il aura choisis, et à diriger d'avance sur ce point des forces supérieures. C'était le grand secret de Napoléon. De même dans une rencontre d'escadre à escadre l'art du chef consistait autrefois à réunir le plus grand nombre possible de canons sur un même point du champ de bataille pour écraser successivement les vaisseaux ennemis par la supériorité du nombre; de même encore aujourd'hui, avec les nouvelles escadres de béliers à vapeur, le principe dominant des manœuvres sera de réunir à un moment voulu plusieurs éperons contre un seul. Il est évident qu'il sera toujours très difficile à un navire d'éviter le choc lorsqu'il aura affaire à deux adversaires qui arriveront presque en même temps sur lui avec des directions différentes. Au temps des anciennes escadres à voiles, il était presque impossible à un vaisseau isolé de traverser une ligne ennemie sans s'exposer à être serré de près par deux adversaires qui auraient pu l'arrêter dans sa marche, et, en l'accostant bord à bord, l'enlever presque à coup sûr à l'abordage; la direction du vent venait en outre s'opposer bien souvent à cette manœuvre. Aujourd'hui, grâce à la puissance de leurs machines, nos bâtimens, lancés à toute vitesse, ne peuvent plus être enlevés d'assaut. Bien loin de songer à leur barrer le passage, les navires ennemis qu'ils rencontreront sur leur route seront forcés de leur céder la place et de se ranger pour se préserver du choc de l'éperon. Il sera donc très facile à un bâtiment isolé de franchir une ligne de vaisseaux ennemis, quand elle ne sera pas soutenue par d'autres vaisseaux placés en arrière, et une escadre formée en bon ordre pourra presque sans danger traverser même plusieurs lignes, si elle a ses bâtimens groupés de manière que le flanc de chacun d'eux soit défendu par l'éperon de son *matelot de combat* (1). L'art du chef consistera donc à diviser ses vaisseaux en deux ou trois groupes, et à les faire évoluer séparément jusqu'à ce qu'il trouve l'occasion de les précipiter à la fois sur l'ennemi. Celui-ci ne saura plus alors quelle route prendre pour éviter le choc qui lui sera présenté en même temps par l'avant et par le travers. Les vaisseaux

(1) Ce terme sert à désigner l'un ou l'autre de deux vaisseaux chargés de se défendre réciproquement dans une bataille.

traverseront les lignes ennemies dans un sens pour les traverser peu après dans un autre. Au milieu de toutes ces manœuvres, l'artillerie restera subordonnée à l'éperon, et son rôle le plus important sera d'attaquer l'ennemi à sa flottaison, à son gouvernail, et quelquefois même dans sa machine, lorsque, ce qui arrivera souvent, les bâtimens *s'élongeront* bord à bord après un choc trop oblique pour que l'éperon ait pu produire son effet.

La conséquence la plus importante des idées générales que nous venons d'exposer, c'est qu'en toutes circonstances la force principale des navires de combat résidera désormais dans la puissance et les bonnes qualités de leurs machines et dans leurs propriétés manœuvrières. La position la plus critique où puisse se trouver un bâtiment sera en effet d'être exposé au choc de deux adversaires qui arriveront presque en même temps sur lui avec des directions perpendiculaires; pour éviter le choc, il présentera son avant à celui des deux ennemis qu'il rencontrera le premier, et, dès qu'il l'aura dépassé, il évoluera pour échapper par une manœuvre semblable au choc du second; il ne pourra y réussir que si cette évolution peut se faire avec une très grande rapidité, même au détriment d'une partie de sa vitesse du moment. C'est cette considération qui a conduit à donner deux hélices indépendantes aux garde-côtes construits en France pour jouer sur nos rades le rôle de béliers proprement dits. Les propriétés manœuvrières de ces bâtimens sont telles, qu'un officier des plus entreprenans, mais aussi des plus expérimentés et des plus instruits de notre marine, disait un jour qu'il se ferait fort, avec le *Taureau*, d'accepter un duel contre le *Solferino*. Ce serait presque la lutte du lion et du moucheron.

Il ne faut pas conclure de là que nos garde-côtes, genre *Taureau*, soient le type qu'il convient d'adopter pour nos navires de combat; comme les *monitors* américains, dont ils ne diffèrent essentiellement que par la grande carapace en tôle qui les couvre, et qui fournit à leurs équipages un logement très salubre, ces garde-côtes n'ont été construits que pour opérer sur nos rades ou du moins sur des eaux relativement tranquilles; l'expérience a prouvé qu'ils ne sont nullement des bâtimens de mer. Ne serait-il pas utile toutefois de remplacer dans notre flotte nos immenses frégates cuirassées par des bâtimens plus petits, munis de deux hélices indépendantes et pourvus de facultés giratoires hors ligne? On constituerait ainsi facilement une force offensive puissante et maniable. Lorsqu'un bâtiment de masse aussi considérable que le *Solferino* abordera par son travers un navire de plus faible échantillon, comme le *Taureau* ou la corvette cuirassée la *Thétis* par exemple, non-seulement il sera certain de le couler, mais il est même à croire

qu'il le culbutera, et qu'il le fera disparaître presque instantanément sous sa quille en lui passant sur le corps (1). Au combat de Lissa, le *Re-d'Italia* s'inclina violemment sous le choc du *Ferdinand-Max;* malgré une vitesse de 10 à 11 nœuds, la frégate autrichienne fut brusquement arrêtée, mais en se retirant elle laissa béante dans le flanc de son adversaire une blessure de 15 mètres carrés environ : les deux navires avaient des masses à peu de chose près comparables (2). Le *Taureau*, enfonçant son éperon dans le flanc du *Solferino,* y produirait des dégâts moins foudroyans, mais tout aussi désastreux. Il est probable que la blessure du *Solferino* serait assez profonde pour qu'il fût impossible d'y porter remède. Finalement le résultat serait le même.

Si un navire de dimensions relativement petites peut couler le plus gros adversaire, c'est à d'autres points de vue un outil de combat beaucoup plus commode que les gros bâtimens. Il est plus maniable et plus manœuvrant, il présente aux projectiles de l'ennemi un but plus difficile à atteindre; il est moins exposé au grand danger des feux courbes, et il permettrait à nos ingénieurs de résoudre plus facilement le problème des deux hélices indépendantes, sans lesquelles des navires destinés à jouer le rôle de béliers ne pourront jamais acquérir les qualités giratoires qui, après une vitesse supérieure, constitueront désormais leur force principale. Le prix de revient des bâtimens diminuant rapidement avec les dimensions, il nous serait possible d'en construire un plus grand nombre, ce qui n'est pas sans importance pour une nation comme la nôtre, qui ne peut pas consacrer à sa flotte des sommes aussi considérables que l'Angleterre; aujourd'hui plus que jamais, la force d'une escadre se mesurera bien plus d'après le nombre de ses bâtimens ou de ses éperons que par celui de ses hommes ou de ses bouches à feu. Cette réduction du prix de revient nous permettrait d'engager un plus grand nombre de navires au jour du combat, en sorte que, si l'un d'eux était coulé dans le courant de l'action par la faute de son capitaine ou par les efforts de plusieurs navires ennemis réunis contre un seul, la perte aurait une importance bien moindre sur l'issue de la bataille. Le bâtiment à deux hélices aura la faculté de pouvoir encore se diriger, s'il vient à perdre son gouvernail, et si une de ses machines est désemparée par les projectiles de l'ennemi ou par un accident quelconque, il pourra encore avec l'autre prendre une part honorable à la lutte, ou sortir de la mêlée, s'il n'est plus en état de la soutenir.

(1) Le *Solferino* déplace 6,800 tonneaux environ, la *Thétis* 3,400 tonneaux, le *Taureau* 2,600 tonneaux.

(2) Voyez, dans la *Revue* du 15 novembre 1866, le récit du combat de *Lissa*.

Construire des béliers de dimensions bien inférieures à celles de nos bâtimens actuels serait un *desideratum* assez difficile à réaliser dans la pratique, car, en leur donnant une masse tout juste suffisante pour assurer en toute circonstance le rôle de leur éperon, on ne pourrait peut-être pas satisfaire aux exigences bien nombreuses et bien diverses qui leur sont imposées d'ailleurs. Répondre dans de justes proportions à ces divers besoins en les harmonisant avec le nouveau mode de combat et en réalisant sur l'ensemble de notables économies de poids, tel est le but que doit poursuivre le talent des constructeurs pour réduire le plus possible les dimensions de nos bâtimens, et pour mettre en pratique l'important avantage des deux hélices indépendantes. L'artillerie ayant cessé d'être le principal instrument des combats, c'est surtout sur le matériel des bouches à feu, et par suite sur le personnel destiné à les servir, qu'il sera possible de réaliser quelques économies véritables.

Les premiers bâtimens cuirassés que nous avons construits étaient comme nos anciens vaisseaux percés de sabords dans toute leur longueur, et la vieille artillerie qu'ils portaient en batterie couverte était partout à l'abri du blindage. Aujourd'hui nous sommes déjà bien loin de ce programme. Les plus lourds canons de l'ancienne marine ne pesaient que 4 ou 5 tonneaux, tandis que nos nanons de 24 actuels, qui doivent former la base de l'armement de nos futurs cuirassés, pèsent 21 tonneaux, affût compris. Cette augmentation considérable de poids réduit de beaucoup le nombre des bouches à feu qu'il reste possible d'embarquer. D'un autre côté, l'industrie, en nous fournissant des plaques de plus en plus épaisses pour résister à la puissance de la nouvelle artillerie, force à diminuer l'étendue des parties blindées de nos navires, afin de ne pas augmenter démesurément le poids des cuirasses qu'il faut leur faire porter. C'est pour ces deux raisons que nous avons construit des vaisseaux qui ne sont blindés dans toute leur longueur qu'à la flottaison; le petit nombre de canons qu'ils portent en batterie couverte sont groupés dans la partie moyenne nommée fort central, et c'est seulement dans cette partie que la cuirasse s'élève pour protéger les canonniers qui doivent servir les pièces; les extrémités avant et arrière du navire sont en tôle, et les aménagemens qu'elles ontiennent renferment le moins de bois possible, pour que le navire ne soit pas exposé à suivre le malheureux sort du *Palestro*, qui fut incendié au combat de Lissa. Ainsi l'épaisseur croissante des cuirasses et les nouveaux calibres ont réduit la longueur des batteries couvertes : aujourd'hui l'usage de l'éperon tend presque à les faire disparaître, parce que cette disposition des bouches à feu n'est plus en harmonie avec le nouveau mode de combat.

Le plus souvent en effet les chefs de pièce ne pourront pas même voir l'ennemi par les sabords, car soit qu'on ne l'ait pas encore atteint, soit qu'on l'ait dépassé en manquant l'abordage à l'éperon, il se trouvera le plus habituellement sur la route même du navire, et on sait qu'avec les cuirasses on ne peut donner aux nouvelles bouches à feu des batteries couvertes qu'un champ de tir fort restreint. Lorsque le vaisseau évoluera, l'ennemi, qui sera le plus souvent très rapproché, ne fera que paraître et disparaître devant les sabords, et la rapidité de ces évolutions ne laissera pas en général au chef de pièce le temps de faire feu, parce que les changemens de pointage en hauteur et en direction seront toujours relativement assez lents par suite de l'augmentation des calibres. Un pointage intérieur préparé à l'avance pour une distance et une direction données sera inutile dans la plupart des cas, car, l'artillerie ayant cédé le rôle principal à l'éperon, le capitaine ne choisira pas son heure pour venir sur un bord ou sur l'autre; il ne pourra presque jamais prévoir d'avance le moment et le sens de ses manœuvres, qui lui seront dictées à chaque minute par celles de ses adversaires. On a beaucoup reproché aux Italiens la manière déplorable dont ils ont servi leur artillerie au combat de Lissa; on a constaté avec étonnement que les cuirasses autrichiennes ne portaient aucune trace des puissans projectiles de leurs canons, et on en a souvent donné comme raison l'incapacité de leurs équipages et de leurs canonniers, qui n'avaient pas été façonnés à l'avance par de nombreux exercices et une habile direction. Certes cette nullité des hommes a été une des principales causes de leur défaite; mais l'artillerie italienne était presque tout entière placée dans des batteries couvertes, et cette disposition des pièces n'a pas dû être étrangère au peu d'efficacité du tir en face des nombreuses évolutions des bâtimens ennemis.

Cette incompatibilité des batteries couvertes avec le nouveau mode de combat a conduit à rechercher pour l'artillerie une autre disposition qui peut se prêter mieux que l'ancienne à une vaste étendue du champ de tir; le but que l'on doit poursuivre est en effet de permettre à toutes les pièces de diriger leurs feux sur tous les points de l'horizon, et de pouvoir au besoin les réunir sur un seul. Cette considération a produit le bâtiment à tourelle; toute satisfaisante pourtant que soit cette solution, elle ne doit pas pour cela conduire à la suppression totale des anciennes batteries. Non-seulement il importe que les bâtimens soient protégés à leur flottaison par une épaisse ceinture de plaques de blindage, mais il est encore nécessaire que leurs tours ne puissent pas être sapées à la base par les projectiles de l'ennemi, que les moteurs et les soutes à

poudre soient autant que possible à l'abri d'un tir plongeant, lorsque dans le cours du combat les navires s'élongeront bord à bord. Il est donc indispensable que les flancs soient cuirassés dans la partie moyenne jusqu'à une hauteur suffisante et sur une longueur égale à celle des tours; dès lors il paraît convenable et peut-être utile de conserver derrière ce blindage quelques pièces d'artillerie en batterie couverte, à la condition de ne pas leur demander plus qu'elles ne peuvent fournir. Donner de larges sabords à cette batterie pour accroître le champ de tir serait accepter de bien grands inconvéniens pour un avantage très incertain, car on se trouverait ainsi plus exposé aux coups d'embrasures et au feu des carabines de l'ennemi; ces pièces ne devront pas servir dans le cours ordinaire du combat : au milieu des nombreuses et rapides évolutions des bâtimens, elles perdraient dans le vide la plus grande partie de leurs projectiles, et elles risqueraient de se trouver paralysées au moment où le concours pourrait en être le plus efficace. On devra précieusement en réserver le tir pour les circonstances déjà indiquées, d'ailleurs assez fréquentes, où les bâtimens s'élongeront bord à bord, et elles devront être disposées de manière à permettre de frapper l'ennemi à sa flottaison et surtout à son arrière pour ébranler son gouvernail; les sabords devront être très étroits et oblongs afin de permettre un pointage négatif (1) suffisant pour le tir à bout portant, et ces pièces, quoique très longues, pourraient être plus rapprochées que sur nos anciens vaisseaux, puisque la direction du tir serait invariable. On consacrerait à ces batteries couvertes des pièces très puissantes contre les cuirasses, jusqu'à 200 ou 300 mètres seulement, ce qui permettrait de réaliser une économie de poids, et on réserverait pour les tourelles les pièces d'artillerie qui auraient une puissance réelle à une distance plus considérable.

Nous avons déjà parlé des coupoles tournantes des *monitors* américains, et nous avons cru pouvoir affirmer que les États-Unis font fausse route en cherchant à construire des *monitors* sur une grande échelle pour en faire des navires de combat capables de tenir la haute mer; mais leurs constructions ne se bornent pas à un seul type de navires : dès 1863, ils possédaient de grandes frégates cuirassées, entre autres le *Roanoke,* dont le pont porte trois tours semblables à celles des *monitors,* renfermant chacune deux canons qui lancent des projectiles de 440 livres. Depuis, ils ont construit et lancé plusieurs autres cuirassés de haut bord, et ils paraissent avoir définitivement adopté la disposition des tours pivotantes pour

(1) Un pointage est dit *positif* ou *négatif* selon que l'axe de la pièce est dirigé en dessus ou en dessous de l'horizontale.

l'artillerie de leurs grands navires. En France, les ingénieurs n'ont pas voulu admettre ce système; ils n'ont pas eu confiance dans la olidité des puissans rouages nécessaires pour faire mouvoir en même temps une tour blindée et l'artillerie qu'elle contient; ils ont redouté les avaries que peuvent occasionner dans ces mécanismes les violens roulis du navire pendant les mauvais temps et les chocs des projectiles ennemis sur la cuirasse de la tour. Ce système d'ailleurs se concilie mal avec la nécessité d'une mâture, parce que les tours tournantes se trouvent au centre du navire; si on veut en construire plusieurs sur le même bâtiment, on se trouve contraint d'en augmenter démesurément la longueur et d'en compromettre ainsi les qualités les plus précieuses. Toutes ces raisons ne sont certes pas sans valeur, et il y aurait quant à présent de la témérité à affirmer que nos ingénieurs se sont obstinés dans un parti-pris aveugle. Lorsque les fédéraux échouèrent devant le fort Sumter au mois d'avril 1863, plusieurs de leurs navires eurent leurs cuirasses gravement atteintes ou furent mis hors de combat; parmi eux se trouvaient sept *monitors* dont les coupoles tournantes reçurent des avaries à peu près irréparables des projectiles confédérés.

Il n'y a pas cependant à en douter, quelles que soient les dispositions de détail qu'on adopte, l'avenir appartient aux navires à tourelle, car c'est à cette seule condition qu'il sera possible de donner à l'artillerie des béliers à vapeur la protection du blindage, tout en lui laissant un champ de tir assez étendu pour qu'elle puisse jouer un rôle efficace dans les nouveaux combats. La forme circulaire aura d'ailleurs le grand avantage de présenter presque toujours obliquement la cuirasse aux projectiles de l'ennemi, et de lui assurer ainsi une résistance plus considérable. Le système des tours fixes à batterie barbette (1) et à plaque tournante semble aujourd'hui vouloir faire concurrence au système américain, et nous ne tarderons pas à en voir une application ingénieuse dans les nouveaux bâtimens du type *Marengo* qui sont actuellement sur nos chantiers. Ces navires porteront à leur partie moyenne un fort central de 14 mètres de longueur, aux quatre angles duquel s'élèveront quatre tourelles fixes à plaques tournantes, portant chacune une pièce d'artillerie de gros calibre en barbette. Le grave inconvénient de ce système est que les pièces sont totalement à découvert et qu'elles peuvent être démontées directement par les projectiles ennemis; mais en revanche il présente de réels avantages sur les tourelles tournantes. Cette simplicité même le met à l'abri des avaries fréquentes qui sont toujours à redouter dans les mécanismes

(1) En marine, on donne le nom de *barbette* à toute batterie qui n'est pas couverte.

compliqués; grâce à une disposition particulière des affûts les servans se trouvent à l'abri du feu de l'ennemi, les chefs de pièce seuls sont exposés; les accidens qui peuvent survenir à l'une des tourelles pendant un combat ne sauraient paralyser en rien l'artillerie des trois autres, puisqu'elles sont toutes indépendantes; ces tourelles font légèrement saillie sur les flancs du navire, en sorte que les feux de leurs pièces peuvent converger à une distance peu considérable sur l'avant et sur l'arrière du bâtiment, et sont beaucoup moins contrariées par la présence de la mâture; enfin l'artillerie de ces tourelles, étant élevée, pourrait probablement être disposée de manière à fournir un tir plongeant à une très petite distance par le travers : il suffirait pour cette direction des pièces que la muraille des tours offrît une solution de continuité qui permettrait un pointage négatif considérable. Une semblable disposition serait très utile. Lorsque dans le cours du combat un bâtiment ennemi viendrait à passer à contre bord, le chef de pièce pourrait quelquefois profiter d'un mouvement de roulis de l'adversaire pour frapper ses murailles cuirassées ou ses œuvres vives à revers, et faire pénétrer des éclats de toute sorte dans les organes de sa machine. Pareil coup serait presque toujours mortel.

III.

En résumé, les nouveaux engins apportent et vont apporter encore bien des changemens dans nos constructions maritimes. En coordonnant les opinions diverses qui ont cours parmi les officiers de marine, on arrive à conclure que nos futurs navires de guerre auront des dimensions moindres que nos cuirassés actuels, et seront mis en mouvement par deux hélices indépendantes; leur masse sera suffisante pour assurer leur rôle de béliers, la vitesse et les qualités giratoires constitueront leur principal élément de force. Le nombre de leurs canons en batterie couverte sera très restreint, et quelques autres pièces seront placées dans des tours fixes ou tournantes, disposées de manière à pouvoir couvrir tout l'horizon de leurs feux et à se concilier le mieux possible avec les exigences de la mâture. Leur flottaison, leurs machines et leurs soutes à poudre seront défendues par des plaques de blindage qui devront en outre assurer aux bouches à feu une protection efficace. A bord de ces bâtimens, les poids absorbés par l'artillerie et par la cuirasse devront être moins considérables qu'aujourd'hui, pour qu'il soit possible de réduire les dimensions; l'artillerie d'ailleurs ne sera plus désormais l'élément principal des combats, et, une par-

tie des pièces devant être placée sur des ponts assez élevés, il ne sera pas possible d'en augmenter le nombre sans accroître démesurément la fatigue qui en résulterait pour le navire. Toute réduction dans le nombre des bouches à feu permettra une économie de poids correspondante dans la cuirasse, dans le personnel du bord et dans l'approvisionnement.

Quoi que l'on fasse, les navires de guerre ne pourront jamais, comme les paquebots, embarquer une quantité de charbon suffisante pour entreprendre de longues traversées à la vapeur avec une grande vitesse; ils auront même toujours intérêt à ne porter qu'une quantité de combustible relativement restreinte, pour pouvoir, grâce à l'économie de poids qui en résultera, faire face à bien des exigences, pour posséder, par exemple, une machine plus puissante, capable de leur donner, le cas échéant, une plus grande vitesse, notamment le jour du combat. Ces nouveaux béliers à vapeur devront donc porter un appareil à voiles suffisant pour leur permettre de profiter des vents favorables et de bien remplir en temps de guerre leur rôle de croiseurs en tous lieux et presque par tous les temps. Une vitesse supérieure à la voile comme celle de nos vieux bâtimens ne leur est pas nécessaire; il suffit que les évolutions sans vapeur puissent se faire avec quelque certitude par les temps ordinaires et malgré la houle habituelle de l'océan. Cet appareil à voiles devra être disposé de manière à ne pas trop entraver le tir des pièces du fort central, et à pouvoir disparaître le plus promptement possible au moment du combat. Suivant plusieurs officiers, des bas mâts en tôle, recevant leurs mâts de hune dans l'intérieur quand on les cale, et soutenus par des arcs-boutans également en tôle, paraissent être la solution bizarre qui puisse seule satisfaire à ces deux conditions. Cependant on pourrait peut-être arriver au même résultat sans s'écarter autant des traditions du passé; toute la mâture haute devant en effet disparaître au moment du combat, chaque fois que d'impérieuses nécessités ne viendront pas y mettre obstacle, les bas mâts, qui resteront seuls debout, n'auront plus besoin que d'une tenue relativement minime : un seul bas hauban pourrait rester en place; il serait plus fort que les autres et sa présence serait moins gênante pour l'artillerie que celle des arcs-boutans en tôle dont on a tant parlé.

Sur ces futurs vaisseaux, dont la principale force résidera dans la manière dont ils seront manœuvrés, le poste de combat du capitaine devrait être dans une hune, afin que la fumée de ses canons ou de ceux de l'ennemi ne puisse jamais lui cacher l'horizon et le mettre dans une position critique. Au combat de Mobile comme à tous

ceux qu'il a livrés pendant la dernière guerre d'Amérique, c'était le poste de l'amiral Farragut; à Lissa, l'amiral Tegetoff s'est tenu dans les haubans de sa frégate, à une hauteur assez élevée. Des plaques de tôle assez épaisses pour résister au tir de la mousqueterie seraient disposées dans les hunes autour du capitaine, comme les toiles qui cachaient autrefois nos gabiers pendant le combat. L'officier chargé de la manœuvre du gouvernail devrait être aussi placé en vue du but à atteindre, car des ordres, quelque clairs qu'ils puissent être, ne sont jamais aussi bien exécutés par une main aveugle que par celle qui est en même temps éclairée par l'intelligence des yeux. Cette nécessité forcera peut-être à conserver les blockhaus actuels de nos bâtimens cuirassés, en les réduisant aux dimensions strictement nécessaires. Une petite tour circulaire, tout juste assez large pour contenir la roue du gouvernail, pourrait suffire : on la placerait sur l'avant du fort central, au pied du mât où serait monté le commandant, et on lui donnerait la hauteur nécessaire pour que le timonier pût découvrir l'horizon, tout en n'ayant que la tête au-dessus du blindage.

Telles sont, pour le moment du moins, les tendances du mouvement de transformation que traversent les marines militaires; tout est remis à l'étude, tout est à créer depuis que l'ancien matériel des flottes a perdu sa valeur. Chacun semble vouloir en profiter pour conquérir sur l'océan une influence à laquelle il n'avait pas encore osé prétendre. L'Italie a déjà réuni une flotte considérable de navires cuirassés; il ne lui manque plus que le personnel d'officiers et de matelots qui en est le complément indispensable. La Prusse, qui possède depuis quelques mois à peine un seul port sur les rives de la Baltique, fait construire des vaisseaux sur tous les grands chantiers de l'industrie européenne; ses récens succès en Allemagne lui font sans doute espérer qu'elle pourra bientôt reculer encore ses frontières maritimes et créer des arsenaux pour leur donner asile. La Suède et la Norvége ne veulent pas rester en arrière; le Chili et le Pérou eux-mêmes se font construire des cuirassés en Europe.

On a trop souvent répété que la France n'avait pas le génie de la mer, et qu'elle ne pourrait jamais devenir une grande puissance maritime; le caractère français, dit-on, s'accorde mal avec les privations sans nombre des longues traversées sur l'océan, avec des exils trop prolongés. Les hommes de nos campagnes, en effet, sont attachés avant tout au sol qui les a vus naître; nos populations n'ont rien du caractère aventureux des Anglais et des Américains; nous n'avons pas comme eux une marine marchande considérable, où il nous soit facile de recruter le nombreux personnel de bons

matelots qui sera toujours indispensable pour armer nos vaisseaux. Malgré ces difficultés réelles que rencontrera toujours dans notre pays l'entretien d'une puissante marine de guerre, si nous jetons un coup d'œil rétrospectif sur notre passé maritime, nous reconnaîtrons sans peine que la France ne s'est jamais laissé devancer par les autres puissances, et que sa marine militaire a toujours su atteindre un degré de perfectionnement que ses rivaux n'ont jamais surpassé que par le nombre de leurs bâtimens.

Grâce à l'habile direction du génie de Colbert, notre puissance maritime marchait de pair sous Louis XIV avec celle de l'Angleterre, et ce siècle, qui fut si fécond en grands hommes de tout genre, ne le fut pas moins en marins illustres, témoin Duquesne, Duguay-Trouin et Jean-Bart. Il ne fallut rien moins que les efforts combinés de la Hollande et de la Grande-Bretagne pour triompher de nos flottes, qui furent écrasées à La Hogue beaucoup plus par la supériorité numérique que par la valeur. Sous Louis XVI, notre marine s'était déjà relevée de ce terrible désastre, nos escadres comptaient plus de quatre-vingts vaisseaux armés, et elles contre-balançaient l'influence anglaise en Amérique. Les guerres maritimes de la révolution et de l'empire n'ont été pour nous qu'une série de douloureux revers; cependant à cette époque notre matériel naval était bien supérieur à celui des Anglais, dont les meilleurs vaisseaux n'étaient souvent autres que ceux qu'ils avaient conquis sur nous : ils les faisaient entrer dans leurs escadres, ils les prenaient comme modèles de leurs nouvelles constructions. Malheureusement le personnel de notre marine était alors, de la base au sommet, dans un complet état de désorganisation : non-seulement l'émigration lui avait enlevé tous ses chefs, mais la France ne pouvait plus recruter le nombre de matelots dont elle avait besoin. Armés à la hâte, avec des équipages à moitié composés de conscrits qui n'avaient même pas vu la mer, nos flottes ne pouvaient pas résister à celles de Nelson, dont les marins étaient formés depuis longtemps par de longues et pénibles croisières aux rudes labeurs du métier. Criblés de boulets après un combat acharné où ils perdaient quelquefois les deux tiers de leurs hommes, nos vaisseaux étaient forcés de se rendre sans avoir réussi à faire éprouver à l'ennemi de dommages sensibles. En marine, le courage des hommes ne pourra jamais suppléer que très imparfaitement à l'intelligence des chefs et à l'instruction des matelots. Nul doute qu'à cette époque, si nos bâtimens avaient été montés par des équipages analogues à ceux que nous possédions en 1856 au retour de la guerre de Crimée, la fortune des combats ne nous eût été plus souvent favorable. La marine française était parvenue alors à son apogée; notre

matériel naval ne laissait rien à désirer, l'inscription maritime nous avait donné des équipages excellens, et nos ingénieurs venaient de remporter un véritable triomphe. Le *Napoléon* remontait le détroit des Dardanelles contre la mer et les courans avec deux vaisseaux à voiles à la remorque, au grand ébahissement des Anglais, qui ne voulaient pas croire à la possibilité d'un pareil tour de force, et dont la nouvelle flotte à vapeur ne possédait encore rien de plus parfait que le *Sans-Pareil* et l'*Agamemnon*. Malheureusement la marine française ne pouvait jouer qu'un rôle fort secondaire pendant la guerre de Crimée, et les circonstances ne lui ont pas permis de montrer toute sa valeur.

Depuis, la France est entrée la première dans la nouvelle période de transformations que traversent les marines militaires. L'Angleterre, qui sait si bien que son influence en Europe est irrévocablement attachée à sa grandeur maritime, a suivi notre exemple : elle a prodigué les millions et elle a créé une flotte cuirassée bien supérieure en nombre à la nôtre ; mais, de l'avis presque unanime de nos amiraux, nos nouveaux vaisseaux valent mieux que ceux des Anglais, malgré les rapports séduisans que ces derniers publient chaque jour sur les succès de leur flotte, comme sur la puissance de leur nouvelle artillerie, et en général sur toutes leurs entreprises nationales. Les expériences dont il est parlé dans leurs rapports officiels montrent que leurs navires manquent d'homogénéité et ne sont aucunement des bâtimens de conserve; ils reconnaissent eux-mêmes que leurs bâtimens sont peu manœuvrans, qu'ils évoluent mal. « L'*Achilles*, écrit l'amiral Yelverton, est de beaucoup supérieur à n'importe quelle autre de nos plus belles frégates; mais, malgré toutes ses bonnes qualités, ce bâtiment si grand et si imposant est, à cause de sa grande longueur, très difficile à manœuvrer. Il est telles circonstances où dans un combat il pourrait être obligé de sortir de l'action pour tourner, et il se trouverait ainsi dans une position bien critique. » Comment en effet cet énorme bâtiment pourrait-il se tirer d'affaire, s'il avait à lutter contre deux béliers rapides et bien manœuvrans? La supériorité de son artillerie ne lui serait pas à coup sûr d'un grand secours.

Cependant les idées que nous avons rapidement exposées, et qui semblent prédominer aujourd'hui dans la marine française, ne paraissent pas avoir cours en Angleterre. M. Reed, constructeur en chef de la marine britannique, publiait, il y a quelques mois, un rapport fort intéressant sur les navires cuirassés tels qu'il les comprend. « L'Angleterre, disait-il, pour assurer son rang de première puissance navale dans le monde, devrait toujours avoir sur ses chantiers au moins un navire supérieur en qualités de toute sorte à

tous ceux que possèdent les autres nations maritimes; un bâtiment très puissant peut à lui seul en remplacer plusieurs d'une force moindre. Il serait très facile de construire un navire qui porterait une armure tellement épaisse et des canons si puissans que les cuirassés de la France devraient craindre autant sa rencontre que nos anciens vaisseaux en bois redouteraient aujourd'hui de se trouver en face du plus redoutable des navires cuirassés actuellement à flot. » Plus loin il ajoute qu'il n'y aurait aucune difficulté à embarquer sur un bâtiment construit suivant les principes qu'il expose un approvisionnement de charbon assez considérable pour lui faire faire le tour du monde à une vitesse réduite, ou pour lui faire traverser l'Atlantique à toute vapeur. La frégate cuirassée prussienne *Wilhelm Ier*, actuellement en construction sur les chantiers de la Tamise, et dont les plans sont de M. Reed, est sans doute une application des idées de cet ingénieur sur l'avenir des vaisseaux de combat. La longueur de ce navire sera de 108 mètres, son déplacement de 9,900 tonneaux environ, ses plaques auront 20 centimètres d'épaisseur, ses canons seront au nombre de 30, et plusieurs d'entre eux pèseront, assure-t-on, près de 50 tonneaux. Les Anglais vont-ils marcher dans cette voie, et leur verrons-nous bientôt entreprendre la construction de nouveaux bâtimens cuirassés qui leur ménageraient, par rapport à notre flotte de guerre, des succès analogues à ceux du *Great-Eastern?* Les flottes françaises ont toujours compté dans leurs rangs des types que les marines étrangères n'ont jamais surpassés : nos vaisseaux de 80 et notre *Napoléon* ont été à deux époques bien différentes les rois de l'océan. Il est permis d'espérer que nous ne nous laisserons pas davantage dépasser aujourd'hui, et que nous ne mentirons pas aux traditions de notre passé maritime.

A. DE KERONSTRET.

LA SECONDE

EXPÉDITION DE ROME

Le monde actuel est livré aux troubles et aux vertiges. Il vit entre toute sorte de conflagrations, de révolutions et d'incendies qui le menacent, qui peuvent le dévorer, le ruiner, le rajeunir peut-être, et, si lord Palmerston vivait encore, c'est bien aujourd'hui que sa verve narquoise pourrait montrer à la surface de l'Europe assez d'élémens combustibles pour allumer une demi-douzaine de guerres. — Que vous faut-il? Guerres d'ambition et de prépondérance, guerres d'équilibre, guerres de nationalité et de race ou même guerres de religion, il n'y a que le choix; mais assurément, de toutes les guerres, la plus imprévue, la plus étrange, la plus impossible, quoiqu'elle ait paru un moment inévitable, est celle qui eût fait de l'Italie et de la France deux sœurs ennemies en les appelant autour de Rome pour vider par les armes, en face du dôme de Saint-Pierre, une question toute morale que la force ne peut résoudre. La veille encore le monde semble vivre dans une somnolente quiétude sur toutes ces affaires de Rome, et ce n'est point certainement de ce côté qu'on s'attend à voir jaillir la première étincelle des grandes luttes. Le lendemain, Garibaldi s'élance de son île, rallie à son drapeau d'aventure des légions de volontaires, et court livrer un dernier assaut à la papauté temporelle. L'Italie hésite entre les engagemens qui la retiennent et un entraînement national qui la pousse en avant. Une armée française cingle de nouveau vers Civita-Vecchia pour aller reprendre sa faction au Vatican, tandis que les soldats italiens entrent de leur

côté sur le territoire pontifical pour se replier bientôt devant la France, — et voilà la question romaine qui se relève tout à coup comme une énigme inquiétante avec toutes ses complications et ses impossibilités, ravivant toutes les passions religieuses et politiques, remuant l'Europe, rouvrant à l'improviste pour l'Italie l'ère des occupations étrangères, pour la France l'ère des interventions sans issue. C'est la phase de la convention du 15 septembre 1864 qui s'achève au milieu du bruit des armes, c'est la seconde expédition de Rome qui commence dix mois après la fin de la première et dans des conditions singulièrement aggravées : expédition malheureuse en effet, qui n'est ni la guerre ni la paix, qui ressemble moins à une campagne qu'à une échauffourée politique sans gloire et sans profit; crise violente et aiguë qui, en soumettant à la plus redoutable épreuve la libérale alliance de deux nations faites pour marcher ensemble, laisse l'Italie humiliée et frémissante, la France étonnée et inquiète de se voir lancée de nouveau dans une entreprise où elle a déjà si peu réussi, la papauté accablée sous le poids d'une victoire plus apparente que réelle, la question romaine aussi vivante et plus obscure que jamais!

L'Europe a certes passé par bien des confusions et des contradictions depuis quelques années; la révolution italienne est féconde en surprises et en coups de théâtre. Rien n'égale ce qui vient de se passer dans ce coin de terre papale, qui a été rougi d'un sang généreux, où se sont rencontrées un instant, sous des drapeaux différens, quatre armées dont le choc pouvait mettre le feu au monde. Et ce qu'il y a de caractéristique, d'attristant dans cette crise, c'est qu'elle n'a été vraiment l'œuvre d'aucune nécessité impérieuse. L'imprévoyance l'a préparée, les impatiences et les fautes l'ont précipitée, les passions, les susceptibilités, les malentendus l'ont envenimée, et une heure est venue où toutes les situations se sont trouvées faussées, où France et Italie, sans le vouloir, presque sans le savoir, se sont vues poussées à je ne sais quel conflit impossible par une sorte de fatalité, contre leurs traditions, contre leurs idées, contre leurs intérêts, contre toutes les vraies et saines inspirations de leur politique. Comment donc a pu éclater un déchirement si soudain et si profond? comment s'est noué ce drame dont les personnages sont la France, le pape et l'Italie? Et quel est enfin le dernier mot de cet imbroglio sanglant qui vient de retentir si bruyamment pour aller se perdre de nouveau dans les assoupissantes obscurités d'une négociation diplomatique? Bien des causes intimes, accidentelles, frivoles, je le crains, ont pu sans doute à un certain moment précipiter et aggraver la crise; il en est peut-être

quelques-unes qui dominent toutes les autres et donnent à ce triste incident de la politique contemporaine une signification plus générale en le rattachant à toute une situation, à tout un ordre d'événemens.

C'est une vérité frappante qu'il y a une logique dans les fautes comme il y a une logique dans les prospérités. Supposez la France dans une de ces phases d'éclat et d'ascendant où elle s'est trouvée d'autres fois, tout ce qui est arrivé aurait pu être probablement évité. Si la politique française n'avait pas eu depuis quelques années de ces « journées pesantes, » de ces « angoisses patriotiques » dont on a fait le sincère aveu, si elle n'avait pas été obligée de se retirer du Mexique pour échapper à une guerre désastreuse avec les États-Unis, si elle n'avait pas été si cavalièrement évincée par la Russie dans ses négociations sur la Pologne, si dans l'affaire du Danemark elle n'avait pas vu périr un allié protégé pourtant, lui aussi, par toutes les signatures possibles, si aujourd'hui encore elle ne se trouvait pas en présence du traité de Prague, dont elle a négocié les préliminaires et dont l'exécution, laissée aux soins de la Prusse, deviendra ce qu'elle pourra, si tout cela n'était pas arrivé, la politique française, plus libre, plus maîtresse de ses résolutions, eût été sans doute moins pressée de voler de nouveau à Rome pour prendre une sorte de revanche, pour manifester un ascendant mis en doute. Et l'Italie elle-même, si elle n'eût pas vu les embarras de la France, les incertitudes de l'Europe, l'Italie n'eût point cédé à cette tentation périlleuse de saisir la fortune au passage. Elle n'eût pas cru distinguer une occasion favorable là où il n'y avait qu'un grand piége, elle eût été enfin plus patiente, plus prévoyante. Et voilà justement la fatalité de cette situation où la France, pour enlever un succès du moment, pour faire acte d'influence et de force, a hasardé toute sa politique au risque de se démentir elle-même et peut-être de tomber dans des embarras nouveaux, — où l'Italie, pour aller plus vite au bout de ses destinées, a exposé tout ce qu'elle a fait, tout ce qu'elle a conquis depuis 1859.

Il y a une autre cause inhérente à la nature même des rapports de la France et de l'Italie. La vérité est que depuis huit ans ces rapports n'ont point eu ce caractère de netteté qu'ils devaient avoir. La France a un peu trop traité l'Italie comme une fantaisie, comme une décoration de sa politique, ou, si on l'aime mieux, comme un enfant gâté à qui on permet beaucoup, pourvu qu'il ne s'émancipe pas trop vite. Elle a vu dans cette nation italienne qu'elle venait d'affranchir moins une alliée à s'assurer, à laisser grandir dans son indépendance, qu'une cliente à demi subordonnée sur laquelle elle a gardé une sorte de haute surveillance. Elle n'a pas remarqué

qu'en jouant perpétuellement avec ces mots d'intervention et de non-intervention, en se réservant pour elle-même ce qu'elle refusait aux autres, elle faisait tout ce qu'il fallait pour favoriser l'Italie dans son développement national, il est vrai, mais aussi pour la froisser et l'irriter en lui faisant sentir le poids visible ou invisible d'une autre pression étrangère. Et l'Italie à son tour, l'Italie secourue, protégée et secrètement froissée, a vu dans la France moins une alliée naturelle, à laquelle tout la rattachait, qu'un auxiliaire puissant à ménager parce qu'elle en avait besoin, mais dont elle aspirait à secouer le joug. Elle a été partagée entre le sentiment d'une nécessité et l'impatience d'échapper à une tutelle aussi incommode que bienveillante. Il en est résulté ce je ne sais quoi d'ambigu et d'équivoque qui s'est glissé dans les relations des deux peuples, qui a mis entre eux au lieu d'une entente virile toute sorte de subterfuges et de sous-entendus, et qui devait inévitablement aboutir à quelque catastrophe ou tout au moins à quelque malencontreux coup fourré. Le dernier mot de cette situation et de cette politique, c'est ce qui vient d'arriver. Rome a été le point de rencontre où toutes ces causes, agissant à la fois, ont produit cette bruyante explosion que j'oserai appeler toute négative, comme les causes qui l'ont produite, qui n'a eu d'autre effet que de montrer un des plus grands problèmes du monde moderne livré à la tyrannie de l'imprévu, des passions aventureuses et des accidens secondaires, — la France et l'Italie se lançant un peu au hasard dans une crise où elles savent bien comment elles sont entrées, mais d'où elles ne savent plus comment elles peuvent sortir.

Assurément, en dehors de ces causes qui auraient pu ne pas exister, cette terrible question de Rome n'aurait pas moins été toujours vivante et périlleuse, parce qu'elle a sa racine au plus profond des choses, et de toute façon elle devait éclater un jour ou l'autre. Ce ne sont pas les derniers événemens qui l'ont créée, ils l'ont à peine modifiée. Elle a sa raison d'être dans l'existence même de l'Italie nouvelle, et les esprits absolus dont ces événemens ont ravivé les espérances l'ont bien compris aussitôt. Ils sont allés trop vite et trop loin dans leurs désirs, au fond ils ne s'y sont pas trompés; ils ont bien vu qu'une seconde expédition de Rome ne suffisait pas, qu'elle ne serait rien, si elle ne conduisait pas à la dissolution de l'unité italienne, que là était le vrai et unique moyen de porter un secours efficace au pouvoir temporel. Avec une Italie fractionnée, divisée, qui eût été non plus l'Italie, mais un assemblage d'états italiens, une souveraineté politique du pape était encore possible, quoique toujours difficile, au milieu des irrésistibles transformations du monde moderne. Le jour où l'Italie, effaçant ses vaines

délimitations intérieures, s'est fondue et constituée en une seule nation, la question a été tranchée; il n'y a plus eu de place pour un état pontifical dont l'existence n'a plus été qu'une fiction. On peut imaginer toute sorte de combinaisons pour laisser le pape à Rome, pour lui créer une souveraineté exceptionnelle, garantie de la liberté de sa puissance spirituelle. Ceci est bien possible. Admettre au sein de son unité une enclave absolument indépendante et hostile, un camp ennemi, une sorte de lieu d'asile ouvert à toutes les passions contraires, admettre que Rome cesse d'être une ville italienne pour revêtir je ne sais quelle nationalité abstraite et universelle, c'est ce que l'Italie ne pouvait et ne peut faire évidemment sans se trahir elle-même. L'Italie est condamnée à poursuivre l'abolition de la papauté temporelle tout aussi bien que le pape est condamné à poursuivre l'abolition de l'unité italienne. Il peut y avoir des nuances d'opinion, il n'y a pas de divergence essentielle sur ce point au-delà des Alpes. Modérés et exaltés vont au même but, nourrissent la même pensée, et c'est là le secret de ce qui est arrivé récemment. Un ministère est misérablement tombé sous le poids de l'orage qu'il avait amassé, un autre ministère s'est formé sous la présidence d'un homme que la veille encore M. l'évêque d'Orléans accablait de compromettans éloges, qu'il représentait presque comme le dernier des justes, comme une exception d'honneur, de bon sens et de modération en Italie. C'était en apparence un ministère conservateur succédant à un ministère révolutionnaire. Qu'est-il arrivé? Le chef du nouveau cabinet sorti de cette effroyable crise, le général Ménabréa, a mis sans doute plus de formes dans son langage; au fond, il a parlé comme tous ceux qui l'ont précédé, comme parleront ceux qui viendront après lui. Il est resté avec plus de tenue le porte-drapeau d'une politique qui ne peut changer, parce qu'elle est dans la force des choses aujourd'hui comme hier. C'est la lutte de deux principes, de deux droits opposés, lutte permanente, absolue, indépendante des accidens et des volontés personnelles, et c'est là ce que je me borne à indiquer; mais il y a aussi ce que j'appellerai la génération actuelle, diplomatique, de la phase nouvelle où vient d'entrer cette lutte, de cette crise soudaine, imprévue, d'où a pu sortir une seconde expédition de Rome, et c'est ici qu'éclate la responsabilité des hommes, c'est ici que commence cette vaste confusion où la question principale a disparu dans le tourbillon des incidens secondaires, où la France, embarrassée, agitée, s'est laissé ramener, je le sais bien, dans une entreprise sans issue, et où l'Italie, il faut le dire, a été la première à mettre la France dans ces embarras en se précipitant elle-même tête baissée au-devant d'une humiliation qu'elle s'est attirée par

ses fautes, par ses entraînemens, par le décousu de sa politique, par le vice d'une situation intérieure autant que par sa passion pour Rome.

La vérité est qu'elle n'a pas fait pour le moment une brillante rentrée dans le monde, cette terrible question romaine, qu'elle a été bien étrangement engagée et qu'elle a été conduite plus étrangement encore. A considérer la crise actuelle dans son origine immédiate, elle a sa source dans la convention du 15 septembre 1864, dans cette malheureuse convention qui vient de mourir d'impuissance, et qu'on aura bien de la peine à faire revivre. C'est là le point de départ, puisque c'est l'acte qui réglait les rapports de la France et de l'Italie vis-à-vis de Rome, puisque c'est l'exécution de cet acte qui a failli mettre les armes dans les mains des deux nations qui l'avaient signé. Je ne dis pas que ce fût une solution ni même un commencement de solution. Telle qu'elle était, la convention du 15 septembre avait ses inconvéniens et ses avantages. L'inconvénient ou, si l'on veut, l'obligation grave pour l'Italie, c'est qu'elle s'engageait à respecter, à faire respecter le territoire qui restait au saint-siége, à soulager le gouvernement pontifical d'une partie de sa dette, à transporter sa capitale à Florence; l'avantage, c'était la fin de l'occupation étrangère à Rome, l'application définitive du principe de non-intervention, l'exclusion des autres puissances catholiques de toute délibération relative aux affaires romaines. De part et d'autre, on semblait s'entendre pour laisser le saint-siége en face de lui-même, en face de sa situation et de ses embarras. Que même dans ces termes la convention du 15 septembre pût permettre toutes les interprétations, c'était trop évident; elle ressemblait à un expédient, à une halte dans la confusion, à une trêve pleine de ces sous-entendus qui ont été malheureusement le péril des relations de la France et de l'Italie. On se retirait et on ne se retirait pas, on s'engageait et on ne s'engageait pas. Ce qui est certain, c'est qu'en transportant le siége de son gouvernement à Florence l'Italie n'abrogeait nullement l'acte du parlement qui avait proclamé Rome capitale, c'est qu'en s'engageant à respecter le territoire du pape elle ne s'interdisait pas ce qu'on appelait les moyens moraux, l'influence des forces morales, c'est qu'en traitant du présent elle réservait l'avenir. C'était l'interprétation soutenue dès le premier moment à Turin, contestée d'abord à Paris et définitivement admise jusqu'à un certain point, confirmée par une dépêche télégraphique expédiée au gouvernement italien après des explications contradictoires, échangées entre le ministre des affaires étrangères de France et le ministre d'Italie devant l'empereur Napoléon lui-même. « Si dans la chambre, disait M. Nigra, le gouver-

nement du roi se renferme dans les limites de ma dépêche du 15 septembre, complétée par ma dépêche du 30 octobre, il ne sera pas désavoué par le gouvernement impérial. » Et que disaient ces dépêches du 15 septembre et du 30 octobre? Elles étaient justement la réserve aussi ferme qu'habile du *droit national*, des *aspirations nationales* de l'Italie. Ce n'était donc pas une solution, c'était une situation de fait créée provisoirement dans une pensée de paix. Après tout, à quoi s'engageaient simplement les Italiens? A ne pas employer la force, et dans ces termes cette situation n'avait assurément rien de défavorable.

Elle n'était pas sans doute encore le dernier mot des espérances italiennes, dont elle semblait même ajourner la réalisation en plaçant Rome et le petit patrimoine de saint Pierre sous la sauvegarde d'une combinaison internationale. En réalité cependant, si la convention du 15 septembre avait un désavantage, ce n'était ni pour la France ni pour l'Italie; c'était bien plutôt pour le saint-siége, qu'elle laissait en tête-à-tête avec lui-même, aux prises avec tous les embarras d'un gouvernement diminué, affaibli, privé de ressources. Que pouvait-il faire, ce pouvoir temporel ainsi réduit et soumis à une telle expérience? S'il ne mourait pas subitement, il n'était pas bien sûr de vivre. Il était destiné à s'affaisser lentement. Le temps était contre lui, la force des choses était pour l'Italie, et si l'Italie avait déjà pour elle cette force des choses au moment où elle signait la convention du 15 septembre, elle l'avait bien plus encore lorsque l'annexion de Venise a eu définitivement complété l'unité italienne, lorsque la première occupation française a eu cessé à Rome. Dès lors ce n'était plus qu'une affaire de patience et d'habileté. Rien n'était plus simple que la politique à suivre pour les Italiens : ils n'avaient qu'à attendre, à se donner une administration qu'ils n'ont pas, à se créer des finances qu'ils ont encore moins, à développer toutes les forces du pays, à enfermer ce reste de pouvoir temporel dans le cercle magique d'une nation vivace, rajeunie, retrempée par la liberté, et en définitive à profiter des circonstances. Le résultat était infaillible. Je ne veux pas dire que cette politique n'ait été entrevue : elle l'a été au contraire par des esprits très fermes; malheureusement elle n'a pu être pratiquée ni avec la fermeté ni avec la suite qui pouvaient la conduire à son victorieux dénoûment, et ce qu'on ne remarque pas, ce que je veux ajouter, c'est que les malheurs de cette convention de septembre, qui vient d'avoir une fin si tragique, ne sont pas seulement le résultat d'une question extérieure née subitement entre la France et l'Italie, ils tiennent à toute une situation intérieure, à une déviation véritable et assez récente de la politique italienne.

Je m'explique : la convention du 15 septembre 1864 n'était pas uniquement en effet un acte international couvrant d'une garantie diplomatique une situation dont le dernier mot était laissé à l'avenir; au point de vue intérieur, elle était l'expression d'une pensée, c'est que l'Italie, confiante dans l'influence contagieuse de ses idées et de ses institutions, n'attendait la réalisation définitive de ses destinées nationales, le complément de son unité, c'est-à-dire la réunion de Rome, que de l'action morale, de la liberté, en d'autres termes de la large application du principe de l'église libre dans l'état libre, et par là elle se rattachait à la politique qui a fait l'honneur et la force de la révolution italienne, à cette tradition féconde qu'inaugurait Cavour lorsque dans son libéral langage il disait au parlement : « Je rappellerai à l'appui de nos propositions qu'elles sont conformes à tout notre système. Nous croyons qu'on doit introduire le régime de la liberté dans toutes les parties de la société religieuse et civile. Nous voulons la liberté économique, nous voulons la liberté administrative, nous voulons la pleine et absolue liberté de conscience; nous voulons toutes les libertés politiques compatibles avec le maintien de l'ordre public, et par cela même, comme conséquence de cet ordre de choses, nous croyons nécessaire à l'harmonie de l'édifice que nous voulons élever que le principe de la liberté soit appliqué aux rapports de l'église et de l'état. » C'est l'idée qui a été à l'origine l'inspiration de la révolution italienne, qui est restée dominante tant qu'il y a eu un parti libéral assez puissant pour la soutenir; c'est par fidélité à cette tradition qu'à la fin de l'année dernière encore, au lendemain de l'annexion de Venise, le président du conseil, M. Ricasoli, se tournant désormais vers Rome, proposait au parlement de proclamer la liberté religieuse par la séparation définitive de l'église et de l'état.

Il y a par malheur depuis quelque temps au-delà des Alpes deux choses également sensibles, également redoutables, et qui ont entre elles un intime lien : la première, c'est la neutralisation des forces politiques du pays par la décomposition de tous les partis, de toutes les opinions. Autrefois, au commencement de la révolution, il y avait des partis, il y en avait un surtout qui marchait avec son drapeau et son chef, et qui était le solide appui d'un gouvernement résolu. Aujourd'hui toute cette vie publique s'est pulvérisée, les partis décomposés errent à l'aventure sans lien et sans direction, et, à vrai dire, depuis quelques années il n'y a pas plus de gouvernement que de partis. Il y a des hommes qui passent au pouvoir rassemblés un peu au hasard, manquant d'autorité et d'ascendant pour suivre une politique, ayant le sentiment de leur propre faiblesse, se soutenant tant qu'il ne se trouve pas dans la chambre quelques groupes in-

téressés à se rapprocher pour renverser un ministère, et ces groupes eux-mêmes sont rapprochés moins par une opinion commune que par des ressentimens, des rivalités, des passions locales, des antipathies. Il y a des momens sans doute où le sentiment national se réveille et rassemble tous ces élémens incohérens en face d'un péril. Cet énervement de la vie publique n'est pas moins le mal profond de l'Italie depuis quelques années. D'un autre côté, justement à la faveur de cette confusion, l'idée de la liberté religieuse a perdu du terrain. Le mot est resté sur le drapeau, l'inspiration s'est amoindrie. Lorsqu'au mois d'avril dernier M. Ricasoli était obligé de quitter le ministère, il tombait sans doute pour plus d'une raison, pour l'inflexible hauteur de son caractère, pour avoir obtenu du roi un décret qui lui attribuait une sorte d'omnipotence sur ses collègues; mais il tombait surtout parce qu'il avait présenté la loi proclamant la liberté religieuse, la séparation de l'église et de l'état; il tombait pour avoir laissé rentrer les évêques dans leurs diocèses, pour avoir envoyé un négociateur à Rome, pour avoir pratiqué d'avance dans les affaires religieuses la liberté qu'il proposait au parlement de sanctionner; il tombait enfin pour avoir pris au sérieux cette pensée que l'Italie, renonçant à la force, ne devait triompher dans la question romaine que par l'action morale, et c'est ce qui faisait immédiatement la faiblesse de son successeur, M. Rattazzi, porté au pouvoir par une sorte de réaction qui conduisait à une tout autre politique.

Rien ne donne mieux la mesure de cette étrange évolution de la politique italienne, de cette déviation, que les discussions parlementaires où s'agitaient, il y a quatre mois à peine, toutes ces questions. Un ancien ministre de la justice, M. Borgatti, le faisait remarquer avec autant d'élévation que de justesse en rappelant la séance de 1861 où, sous l'inspiration de Cavour, le principe de la liberté religieuse avait été proclamé. « Alors, disait-il, notre royaume naissait à peine; nous n'avions pas été encore reconnus par toutes les puissances de l'Europe. Les conspirations de la cour de Rome, forte de l'appui de l'intervention étrangère, étaient d'autant plus périlleuses et redoutables. Eh bien! voyez avec quel courage, avec quelle foi on parlait de la liberté de l'église, et on promettait de l'accorder pleine et entière aux applaudissemens de l'Europe! Et aujourd'hui que nous sommes maîtres de nous-mêmes, que nous n'avons plus rien à craindre que de nos propres dissentimens et de nos incertitudes, on exhume des doctrines abandonnées, on se met l'esprit à la torture,... on en vient à croire que le droit commun ne suffit plus, que toutes les lois qu'on peut faire dans un pays libre ne suffisent pas pour sauver l'état des menées de la cour de Rome,

que l'Italie est perdue, si on ne maintient pas les prérogatives du *placet* et de l'*exequatur!...* » M. Ricasoli lui-même, réduit à se justifier et revendiquant avec hauteur, selon sa coutume, la responsabilité de sa politique, caractérisait avec une force singulière cette situation où deux systèmes se trouvaient en présence, l'un tendant à la solution de la question romaine par l'action morale et la liberté, l'autre gardant son secret. « Excluant le cas qu'on puisse aller à Rome par la force, disait-il, nous avons cru qu'il fallait résoudre cette question par les moyens moraux et employer ceux-ci dans la mesure de l'opportunité. Il convenait au gouvernement du roi de pouvoir dire au monde catholique, soit par ses actes publics, soit dans ses relations diplomatiques : Vous n'avez aucune raison d'être en appréhension pour le pape; ne voyez-vous pas comme nous traitons l'église? En dégageant la question spirituelle, nous avons cru qu'avec le temps cela rendrait plus facile la solution de la question politique et civile. Par cette voie, nous pensions préserver de toute offense notre indépendance et notre dignité nationales. On enlevait à ceux qui parlaient au nom des intérêts catholiques le prétexte d'intervenir dans notre maison, et nous pouvions toujours leur répondre : Vous n'avez pas à entrer dans ces matières, nous pouvons et nous savons garder vos intérêts et les nôtres. Voilà notre pensée!... Si aujourd'hui on veut inaugurer un autre système, cela regarde ceux qui siégent sur ces bancs... » Et M. Ricasoli ajoutait d'un accent en vérité presque prophétique : « Messieurs, on peut me condamner; mais prenez garde que l'avenir ne me donne raison!... » La gauche répondait alors : Non! non! Les faits ont parlé, et ont donné raison à M. Ricasoli.

Ainsi confusion des partis et des opinions conduisant à l'ambiguïté des situations, amoindrissement de l'idée de la liberté religieuse, c'est-à-dire de l'idée de l'action morale dans la politique italienne, et par cela même affaiblissement de l'autorité de la convention du 15 septembre liée à ce système, c'est là ce que je veux montrer, parce que là est en effet la clé de ce qui est arrivé. C'est la raison d'être de ces événemens qui n'eussent jamais été possibles, si l'Italie eût été conduite d'abord, si la politique libérale inaugurée par Cavour eût été maintenue ensuite avec une résolution virile. C'est la source complexe, obscure, mais réelle de cette crise, etle premier rôle revient incontestablement à deux hommes dont la rencontre n'est jamais d'un bon augure pour les affaires italiennes ni pour eux-mêmes, Garibaldi et M. Rattazzi, l'un le *capitaine du peuple*, se moquant parfaitement des moyens moraux et des combinaisons diplomatiques, l'autre arrivant au pouvoir pour ne rien faire, pour laisser tout faire ou pour finir par se jeter à la suite de

ceux qu'il arrêtait la veille, en laissant l'Italie dans la plus effroyable épreuve.

Garibaldi est vaincu aujourd'hui, et il a le sort de tous les vaincus, il porte la peine de sa folle aventure. Il ne restera pas moins toujours Garibaldi, âme de feu, cœur de lion, tête puérile et vaine, personnification pittoresque du patriotisme italien, héros légendaire, l'homme enfin qui n'a qu'à frapper du pied le sol pour en faire jaillir des légions de volontaires, capable d'agrandir en un jour son pays et aussi de le perdre en un jour. Sa force est dans l'impulsion irréfléchie qui le fait ressembler à un boulet de canon et dans cette parfaite bonne foi avec laquelle il fait tout, même les choses ridicules aussi bien que les choses grandioses, allant en Sicile ou baptisant gravement des enfans sur son passage comme il faisait cet été, bravant la mitraille ou adressant tranquillement des circulaires aux représentans des puissances européennes pour leur signifier que le pape n'est rien à Rome, que seul il est l'autorité légitime. Son tort est de croire qu'il peut tout, de s'exagérer à lui-même son rôle, et cela me fait souvenir d'un mot piquant de Cavour, qui prétendait que le vrai Garibaldi, c'était le roi, que l'autre n'était qu'un faux Garibaldi. — Cela veut dire que Garibaldi peut beaucoup quand il a le pays et le roi derrière lui, quand il ne va pas se heurter contre l'impossible. Alors il réussit, hors de là il échoue comme le plus vulgaire des révolutionnaires, et sa popularité peut à peine le sauver du naufrage. Ce qu'on peut le moins lui reprocher dans tous les cas, c'est de dissimuler, de conspirer dans l'ombre; lui, il conspire tout haut, il ne laisse ignorer à personne où il va. Comment a-t-il été conduit à cette dernière entreprise? Mon Dieu, ce n'est peut-être pas aussi compliqué qu'on le croit. Il n'est pas en vérité facile de tenir au repos un héros de ce genre, de le renvoyer à Caprera quand on n'en a plus besoin. Le fait est que Garibaldi n'était pas content de lui depuis sa campagne du Tyrol de l'an dernier; il n'était pas accoutumé à cette guerre obscure contre des rochers et il se sentait presque déshonoré pour avoir fait si peu. Il se croyait tenu de se relever, et alors, avec cette candeur terrible de l'homme qui croit qu'on arrive toujours quand on part, il s'est dit qu'il fallait partir pour Rome. Il s'est mis à reprendre son rôle d'agitateur, à parcourir l'Italie, à organiser partout ces comités de secours, ces enrôlemens qui devaient lui donner encore une armée pour aller cette fois au Capitole. Cela a duré six mois, pendant lesquels on n'a pas toujours cru que ce fût bien sérieux. En réalité, il y a eu peut-être des momens où Garibaldi n'aurait pas voulu être aussi engagé, où il s'est presque laissé ébranler soit par les tiraillemens des comités insurrectionnels, soit par les conseils de beau-

coup de ses amis qui s'efforçaient de le retenir, de lui faire entendre raison, soit enfin par les nouvelles qu'il recevait de Rome et qui n'étaient pas de nature à l'encourager. Il s'est laissé emporter par la passion, par son idée fixe, persuadé qu'encore une fois l'Italie marcherait à sa suite, que sa présence sur le territoire pontifical serait le signal d'une révolution à Rome, et c'est alors que la question s'aggravait tout à coup. Assurément, avec le plus vulgaire bon sens, Garibaldi aurait vu qu'on ne va pas à Rome comme on va à Marsala, qu'il plaçait son pays dans l'alternative de l'abandonner cruellement ou de le suivre follement; mais, s'il eût raisonné ainsi, Garibaldi n'aurait pas été Garibaldi, et après tout il faisait son métier. La question est de savoir si le gouvernement italien faisait le sien en laissant croître une agitation qui pouvait finir par le dominer lui-même.

A vrai dire, cette agitation garibaldienne a eu plusieurs périodes. La première, qui n'avait rien de grave encore, va jusqu'à la chute de M. Ricasoli, au mois d'avril; la seconde commence à l'avénement de M. Rattazzi, et c'est une chose étrange, quoique pourtant réelle, M. Rattazzi ne porte pas bonheur à l'Italie. Quand il arrive au pouvoir, il faut s'attendre à de l'imprévu et quelquefois à un imprévu sinistre, si bien que de plaisans observateurs le font figurer parmi les trois ou quatre grands *jettatori* qu'on dit exister aujourd'hui en Europe. C'est lui qui au commencement de sa carrière, il y a dix-huit ans, conduisait le Piémont à Novare; c'est lui qui paraissait au lendemain du grand mécompte de Villafranca; c'est lui qui a fait Aspromonte; c'est lui encore qui s'est trouvé là juste à point pour attirer à l'Italie le déboire d'une seconde occupation étrangère à Rome. Ce n'est pas que dans ces dernières affaires il eût une pensée d'hostilité contre l'alliance française, il passait au contraire pour un partisan de cette alliance, et même en Europe, en Allemagne, sa rentrée au pouvoir était considérée comme le symptôme d'une intelligence plus intime entre l'Italie et la France. Ce n'est pas qu'il eût de mauvais desseins prémédités contre la convention du 15 septembre, il montrait au contraire la plus ferme résolution de la maintenir et de la faire respecter. Malheureusement avec M. Rattazzi tout va à peu près à rebours, et, à défaut du *mauvais œil*, cela tient à la nature de son esprit, à la position qu'il se fait toujours. Ce n'est point un homme d'état; c'est un légiste exercé, un orateur flexible et subtil, un tacticien habile, connaissant son parlement, croyant avoir tout fait quand il a esquivé une situation difficile, ayant l'art de se faire un appui des passions et des intérêts les plus divers en éveillant des espérances qu'il est réduit à tromper périodiquement. Sa politique n'est pas de la politique, elle

n'est pas plus de la droite que de la gauche, pas plus libérale que révolutionnaire : c'est une succession d'expédiens combinés avec une équivoque dextérité, et même ses résolutions en apparence les plus extrêmes sont encore des expédiens.

Lorsque M. Rattazzi remontait au pouvoir au mois d'avril dernier, toute la force de son ministère reposait sur une de ces combinaisons ambiguës. Il était partisan de la liberté religieuse, il le disait du moins, il l'avait dit encore peu auparavant dans un manifeste à ses électeurs d'Alexandrie, et il avait pour alliées les fractions de la chambre qui ont le plus de préjugés contre la liberté appliquée aux rapports de l'église et de l'état; il se laissait imposer des ordres du jour qui n'avaient certes rien de libéral, mais qui avaient pour lui l'avantage de ressembler à un blâme de ses prédécesseurs. Il arrivait en proclamant l'intention de maintenir l'autorité de la convention de septembre, et sa position parlementaire dépendait de la gauche, qui ne respectait guère cette convention, des Piémontais, qui malheureusement en haine de Florence en sont venus à crier aussi haut que Garibaldi : Rome ou la mort! De là ces ambiguïtés où s'émousse le sentiment des grandes situations, où tout se subordonne à une sécurité vulgaire et éphémère. Si M. Rattazzi eût été un homme d'état, s'il eût considéré d'un regard ferme et pénétrant la situation de l'Europe, de la France et de l'Italie, il eût compris que ce n'était pas le moment de tenter ou de laisser tenter des aventures, que la meilleure et la plus sûre des politiques était encore de s'en tenir à la tradition libérale de la révolution italienne, de s'attacher résolûment, effectivement, quoique sans enthousiasme, à cette convention du 15 septembre, œuvre de transition qui ne compromettait rien, qui n'engageait rien, qui assurait à l'Italie la faveur des circonstances, le bénéfice de l'action du temps; mais pour cela il fallait se hâter, ne pas laisser flotter l'esprit public, faire sentir au pays une direction, une volonté devant laquelle dût s'arrêter même l'impatience d'un homme à qui le patriotisme ne donnait pas le droit de se mettre au-dessus de tout, de jouer la destinée d'une nation. M. Rattazzi le pouvait d'autant mieux qu'à l'origine cette nouvelle agitation garibaldienne n'avait rien de profond; elle n'est devenue sérieuse que parce qu'on a cru aux connivences du gouvernement et parce qu'on a cru aussi aux connivences du gouvernement avec d'autres politiques. Les Italiens, sauf les Piémontais peut-être et les têtes chaudes du parti de l'action, n'avaient pas cette fureur qu'on suppose de se jeter sur Rome à tout prix, ou du moins, s'ils voulaient toujours Rome italienne, s'ils ne cessaient d'avoir en vue l'abolition du pouvoir temporel, ils n'étaient pas aussi pressés que Garibaldi de monter au Capitole au risque de

voir le pape partir du Vatican; ils sentaient vaguement le danger, et rien ne le prouve mieux que les efforts tentés par les membres de la gauche pour détourner Garibaldi de son entreprise. Si à la rigueur M. Rattazzi ne croyait plus pouvoir s'en tenir à la convention du 15 septembre, s'il jugeait cette convention insuffisante ou inexécutable, il fallait le dire; il fallait se tourner vers la France, dégager diplomatiquement l'Italie, et sans violence, sans coups de tête, sans rien brusquer, poser de nouveau devant l'opinion cette insoluble question romaine en fixant la limite de ce qu'on voulait et de ce qu'on pouvait. Le pire de tous les systèmes était de ruser, de jouer avec le feu, de nier cette agitation qu'on laissait grandir, et de croire immobiliser d'un côté la France par des déclarations multipliées, de l'autre Garibaldi par l'influence de ses amis, en se réservant à soi-même au surplus je ne sais quelle résolution mystérieuse en face de l'inconnu.

Jusqu'à un certain moment cependant, jusque vers le mois d'août, rien ne semblait compromis, et par une circonstance singulière le cabinet de Florence venait même d'obtenir une certaine satisfaction sur un point où la France avait été la première à donner des armes contre elle en traitant légèrement la convention du 15 septembre. Lorsque la France s'était engagée à quitter Rome et l'avait quittée en effet, ce n'était pas pour y rester par un subterfuge. C'est pourtant ce qu'elle avait paru faire en mettant à la disposition du saint-siége cette légion qui s'est appelée la légion d'Antibes; c'était à nous de discuter le degré de légalité d'un acte qui mettait au service d'un souverain étranger, ce souverain fût-il le pape, des soldats français, maintenus dans les cadres de l'armée française, et, avec la vigoureuse netteté d'un esprit aussi libéral que patriotique, M. Eugène Forcade n'y a pas manqué dès la première heure. Diplomatiquement, cette combinaison avait l'inconvénient de paraître continuer l'intervention sous une forme indirecte et atténuée. Ce caractère se révélait complétement cet été dans une mission confiée à un général français à Rome, et plus encore dans une lettre adressée par le maréchal Niel au chef de la légion d'Antibes. L'Italie avait demandé aussitôt des explications, et la France s'était arrêtée, prenant l'engagement, si je ne me trompe, de ne plus laisser subsister aucun lien entre la légion romaine et l'armée française. C'était assurément une concession prudente dans un moment où la France insistait et se disposait à insister plus vivement encore pour que le gouvernement italien fît respecter la convention du 15 septembre. Jusqu'à quel point étaitelle sérieuse et efficace? On ne sait plus que penser en voyant la mission du général Dumont atténuée, à peu près contestée, il y a quel-

ques mois dans une note officielle, et aujourd'hui hautement avouée dans l'exposé des affaires de l'empire. Pour l'instant, ce n'était pas moins une satisfaction ou une apparence de satisfaction donnée à l'Italie, et cela prouve ce que je disais, que rien ne semblait compromis. La France continuait à signaler au gouvernement de Florence toutes les menées dirigées contre les états du pape; M. Rattazzi continuait à protester qu'il voulait faire respecter la convention du 15 septembre, que toutes les mesures étaient prises, qu'une armée était aux frontières, prête à empêcher toute invasion, lorsque la question changeait tout à coup de face au mois de septembre. C'était le moment où Garibaldi, échappant à ses amis et ayant déjà poussé ses premières bandes sur le territoire pontifical, se décidait à aller lui-même prendre le commandement de la nouvelle expédition contre Rome.

M. Rattazzi commençait à se trouver dans une situation difficile au milieu de toutes les complications qu'il amassait autour de lui depuis trois mois, en présence d'une agitation populaire que son attitude énigmatique encourageait. Qu'allait-il faire? Il n'y avait plus à hésiter à se réfugier dans des protestations platoniques de fidélité à la convention du 15 septembre, puisque l'invasion était de jour en jour plus flagrante. M. Rattazzi se décida pour l'arrestation de Garibaldi, qui déjà était à Asinalunga, assez près de la frontière pontificale, et, par un de ces jeux singuliers du hasard qui mêlent toujours un peu de comédie aux drames italiens, le préfet chargé de faire arrêter le chef qui partait en guerre contre le pape, ce préfet s'appelait *Papa!* C'était après tout un très embarrassant prisonnier, que M. Rattazzi garda aussi peu que possible dans la citadelle d'Alexandrie et qu'il se hâta d'envoyer à Caprera, où il le fit garder par quelques navires, pensant ainsi tout concilier. M. Rattazzi avait fait un calcul; il s'était dit que, puisque ses alliés de la gauche s'étaient employés autant qu'ils l'avaient pu pour retenir Garibaldi, ils n'en voudraient pas trop au ministère de l'arrêter plus efficacement. Sa méprise fut complète. Garibaldi était à peine arrêté, que les membres de la gauche protestaient publiquement contre cette mesure, réclamaient la convocation du parlement et se mettaient en rupture ouverte avec le ministère. S'il n'y avait pas un moment dans ces crises où tous les partis perdent le sang-froid et où la confusion devient complète, M. Rattazzi, en s'aliénant la gauche, aurait pu retrouver l'appui des modérés, et il l'espéra peut-être un instant. Pas du tout, les modérés, soit par entraînement, soit par antipathie contre le chef du ministère, se mettaient eux-mêmes à demander qu'on marchât en avant, qu'on tranchât la question par une occupation régulière de Rome, de sorte que M. Rattazzi se

trouvait dans un isolement complet, séparé de la gauche, qui l'abandonnait, ayant peu d'espoir de rallier les modérés et se voyant débordé par une agitation qui, laissée à elle-même, prenait l'apparence d'une vraie fièvre.

C'est alors que germait dans l'esprit de M. Rattazzi une idée singulière. — Puisqu'on voulait aller à Rome, il irait le premier, et il trouvait naturellement les meilleures raisons pour colorer cet acte d'audace qui n'était après tout qu'un acte de faiblesse. Il n'était plus maître de la situation, disait-il, on ne pouvait plus détourner l'invasion; un mouvement pouvait éclater d'un instant à l'autre à Rome et devenir un danger pour l'Italie, pour la monarchie. Il s'agissait seulement de savoir ce qu'en penserait la France, et M. Rattazzi, s'armant de tous les périls de cette situation nouvelle, fit effectivement demander au chef du gouvernement français ce qu'il ferait dans le cas où une révolution éclaterait à Rome et où l'armée italienne irait occuper la ville éternelle : à quoi le chef du gouvernement français répondit, je crois bien, qu'il fallait réfléchir, qu'il y avait insurrection et insurrection, qu'une révolution qui serait l'œuvre des Romains eux-mêmes et une révolution qui serait faite par les bandes de Garibaldi ou par des étrangers introduits à Rome pourraient provoquer des conduites très différentes, mais que dans tous les cas il ne ferait rien sans se concerter avec le gouvernement italien ou sans le prévenir. M. Rattazzi crut-il voir dans cette réponse une de ces paroles qui permettent tout, pourvu qu'on fasse vite? Céda-t-il aux influences excitantes qui l'entouraient? Ce qui est certain, c'est que rien ne le décourageait, et qu'il entrait dans une vraie fureur d'action sans se demander où il allait. Il a voulu récemment expliquer cette étrange évolution dans un récit inspiré par lui, et qui a paru en Italie sous le titre d'*Une page de l'histoire contemporaine*. « Ce fut alors, dit-on, que Rattazzi se décidait à changer de direction, et, en tirant profit d'une agitation qu'on ne pouvait plus songer à réprimer, à accomplir et assurer pour toujours le sort de la nation. Ses mesures furent prises aussitôt et bien prises... Tout était préparé, jusqu'aux convois qui devaient transporter nos soldats, jusqu'à la proclamation qui devait annoncer à l'Europe le grand fait en rassurant les consciences sur le traitement réservé au chef du catholicisme. Le jour et l'heure étaient fixés; tout était réglé, tout prêt en un mot; mais au moment où il ne restait plus qu'à donner par le télégraphe le signal suprême, vint un contre-ordre. Qu'était-il arrivé?... »

Ce qui était arrivé, je vais le dire. Les événemens s'étaient précipités : pendant que M. Rattazzi faisait des questions à Paris ou à Biarritz, le gouvernement français, voyant les bandes s'accroître

dans les états pontificaux et le danger grandir, informé d'ailleurs de tout ce qui se préparait, le gouvernement français, dis-je, faisait ce qu'il avait promis : il prévenait le gouvernement italien que le moment était venu d'en finir, et, au cas où on ne ferait rien à Florence, il se tenait prêt à aviser lui-même par une intervention nouvelle. Voilà ce qui était arrivé entre le 1er et le 16 octobre, de telle façon que M. Rattazzi se trouvait avoir conduit l'Italie au seuil d'un conflit avec la France. Il ne persistait pas moins. Il se laissait tromper par une illusion et par un souvenir; il se figurait que ce qui avait été heureusement accompli en 1860 par l'invasion de l'Ombrie et des Marches, il pouvait le renouveler sans rencontrer plus d'obstacles. Il oubliait d'abord qu'il n'était pas Cavour, et puis qu'on n'était plus en 1860. Il ne sentit la gravité de ce qui se passait que lorsqu'il fut prévenu, à n'en pouvoir douter, qu'il n'y avait plus à s'y méprendre, que l'intervention était décidée, que, si l'armée italienne allait à Rome, c'était la guerre, et la guerre, c'était peut-être une armée française à Florence au lieu d'un corps d'occupation à Civita-Vecchia et à Rome, c'était le péril de la dynastie et de l'unité italienne elle-même.

Et pour jouer cette étrange partie, sur quoi M. Rattazzi pouvait-il compter? Il aurait trouvé des soldats, je n'en doute pas; il n'est pas moins certain que ces forces imposantes dont il se vantait de pouvoir disposer se réduisaient à quelque 15,000 hommes placés sur la frontière pontificale, et que l'armée italienne n'était nullement prête à entrer dans une telle lutte. Un instant, à voir cet entrain dans le danger, on a cru que l'Italie avait au moins la Prusse derrière elle. C'eût été vrai plus tard sans doute, ce n'était pas vrai encore : l'Italie était seule. Voilà dans quelles conditions M. Rattazzi acceptait l'idée d'une guerre avec la France! Quand il se vit en face de cette situation qu'on lui présentait en traits saisissans, il était personnellement trop engagé déjà pour reculer; mais avant d'aller plus loin, avant de donner ce *signal suprême* dont il a parlé, il voulut en appeler une dernière fois au roi en lui offrant sa démission, pour lui laisser toute liberté. Je ne sais si Victor-Emmanuel s'y attendait; il demanda quelques heures pour réfléchir. Au fond, dès le premier moment, il avait accepté cette démission dans sa pensée, et franchement il ne pouvait mieux faire.

Il est facile à un homme qui passe au pouvoir de sauver sa popularité en laissant son pays dans les plus menaçantes complications; c'est en réalité ce que faisait M. Rattazzi, sans le vouloir, je veux le croire. Sa démission, quoique tardive, avait du moins l'avantage de marquer un temps d'arrêt dans la précipitation des choses, d'ouvrir une issue, et par le fait cette simple éventualité d'un nouveau

cabinet dont le général Cialdini, appelé par le roi, paraissait devoir être le chef, cette éventualité, dis-je, suffisait pour suspendre le départ de l'expédition française qui attendait à Toulon. Pendant huit jours encore, on réussit à détourner l'intervention. Par malheur, là où il eût fallu un ministère dans les vingt-quatre heures pour rendre une attitude à l'Italie, c'était un interrègne qui s'ouvrait; c'était une crise laborieuse durant laquelle le général Cialdini, esprit plus accoutumé à la guerre qu'aux combinaisons des partis, se perdait en efforts aussi infructueux que prolongés pour rassembler des hommes décidés à accepter avec lui la responsabilité d'une retraite ou d'une halte de la politique italienne. Le problème n'était pas à la vérité facile à résoudre. Il s'agissait de ne pas donner à cette retraite un caractère trop pénible, de ménager le sentiment national et en même temps d'ôter à la France toute raison d'intervenir. D'autres que le général Cialdini y eussent échoué. Que résultait-il de cet interrègne? Garibaldi profitait de la circonstance; il s'évadait de Caprera, accourait à Florence et passionnait la foule par ses harangues enflammées. L'idée vint bien à quelques personnes de sang-froid que, puisqu'on avait arrêté Garibaldi une première fois, on pouvait l'arrêter une seconde fois; mais, quand on alla chez le général Cialdini, celui-ci se récusa parce qu'il n'était pas encore ministre; quand on alla chez M. Rattazzi, le président du conseil démissionnaire objecta qu'il n'était plus ministre. Pendant ce temps, Garibaldi quittait triomphalement Florence par un train spécial que lui faisait préparer M. Crispi, et qui le conduisait à Terni.

Dès lors, dans cette éclipse de tout gouvernement, le destin de l'Italie s'accomplissait. L'apparition de Garibaldi sur le territoire pontifical appelait l'intervention française. Le dénoûment était facile à prévoir, dût-il être sanglant, et c'est en face de cet enchaînement de complications de jour en jour aggravées que naissait enfin un cabinet, non plus sous la direction du général Cialdini, mais sous la présidence du général Ménabréa, avec le concours de M. Gualterio. On l'a appelé un ministère de réaction : ce n'est pas cela; c'est un ministère de sauvetage, venu pour réparer de sérieuses avaries, pour conduire un navire fort endommagé sans laisser périr la fortune de l'Italie, en faisant flotter encore au contraire le drapeau de la politique nationale. Là est le secret de ce qu'il a fait, de ses actes et de ses paroles. Je résume donc ce qui touche à l'origine et à la suite de cette crise. Au premier moment, M. Rattazzi multiplie les protestations de fidélité à la convention du 15 septembre, et laisse grandir une agitation dont il atténue sans cesse la gravité jusqu'à ce qu'il se déclare hors d'état de la maîtriser; au

dernier moment, il laisse de côté la convention, se met à la place de Garibaldi et conduit son pays au seuil du plus redoutable conflit. C'est la part de l'Italie. Quelle est la part de la France?

C'est la fatalité de cette triste affaire d'être devenue pour toutes les politiques une source d'anomalies, de contradictions, — et la France elle-même n'y a point échappé. Elle n'a eu que l'apparence de la netteté dans une situation à peu près aussi fausse que celle de l'Italie, et c'est pour elle surtout qu'il y a dans cette dernière crise deux choses distinctes, la question même de la papauté temporelle et une question de dignité diplomatique. Ce qu'on peut dire au premier abord, c'est que l'Italie a eu le malheur, a commis la faute de provoquer la confusion de ces deux questions en mettant en jeu les susceptibilités diplomatiques de la France, en créant à la politique française un ennui et des embarras de plus. On peut le voir maintenant, ce n'est pas d'hier, c'est depuis le mois de janvier dernier et surtout depuis le mois d'avril que la diplomatie française tient le gouvernement italien en éveil, qu'elle lui fait sentir le danger. Ceci est tristement vrai, et, il faut le dire, si les hommes d'état italiens ne se sont pas tenus pour avertis, s'ils n'ont pas compris que la convention du 15 septembre avait en ce moment une valeur particulière comme signe d'une influence mise en doute sur d'autres points, ce n'est pas tout à fait la faute du gouvernement français. Ce qui est clair encore, c'est que la France avait la force, qu'elle en a usé, et que peut-être parce qu'elle avait la force, parce qu'elle s'est trouvée en mesure d'agir avec une promptitude foudroyante, elle a pu échapper à quelques-unes des conséquences qui pouvaient naître d'une intervention nouvelle. Elle a réussi en ce sens qu'elle n'a pas été poussée du premier coup aux extrémités où elle pouvait être conduite, qu'elle est allée à Rome sans y trouver la guerre qui pouvait y être, que les Italiens, après avoir commis une faute, n'y ont pas heureusement persisté, qu'enfin tout ce qu'on pouvait craindre n'est pas arrivé. Cela prouve-t-il que la France, provoquée si l'on veut, n'ait pas cédé de son côté à la plus périlleuse des tentations, qu'elle ne se soit pas jetée elle-même dans une grande aventure avec la chance de n'y rencontrer que de médiocres occasions de gloire pour ses armes et des déceptions nouvelles ou des hasards nouveaux pour sa politique?

Quel est en définitive, quel peut être le caractère de cette seconde expédition de Rome? Où tendait-elle? que se proposait-elle? Là est justement la question, là commence la confusion. Le premier danger était de paraître poursuivre un but en contradiction avec tout ce qu'on a fait, de se lancer dans une entreprise à laquelle les passions, l'imprévu, les accidens, pouvaient donner des significa-

tions très différentes, qui, par sa nature et par ses conséquences, pouvait changer subitement toutes les conditions de la politique française. A entendre ceux qui se sont jetés sur cette expédition de Rome comme sur une proie, et qui étaient intéresssés en effet à y voir une dernière chance, une chance inespérée, il semble que la question est toujours entière, que cette souveraineté politique du saint-siége, pour laquelle ils ont bien le droit de se passionner, est encore une réalité toute-puissante, comme elle l'a été dans d'autres temps, et que la France n'a pu avoir d'autre pensée que de voler au secours du pouvoir temporel pour le raffermir sur ses bases. Il serait vraiment un peu tard pour la France; si elle avait songé réellement, si elle pouvait songer à aller sauver le pouvoir temporel, elle aurait dû y penser plus tôt et ne pas attendre la fin. Si la papauté temporelle vient de passer vingt mauvaises années, si elle en est arrivée au point de détresse où elle est aujourd'hui, il me semble que c'est sous les yeux, un peu avec le concours, beaucoup avec la tolérance de la politique française que se sont accomplis tant d'événemens qui ont plus qu'à demi tranché le problème.

La France était bien là, je suppose, lorsque commençait en 1856, dans le congrès de Paris, cette sorte de mise en état de siége de la papauté temporelle. Elle n'était point sans doute étrangère à ces événemens de 1859, dont la première, l'irrésistible conséquence était la séparation de la Romagne, et c'était la politique française qui adressait, non plus aux Piémontais, mais à tous les Italiens, ces paroles retentissantes, faites pour leur tracer le chemin vers tout ce qui est arrivé : « La Providence favorise quelquefois les peuples en leur donnant l'occasion de grandir tout à coup; mais c'est à condition qu'ils sachent en profiter. Profitez donc de la fortune qui s'offre à vous... Unissez-vous dans un seul but, l'affranchissement de votre pays. Organisez-vous militairement; volez sous le drapeau du roi Victor-Emmanuel... » Lorsqu'en 1860 s'accomplissait l'invasion de l'Ombrie et des Marches, qui donc était à Rome, si ce n'est la France? Elle a blâmé, je le veux, l'invasion, elle a dégagé sa responsabilité, et en définitive elle a renfermé son action dans un périmètre purement militaire, protégeant uniquement ce que l'ombre de son drapeau pouvait couvrir. Et ce congrès qui devait se réunir déjà, il y a sept ans, pour délibérer sur les affaires du saint-siége, qu'est-ce donc qui l'empêchait de se réunir, si ce n'est une brochure française? Lord John Russell écrivait assez naïvement en ce temps-là : « Lorsque des brochures et des journaux qui sont censés reproduire les opinions du gouvernement français disent que l'autorité du pape doit être limitée à la ville de Rome, les populations de l'Ombrie et des Marches se soulèvent et organi-

sent des soulèvemens contre le pape. » Quand la cour de Rome, se sentant à la fois trop protégée et pas assez suivant elle, voulait réclamer le secours des autres puissances catholiques, c'était bien la France qui s'y opposait sous prétexte qu'elle suffisait à la tâche, et je me borne à rappeler ces paroles du cardinal Antonelli allant droit à la politique française : « Relativement au but suprême (le rétablissement du patrimoine de l'église), le passé offre plusieurs souvenirs qui peuvent aplanir la voie. Le présent se compose de refus de secours efficaces. On oppose des difficultés à quiconque veut entreprendre l'œuvre. On impose des délais préjudiciables, on donne le conseil de se soumettre à des gens qu'on sait d'avance décidés à ne pas se soumettre: on propose des réformes que le saint-père a dû peser devant Dieu. On suggère l'avis d'abdiquer en partie à celui qui ne le peut en aucune manière. » Lorsqu'enfin l'Autriche et l'Espagne proposaient avec instance au gouvernement français de s'unir à lui « en vue d'assurer d'une manière définitive le maintien du pouvoir temporel, » c'était notre ministre des affaires étrangères qui répondait : « Je ne croirais pas utile de discuter ici, avec le développement nécessaire, le système d'après lequel les états du pape et la ville de Rome constitueraient, pour ainsi dire, une propriété de mainmorte affectée à la catholicité tout entière et placée, en vertu d'un droit qui n'est écrit nulle part, au-dessus des lois qui régissent les autres souverainetés. Je me borne simplement à rappeler que les traditions historiques les plus anciennes comme les plus récentes ne paraissent pas sanctionner cette doctrine..... » Et cette convention de septembre elle-même, à laquelle on se rattache comme à une dernière espérance, où l'on cherche une suprême garantie, on ne la jugeait pas ainsi au moment où elle était signée; M. l'évêque d'Orléans, toujours le premier au combat, n'y trouvait pas la sauvegarde du pouvoir temporel; il n'y voyait que le dernier mot d'une série d'événemens à travers lesquels on pouvait lire l'abandon de la papauté, et il s'écriait avec amertume : « J'ai vu la grande inspiration de la France s'affaiblir et s'épuiser. J'ai vu la garantie solennelle du droit devenir une protection provisoire, la protection du droit devenir une garde de la personne, la garde une simple escorte, l'escorte une faction aux portes de la maison et du jardin; puis il m'a semblé que l'arme devenait pesante au bras qui la portait. J'ai suivi les jours, marqué les degrés, compté les heures.»

Ce que je veux montrer par cette tradition de faits et de commentaires, c'est qu'une seconde intervention dans la pensée de sauver le pouvoir temporel répondrait sans doute au vœu de ceux qui croient à la nécessité d'un pontificat politique, mais serait bien peu dans la donnée de tout ce qu'a fait et écrit la France depuis vingt

ans; c'est que ce mot de pouvoir temporel en est venu à prendre des sens très différens et à représenter des choses très diverses. Pour les uns, c'est toujours la vieille souveraineté pontificale avec tous ses droits, dans toute son intégrité, dans tout ce qu'elle a d'absolu; pour les autres, c'est ce petit domaine baroque, c'est ce qui existe aujourd'hui sans retour sur le passé, avec la résignation aux faits accomplis. Il en est pour qui ce n'est plus que le *Vatican et le potager*. Au fond, disons le vrai, cette souveraineté temporelle qui se maintient encore dans la langue politique par la force de l'usage, cette souveraineté n'est plus qu'une fiction et ne représente plus rien de réel. Le mot survit, la chose a disparu ou disparaît tous les jours. Hors de cette intégrité absolue dont la restauration est la chimère des esprits extrêmes, est-ce que le pouvoir temporel, tel qu'il existe aujourd'hui, a la puissance de vivre? Est-ce qu'il peut se suffire à lui-même? Et surtout comprendriez-vous une guerre, presque une croisade, qu'on n'a pas faite pour un principe, pour une idée, quand il était temps encore, et qu'on entreprendrait aujourd'hui pour assurer au saint-siége la possession aussi précaire qu'insuffisante de Viterbe ou de Frosinone? — Mais alors, direz-vous, pourquoi cette seconde expédition de Rome? C'est là précisément que revient cette question de dignité diplomatique dont je parlais et qui a joué le premier rôle. L'exécution de la convention du 15 septembre est devenue en quelque sorte la pierre de touche d'une influence mise depuis quelques années à d'assez pénibles épreuves. En réalité, c'est au secours d'une signature trop ouvertement méconnue qu'on est allé, c'est l'autorité d'un engagement évident qu'on a voulu maintenir.

Je ne nie pas ces cruelles nécessités où se trouve quelquefois un pays de mettre sa parole sous la sauvegarde de ses armes. La politique française avait certainement le droit de ne pas laisser périr un titre entre ses mains. Il n'est pas moins vrai qu'en paraissant aller simplement dégager sa signature la France se plaçait dans la situation la plus fausse, et courait au-devant de dangers d'une bien autre nature. Je ne parle pas seulement de la guerre qui pouvait s'allumer et s'étendre en Europe en troublant toutes les alliances et en faisant passer notre drapeau dans un camp de réaction. Sans sortir de la question, en restant au-delà des Alpes, la France courait le risque de se démentir elle-même, d'aller défaire de ses propres mains ce qu'elle avait fait. Il est bien certain que, si les Italiens ne s'étaient pas arrêtés, tout pouvait changer. On peut faire des hypothèses qui n'ont été sans doute caressées nulle part, quoiqu'elles aient pu être entrevues. Supposez la guerre avec l'Italie sortant comme une fatalité de cette crise, nos vaisseaux blo-

quant Gênes et Livourne, une armée française allant à Florence, ou à Turin ou à Milan, pendant que quarante mille Espagnols auraient débarqué à Naples : alors, ce n'est pas moi qui parle, c'est un ministre de l'empire, M. Thouvenel, qui l'a dit, les ombres de trente mille de nos soldats morts pour l'Italie se seraient levées devant nous pour nous demander compte d'un sang versé avec une cruelle imprévoyance. C'était pourtant l'enjeu d'une seconde expédition de Rome. Une autre conséquence, et celle-là a éclaté immédiatement, c'était de réveiller toutes les passions, tous les fanatismes, de faire rentrer la religion dans la politique, car enfin c'est de religion qu'il s'agit; c'est entre catholiques et libéraux que la question se débat, c'est par des considérations religieuses qu'on se prononce, et par un déplacement naturel, quoique singulier, la France dans cette confusion s'est trouvée avoir pour alliés accidentels ceux qui n'ont cessé de combattre sa politique au-delà des Alpes depuis dix ans, tandis qu'elle a contre elle ceux dont elle se rapproche le plus par l'essence de ses idées et de ses principes. C'est tout cela que risquait la politique française par une intervention nouvelle à Rome, et si l'imprévu n'a pas joué un plus grand rôle, c'est que la crise a marché vite, plus vite qu'on ne le croyait.

Il est vrai, Garibaldi a été vaincu comme il devait l'être; il est passé du champ de bataille de Mentana dans une prison, pour revenir bientôt dans son île, où il est aujourd'hui; l'Italie est rentrée dans ses limites après une promenade militaire sur le territoire du pape; la France elle-même en est à parler déjà du rapatriement de ses troupes, et dans tous les cas elle commence à se replier sur Civita-Vecchia. La cour de Rome a retrouvé le calme. Il reste à savoir ce qu'a produit cette rapide et étonnante échauffourée, ce qu'elle a résolu, ce qu'elle laisse après elle. Elle n'a rien résolu, elle a produit un immense ébranlement, elle laisse après elle l'incohérence et le doute. L'Italie, la France, la papauté, en se retrouvant en présence, peuvent se demander où elles en sont réellement.

L'Italie sans doute sort la plus meurtrie de cette crise violente. Elle ressemble un peu à ceux qui ont été battus et qui ne sentent les coups qu'ils ont reçus que le lendemain ou quelques jours plus tard. Vaincue sans combat, humiliée par la faute de ceux qui l'ont conduite, elle est pour le moment tout entière à l'irritation de l'orgueil blessé, à l'animosité contre la France, au mécontentement d'elle-même et au sentiment d'un malaise profond, parce qu'en effet son état est des plus graves. Son crédit en Europe d'abord ne peut être des plus brillans; il subit le contre-coup de tout ce qui vient d'arriver et passe par une légère éclipse. De toute façon, l'Italie se trouve dans la condition d'une puissance qui n'a pas pu ou

n'a pas voulu tenir un engagement, et qui a besoin de se reconnaître pour rendre à sa parole une suffisante autorité. Au point de vue intérieur, les partis sont plus que jamais profondément divisés, et la monarchie elle-même n'est peut-être pas sans avoir souffert de cette cruelle mésaventure d'hier dont les opinions extrêmes peuvent se faire une arme envenimée. C'est une confusion complète de passions, d'irritations, d'antipathies, de rivalités locales, qui est assurément une épreuve pour l'unité. Financièrement, la situation n'est pas moins critique, et c'est un journal italien d'une certaine compétence dans ces matières qui écrivait, il y a quelques jours à peine : « Quoi qu'on en dise, nous sommes d'avis, et nous ne sommes pas les seuls de cette opinion, que la question vraiment grave, la question périlleuse, la question urgente est pour l'Italie non pas l'existence pour une année de plus ou de moins du pouvoir temporel du pape, mais bien la triste condition où se trouvent nos finances. L'épuisement croissant du trésor fait déjà sentir son influence sur toute la vie économique du pays. Notre commerce est arrêté, nos industries sont exténuées, la confiance publique est éteinte. Chaque famille, quelle que soit sa position financière, se sent dans le malaise et regarde avec crainte un avenir incertain. A l'extérieur, notre position, proclamée désespérée par les malveillans, est reconnue du moins très dangereuse par nos amis. Que cet état de choses se prolonge encore un peu, et la question financière, perdant le caractère économique, finira par se changer en question sociale. »

Voilà la situation où la dernière aventure laisse l'Italie, et je ne cherche pas à la dissimuler; mais l'Italie a deux choses que rien ne remplace : elle a au fond une certaine vigueur de bon sens qui se retrouve aisément, et elle a par-dessus tout la liberté, qui guérit toutes les blessures. C'est une des plus oiseuses chimères de se figurer que le remède à une crise quelconque pour l'Italie peut se trouver dans les coups d'état, dans les dictatures opposées à ce qu'on appelle le débordement révolutionnaire. La liberté, quoique récente, s'est si promptement acclimatée au-delà des Alpes, elle est si bien entrée dans les mœurs, que personne ne peut songer à y toucher. Pour faire un coup d'état, il faudrait, ce me semble, un dictateur. Le dictateur, ce n'est pas sans doute ce roi qui ne demande qu'à aller chasser ou combattre quand il le faut, laissant ses ministres gouverner, le parlement délibérer, la presse discuter, la nation tout entière vivre comme elle l'entend, et au-dessous du roi, ce n'est pas plus le général Ménabréa que le général La Marmora, ou M. Rattazzi ou M. Ricasoli. Qu'on ne s'y trompe pas en effet, ces distinctions qu'on imagine quelquefois entre un parti conservateur

et un parti révolutionnaire sont une pure illusion, parce qu'au-delà des Alpes c'est tout le monde, à commencer par le roi, qui est révolutionnaire, c'est l'Italie nouvelle elle-même qui est la révolution vivante et permanente. La vérité est qu'au milieu de toutes ces divisions et ces confusions de partis il y a deux choses sur lesquelles cessent tous les dissentimens, — l'intégrité du programme national et l'inviolabilité des institutions libres. La réaction est un fantôme qu'on évoque quelquefois et auquel on ne croit guère. C'est par la liberté que l'Italie s'est fondée, c'est par la liberté qu'elle peut vivre, c'est par la liberté appliquée à la société religieuse comme à la société civile, selon le mot de Cavour, qu'elle peut arriver à résoudre les problèmes qui pèsent encore sur elle. Tout le reste n'aurait d'autre résultat que de conduire à des crises nouvelles. Quelle est après tout aujourd'hui la meilleure politique pour l'Italie? Il n'y en a qu'une : ne pas se hâter, attendre, remettre vigoureusement la main à ses affaires intérieures, étouffer, si elle peut, toutes ces haines et ces animosités mauvaises conseillères qui sont la suite d'une déception, laisser à la force des choses le temps de reprendre son empire et de travailler pour elle, chercher enfin par tous les moyens à se guérir d'une cuisante blessure, à se rétablir de cette rude secousse dont les traces ne peuvent s'effacer si vite.

Ce que l'Italie a perdu, au moins pour un moment, dans ces derniers événemens, je le vois bien; ce que la France a gagné, je ne le sais trop, et, si prompts qu'aient été ses succès, la politique française, il me semble, est la première à ne point s'exagérer l'éclat d'une campagne où elle n'a trouvé jusqu'ici d'autre avantage que d'essayer nos nouvelles armes de guerre sur les volontaires de Garibaldi. Sans doute la France a fait ce qu'elle a voulu en dégageant la signature qu'elle avait mise sur la convention du 15 septembre et en écartant du saint-siége le péril d'une agression violente. On peut dire que jusqu'ici tout a été pour le mieux dans la plus mauvaise des affaires. Et après? C'est là que la question recommence et se relève tout entière; c'est là que se montre de nouveau cette fatalité des situations fausses qui laissent après elles une traînée de difficultés, qui sont tout juste un peu plus embarrassantes le lendemain que la veille. Dans quelles conditions en effet reste la France? Va-t-elle continuer jusqu'au bout et sans plus attendre ce rapatriement de nos soldats, qui a déjà commencé? S'il en est ainsi, il est évident qu'elle a risqué beaucoup pour peu de chose, qu'elle a déployé une énergie bien disproportionnée avec le but réel qu'elle poursuivait, qu'elle va se retrouver en face de toutes ces espérances de restauration pontificale qu'elle a surexcitées sans avoir le dessein de les satisfaire. Elle montre, ce que je crois par-

faitement vrai d'ailleurs, et ce que je disais, que dans tout cela elle est unie à l'Italie par les idées et par les principes; elle n'est liée que par un accident de dignité et d'honneur diplomatique à la conservation du pouvoir temporel. C'est justement ce que M. de Falloux indiquait avec une pénétration alarmée dans une lettre récente : « Je l'avouerai, disait-il, j'ai toujours cru, je crois encore que, moitié par condescendance, moitié par ancienne sympathie, le gouvernement français est d'accord avec le gouvernement italien sur le fond même des questions; il n'est en dissidence que sur les questions secondaires de procédés et de dates... C'est là ce qui, à mes yeux, constitue le vrai péril... » Pour en revenir là, ce n'était pas la peine de faire un si grand effort.

La France au contraire restera-t-elle à Rome ou tout au moins à Civita-Vecchia tant que dureront les périls du saint-siége? Alors c'est une occupation nouvelle, indéfinie, succédant à la seconde expédition de Rome, continuant à peser sur nos rapports avec l'Italie, et le rôle de la France pourrait devenir véritablement assez triste. Si la France veut n'être plus qu'une sentinelle muette, immobile, s'abstenant désormais de toute opinion sur le gouvernement temporel protégé par elle, il n'y a plus rien à dire; c'est un rôle d'abnégation qui peut mener loin. Si elle veut se mêler d'avoir une opinion, de prêcher de nouveau la conciliation, la nécessité des réformes, alors elle se heurte inévitablement contre toutes les difficultés qu'elle a rencontrées autrefois, qui ont fini par lasser sa politique, et que notre ambassadeur, M. de La Valette, résumait dans ces mots significatifs : « Lorsque la France, il y a six mois à peine, a invité le saint-père à s'entendre avec elle en principe et sans en fixer les bases sur une transaction destinée à assurer son indépendance, ses ouvertures ont été repoussées par une fin de non-recevoir absolue. Sa sollicitude ne s'est point lassée. Le gouvernement de l'empereur vient de formuler et de soumettre au saint-siége les propositions les plus explicites. Chargé de les transmettre, je constate avec le même regret qu'elles ont eu le même sort. » Voilà la question qui reste indécise après la seconde expédition de Rome, laquelle place encore une fois la France dans l'alternative d'avoir beaucoup risqué pour rien, ou de subir la fatalité d'une seconde occupation plus compromettante encore que la première.

Et la papauté, cette papauté victorieuse, raffermie en apparence, elle n'est pas en réalité dans une condition bien meilleure. Elle a trop de finesse pour se fier beaucoup elle-même à cette fortune inattendue, pour ne pas sentir l'équivoque sur laquelle repose son apparente victoire. Elle a tenu ferme, à la vérité, pendant un mois

avec son armée, et ce serait une iniquité bien vaine de ne pas reconnaître la courageuse ardeur de ces volontaires de la foi allant se heurter contre les volontaires du patriotisme. Si étrange que soit ce spectacle d'un pape gardé par des zouaves, ces zouaves ont fait leur devoir avec la vaillance de soldats sachant mourir pour leur cause; mais enfin, s'il est une chose évidente, constatée, avérée, c'est que sans l'arrivée des soldats français ce dernier combat de Mentana, qui a fait évanouir l'invasion garibaldienne, risquait fort d'être une défaite pour les pontificaux. Si la France n'eût été là, cette petite armée du pape allait en s'épuisant; bientôt elle eût à peine suffi à la garde de Rome et du Vatican : de telle sorte que ces événemens mêmes, en sauvant le pouvoir temporel d'une catastrophe soudaine, montrent une fois de plus qu'il est à la merci d'un secours étranger. Zouaves, légion d'Antibes, volontaires de tous les pays, intervention française, c'est toujours l'appui extérieur, et plus on multiplie les secours, plus on rend sensible ce fait sous lequel périt la souveraineté pontificale, cette impossibilité d'un pouvoir politique réduit à vivre de l'étranger et par l'étranger, ralliant autour de lui toutes les hostilités, devenant une cause permanente de déchirement pour la nation au sein de laquelle il est placé et, selon le mot récent d'un ecclésiastique de talent, un signe de contradiction pour le monde moderne. La seconde intervention française a rendu au pape le service de compléter cette démonstration.

D'ailleurs cette victoire même n'a rien changé politiquement; elle laisse le saint-siége avec son territoire insuffisant, ses ressources bornées, ses finances délabrées et tout ce qui faisait dire au cardinal Antonelli, il y a deux ans, que l'état actuel de l'église était un corps artificiel et difforme ayant une tête démesurée et point de membres. Aujourd'hui comme hier, ce n'est plus un état, c'est un reste d'état trop grand pour un patrimoine, trop petit pour constituer une indépendance réelle. Les populations des provinces pontificales et surtout les Romains, dira-t-on, n'ont rien fait pour se soustraire à la domination du saint-siége; ils ne se sont pas laissé ébranler par toutes les excitations révolutionnaires, ils sont restés calmes jusqu'au bout. — Cela ne prouve nullement, malgré tout ce qu'on peut dire, que les Romains veuillent rester séparés de l'Italie, qu'ils soient très attachés au pouvoir temporel; cela prouve qu'à leurs yeux le problème est double, qu'en voulant être Italiens ils voudraient aussi voir Rome garder son prestige de ville universelle et le pape rester au Vatican; cela prouve encore, si l'on veut, que Garibaldi et ses volontaires ne sont pas précisément les sauveurs de qui ils attendent l'accomplissement de leur destinée. C'est la signification véritable de l'attitude de cette population pendant

la crise qui vient de passer sur elle comme un tourbillon. C'est l'exacte mesure de la fidélité des Romains au pouvoir temporel, fidélité toute négative, précaire, inerte, que l'occupation étrangère n'est pas faite pour échauffer et pour raffermir. Une intervention nouvelle, c'est un progrès de plus dans le travail de fusion entre Rome et l'Italie.

Somme toute, il est clair, je crois, que cette seconde expédition romaine, née fatalement peut-être d'une situation violente et fausse, n'a profité ni à la France ni à la papauté, tout en devenant la source d'une amertume profonde pour l'Italie. Elle n'a fait qu'accumuler les difficultés, exciter les haines, raviver les antagonismes. Il y a des momens où une conciliation directe, une transaction a été peut-être possible; elle ne l'est plus guère aujourd'hui. Entre l'Italie et la papauté, une entente serait assez difficile; entre la France et l'Italie, il n'y a plus de place sans doute pour quelque nouvelle convention de septembre. De ce côté on est allé jusqu'où on pouvait aller, on est arrivé en face de l'impossible. Et maintenant, cette solution qui ne peut naître d'un rapprochement direct de situations si tranchées, est-ce un congrès qui va la trouver? Ce congrès qui ne s'est pas réuni en 1860 va-t-il être plus heureux aujourd'hui et découvrir le moyen d'apaiser une crise morale, religieuse, politique sur laquelle sept années de plus ont passé? Je comprends l'intérêt qu'il y a pour la France à se soulager un peu du poids de toutes ces affaires de Rome, à partager, ainsi qu'on l'a dit, cette tâche avec les autres gouvernemens, comme aussi il ne serait pas trop surprenant que l'Europe se montrât un peu moins pressée de se saisir d'une question à laquelle elle est restée jusqu'ici étrangère, que la France a paru jalouse de garder sous sa protection, sous sa direction, en évinçant même ceux qui voulaient s'en mêler. Admettons cependant tous les embarras préliminaires écartés et le congrès réuni : ainsi voilà l'Angleterre protestante, la Prusse également protestante, la Russie greco-orthodoxe ou schismatique, sans parler des puissances catholiques, cherchant ensemble ce qu'il faut de souveraineté temporelle, ce qu'il faut d'âmes et de territoire pour assurer l'indépendance spirituelle d'un pape, ayant à se prononcer entre l'Italie, revendiquant Rome au nom de la nationalité, et le saint-siége, revendiquant le patrimoine de l'église au nom du catholicisme, au nom de ce droit immuable que M. Thouvenel, parlant au nom de la France, déclarait n'avoir vu écrit nulle part! L'œuvre est assurément nouvelle, aussi nouvelle qu'épineuse.

Il est facile dans un congrès de rétrécir ou d'élargir un état ordinaire qui subit indifféremment les fluctuations de la guerre ou d'une négociation. Ici il s'agit de bien autre chose; il s'agit de fixer

un minimum de souveraineté politique en vue d'une destination toute spirituelle! Et, cette difficulté même résolue, que fera le congrès? A quoi s'arrêtera-t-il? Laissera-t-il la décision qu'il aura prise dépourvue de toute sanction? Alors ce ne sera plus qu'une grande et vaine consultation diplomatique qui aura le sort de toutes les consultations, c'est-à-dire qu'on écoutera ou qu'on n'écoutera pas. Le congrès au contraire voudra-t-il aller plus loin en couvrant d'une sanction effective ses délibérations? Alors c'est une intervention permanente et collective dans les démêlés de l'Italie et de la papauté. On entre dans un fourré obscur et inextricable. La diplomatie, peut-on faire remarquer, a une base toute simple, toute pratique, implicitement acceptée comme la condition première d'une délibération européenne, c'est la possession actuelle : soit; mais comme il a été prouvé que cette possession ne suffit pas, qu'elle n'est qu'une embarrassante anomalie, il faut la modifier, l'étendre, la fortifier par des garanties nouvelles, et on se retrouve toujours en face des mêmes difficultés. La vérité est qu'avec ou sans congrès, au point où en sont les choses, il n'y a plus qu'une solution possible, ce serait celle qui en laissant s'accomplir ce qui est inévitable, en dehors de toute considération de territoire et de juridiction politique, assurerait à la papauté une situation exceptionnelle, une souveraineté d'un ordre particulier fondée sur des immunités universellement reconnues, ayant ses ressources propres et constituant une garantie de liberté au moins aussi réelle que ce qui existe aujourd'hui. Le pape ne sera point indépendant, dites-vous; l'est-il davantage parce qu'il a ces quatre *palmes* de terre dont il parlait lui-même et qu'il ne peut défendre qu'avec l'appui d'une force étrangère? Il aura du moins l'avantage dans cet ordre nouveau d'être complétement affranchi de toutes ces solidarités terrestres faites pour enchaîner, pour compromettre son autorité morale. Tout le reste n'est qu'une combinaison vaine. Et si je voulais résumer d'un mot ce qui se dégage de toute l'histoire contemporaine, surtout de la dernière crise, je dirais qu'il y a sans doute encore une question de Rome considérée comme résidence de la papauté, il y a la question des moyens les plus propres à garantir le libre exercice du pouvoir spirituel du saint-siége; il n'y a plus à vrai dire de question de pouvoir temporel : le temporel a été emporté par le mouvement des choses, et le mouvement des choses ne le fera pas revivre.

CHARLES DE MAZADE.

L'IRLANDE EN 1867

La tentative du *fenianisme* a rappelé l'attention sur l'état de l'Irlande. Depuis l'épouvantable famine de 1847, ce pays subissait une transformation continue, suffisante suivant les uns, insuffisante suivant les autres, mais qui ne donnait plus à l'Angleterre les mêmes embarras que par le passé. Le torrent d'émigration que, d'après ses traditions bibliques, le public anglais avait qualifié d'*exode*, suivait son cours; de 8 millions d'âmes en 1846, la population descendait graduellement à 5,500,000 en 1866. C'était là sans doute pour le royaume-uni une grande perte d'hommes; l'Angleterre se consolait en songeant que la plupart des difficultés de l'Irlande s'en allaient avec eux. On aimait à croire que tout au moins le temps des insurrections irlandaises était passé. L'invasion *feniane* est venue interrompre tout à coup cette sécurité. On n'avait pas prévu qu'une partie de ces émigrés dont le départ semblait donner des gages à la paix publique reviendrait de l'exil les armes à la main. Au premier moment, tout le monde s'est mis d'accord pour assurer une répression vigoureuse; le péril passé, on s'est demandé s'il ne serait pas possible d'éviter le retour de pareilles crises. De là une vive polémique dans les journaux et les livres; les anciens griefs contre l'organisation économique et sociale de l'Irlande ont reparu, et une nouvelle croisade s'est organisée contre la propriété irlandaise, considérée comme la principale source du mal.

Un grand propriétaire irlandais, lord Dufferin, a voulu répondre à ces attaques. Il a commencé par écrire au journal le *Times* une série de lettres; il a réuni ensuite ces lettres en un volume intitulé *l'Émigration irlandaise et la tenure des terres en Irlande.* Cet écrit remarquable fai parfaitement connaître l'état de la question; les vingt ans écoulés depuis 1847 n'ont pas apporté en Irlande tous les changemens désirables; mais il serait injuste de méconnaître une visible amélioration, et si de nouvelles mesures peuvent être utiles, il n'y a plus rien de fondamental à tenter, du moins en économie rurale, car les questions politiques et religieuses sont entièrement réservées dans le livre de lord Dufferin. Même au point de vue de la paix religieuse, les choses s'améliorent en Irlande,

et ce qui le prouve, c'est l'attitude que le clergé catholique a prise à l'égard des *fenians*. Voilà pourtant où il reste le plus à faire : l'Angleterre n'aura rempli ses devoirs envers l'Irlande qu'autant que l'égalité des deux cultes y sera complète. Pour le moment, il ne s'agit ici que de la propriété et de la culture.

Quel était le vice capital de l'économie rurale irlandaise il y a vingt ans? L'excès de la population rurale relativement au produit obtenu. D'après l'archevêque Whately, l'archevêque Murray et d'autres autorités, l'étendue de terre qui occupait deux personnes en Angleterre en occupait cinq en Irlande, et le produit agricole obtenu en Angleterre sur la même surface était quatre fois plus fort. Je crois ces chiffres exagérés; j'ai trouvé moi-même, quand j'ai étudié ces questions, que l'Irlande occupait deux fois plus de bras pour obtenir moitié moins de produit : c'est déjà bien assez. Que fallait-il donc pour adoucir la misère des cultivateurs irlandais? Diminuer la population rurale ou accroître le produit agricole, ou faire l'un et l'autre à la fois. L'organisation de la propriété et de la culture aurait été bouleversée de fond en comble qu'on n'aurait apporté aucun remède au mal, tant que l'équilibre entre la production et la population n'était pas rétabli. Lord Dufferin montre très bien que l'émigration a produit le seul remède qui pût être efficace à court délai. Le résultat s'est fait sentir sur le taux des salaires; la moyenne des salaires ruraux était de 4 shillings par semaine, elle est aujourd'hui de 8 shillings, et ce n'est pas le seul avantage que la population rurale en ait retiré, les longs chômages ont disparu; à un travail précaire, intermittent, a succédé une demande de bras régulière et permanente.

Le changement qui s'est accompli peut se mesurer par les chiffres suivans : en 1841, le nombre total des fermes était de 825,000, dont 445,000 au-dessous de 5 acres (2 hectares); en 1864, le nombre était de 602,000, dont 121,000 seulement au-dessous de 5 acres. Le nombre total s'est donc réduit de plus du quart, et celui des fermes au-dessous de 5 acres des trois quarts. Le nombre des fermes de 5 à 15 acres (de 2 à 6 hectares) a diminué aussi, mais d'un tiers seulement. En revanche, celui des fermes de 15 à 30 acres (de 6 hectares à 12) a presque doublé, et celui des fermes au-dessus de 30 acres (12 hectares) a plus que triplé. Il est clair qu'une ferme de 2 hectares et au-dessous ne suffit pas pour occuper et nourrir convenablement une famille; quand la pomme de terre a manqué, la famine a fait périr des populations entières. Pour éviter le retour d'un semblable fléau, il fallait que l'existence du cultivateur fût mieux assurée; elle l'est aujourd'hui, puisque l'étendue moyenne des fermes a doublé. L'expérience prouve que le minimum d'étendue nécessaire à l'entretien d'une famille est de 15 acres (6 hectares). A ce compte, le nombre des fermes pourrait diminuer encore sans inconvénient, car il en reste 300,000 au-dessous de 6 hectares.

On peut s'étonner que, dans le même moment où des plaintes si vives

s'élèvent en France contre ce qu'on appelle la *dépopulation des campagnes,* l'émigration rurale soit considérée en Irlande comme un bien. C'est que la question ne se présente nullement sous le même aspect dans les deux pays. En 1847, la population rurale surabondait en Irlande; elle s'élevait en moyenne à 60 têtes par 100 hectares (1), tandis qu'en France elle était de 40. Le genre de culture qui domine en Irlande diffère d'ailleurs profondément de la culture française; la vigne, qui exige tant de bras, y est inconnue, et les autres cultures industrielles qui font la richesse de nos plus florissantes campagnes ne s'y sont pas naturalisées, à l'exception du lin. La nature des choses veut que la population rurale soit en Irlande moins nombreuse qu'en France, et elle était bien supérieure. On doit comprendre alors que la réduction puisse être à la fois un fléau pour l'une et un bienfait pour l'autre.

Est-ce à dire que cette *consolidation* (c'est le terme usité) puisse n'avoir pas de bornes, et que la population rurale doive se raréfier indéfiniment? Non, sans doute. Dans son état actuel, l'Irlande est encore aussi peuplée que la France, proportionnellement à sa surface, et sa population rurale excède encore la nôtre de beaucoup. L'*exode* n'a eu toute sa force que dans les cinq ans qui ont suivi la famine de 1847. Depuis quinze ans, l'émigration continue, et, après avoir sensiblement baissé, elle a repris dans la dernière période quinquennale une nouvelle intensité; mais ce fait, qui donne lieu aux plus véhémens commentaires, n'est pas sans compensation. Bien que 500,000 émigrans aient quitté l'Irlande depuis cinq ans, la diminution de population n'a été que de 200,000 en tout; l'excédant des naissances sur les décès, qui est de 60,000 par an pour une population de 5 millions 1/2, a comblé la différence (2). La hausse continue des salaires achèvera de rétablir l'équilibre. Parmi les symptômes d'un état meilleur, lord Dufferin en cite deux qui ont en effet leur éloquence. Le nombre des pauvres assistés dans les *workhouses,* qui montait à 167,000 en 1852, n'a plus été dans ces dernières années que de 50,000, et la somme des dépôts versés dans les banques, qui n'était que de 8 millions 1/2 sterling en 1846, s'est élevé à 17 millions sterling (425 millions de francs) en 1865. Les épargnes du pays ont doublé malgré la réduction de la population, pendant que le nombre des pauvres diminuait de plus des deux tiers.

Sans doute l'émigration est un remède déplorable, douloureux; on ne sort pas d'une situation comme celle de l'Irlande sans un suprême effort. Un jour viendra où l'Irlande pourra nourrir, comme l'Angleterre, le double de sa population actuelle; mais il faut, pour en arriver là, toute une révolution agricole, industrielle et commerciale. De pareils

(1) C'est du moins ce que j'ai trouvé. Les calculs cités plus haut la portent à 75.

(2) La population de l'Irlande étant le septième de la nôtre, l'excédant annuel des naissances sur les décès devrait être en France, dans la même proportion, de 420,000, tandis qu'il est à peine du tiers depuis vingt ans.

changemens ne peuvent pas s'accomplir en un jour. En attendant, lord Dufferin fait remarquer que des pays plus prospères, comme l'Angleterre et l'Allemagne, paient aussi leur tribut à l'émigration. Le sort de ces émigrans n'est pas, après tout, fort à plaindre. En quittant un pays où ils vivent dans la misère pour un pays où la terre est fertile et à bon marché, ils ont fait d'assez bonnes affaires pour qu'ils aient pu envoyer à leurs compatriotes d'Irlande au-delà de 13 millions sterling (325 millions de francs) depuis vingt ans pour leur faciliter les moyens de suivre leur exemple. Ces énormes envois d'argent donnent à l'émigration son principal encouragement. Quelques-uns même de ces émigrans reviennent au pays natal, non comme les *fenians*, pour y porter la révolte, mais avec un capital qu'ils ont amassé en Amérique par leur travail. « Mes meilleurs fermiers, dit lord Dufferin, sont en ce moment des hommes qui ont émigré dans leur jeunesse. »

On a prétendu que la culture reculait en Irlande au lieu d'avancer, et on a attribué ce déclin à l'émigration. Lord Dufferin nie absolument qu'il en soit ainsi. Suivant lui, 2 millions d'acres incultes (800,000 hectares) ont été défrichés depuis 1847 et ajoutés au domaine agricole. On répond que ces 2 millions d'acres ont augmenté l'étendue des pâturages et non celle des terres arables; mais peu importe. Quand même l'étendue arable aurait reculé pour faire place à une culture mieux appropriée au sol et au climat, il n'y aurait pas grand mal. Lord Dufferin n'admet même pas cette réduction, il affirme, en s'appuyant sur des documens officiels, que l'étendue des terres arables est aujourd'hui la même qu'en 1847. Elle a reculé, il est vrai, depuis 1860; mais de 1847 à 1860 elle s'était accrue : elle n'a fait, dans ces dernières années, que revenir à son point de départ. Il faut attribuer la diminution aux années humides de 1861, 1862 et 1863, qui ont amené de grandes pertes dans la production des céréales. En même temps une forte hausse s'est déclarée sur la viande et sur la laine, ce qui a de plus en plus décidé les fermiers à se tourner vers l'extension des prairies. Il n'y a rien là que de très légitime, et il ne convient pas à l'Angleterre, qui a 18 millions d'acres en pâturages, de critiquer les 10 millions d'acres que l'Irlande consacre à cette destination et ceux qu'elle pourra y consacrer encore.

En admettant que la production des céréales ait un peu diminué, la population n'en souffre pas, car elle a diminué elle-même dans une plus forte proportion, et l'importation de grains étrangers a pris de grands développemens. Avant 1847, l'importation était à peu près nulle; elle s'élève aujourd'hui, année moyenne, à 2 millions de quarters de froment (près de 6 millions d'hectolitres) et à une quantité égale de maïs. Le maïs surtout donne une nourriture à bon marché. La pomme de terre n'est plus la seule ressource alimentaire de la population rurale, mais elle est toujours cultivée sur d'immenses étendues; l'Irlande produit proportionnellement beaucoup plus de pommes de terre que l'Angle-

terre, qui en produit déjà plus que la France. La valeur totale du bétail a presque doublé depuis vingt-cinq ans; on la portait à 20 millions sterling (500 millions de francs) en 1841; on la porte aujourd'hui à près d'un milliard. Voilà un incontestable progrès. L'avoine est le seul grain que le climat permette de cultiver sérieusement. On n'a jamais pu consacrer aux autres grains que 200,000 hectares (500,000 acres), ou le quarantième du sol. L'essentiel est de développer la culture des turneps, des betteraves, des prairies artificielles, concurremment avec les herbages; avec le produit de ses récoltes vertes, l'Irlande achète et achètera le supplément de céréales dont elle a besoin.

Se plaindre de l'étendue des prairies, c'est accuser le ciel de ses dons. La Hollande, l'Angleterre, la Normandie, voilà les plus riches pays agricoles. Pourquoi? Parce qu'ils abondent en prairies. L'Irlande est destinée à rivaliser avec eux, car elle doit à sa situation le climat le plus humide de l'Europe. Ici lord Dufferin pose, sans nécessité selon moi, la question de la grande et de la petite culture. Cette question ne peut se résoudre théoriquement. Il y a des cas où la petite culture produit plus que la grande; il y en d'autres où la grande donne de meilleurs résultats. Tout dépend des circonstances. L'Irlande a dans tous les cas fort à faire pour arriver à la grande culture, car un pays où la proportion moyenne des fermes est de 10 à 12 hectares n'a pas à craindre de longtemps l'excès opposé. Ce n'est pas de ce côté qu'est le danger. Sous ce rapport, lord Dufferin a parfaitement raison de citer l'exemple des pays où règne l'excès de la petite culture, comme la Flandre. La condition des cultivateurs n'y est pas bonne; l'extrême concurrence pour la possession du sol y amène ses conséquences ordinaires, les rentes excessives et les salaires insuffisans. De l'autre côté, on affecte de rappeler la dépopulation des montagnes de l'Écosse au commencement de ce siècle, et on se demande si une même destinée attend l'Irlande. L'analogie n'est pas exacte. Les montagnes de l'Écosse étaient incultivables, tandis que les trois quarts de l'Irlande ont un sol fertile, et des fermes de 2 hectares de l'une aux fermes de 10,000 hectares de l'autre il y a loin.

L'Angleterre offre plus naturellement le modèle dont l'Irlande tend à se rapprocher. Dans ce pays si productif, l'étendue moyenne des fermes est de 50 hectares, déduction faite des terres incultes, et les deux tiers ont moins de 100 acres ou 40 hectares. Suivant toute apparence, l'Irlande n'arrivera même pas jusque-là. Il faut, pour cultiver convenablement une ferme de 40 à 50 hectares, un capital qui manquera longtemps aux fermiers irlandais. Il y a d'ailleurs dans la population une répugnance instinctive à passer de l'état de tenancier à celui d'ouvrier salarié. Cette résistance n'est pas toujours fondée, car un ouvrier bien payé vaut mieux qu'un tenancier misérable; mais l'attachement au sol ne raisonne pas, et, en devenant simple ouvrier, l'Irlandais croit se déraciner.

Il n'a pas toujours tort non plus, car la possession d'une ferme, pourvu qu'elle ne soit pas trop petite, présente plus de garanties que la condition précaire d'un journalier. Les propriétaires sont et seront forcés de transiger avec ce sentiment populaire. Probablement les fermes de 10 à 12 hectares resteront la règle. On ne peut pas voir là de la grande culture. D'après lord Dufferin, un homme adulte suffit aujourd'hui pour cultiver en Angleterre 11 acres 1/2 de terre arable, tandis qu'en Irlande il n'en cultive encore que 6; un homme suffit en Angleterre pour 92 acres de pâturages, et en Irlande il en faut encore un pour 40 acres. A ce compte, la population rurale serait encore en Irlande le double de ce qu'elle est en Angleterre.

Dans tous les cas, lord Dufferin montre très bien qu'on ne doit pas voir dans les *landlords* la cause principale de l'émigration. En règle générale, les propriétaires ne sont pas intéressés à raréfier la population laborieuse, puisqu'il s'ensuit nécessairement une hausse des salaires et une réduction des fermages; ces mêmes *landlords* qu'on accuse aujourd'hui de forcer les cultivateurs à émigrer, on les a accusés dans d'autres temps de les exciter à multiplier. Il est vrai que la taxe des pauvres, qui a monté pendant la crise jusqu'à 25 shillings par livre de revenu, les ruinait complétement; ce fait, qui explique leur conduite, ne doit-il pas aussi la justifier? Qu'il y ait eu de la part de quelques-uns des actes de violence et de cruauté, lord Dufferin ne le nie pas; mais le plus grand nombre n'a agi que sous la pression d'une inexorable nécessité. Un tiers des propriétaires irlandais a disparu dans la crise; le reste ne s'est sauvé qu'avec beaucoup de peine et après de grandes pertes. Dans les années qui ont suivi la famine, ils n'ont pas eu besoin d'agir beaucoup sur les petits tenanciers; ceux-ci désertaient en foule et volontairement. Depuis dix ou douze ans, un chiffre authentique montre que l'exclusion n'a pas un caractère général et systématique; le total annuel des évictions (ordres de déguerpir, *notices to quit*) est maintenant constaté, il s'élève à 1,500 pour toute l'Irlande. Quand on rapproche ce chiffre de celui des émigrans (100,000), on voit que bien peu d'entre eux reçoivent de leurs *landlords* l'ordre d'exil, et ces évictions sont presque toujours amenées par un défaut de paiement de la rente.

Il est enfin un dernier fait qui prouve que des causes complexes agissent sur l'émigration. On savait déjà que, contrairement aux prévisions, les protestans émigraient à peu près dans la même proportion que les catholiques. Lord Dufferin ajoute que, sur les 2,500,000 émigrans partis depuis vingt ans, un quart seulement appartient à la classe des petits tenanciers, et que depuis dix ou douze ans la proportion n'est plus que de 3 à 4 pour 100. « Il est, dit-il, de notoriété publique en Irlande que les trois quarts des émigrans sont des petits marchands, des artisans et des ouvriers. » Il est probable que l'émigration ainsi décomposée ne représente pas toutes les pertes de la population rurale;

une partie de cette population émigre sans doute à l'intérieur, pour remplir les vides laissés par les émigrans dans les autres branches de travail. Quoi qu'il en soit, l'observation a sa valeur. La province la plus riche de l'Irlande, l'Ulster, n'a pas été plus affranchie de l'*exode* que le pauvre Connaught.

Lord Dufferin me paraît donc dans le vrai quand il défend les propriétaires irlandais contre les attaques dirigées sur eux pour leur conduite depuis vingt ans; mais il va plus loin, et il essaie de les affranchir de toute responsabilité dans le passé comme dans le présent. Ici, je l'avoue, il m'est impossible de le suivre. Qu'on exagère les torts des propriétaires en leur attribuant tous les malheurs du pays, je ne le conteste pas; mais je ne saurais admettre qu'ils n'y aient pas eu une grande part. Anglais d'origine pour la plupart, ils ont traité l'Irlande en pays conquis; ils n'ont eu aucune sympathie pour une population appartenant à une autre race, à une autre religion qu'eux, et qu'ils considéraient comme ennemie; ils n'ont songé qu'à tirer du sol le plus grand produit possible en n'y engageant aucun capital, et ils se sont rendus de plus en plus étrangers par l'*absentéisme*. Tout ce qu'on peut faire, c'est de plaider pour eux des circonstances atténuantes. On aurait tort de les accuser d'avoir multiplié à l'excès la population rurale; cette population s'est développée d'elle-même par l'extension donnée à la culture de la pomme de terre. La multiplication excessive ne date que de soixante-quinze ans; à la fin du siècle dernier, l'Irlande était avant tout un pays d'herbages; la subdivision du sol entre les tenanciers avait fait beaucoup moins de progrès. La concurrence pour la possession du sol s'est accrue avec la population.

La rente perçue par le propriétaire n'avait rien d'excessif. Le plus lourd fardeau provenait des profits des intermédiaires qui s'établissaient entre le propriétaire et le cultivateur par l'abus des sous-locations. A ce propos, lord Dufferin fait le procès au fameux *tenant right,* ou droit du fermier, qu'on a souvent présenté comme un remède, et qu'il regarde au contraire comme une des formes du mal. On entend par là l'indemnité que le fermier entrant paie au fermier sortant pour représenter, dit-on, les améliorations dont l'effet n'est point épuisé, *unexhausted improvements,* mais le plus souvent pour acheter son consentement, *good will.* Quand il s'agit de rembourser au fermier sortant ses avances en bâtimens, bétail, défrichemens, etc., le *tenant right* est justifié; la seule question est de savoir qui, du propriétaire ou du nouveau fermier, doit supporter cette charge, et dans le plus grand nombre des cas il vaut mieux que ce soit le propriétaire pour laisser au tenancier la libre disposition de son petit capital; mais l'indemnité pour le *good will* n'a pas du tout le même caractère, c'est une exaction pure et simple, un tribut que lord Dufferin compare avec raison au *black-mail* autrefois imposé par les bandits des montagnes de l'Écosse aux cultivateurs de la plaine. Ce tri-

but peut s'élever à dix, quinze, vingt fois la rente, c'est-à-dire à une somme presque égale à la valeur du fonds, et le malheureux tenancier, forcé de le subir, commence par se ruiner en prenant la ferme. Est-ce la faute du propriétaire?

L'intervention des *middlemen* elle-même peut s'expliquer par son origine historique. Il semble que des baux longs, comprenant de grandes étendues, avec des rentes modérées, doivent être irréprochables. C'est pourtant cette nature de baux qui a donné naissance aux *middlemen*. Une fois en possession d'une ferme de 500 acres par exemple, ne payant que 8 shillings par acre ou 25 fr. par hectare, le tenancier trouvait commode de sous-louer à dix co-partageans à raison de 40 francs par hectare; il réalisait par ce moyen, sans se donner de peine, un bénéfice net annuel de 3,000 francs. Ce genre d'opérations est devenu surtout fructueux par la hausse des denrées pendant la guerre contre la France. L'Angleterre tirait alors d'Irlande la plus grande partie de ses approvisionnemens, et les cultivateurs, excités par ces bénéfices, mettaient la terre à l'encan. Une première division en a amené une seconde, puis une troisième, et c'est ainsi qu'on en est venu à cette multitude de petites fermes au-dessous de 6 hectares. Les propriétaires n'ont pas pu prévoir les funestes conséquences que devait avoir ce système; souvent même ils l'auraient compris qu'ils n'auraient pas pu l'empêcher, étant liés par des baux à long terme. Leur tort a été de ne pas s'arrêter quand ils l'ont pu et de laisser le mal prendre des proportions formidables.

Lord Dufferin a encore plus raison quand il accuse le gouvernement anglais d'avoir étouffé en Irlande tout développement industriel et commercial. Cette île possède des ports admirables, on les a longtemps fermés au commerce dans l'intérêt des ports anglais. Dès le règne d'Élisabeth, le bétail irlandais venait faire concurrence au bétail anglais; un acte du parlement déclara cette importation un dommage public, *nuisance,* et la prohiba. Plus tard, les Irlandais voulurent vendre des laines à l'Angleterre; un nouvel acte du parlement, sous Charles II, prohiba l'entrée des laines irlandaises. Sous Guillaume III, les manufactures de laine furent interdites, et 20,000 manufacturiers quittèrent l'île. Cette politique oppressive n'a commencé à s'adoucir qu'à la fin du XVIII[e] siècle. Le mal était fait, il faudra beaucoup de temps pour le guérir. Une seule industrie a échappé aux prohibitions, celle du lin, et l'essor qu'elle a pris montre ce qu'auraient pu devenir toutes les autres, si elles avaient joui de la même liberté. La ville de Belfast, siége principal de cette industrie, avait 27,000 habitans en 1811; elle en a 150,000 aujourd'hui. La valeur annuelle des tissus de lin exportés d'Irlande atteint des chiffres énormes. Est-ce la faute des propriétaires, s'il n'en est pas de même des lainages, des cotonnades, des fers et autres métaux, et si la population laborieuse, ne trouvant pas de débouché dans le travail industriel, a reflué presque tout entière vers le sol?

Parmi les remèdes proposés pour accélérer la transformation de l'Irlande, il en est deux que lord Dufferin combat avec une juste vivacité. Le premier émane de M. Bright. Par ce projet, les paysans irlandais seraient autorisés à acheter les propriétés possédées en Irlande par des Anglais au moyen d'avances faites par le gouvernement. On veut que les Anglais cessent de posséder des terres en Irlande et que la propriété du sol se divise. Obtenu naturellement, ce double changement pourrait avoir ses avantages; mais ce qui paraît tout à fait inadmissible, c'est le moyen. Employer les impôts payés par la nation anglaise à expulser les Anglais du sol de l'Irlande, frapper entre leurs mains leurs propriétés d'interdit, raviver la guerre des deux nationalités, créer artificiellement une classe de petits propriétaires hostiles, et pour cela se jeter dans les embarras d'une opération financière immense, quelle entreprise! C'est se faire soi-même *fenian* pour échapper au *fenianisme*. « Si M. Bright, dit ironiquement lord Dufferin, peut persuader au contribuable anglais d'y consentir, je ne m'oppose point pour ma part à l'expérience. »

Malheureusement, en réfutant ce projet révolutionnaire, lord Dufferin va plus loin qu'il n'était nécessaire; il conteste les avantages de la petite propriété considérée en elle-même. On le voit avec regret avoir recours à un argument qui, pour être familier à beaucoup d'écrivains anglais et français, n'en est pas plus juste : il présente la division du sol en France comme la cause de l'état arriéré de notre agriculture. On ne saurait trop le répéter, la division de notre sol n'est pas aussi grande qu'on le croit communément. Un tiers seulement du territoire appartient à la petite propriété, et dans les deux autres tiers on trouve encore bon nombre de terres de plusieurs centaines et même de plusieurs milliers d'hectares. Ensuite la portion la plus divisée de notre sol n'est pas la plus mal cultivée, bien loin de là. On peut affirmer qu'en règle générale les terres de la petite propriété sont deux fois plus productives que les autres, de sorte que, si cet élément venait à nous manquer, notre produit agricole baisserait sensiblement. Les vraies causes de notre infériorité agricole ne sont pas là; elles sont dans notre organisation militaire, financière et administrative, qui épuise les campagnes d'hommes et de capitaux, et qui les épuiserait plus encore sans le contre-poids de la petite propriété.

Ce qui est vrai, c'est que, même en France, où l'utilité agricole et sociale de la petite propriété est ancienne et incontestable, il serait funeste de la multiplier par le moyen que recommande M. Bright. Toute intervention violente dans la constitution de la propriété est mauvaise en soi, même quand on poursuit un but utile. On cite la vente des biens du clergé et des émigrés pendant la révolution française. J'ai essayé de démontrer ailleurs que cette vente n'a nullement eu les effets qu'on lui prête, et que les conséquences ont été fâcheuses pour l'agriculture et la propriété. Ceux qui trouvent la propriété trop concentrée en Irlande, et je suis de ce nombre, doivent désirer qu'une pareille crise lui soit

épargnée. Lord Dufferin me fait l'honneur de citer le passage suivant de mon *Économie rurale de l'Irlande en* 1853 : « Pour la petite propriété, dont beaucoup d'excellens esprits, entre autres M. Stuart Mill, dans ses *Principes d'économie politique,* ont réclamé l'introduction en Irlande, elle me paraît beaucoup moins désirable. Probablement l'Irlande arrivera quelque jour à la petite propriété, c'est sa tendance naturelle; mais pour le moment la population rurale est trop pauvre, elle a besoin de gagner dans la culture de quoi devenir propriétaire; il n'est pas dans son intérêt d'y songer auparavant. » Voilà, je crois, la vérité, aujourd'hui comme alors; ce qu'il importe, c'est de rendre la condition des cultivateurs la meilleure possible; la petite propriété viendra ensuite d'elle-même, et les propriétaires actuels auront un grand intérêt à la favoriser, car, partout où elle s'introduit, la valeur du sol monte.

L'Irlande possède d'ailleurs depuis 1849 un puissant instrument pour amener une transformation progressive de la propriété, c'est la *cour pour la vente des domaines hypothéqués.* Cette cour fait vendre encore tous les ans pour 1 million sterling de propriétés, et depuis sa fondation elle en a vendu pour 750 millions de francs; dans dix ans d'ici, il y en aura pour un milliard. Ce mode de liquidation est parfaitement légal et juste; en même temps qu'il fait disparaître les charges accumulées sur le sol et qui en rendaient la possession nominale, il agit avec force dans le sens de la division. La plupart des propriétés vendues ont été partagées par lots; ce n'est pas encore de la petite propriété, mais c'est de la propriété moyenne; l'une mène à l'autre. Tout ce qu'on peut désirer en sus pour satisfaire dans la mesure du possible au vœu de M. Bright, c'est qu'il se forme des institutions de crédit ayant pour but de faciliter aux cultivateurs l'achat de petits domaines. Dans des proportions raisonnables, partielles, en ayant bien soin de tenir compte des circonstances locales, cette entreprise pourrait réussir sans le secours du gouvernement, et quelques succès, si restreints qu'ils fussent, pourraient suffire pour donner une impulsion qui grandirait avec le temps.

Il est un autre moyen de favoriser sans secousse la division du sol, c'est la loi de succession. Lord Dufferin en parle très peu, il partage sans doute les idées anglaises sur ce sujet. Ce qui peut être bon en Angleterre, où les mœurs sont en parfait accord avec la tradition, ne l'est pas au même degré pour l'Irlande. Le droit d'aînesse et les substitutions n'y sont pas défendus, comme en Angleterre, par le sentiment public. L'exemple des mauvais effets que produit quelquefois notre loi de succession fournit aux Anglais de puissans argumens contre le principe du partage égal; mais il n'est pas nécessaire d'aller aussi loin que notre code civil. Entre le radicalisme de notre législation et l'extrême opposé de la législation anglaise, on peut trouver plus d'un terme moyen. On peut ne partager les terres qu'entre les garçons à l'exclusion des filles, ce qui se fait déjà en Angleterre dans le comté de Kent, en vertu de

l'ancienne coutume connue sous le nom de *gavelkind;* on peut donner à l'aîné un droit privilégié sur l'habitation et sur une part du domaine, sans exclure absolument ses co-héritiers, le tout, bien entendu, dans les successions *ab intestat,* car on peut laisser au père de famille le droit de disposer librement de ses biens par un acte de dernière volonté. Lord Dufferin va jusqu'à un certain point au-devant d'une réforme de la loi de succession; il paraît admettre ce que le grand agitateur O'Connell avait proposé autrefois, que, dans le cas où un *landlord* meurt sans testament, laissant à la fois des biens en Angleterre et en Irlande, la succession des biens anglais soit seule dévolue à l'aîné, et que le second des fils hérite des biens irlandais.

Cette disposition serait déjà un progrès; elle tendrait à donner à la propriété irlandaise un caractère plus irlandais, elle diminuerait la plaie de *l'absentéisme.* Quelques pas de plus dans le sens du partage égal la compléteraient. Quand les Anglais parlent de notre loi de succession, ils la présentent toujours comme réduisant le sol en poussière. Son plus grand vice est en effet dans son action délétère sur la petite propriété. Par elle, les hectares deviennent des ares, le morcellement parcellaire n'a plus de limites; mais, pour que cet effet se produise, il faut que le sol soit déjà très divisé. L'Irlande n'en est pas là; la petite propriété y est à peu près inconnue; ce qui domine, c'est la très grande propriété. Les terres de 10,000, 20,000, 30,000 hectares y sont encore assez communes malgré la *cour des domaines hypothéqués,* qui en a dépecé une partie, et une étendue de 500 à 1,000 hectares peut être considérée comme la moyenne. On n'a donc pas à craindre de longtemps les inconvéniens du partage égal. C'est ici l'inverse de ce qui arrive pour la culture, car l'Irlande souffre à la fois de deux extrêmes opposés, la division de la culture et la concentration de la propriété.

Le second projet est fort connu de quiconque a un peu suivi l'histoire économique de l'Irlande, sous le nom de la *fixité de tenure.* Renouvelé et développé dans un écrit récent de M. Butt, il consiste à donner aux tenanciers irlandais des baux perpétuels ou à très longue échéance, à un taux fixé et déterminé par des officiers publics. M. Butt propose des baux de soixante-trois ans; c'est encore, comme on voit, une forme d'expropriation. C'est exclure le propriétaire de tout intérêt dans l'amélioration du sol. Or il est constaté par des documens officiels que, depuis dix-huit ans, les propriétaires ont emprunté plus de 1,800,000 liv. sterl. (45 millions de fr.) pour les employer en drainages et bâtimens, et cette somme est bien loin de représenter tous leurs efforts. « Moi-même, dit lord Dufferin, j'ai dépensé plus de 10,000 liv. sterl. (250,000 fr.), et mes voisins en ont fait autant. » Le remède passe d'ailleurs à côté du mal tant que la population rurale surabonde; ces fermes seraient bientôt divisées, et de nouveaux tenanciers auraient à payer aux anciens des rentes excessives. Interdirait-on les sous-locations? — Mais

rien ne pourrait empêcher les *pots-de-vin* exorbitans que tout postulant à une ferme offre au détenteur pour le remplacer. La question se représenterait toujours la même, car le mal n'est pas dans la propriété, il est dans l'extrême concurrence des cultivateurs pour la possession du sol. On mettrait le tenancier primitif à la place du propriétaire, voilà tout.

Au surplus, en repoussant toute confiscation plus ou moins déguisée, lord Dufferin reconnaît qu'il y a quelque chose à faire pour améliorer la condition du tenancier. Un *bill* présenté par le dernier cabinet donne, suivant lui, la meilleure solution du problème. D'après ce *bill*, le propriétaire serait tenu de racheter au tenancier sortant, à moins de conventions contraires, les améliorations dont l'effet ne serait pas épuisé, *unexhausted improvements*. C'est la bonne forme du *tenant right*. Elle présente pourtant des difficultés dans l'application. Qu'est-ce qu'une amélioration dont l'effet n'est pas épuisé? Comment apprécier ce qui en reste? Un fermier peut très bien faire des dépenses mal entendues, qui ne constituent pas de véritables améliorations; le propriétaire ne peut être tenu de lui rembourser les frais inutiles; il y a là matière à de nombreux procès, on peut y échapper par des conventions spéciales. Voilà pourquoi la liberté des parties doit rester entière. Lord Dufferin fait d'ailleurs remarquer que la charge peut devenir considérable pour les propriétaires. Il y a, dit-il, en Irlande telle propriété qui compte 4,000 tenanciers; que chaque tenancier fasse par an une dépense de 10 liv. sterl. (250 fr.), le propriétaire peut se trouver, au bout de cinq ans, en face d'une réclamation de 200,000 livres sterl. (5 millions).

Ces exemples montrent quels graves problèmes s'agitent en Irlande, et, encore un coup, le livre de lord Dufferin ne traite qu'un sujet spécial; tout ce qui touche à l'organisation politique et religieuse reste en dehors. L'Irlande est depuis longtemps la principale difficulté du gouvernement anglais; elle va probablement jouer un grand rôle dans la session qui vient de s'ouvrir. Le mot d'ordre des Irlandais est toujours plus ou moins le cri de l'ancienne agitation : *l'Irlande pour les Irlandais !* L'Angleterre ne peut pas donner complétement satisfaction à ces réclamations ardentes, qui entraîneraient une séparation de fait; mais elle paraît disposée à faire tout ce qui est possible et raisonnable pour effacer les traces d'une oppression séculaire. Partout ailleurs on pourrait dire que le mal est incurable; il n'y a pas de mal incurable pour les nations qui savent être libres. Le même esprit de conciliation hardie qui a inspiré le nouveau *bill* de réforme inspirera sans doute les résolutions de l'Angleterre à l'égard de l'Irlande, et les justes griefs de l'*île sœur* seront réparés sans toucher au principe fondamental de l'union et au principe plus fondamental encore de la propriété.

LÉONCE DE LAVERGNE.

CHRONIQUE DE LA QUINZAINE

30 novembre 1867.

Si diminuée que la vie publique soit parmi nous, malgré la confuse incertitude des idées et l'indolence des caractères, les débuts d'une session apportent toujours à ceux que le mouvement politique ne laisse point indifférens le sentiment de quelque chose de nouveau. Peu de sessions législatives se sont ouvertes dans une situation moins claire que celle où nous nous trouvons au dedans ou au dehors; ennuyés et chagrins, les esprits ne paraissent point prêts à obéir à des impulsions concentrées, résolues et vigoureuses; la France a pris l'habitude d'une longue passivité; elle ne cherche plus en elle-même, pour les encourager et pour les suivre, les intelligences et les volontés capables d'exercer une initiative supérieure dans le développement des institutions ou dans la conduite de notre action extérieure. Cependant, sans trop bien voir la route devant soi, on sent que dans la période politique qui commence nous allons faire quelque chemin, et que nous approchons du moment où la force des choses ranimera chez nous la vie publique.

Tout l'intérêt du présent et de l'avenir, au point de vue politique, est pour notre pays de ressaisir le gouvernement de lui-même par lui-même, le *self-government*, l'autonomie. De récentes et graves leçons nous ont montré combien il importe que la politique extérieure de la France soit conforme aux inspirations nationales et non aux supputations d'une pensée solitaire. L'instinct et la raison du pays, s'ils eussent dominé la direction de notre politique étrangère, nous eussent épargné, — la conscience du monde en est témoin, — et le désastre douloureux et humiliant de l'entreprise du Mexique et les soucis qui nous ont été créés par la guerre et la révolution allemande de l'année dernière. Au temps où nous vivons, un peuple qui néglige les institutions intérieures et abdique la direction de ses affaires livre au hasard la sécurité de son existence

et compromet ses destinées dans le monde. La leçon est parfaite, et elle est d'hier. Or c'est par les institutions intérieures, par les libertés qui excitent et entretiennent le travail des esprits, qui garantissent l'indépendance des citoyens, qui favorisent l'association des efforts patriotiques, qui permettent aux idées et aux intérêts de se réunir et de se balancer par de saines et de fécondes propagandes, que les peuples sont mis en possession du gouvernement d'eux-mêmes et deviennent maîtres de leurs destinées. C'est aux progrès qu'elle nous aura fait accomplir dans cette voie qu'il faudra mesurer les résultats de la session présente.

Cette nouvelle phase de vie politique, il ne faut point se le dissimuler, commence par une lutte accidentelle qui va faire au travail politique de la France une diversion malencontreuse. L'échauffourée romaine allume les passions d'un parti puissant et redoutable qui compose la majorité de nos assemblées. Elle est devenue l'occasion d'une grande bataille que le parti clérical et le faux parti conservateur qui unit l'intérêt de l'ordre à la défense du plus antique abus de théocratie subsistant encore en Europe livrent avec emportement aux principes et aux conditions des sociétés modernes. Il faut s'attendre à voir le paroxysme de cette lutte dans la discussion des affaires d'Italie et de Rome qui suivra les premières interpellations au sénat et au corps législatif. Il faut le laisser passer avec patience et avec sang-froid. Cette épreuve, n'en doutons point, sera pour tous les esprits doués de justice et de raison la condamnation définitive de l'intérêt dont nos adversaires croient en ce moment assurer le triomphe impossible. Voyez en effet comment la question romaine est posée maintenant par le parti clérical. On ose faire du maintien du pouvoir temporel la cause absolue de la dissolution d'une nation qui vient de renaître à peine à l'indépendance. On a la présomption de justifier sous les yeux du XIX[e] siècle la papauté de l'accusation que tous les grands génies et tous les grands patriotes italiens n'ont cessé depuis le moyen âge de porter contre les maux dont le pouvoir temporel a été la source pour l'Italie. On commet l'étourderie sacrilége de faire d'une institution religieuse la damnation d'un peuple. Au milieu d'une nation qui veut s'appartenir et vivre, on se propose de perpétuer un pouvoir qui ne peut subsister que par l'action violente et oppressive d'une intervention étrangère. On ne craint pas de faire revivre les argumens de ces étrangers qui en 1792 voulaient rétablir en France par une guerre impie l'ancien régime avec tous les priviléges temporels que ce régime donnait chez nous à l'église. Qu'avons-nous à perdre à voir s'exhaler ces extravagances? Laissons passer ce délire. Le désordre et la folie de ses aveux ne peuvent donner que des forces nouvelles à la cause de la justice, de la raison et de la liberté.

Au surplus, tout cet emportement sera impuissant contre les forces positives qui gouvernent le monde. Tous les spasmes d'éloquence où

va se perdre la passion des rétrogrades ne peuvent rien, même contre la nécessité des faits actuels. Ce qu'il est possible de faire pour le pouvoir temporel ne saurait aller que jusqu'à un vulgaire replâtrage. La question présente ne se tient point dans les régions de philosophie religieuse où l'on voudrait la placer. Elle est rabaissée pour le moment aux conditions prosaïques d'une question de conférence. A voir les choses comme elles sont en réalité, le dissentiment entre la politique française et la politique italienne n'a porté que sur l'inexécution d'un traité. L'honneur officiel de la France n'a été touché et l'emploi prépondérant de sa force n'a été exercé que parce que l'Italie n'a pu assurer le respect d'une convention qui portait la signature toute fraîche de notre gouvernement. Mais notre gouvernement, par cette convention, n'avait contracté aucun lien avec le principe de la perpétuité du pouvoir temporel. Les questions de personnes bien plus que les principes étaient le mobile réel de cet arrangement. Nous concevons, quant à nous, cette influence souvent respectable des considérations personnelles dans les grandes affaires. Nous comprenons que l'on ait voulu assurer la tranquillité à la fin de la carrière de Pie IX. Ce pape, avec des qualités aimables de caractère, a eu une existence bien tourmentée. Il a vu les extrémités des choses humaines. Il a commencé, lui aussi, par être, involontairement sans doute, mais par la nécessité de sa situation, un agitateur révolutionnaire. Grâce à lui, nos légitimistes français devinrent républicains en 1848; nous nous souvenons d'avoir entendu alors des candidats légitimistes déclarer dans des clubs qu'ils s'associaient avec confiance à une révolution qui avait eu Pie IX pour premier initiateur. Au lendemain du 24 février, dans un élan de ferveur à coup sûr bien révolutionnaire, M. de Falloux montrait le pape prêt à sacrifier son pouvoir temporel aux vœux qu'on formait alors pour le bonheur de l'Italie, de la France et du genre humain. Nous ne sommes point surpris de l'intérêt affectueux qui s'attache au pieux vieillard sur la tête duquel la destinée a fait éclater ces tristes orages. Nous trouvons naturel qu'on ait eu la sollicitude de vouloir que la tranquillité de ses derniers jours et les scrupules de sa conscience, liée par le serment d'investiture à la conservation du pouvoir temporel, fussent ménagés. C'eût été une délicatesse de la part des contemporains de respecter et de ne point troubler la fin de cette existence vénérable. Voilà l'effet que devait produire la convention du 15 septembre; elle ne pouvait point préjuger et trancher d'une façon absolue la question de la perpétuité du pouvoir temporel.

Aux termes des engagemens contractés par le gouvernement français, les choses ne vont pas plus loin, et elles n'iront pas plus loin, nous le gagerions, soit que l'expédient de la conférence réussisse, soit que la France se croie obligée de placer encore pendant quelque temps sa volonté seule entre l'Italie et Rome. Quelles sont les destinées de la confé-

rence? Et d'abord toutes les invitations seront-elles acceptées? Nous inclinons, pour notre compte, à le croire. Un des caractères saisissans de l'état de l'Europe, c'est la fragilité de la paix présente, le sentiment de cette fragilité que tous les témoignages officiels des cabinets laissent voir, et en même temps l'affectation avec laquelle tous les gouvernemens s'empressent d'étaler leurs intentions pacifiques. Tout le monde fait la cour à la paix. Il faudra donc que tout le monde, pour faire mine d'intention pacifique, vienne à la conférence. On nous doit aussi par courtoisie de se rendre à cette invitation; tous les souverains ont recherché cette année l'hospitalité française à l'occasion de l'exposition. C'est bien le moins qu'ils nous envoient avec leurs diplomates leurs cartes de digestion. Enfin les deux puissances dont les prétentions forment le conflit, la cour de Florence et la cour de Rome, ont accepté la conférence; aucun autre état ne saurait avoir plus de scrupules qu'elles à prendre en considération les plans d'arrangement, s'il en est de possibles. L'Italie, qui a bien plus d'intérêt à se trouver en face de l'Europe qu'à rester en tête-à-tête avec la France, a demandé la première le congrès : quant à la cour de Rome, quoique les arbitres qu'on lui propose soient naturellement peu de son goût, elle ne pouvait décemment nous refuser une complaisance après le service que nous venions de lui rendre. Jusqu'à présent, et c'est le meilleur moyen pour que la réunion s'accomplisse, l'invitation n'est point accompagnée de la proposition d'un programme dont la discussion préalable ferait sans doute reculer plusieurs cabinets. Si la réunion a lieu, on doit convenir que la première séance où on abordera l'affaire sera curieuse. On verra de belles fuites quand le mot de l'énigme sera dit.

On convoque en effet à ce concile diplomatique des puissances dont les principes peuvent tolérer un arrangement temporaire de la question romaine au profit du pape en exercice, mais s'opposent à une consécration générale du pouvoir temporel de la papauté. Telles sont évidemment l'Angleterre, la Prusse et la Russie. Puisqu'on était en veine d'appeler tant de monde, on ne voit pas pourquoi l'invitation ne s'est point étendue jusqu'à l'Amérique, qui certes a bien le droit d'avoir sa voix dans ce débat. Toutes les républiques américaines de race espagnole et l'empire portugais du Brésil sont catholiques. Le catholicisme prospère aux États-Unis. Les républiques espagnoles ne sont point cléricales. Quant aux États-Unis, le pays par excellence de la séparation du spirituel et du temporel, il eût fait beau voir un successeur de Franklin venir exposer à la diplomatie radoteuse d'Europe les nobles résultats de l'indépendance des églises et des consciences puisant à larges mains et avec une franche loyauté leurs libertés religieuses dans les libertés politiques. Ce grand enseignement fera défaut au congrès européen; mais les États-Unis nous le donnent en permanence par un spectacle qui relève l'homme

et qui est la consolation et l'encouragement des amis de la liberté humaine.

Nous ne nous faisons donc point illusion sur le grand fracas qui, à propos de l'Italie et de Rome et par les premières discussions parlementaires, va pendant quelques jours émouvoir les âmes françaises et les détourner un moment de la préoccupation de nos libertés intérieures. Nous ignorons à quelle époque de la session se produiront les débats sur la loi de la presse et sur le droit de réunion. Il est probable que notre vicieuse procédure parlementaire retardera la discussion de ces lois. Le renvoi des amendemens aux commissions, la nécessité de délibérations nouvelles et de rapports supplémentaires font perdre un temps infini et ralentissent démesurément les travaux de la chambre. On eût pu jeter de haut un coup d'œil sur la politique intérieure, si l'interpellation de M. Jules Favre et de ses amis eût été accueillie; mais la majorité réglementaire des bureaux n'en a point autorisé les développemens. Il faudra attendre une autre occasion, la discussion du budget de l'intérieur peut-être, pour entamer ce grave sujet. Cependant l'opinion publique était mûre pour apprécier les lacunes qui se révèlent avec un triste éclat, même dans les garanties de nos libertés civiles. Malgré l'affaiblissement et l'inertie de nos mœurs publiques, il reste encore parmi nous des natures de forte trempe qui ne peuvent supporter les conséquences de l'arbitraire et qui ont l'énergie de les attaquer de front. De ce nombre est à coup sûr l'honorable M. Casimir Perier. Il y a un inexprimable contentement de cœur à voir revivre ce grand nom avec les qualités de force virile et de persévérance de celui qui l'a le premier illustré dans une longue opposition et dans un trop court ministère. M. Casimir Perier vient de publier un écrit qui marquera une date dans l'histoire de nos polémiques politiques; c'est un commentaire de l'article 75 de la constitution de l'an VIII sous le régime de la constitution de 1852. On a fait l'expérience récente des conséquences énormes du privilége conféré aux agents de l'administration par cet article d'une constitution qu'on fait survivre comme loi si longtemps après qu'elle a été abolie dans sa vertu constitutionnelle. Ce privilége ne permet la poursuite devant les tribunaux des agens administratifs pour des délits commis dans l'exercice de leurs fonctions que lorsqu'elle a été autorisée par le conseil d'état. La saisie opérée sur l'ordre de M. de Persigny, alors ministre de l'intérieur, des exemplaires de l'*Histoire de la maison de Condé*, par M. le duc d'Aumale, a produit une situation où les citoyens se trouveraient désarmés contre les actes du pouvoir administratif qualifiés arbitrairement par un ministre comme des actes de gouvernement. Dans ce cas, des Français, et on ne peut alléguer contre M. Michel Lévy les prétextes qu'on a opposés à M. le duc d'Aumale, se sont vu enlever leur propriété sans pouvoir saisir aucun tribunal de leur plainte et sans que le conseil

d'état consentît à leur donner des juges. Un intérêt élémentaire de propriété n'a pu trouver de protection dans la loi et a été laissé en présence de l'arbitraire ministériel couvert de la raison d'état. M. Casimir Perier a loyalement et fortement déduit les conséquences générales de cette impuissance de la justice révélée par un fait si éclatant. Il a trouvé de dignes expressions pour définir les actes d'administration et les actes de gouvernement sur la confusion desquels cherche à s'établir l'omnipotence ministérielle. Le gouvernement, dit M. Perier avec une pleine autorité, c'est l'ensemble des pouvoirs publics ; un acte de gouvernement, c'est l'acte constitutionnel légal, et par conséquent régulier, accompli en vertu de la constitution et des lois par le pouvoir exécutif. Un acte d'administration au contraire est le fait d'un ministre ou d'un agent placé sous ses ordres, agissant en vertu d'une délégation générale ou d'instructions spéciales. Dans les pays libres, les actes de gouvernement ne peuvent pas avoir d'autres juges que les pouvoirs publics dans les formes réglées par la constitution et par les lois. S'ils en ont d'autres, c'est l'anarchie; s'ils n'ont pas ceux-là, c'est le despotisme. Les actes d'administration ne peuvent prétendre aux mêmes priviléges. C'est beaucoup que de ne pouvoir poursuivre les fonctionnaires sans l'autorisation du conseil d'état et souvent de ne pas obtenir cette autorisation lorsque le délit est manifestement étranger aux fonctions et rentre de la manière la plus évidente dans les faits de la vie privée. Il deviendrait intolérable de ne pouvoir obtenir justice de la plus flagrante violation des lois, sous prétexte de politique, ce qui rendrait un commissaire de police ou un garde champêtre plus inviolable que ne l'est un ministre dans les pays libres. Cette éclipse de justice résultant de la confusion des actes de gouvernement et des actes d'administration devrait être, suivant M. Casimir Perier, un avertissement pour le pays. « La nation, dit-il, qui souffre des fautes commises et qui les expie chèrement, doit apprendre à se former une opinion sur ce qui la touche le plus. C'est là ce qu'il faut lui enseigner. Elle commence à comprendre combien il lui importe de choisir elle-même ses élus, et, quand elle le voudra, malgré tous les obstacles, elle le fera. Là est le salut de la France. » L'éducation du pays se ferait vite, si M. Casimir Perier avait d'honnêtes et courageux imitateurs dans la classe d'hommes dont il est un des représentans les plus notables et les plus utiles.

Dans un ordre de choses qui agite à notre époque des intérêts plus nombreux et plus actifs que les questions de droit et de liberté, dans le gouvernement financier du pays, il faut espérer que la chambre et le pouvoir s'efforceront de s'éclairer et de prendre enfin des résolutions conformes à la modération et à la prudence. Les finances sont une des parties du gouvernement où se font le plus sentir les entraînemens et les fautes du pouvoir personnel. L'économie est une des plus importantes

vertus qui s'imposent au gouvernement des sociétés modernes. Il faudrait obéir aux plus sévères scrupules dans l'administration des finances. Un pouvoir intelligent et patriote devrait mettre son point d'honneur à réduire la dette publique, à diminuer les impôts, à ramener constamment les dépenses à un niveau inférieur à celui des revenus. Ce ne sont point malheureusement ces vertus qu'on pratique depuis longtemps parmi nous. Nous avons augmenté notre dette pour des guerres dont les avantages politiques se sont évanouis, mais dont nous porterons à jamais les charges. Bien plus, nous continuons à nous endetter en temps de paix. Les hommes qui prennent part au gouvernement de la France devraient être confus d'avoir à nous découvrir des besoins d'argent et des nécessités d'emprunts du présent à l'avenir naissant en pleine paix. Il y a là une affaire non-seulement de prudence, mais de probité politique qu'on n'a pas l'air de vouloir comprendre en France. Il n'est point honnête, pour la satisfaction des fantaisies prodigues du présent, d'augmenter aveuglément les charges des générations qui doivent nous survivre. Malheureusement en cela nous nous trouvons encore en face des résultats de fautes passées qu'il est indispensable de réparer et de liquider. C'est d'abord aux finances de l'état qu'il faut aviser. On ne pourrait demeurer longtemps sans péril sous la menace d'une dette flottante aussi considérable que celle qui existe. Si l'on fait ressource des rentes appartenant à la caisse de la dotation de l'armée, et si l'on porte dans l'avenir au budget les engagemens de cette caisse, la combinaison équivaudra en réalité à un emprunt. Même en voulant être dur pour les victimes de la banqueroute du Mexique, il faudra au moins leur restituer la réserve qui devait recomposer leur capital en rentes françaises, accrue des sommes que la France a prélevées en vertu de ses arrangemens financiers avec Maximilien et en compensation de ses frais de guerre sur le produit des emprunts mexicains. On voit que le plus strict devoir prescrit l'économie dans la rédaction du prochain budget des dépenses. La chambre et le public auront d'ailleurs une occasion singulière de s'éclairer sur l'étourderie avec laquelle on brave en France les périls financiers, s'il est vrai, comme on le rapporte, qu'une autorisation d'emprunt va être demandée pour la ville de Paris. Nous avons vu depuis quelque temps les opérations de finances étranges auxquelles s'est livrée l'administration de la ville de Paris, et dont l'étendue a été révélée par la somme énorme d'obligations communales émises par le Crédit foncier. Cette administration entreprenait les gigantesques et luxueux travaux que l'on sait; quant aux voies et moyens, la loi qui veut que les emprunts municipaux soient sanctionnés par le corps législatif était éludée sans souci. Des délégations à échéance de quelques années et qu'on devait acquitter avec les excédans probables des revenus de la ville étaient délivrées aux entrepreneurs,

qui trouvaient au Crédit foncier, disposant de l'émission illimitée des obligations communales, une caisse d'escompte inépuisable. La situation amenée par ces combinaisons semble s'être dévoilée tout d'un coup à ceux qui eussent dû la surveiller, la contrôler, la prévenir, et les a frappés de surprise. On assure que la ville de Paris a conclu de la sorte des engagemens dont la somme s'élèverait à 380 millions. Il s'agirait aujourd'hui de consolider cette dette flottante par un emprunt à long terme et, pour empêcher dans l'avenir les illusions d'un nouveau rêve mississipien sur les excédans de revenus, de consacrer ces excédans à opérer un dégrèvement des droits d'octroi. Il faut bien arranger cette irrégularité terrible, puisqu'on l'a laissé commettre; mais qu'elle eût été possible, que la négligence des précautions et des garanties pût être poussée si loin, avec tant de laisser aller, et rencontrer tant de complaisance auprès d'une société dont les statuts sont une loi de l'état, c'est ce qu'on n'aurait jamais imaginé, ce qui eût même surpris les plus hardis et les moins scrupuleux financiers de l'ancien régime, et nous fera faire une sotte figure devant la postérité, si elle est sage.

Les chambres italiennes seront ouvertes le 5 décembre. Les amis de l'Italie ne sauraient leur recommander trop vivement la modération et la réserve. Une occasion leur est offerte de prouver au monde qu'il y a plus d'esprit politique en elles que dans les orateurs qui s'apprêtent à foudroyer l'Italie du haut de nos tribunes gauloises. Les Italiens le voient, la question romaine, pas plus pour le parti libéral que pour le parti clérical, n'est point seulement une question italienne, c'est une question éminemment française, qui importe autant aux intérêts de notre révolution et à l'avenir de la cause libérale en France qu'aux destinées italiennes. Que les chambres de Florence ne se laissent point emporter par les provocations qui pourraient leur être adressées d'ici. Le calme, la patience et la dignité sont les qualités avec lesquelles il faut relever l'Italie. Qu'on ne cherche point à compliquer et à fausser par des manœuvres muettes, entre autres par l'élection du président de la chambre des députés, l'attitude de la représentation italienne. On dit que les partis avancés veulent porter à la présidence M. Rattazzi. Ce serait un mauvais choix. Nous n'entrons point dans les divisions qui existent parmi les hommes politiques des pays étrangers. Nous ne savons ce qu'il faut reprocher à M. Rattazzi dans les incidens fâcheux de son ministère et de sa sortie du pouvoir, si c'est imprévoyance ou maladresse ou mauvaise chance. Le patriotisme devrait retenir lui-même M. Rattazzi dans l'écart d'une fausse démarche qui compromettrait l'intérêt de son pays. Il y aurait aussi de la part des Italiens quelque injustice à se laisser aller à une manifestation personnelle qui pourrait paraître une manifestation d'hostilité contre le cabinet actuel. M. Ménabréa, on ne devrait point l'oublier à Florence, jouit en Europe d'une considération universelle. S'il a été obligé

de céder à la force de circonstances que certes il n'avait point lui-même préparées, il a parlé le langage et tenu la conduite les plus conformes à la dignité de l'indépendance italienne. Ses compatriotes s'honoreraient par leur reconnaissance envers cet homme modeste qui s'est trouvé prêt quand une grande difficulté nationale lui a imposé un pénible devoir. D'ailleurs la conférence demandée par l'Italie elle-même peut se réunir. En ce cas, il ne serait pas d'un médiocre intérêt pour l'Italie d'avoir à la tête de son gouvernement un homme entouré d'une considération européenne. Plus l'homme d'état qui aura alors la présidence du cabinet de Florence sera modéré, plus il pourra montrer de fermeté et exercer d'influence sur les conseils de l'Europe. Les Italiens ont à faire respecter leur patriotisme par le monde ; ils n'y réussiraient pas, ils n'inspireraient à leurs meilleurs amis étrangers qu'une douloureuse pitié, s'ils profanaient le deuil de leur patrie par des divisions de partis, par des intrigues et par des hostilités personnelles.

Les nations les plus fortes et les plus prospères ont leurs journées lugubres. C'est une journée semblable qu'a eue l'Angleterre quand elle a envoyé au supplice les trois *fenians* meurtriers de l'officier de police Brett. Il faut que l'exaspération d'une race soit portée à des extrémités effrayantes, pour que ceux qui prétendent émanciper leur nationalité ne reculent point devant les crimes isolés contre les personnes. On doit supposer que des raisons bien pressantes et bien impérieuses pour la conscience ont pesé sur le gouvernement anglais, pour que la grâce ait été refusée aux trois coupables. Même en Angleterre, les terribles cruautés de la peine de mort balancent l'horreur qu'inspire l'homicide. Les épisodes tragiques du *fenianisme* ne donnent pas seulement au gouvernement anglais des conseils de sévérité, ils l'avertissent de faire de plus énergiques efforts pour améliorer la condition de la race irlandaise. Un tel but n'est plus aujourd'hui, grâce à Dieu, une cause de division entre les deux grands partis de l'Angleterre. Un ministère tory peut accorder les concessions justes réclamées par les organes d'une opposition libérale. Sauf ce malheur des crimes et de la répression du *fenianisme*, la session du parlement anglais s'est ouverte dans des conditions faciles. Grâce à la simplicité, on pourrait dire au naturel de la procédure parlementaire anglaise, les chambres, assemblées chaque jour, ont pu recevoir et répandre dans le pays des informations sur les affaires les plus urgentes. On a causé du projet de conférence à propos de la question de Rome. Lord Derby et lord Stanley, avec la droiture du sens britannique, ont noté la singularité d'une convocation non précédée par des bases de négociation convenues. Ils ont eu l'air de se prêter à la réunion diplomatique pour faire honneur et plaisir à leur allié, l'empereur des Français. On aura cependant raison à Paris de ne prendre ces politesses que pour l'honnêteté de l'intention. L'Angleterre,

personne ne l'ignore, est opposée par toute sa tradition politique à contracter des engagemens sur des éventualités. Elle ne peut donner caution à la durée perpétuelle d'un pouvoir temporel de la papauté, et nous doutons qu'elle exhorte avec beaucoup d'ardeur l'Italie à se résigner à ce sacrifice. Où l'on peut juger des mœurs politiques anglaises, c'est dans la demande de crédit présentée à la chambre des communes au sujet de l'expédition résolue contre le roi Théodore d'Abyssinie pour la délivrance des sujets et du consul anglais que ce sauvage despote retient prisonniers depuis plusieurs années. Certes l'Angleterre a montré beaucoup de patience dans cette affaire; on a essayé tous les moyens amiables pour vaincre l'obstination du roi Théodore; on est allé jusqu'à décider la reine Victoria à écrire elle-même à l'autocrate nègre et à le flatter de complimens polis. Le cruel chef de l'Éthiopie ne descend point évidemment de la reine de Saba, et a toujours refusé de rendre ses captifs. On va les lui prendre avec une armée organisée à Bombay et placée sous les ordres d'un des meilleurs officiers de l'armée de l'Inde, sir Robert Napier. L'opinion anglaise demandait notoirement le recours à la force pour mettre le roi Théodore à la raison; mais l'expédition coûtera gros : 2 millions de livres sterling sur le budget de l'année. Il faut voir avec quelles précautions oratoires les ministres ont abordé la chambre des communes. On a d'abord réuni toutes les pièces dans un *blue book* gigantesque avec une profusion de détails qui a paru surabondante même à des adversaires de l'expédition. M. Disraeli a jugé convenable de payer les frais de l'entreprise abyssinienne avec les ressources du budget, accrues par une légère augmentation de l'*income-tax*. Il n'y aura pas de solde laissé en découvert et restant, comme cela arriverait probablement chez nous, l'embryon d'un emprunt futur. Lord Stanley s'est appliqué à l'étude de l'entreprise projetée avec toute son attention laborieuse et toute la rectitude de sa raison. Voilà une aventure mêlée de romanesque; après avoir pénétré les secrets de l'Afrique par les travaux de ses intrépides et infatigables voyageurs, l'Angleterre fait pénétrer ses forces militaires dans l'Orient africain. Se retirera-t-elle de ces régions qui avoisinent les sources du Nil après les avoir parcourues les armes à la main. Le destin en décidera. L'opinion des officiers anglais de l'Inde est qu'il était nécessaire, sous peine de compromettre le prestige britannique en Orient, de ne point laisser impunis les insolences et les outrages de Théodore; mais, si l'Angleterre a besoin d'être influente à Ankober pour conserver la suprématie dans l'Inde, quand reviendra-t-on d'Abyssinie? Lord Stanley a cependant déclaré que les troupes anglaises se retireraient avant toute hostilité, si, averti du péril qui le menace, le roi Théodore rendait sur la sommation de sir Robert Napier la liberté à ses prisonniers. Nous croyons lord Stanley parfaitement sincère quand il souhaite qu'un bon mouvement de Théodore

dispense l'Angleterre de conquérir et de garder l'empire le plus ancien de l'Afrique.

On doit supposer qu'il existe encore au fond de notre ministère des affaires étrangères quelque vieux commis qui ne veut point prendre son parti des changemens survenus depuis un an en Allemagne et qui croit encore à la validité des traités de 1815, puisque des invitations ont été adressées directement au grand-duc de Bade, au roi de Saxe, au gouvernement grand-ducal de Hesse. La politique officielle de Berlin a distribué l'éloge aux petits états allemands qui l'ont consulté sur la réponse à faire et le blâme à ceux qui ont accepté l'invitation française comme elle avait été adressée, directement. La presse prussienne montre le contraire de l'empressement pour la réunion de la conférence. Il n'est pas surprenant que ce soit à Berlin qu'on soutienne le plus longtemps l'objection formaliste contre l'absence de programme. La France aurait des objections d'une bien autre sorte à renvoyer à la Prusse, si l'on voulait s'oublier aux chicanes. Quant à l'Autriche, elle a accepté l'invitation tout de suite. L'œuvre de la révision de la constitution par le *reichsrath* se poursuit à Vienne avec succès. On a vu les centralistes allemands combattre jusqu'au bout pour la suprématie du parlement de Vienne sur les autres diètes de la monarchie. Les efforts de M. de Schmerling ont échoué. Si, comme nous l'espérons, il est possible de reconstituer un empire autrichien et de l'animer d'un esprit de vie moderne, il faut que les Allemands de l'Autriche renoncent à l'idée de la centralisation autoritaire ou parlementaire. La raison d'être de l'Autriche dans la nouvelle Europe ne réside que dans la puissance qu'elle peut conserver pour créer un groupe fédératif formé des races danubiennes. L'expérience de la reconstruction autrichienne ne fait encore que commencer. Elle s'essaie dans le dualisme de la Hongrie et de l'organisation des possessions cis-leithanes. Il est évident qu'il y a quelque chose d'artificiel dans le groupement cis-leithan. Les diverses nationalités dont il est composé ne pourront s'amalgamer, et aspireront à obtenir tout ce que comporte d'autonomie pour les provinces une union fédérale. Quand la pratique aura confirmé l'essai tenté aujourd'hui en Hongrie, quand le gouvernement et les autres nationalités auront sous les yeux un exemple heureux, le groupe cis-leithan nous paraît destiné à se diviser suivant ses autonomies différentes. Alors aussi les nationalités autrichiennes, sûres de leur propre développement, pourront librement reconnaître les intérêts communs et les droits mutuels par lesquels elles se sentiraient réunies et auraient à s'entendre pour représenter cette communauté d'intérêts et de droits par une assemblée générale. Si les essais actuels de l'Autriche réussissent, on verra se former sur les deux rives du Danube une fédération, une association fédérale recouverte d'unité monarchique. Il faut souhaiter un tel succès; là serait la solution mo-

rale de la question d'Orient. Les populations chrétiennes du nord de la Turquie découvriraient des affinités avec les parties analogues de la monarchie fédérale, et pourraient y trouver des influences plus civilisatrices que l'idéal moscovite et le panslavisme russe. L'Autriche régénérée et refondue pourrait être non-seulement une force conservatrice, mais un foyer civilisateur du côté de l'orient. Voilà le grand avenir que tiennent en leur pouvoir les populations vivaces et généreuses de l'Autriche. Il est assez beau pour les passionner et leur donner la force de surmonter les obstacles.

Les régimes fédératifs ont, eux aussi, leurs crises. La république américaine n'est point encore entièrement sortie des siennes. Ce sont des exagérations contradictoires excitées par des politiques d'un ardent tempérament qui prolongent les difficultés américaines. Le président Johnson, on le sait, est un homme excessif qui provoque par de systématiques bravades les excès contraires de ses adversaires. Les élections partielles de cette année annoncent que l'opinion publique aux États-Unis incline à se séparer du parti radical et penche vers les démocrates. Les prochaines séances du congrès nous apprendront si les radicaux ont été modérés et instruits, ou irrités et aveuglés par leurs derniers insuccès, si le président Johnson est revenu au sentiment des convenances. Cette lutte produirait un bon résultat, si elle décidait le parti radical à choisir le général Grant pour candidat à la présidence; mais jusqu'à présent le général ne prend d'engagement avec aucun parti, et dérobe ses projets dans un mystère aussi profond que celui où il enfermait ses plans militaires quand il se mit à *marteler* l'armée confédérée autour de Richmond et de Petersburg.

E. FORCADE.

ESSAIS ET NOTICES.

LES EXPOSITIONS DE LA MALMAISON ET DU PETIT-TRIANON.

Avec la grande exposition viennent de disparaître deux petits musées historiques réunis pour un instant, l'un au Petit-Trianon, l'autre à la Malmaison. Tout ceux qui, dans ce temps où l'oubli vient si vite, ont gardé quelque respect pour le passé auront eu certainement un mouvement de reconnaissance pour la pensée très particulièrement délicate et pieuse d'où est sortie cette double exposition des reliques de la famille impériale et des reliques de la dernière reine de l'ancienne France, cette association touchante des souvenirs de ceux que la fortune a mar-

qués pour la grandeur et des souvenirs de ceux qu'elle a marqués pour le malheur et la chute. « Oh! dit dans Shakspeare le prince Henri, lorsqu'il se penche sur le corps du vaillant Hotspur, si tu pouvais être sensible à ma courtoisie, je ne montrerais pas un tel empressement de piété; mais maintenant je veux que mes couleurs cachent ta face mutilée, car je me sentirai vraiment reconnaissant envers moi-même pour avoir accompli en ton honneur ces rites de tendresse. »

Comme les Parisiens, ainsi qu'on l'a remarqué depuis longtemps avec assez de justesse, sont toujours les derniers à connaître les merveilles de la ville qu'ils habitent, nous craignons fort que la plupart de nos lettrés et de nos artistes n'aient laissé échapper l'occasion d'une bonne fortune expressément préparée pour eux, et dont une foule d'oisifs et d'étrangers auront profité avec la curiosité distraite ou l'indifférence muette d'âmes en qui de pareils souvenirs ne réveillent aucun intérêt poétique ou aucun sentiment de religion nationale. Et cependant il valait vraiment la peine de faire les deux petits pèlerinages de Rueil et de Versailles, car ce n'était pas le passé seul qui était représenté à cette double exposition, c'était aussi ce qu'il y a de plus éternel, ce qui possède toujours le privilége de l'actualité, de la vie présente, pour si reculé que soit le temps où ait apparu ce quelque chose, c'est-à-dire la beauté. Tout vieillit vite en ce monde, tout y devient vite suranné, tout, sauf l'expression de la beauté lorsqu'elle a été une fois fixée par une main de génie ou seulement par une main habile. Les meubles qui ont appartenu aux générations qui nous ont précédés, quelque somptueux qu'ils soient, ont un âge; mais la beauté n'en a pas, et échappe à la déchéance de ne plus être aimée que par les seuls antiquaires, genre d'honorable infortune qui pour les beaux objets nous a toujours paru comparable à celle d'Abigaïl lorsqu'elle eut l'austère bonheur d'être distinguée par le roi David. Nous concevons parfaitement à la rigueur qu'on ne se dérange pas pour voir les vieilles chaussures de François Ier ou les chaises sur lesquelles a pu s'asseoir l'empereur Charles-Quint; mais il faudrait plaindre celui qui, pour voir la *Joconde* de Léonard ou la *Bella donna* du Titien, ne serait pas capable de faire vingt lieues. Or l'attrait des deux expositions de la Malmaison et de Trianon, c'était précisément que, grâce aux génies féminins des deux localités, cette chose éternellement jeune, la beauté, répandait un souffle de vie sur tous ces objets qui rentrent aujourd'hui dans la catégorie des documens historiques, et que le visiteur échappait ainsi à cette impression de mort et d'ossuaire qui manque rarement de vous saisir lorsque vous errez au milieu des choses du passé. Il faut nécessairement choisir dans cette masse d'objets qui formaient les musées passagers de la Malmaison et du Petit-Trianon, et c'est à ceux qui possèdent cet éternel intérêt de la beauté que nous donnerons la préférence.

Allons droit aux images de Joséphine qui remplissaient les appartemens de la Malmaison. Ces images, fort nombreuses et fort diverses, sont toute une révélation pour nous, qui ne connaissions Joséphine que par les portraits assez médiocres qui ont été consacrés par la tradition, et si nous osions former un vœu en pareille matière, nous exprimerions le désir que les possesseurs de quelques-unes de ces images consentissent à les livrer à la gravure et à la photographie afin que les générations qui nous suivront aient de la première impératrice une idée moins imparfaite que les générations qui nous ont précédés. Nous formulerions ce vœu spécialement pour le dessin de Prudhon qui se trouvait placé dans l'alcôve de la chambre à coucher de Joséphine, et qui appartient au marquis d'Hertford. A quelle année se rapporte cet admirable portrait? Le catalogue, assez bien fait d'ailleurs, mais beaucoup trop sobre de dates pour une collection où les dates ont cependant une importance extrême, vu le très petit nombre d'années entre lesquelles doit être partagée cette masse d'objets de toute nature, ne nous le dit pas. Quoi qu'il en soit, ce dessin est de la plus grande valeur et comme document historique et comme œuvre d'art. En face de ce portrait en effet, la vérité crie : ce fut la réalité vivante même, en même temps que notre instinct de la beauté se sent caressé comme devant une page de maître, mieux même et plus finement que devant la plupart des pages des maîtres; car il vous laisse sous une impression d'une originalité unique, comme le visage qu'il a reproduit, sous une impression exempte de tout alliage de souvenirs, et qui n'a ni de près ni de loin aucune parenté avec les impressions que vous avez pu ressentir antérieurement. Nulle régularité classique, rien de ces traits conventionnellement beaux que les écoles et les académies se sont transmis traditionnellement, comme les flambeaux de la fameuse comparaison de Lucrèce : les lignes de ce visage plein de vie et d'ardente expression se rejoignent sans trop grande correction, ce nez aux ailes finement coupées et invinciblement frémissantes semblerait trop court à un enthousiaste de la beauté classique; mais l'ensemble de tous ces traits gracieusement irréguliers compose une des figures les plus irrésistibles qui puissent enchaîner les yeux. C'est un visage fait non pour poser immobile devant l'admiration interdite, mais pour enlever et entraîner; c'est la séduction même. Oh! qu'on s'explique à merveille, après avoir contemplé cette page de Prudhon, la passion de Bonaparte jeune. Cette beauté, qui doit très peu à la matière, est à la fois mobile et vaporeuse; mais n'allez pas entendre cette dernière épithète dans un sens blafard, et qu'elle n'éveille en vous aucune idée de languissante pâleur. Avez-vous vu, dans les chaudes journées d'été, cette vapeur lumineuse qui est comme un excès, une exsudation d'une clarté trop vive? Telle est la Joséphine de ce dessin de Prudhon, véritable condensation de la lumière des tropiques.

Cependant, comme nous connaissons le penchant de Prudhon pour la grâce, et comme nous savons que ce penchant ne lui permit jamais de séparer l'idée de grâce de l'idée de beauté, nous pourrions croire qu'il a dû exagérer quelques-uns des caractères de son modèle et lui attribuer en partie l'expression que nous avons essayé de décrire, si d'autres images tout à côté ne nous garantissaient que l'artiste a été scrupuleusement fidèle à la réalité. Parmi ces images, la plus remarquable est un buste en marbre, appartenant à l'empereur, œuvre d'un artiste dont le nom est aujourd'hui parfaitement oublié, Chinard de Lyon. Connaissez-vous Chinard de Lyon? Non, n'est-il pas vrai? Eh bien! sachez qu'il a fait un buste qui, sans être un chef-d'œuvre incomparable, possède les qualités de vie et d'expression que nous admirons dans les bustes d'Houdon et de quelques autres sculpteurs de la fin du dernier siècle. Le même caractère que nous avons reconnu dans le dessin de Prudhon se laisse lire sur le marbre de ce Chinard; cependant il y a entre ces deux ouvrages une différence notable, importante et marquée, et qui tient peut-être à la différence des époques où ils ont été exécutés. C'est ici que les dates nous seraient d'un véritable secours, si le discret catalogue avait bien voulu nous les donner. A quelle année se rapporte le buste de Chinard? A quelle année se rapporte le dessin de Prudhon? Ou notre tact nous trompe fort, ou le buste de Chinard a dû précéder le dessin de Prudhon. Dans le buste de Chinard, cette grâce mobile rayonne avec une sécurité triomphante; tout dénote sur ce visage la paix intérieure et le bonheur. Ce buste se rapporte-t-il aux années des joies sans nuage? Dans le dessin de Prudhon au contraire, il y a une teinte de tristesse. A-t-il été composé à l'époque où Joséphine commençait à être en proie aux préoccupations de l'avenir?

Nous ne voulons pas abandonner ce dessin de Prudhon sans exprimer une rêverie qui n'a cessé de nous hanter pendant tout le temps que nous avons contemplé cette page du plus grand artiste français de l'époque impériale. Avez-vous remarqué que chaque époque a une manière particulière de comprendre la beauté dont il lui semble presque impossible de s'affranchir? On dirait que tous les hommes d'une même génération se sont donné le mot pour concevoir un certain type en dehors duquel ils ne voient plus rien. Cependant, si l'on cherchait bien, on découvrirait d'ordinaire que ce type si général, puisqu'il est commun à toute une époque, a eu une origine très particulière, qu'il n'a été d'abord que l'expression d'une individualité vivante dont l'image s'est gravée si fortement dans les esprits des contemporains qu'il leur a été ensuite impossible de séparer l'idée générale de beauté de l'impression particulière qu'ils avaient ressentie. Pour prendre un exemple, qui ne voit combien l'exquise gentillesse de Mme de Pompadour a fait impression sur les imaginations des artistes du milieu du dernier siècle? Si cette condition

est vraie pour toute une génération, elle l'est encore bien davantage pour chaque grand artiste pris isolément. Léonard de Vinci a peint toute sa vie le même visage, et qui ne connaît l'origine de ce type de beauté dont il n'a jamais voulu sortir? Contrairement à l'opinion générale qui donne l'uniformité pour principal caractère à l'œuvre de Raphaël, nous la trouvons infiniment variée; qui ne voit cependant que toute sa vie il a dessiné le même ovale, comme s'il eût désespéré de rencontrer une forme de visage supérieure à celle qui l'avait enchanté une première fois? Eh bien! en regardant ce dessin de Prudhon, nous n'avons pu nous empêcher de nous dire : Qui sait si ce n'est pas dans le visage de Joséphine qu'il faut chercher le secret de cette grâce qui fut la forme sous laquelle Prudhon conçut la beauté, de cette grâce qu'il a peinte toute sa vie sans se lasser? On le croirait vraiment, si le peintre n'avait mis dans ses créations une certaine mollesse et une certaine langueur affaissée qui sont étrangères au visage nettement lumineux de Joséphine.

Puisque nous cherchons de préférence les objets en qui l'intérêt historique s'unit à un intérêt d'art, nous devons bien nous garder de passer sous silence un admirable souvenir de l'expédition d'Égypte, sept portraits de personnages musulmans au crayon noir qui se trouvaient relégués dans l'ombre d'une antichambre. Je consulte le catalogue imprimé pour savoir quel est l'auteur de ces dessins dignes de toute attention, et le catalogue me répond qu'il n'en sait pas plus long que moi à cet égard. Peut-être Denon, peut-être Isabey, me dit-il. L'auteur mériterait cependant qu'on fît quelques recherches pour le découvrir; mais, quel qu'il fût, c'était un véritable artiste. Ce qu'il y a avant tout de remarquable dans ces portraits, c'est l'absence de toute préoccupation pittoresque. Nulle imagination, nulle poésie; on voit bien que les pachas de lord Byron ne sont pas venus au monde. C'est l'Orient saisi dans toute la réalité de sa prose par un œil mâle et sain, et rendu avec fermeté par une main vigoureuse. L'artiste a dessiné la bête humaine qui posait sous ses yeux, rien de plus. Ils sont là sept personnages de tout grade, cheiks, pachas, ulémas, tous alourdis, ou avachis, ou dévastés par la sensualité: leurs visages sont hébétés, grimaçans ou éteints, et cependant on peut y remarquer cette gravité pesante propre à leur race, qualité mère du génie de domination qui la distingue, et cette finesse discrètement narquoise qui naît de la pratique quotidienne de la ruse et des habitudes de la diplomatie. Au premier abord, ce sont sept caricatures qui font penser aux Schahabahams des romans du dernier siècle; mais un second coup d'œil découvre combien ces caricatures sont redoutables.

Dans l'appartement dit *salle du conseil,* on remarquait un buste de Napoléon provenant de la vente du marquis d'Aligre et attribué à Canova. Les connaisseurs, paraît-il, sont tous à peu près d'accord pour refuser ce buste au célèbre sculpteur malgré l'opinion de Pradier, qui ne le ju-

geait pas indigne de son ciseau. On comprend que nous n'ayons pas un avis en pareille matière après les arrêts de tels juges. Cependant ce buste, quel qu'en soit l'auteur, frappe par une particularité fortement accusée, laquelle ne permet d'attribuer cette œuvre qu'à un artiste professant sur l'art les mêmes opinions que Canova. Cette particularité, c'est une préoccupation très singulière des modèles antiques. Quand on regarde ce buste avec attention, on lui trouve je ne sais quel air de ressemblance avec l'Antinoüs. On sent que l'artiste, lorsqu'il l'a composé, ne s'est pas contenté de la réalité vivante, du modèle si nettement classique qu'il avait sous les yeux, mais qu'il a été poursuivi pendant tout le temps par le souvenir des chefs-d'œuvre de l'antiquité. Il a donc exagéré ce caractère classique, si marqué pourtant déjà, que l'empereur tenait de sa race. Comme les traits de Napoléon sont encore singulièrement jeunes, on pourrait vraiment croire sans beaucoup d'imagination que l'artiste, mêlant l'allégorie à la réalité, a cherché à montrer dans son modèle un Apollon pythien vainqueur des serpens de l'abîme, et, si telle avait été son intention, il aurait pleinement réussi.

Les objets ayant un intérêt historique abondaient dans cette exposition. Ici c'est un tapis en velours de soie gris dont se servait l'empereur à Fontainebleau et sur lequel il a laissé son nom écrit à l'encre, là c'est un surtout de table, cadeau somptueux et lourd du roi d'Espagne Charles IV à Napoléon; ailleurs c'est une pendule bizarre, compliquée, mais vraiment monumentale, offerte au premier consul en commémoration de la campagne d'Égypte, dont elle exprime le caractère par ses allégories. Arrêtons-nous un instant devant ce globe terrestre ayant servi à l'éducation du roi de Rome à cause de l'impression de grandeur qu'il donne, impression qui égale, si elle ne la surpasse, celle que font éprouver certains arbres généalogiques. Ce qui fait la grandeur des arbres généalogiques pour le contemplateur philosophe, c'est qu'ils représentent une des victoires les plus glorieuses de l'homme, quoiqu'elle soit de nature purement métaphysique : le temps, cet attribut de l'infini, ce maître et ce destructeur de toutes choses, vaincu et asservi par les efforts successifs des membres d'une même famille. Or dans le globe dont nous parlons, c'est l'espace qui est traité comme l'est le temps dans les arbres généalogiques. Des inscriptions manuscrites marquent chacun des points du globe qui ont été visités par les victoires du conquérant, et à mesure que l'on suit ces indications on ne peut s'empêcher de se dire que ce triomphe sur l'espace est plus grand encore que le triomphe analogue sur le temps dont nous venons de parler, car le triomphe sur le temps a été remporté avec l'aide du temps lui-même et par les efforts de générations entières, tandis que dans le second de ces triomphes l'espace n'a prêté aucun secours contre lui-même, et il a été vaincu par une seule âme.

Un mémorable témoignage de cette grandeur, témoignage à la fois fragile et magnifique, avait été placé dans la galerie de tableaux. C'est une table en porcelaine, commandée par Napoléon à la manufacture de Sèvres au retour d'Austerlitz et donnée par lui à la ville de Paris en 1810. Sur la surface, Isabey a peint les portraits de l'empereur et de ses douze maréchaux. C'est à tous les points de vue une œuvre des plus précieuses. Devant les portraits de l'empereur et de ses maréchaux, tous encore brillans de force, de santé et de mâle beauté, l'imagination ne peut se défendre de voir un emblème de la France d'alors et des sentimens qui l'enivraient. Ils sont encore près de cet âge heureux où la renommée les saisit en pleine jeunesse pour en faire les représentans d'une France régénérée. Aucun d'eux, cela est visible, ne s'est traîné péniblement jusqu'au faîte du commandement, aucun d'eux n'a traversé les longs dégoûts des lentes carrières. Depuis le jour où ils furent bombardés héros, la victoire les a suivis pas à pas et ne les a pas abandonnés une heure; sur aucun de ces visages, on ne lit une pensée morose, une expérience amère; on y lit au contraire l'assurance, la confiance et l'expression de ce bonheur que donnent un triomphe incontestable et un pouvoir qui n'est pas disputé. Il n'en est pas un seul qui pourrait comprendre encore le mot de Charles-Quint sur l'inconstance de la fortune, croire à la fausse amitié du destin, et qui se doute qu'ils marchent vers les années d'épreuves et de revers. Cette table a son histoire, une histoire qui ressemble en plus d'un point à celle des personnages qu'elle était chargée d'illustrer. Commencée après le retour d'Austerlitz, c'est-à-dire au milieu du plein rayonnement de ce soleil rendu célèbre par une grande parole, elle ne put être achevée qu'en 1810, alors que se laissaient apercevoir déjà les signes menaçans de l'avenir, si bien qu'au lieu de représenter un bonheur présent, elle ne fut plus qu'un témoignage d'un bonheur déjà évanoui. Donnée par l'empereur à la ville de Paris, elle fut placée au Louvre, où elle resta jusqu'à la rentrée des Bourbons, et alors, partageant la fortune de l'empire, elle fut retirée du musée et vendue par l'ordre de Louis XVIII. C'est donc à juste titre que la propriétaire de cette œuvre, M[me] veuve de Serres, dans une notice communiquée aux auteurs du catalogue, la qualifie de monument historique et national, elle mérite vraiment ce nom; mais, cela une fois dit, pourquoi forcer la note au point d'écrire que dans la pensée de l'empereur cette table était destinée à faire le pendant de la colonne Vendôme? L'empereur était classique, et comme tel il avait le génie des proportions et de l'exacte symétrie; il n'a donc jamais pu avoir la pensée de faire d'une table de porcelaine, aussi magnifique qu'elle fût, le pendant d'une colonne de bronze. S'il avait eu cette pensée singulière, il aurait commandé non la jolie pièce d'art qui nous a été montrée, mais une table gigantesque comme un dolmen druidique.

L'exposition du Petit-Trianon, beaucoup moins riche que celle de la Malmaison, contenait cependant plusieurs objets importans : l'armoire aux bijoux de la reine, meuble imposant et de grande tournure, et quelques meubles en marqueterie appartenant à l'heureux marquis d'Hertford, propriétaire du portrait de Joséphine par Prudhon et de tant d'autres beaux objets. Citons, entre autres, une table en marqueterie de l'aspect le plus gai et une petite console, également en marqueterie, qui, pour l'habileté, le caprice, l'amusante drôlerie, vaut les meilleurs objets de l'art chinois. La harpe de la princesse de Lamballe, parfaite comme forme et décoration, et la guitare de la reine sont aussi des objets à mentionner, ne fût-ce que pour les soins de conservation dont ils témoignent chez les possesseurs. Mais l'intérêt véritable de cette exposition se concentrait tout entier sur les portraits de la reine, qui étaient en nombre infini. Un portrait, prêté par l'empereur de Russie pour cette circonstance, la représente sur la limite qui sépare l'enfance de l'adolescence. C'est une rose entièrement recouverte de sa coque, un papillon qui dort encore dans son cocon de soie; rien ne fait préjuger la beauté qui va s'épanouir avec un si merveilleux éclat, et dont un portrait, qui fait vis-à-vis à celui de l'empereur de Russie, nous expose l'incomparable éblouissement. Ce portrait, sous lequel est placé le nom de Vestier, sans posséder aucun mérite d'art transcendant est une véritable féerie. En le contemplant, on comprend que les plus extravagantes métaphores des poètes peuvent être dépassées par la réalité, n'en être qu'une louange imparfaite; les expressions qui nous paraissent hyperboliques ou prétentieuses deviennent d'une simplicité vraiment triviale pour exprimer un tel miroitement. Une chose frappe en contemplant ce portrait, et la vue des autres images de la reine confirme trop cette observation, c'est que cette fleur de beauté a dû être aussi rapide qu'elle est incomparable, car c'est la beauté qui accompagne l'épanouissement de l'être lorsque sa croissance est accomplie; c'est une beauté des tissus, des fibres, de la chair, qui s'exprime par la fraîcheur, la lumière, la séduction. Dans ses autres portraits, il n'y a plus trace de cet éclat; ce teint s'est couperosé, cette lumière s'est éteinte, ce charme a fait place à une gravité imposée par la situation, et la condition a mis sur le visage un masque de plomb qui pèse autant sur sa beauté que l'étiquette pesa jamais sur le cœur de cette reine née pour l'abandon et la familiarité, et que le pédantisme de la fatalité livra comme une proie sûre à l'impopularité et à la haine pour l'avoir contrainte à refouler ses vrais instincts, car il n'est pas d'êtres plus sûrs d'être haïs que ceux que la nécessité de leur situation met en contradiction avec leur nature.

Une autre particularité très singulière des portraits de la reine, c'est l'étrange diversité qu'ils présentent. Il n'y en a pas un qui ressemble à son voisin, et c'est au point que nous avouons avoir été obligé nous-même

de demander une fois quelle était cette dame majestueuse dont l'image se trouvait placée à côté de celle de la reine. Marie-Antoinette ne se ressemble vraiment à elle-même que lorsqu'elle est vue de profil, et c'est en effet dans la noblesse de cet altier profil autrichien si connu que consistait ce que la nature lui avait donné de beauté réellement durable et indépendante du charme que le printemps de la vie apporte avec lui. Ce caractère de la beauté de Marie-Antoinette nous explique une particularité qui n'a pas peu contribué à rendre la reine impopulaire et dont la nature était pourtant seule coupable, je veux parler d'une certaine dureté qui est marquée sur le visage de la reine. Ce profil est tellement fier qu'il imposa nécessairement la dureté au visage lorsque le temps eut détruit ce charme de la chair et cet éclat du teint que la nature lui avait donnés pour correctifs. Dans la première jeunesse, on ne dut pas remarquer combien ce profil était fier, ou, si on le remarqua, cela ne dut paraître qu'une grâce de plus; mais, lorsqu'il fut seul chargé de donner sa beauté au visage, il ne put lui communiquer que ce qu'il avait, la hauteur et la dignité. Altier ou non, c'est dans ce trait que consista la beauté intrinsèque, essentielle et non fugitive de la reine; aussi est-ce de profil qu'elle a été représentée par Louis XVI lui-même dans un ouvrage en fer que le roi, amateur, comme on sait, de travaux de serrurerie, composa de compagnie avec son compère Gamain, ce serrurier camarade d'un souverain qui joua plus tard un si triste rôle dans l'histoire de l'armoire de fer. Cet ouvrage, qui appartient aujourd'hui à M. Double, bien connu par ses collections d'objets des XVIIe et XVIIIe siècles, fait le plus grand honneur à l'habileté acquise par le roi Louis XVI; mais il fait encore plus honneur à son cœur, car il trahit une réelle tendresse par le soin jaloux avec lequel l'attitude de la tête a été choisie, et le profil présenté de manière à montrer dans tout son avantage la beauté de la reine encore très jeune. Cet ouvrage, dû aux heures de loisir de Louis XVI, peut passer à notre avis pour un des meilleurs portraits de Marie-Antoinette.

Bien des curiosités étaient encore éparses dans les salles du Petit-Trianon et dans l'armoire vitrée où étaient renfermés les menus objets de la reine, bagues, reliquaires, dentelles; mais en les examinant nous pensions qu'il manquait à cette collection les plus précieux de ces souvenirs, ceux dont la vue aurait inspiré les plus nobles pensées et fait ressentir les émotions les plus poétiques, les saintes guenilles que portait Marie-Antoinette au Temple, la pauvre robe ravaudée de ses mains de reine de France, le fichu de coton dont elle dépouilla son cou pour le livrer au bourreau.

ÉMILE MONTÉGUT.

M. DESCLOZEAUX.

La mort a frappé récemment, à l'improviste et avant l'âge, un des hommes les plus aimés et les plus franchement aimables qui aient jamais occupé de hautes fonctions publiques, M. Desclozeaux, naguère recteur de l'académie d'Aix, il y a vingt ans secrétaire-général du ministère de la justice. Sa santé affaiblie venait d'exiger qu'il renonçât à la carrière active; il n'a pas eu le temps de goûter en ce monde le repos qu'il avait acquis : il est mort au fond de la Provence, dans la douce et riante retraite qu'il s'était créée aux environs d'Hyères. Ni les honneurs, ni les discours n'ont manqué à sa tombe; mais ceux qui lui ont dit les suprêmes adieux, ceux qui ont traduit en touchantes paroles les regrets unanimes qu'excitait autour d'eux sa perte inattendue, ne l'ayant connu que recteur, n'ont pu payer à sa mémoire un juste et complet tribut.

Sans doute il possédait, et même à un degré rare, les qualités, les aptitudes, disons mieux, les vertus des fonctions qu'il avait remplies. Équitable et bon par nature, ferme au besoin et toujours impartial, habile à deviner le mérite, jaloux de le récompenser, il avait su gagner à la chancellerie l'estime et l'affection de la magistrature, comme plus tard conduire avec sagesse les affaires d'un rectorat; mais ce n'était vraiment là qu'une partie de lui-même, et la moindre partie. Il avait des goûts d'un autre ordre. Cette âme droite et tendre, ce cœur ouvert aux affections de la famille et aux douceurs de l'amitié, semblait né pour sentir et pour aimer le beau. Il était par essence ce qu'on appelle un lettré, et des plus délicats. Cette passion des choses de l'esprit, il l'avait de bonne heure combattue, par raison, par devoir, par sacrifice à sa carrière, mais sans en être jamais guéri. N'y voyez pas un simple goût, une fantaisie d'amateur : c'était un culte sérieux, nourri de solides études, de nombreuses lectures, de réflexions fécondes. Causeur aimable, il laissait, dans l'intimité, son vif et brillant esprit courir à l'aventure, mais s'il prenait la plume, il imposait à sa pensée un tour fin et concis, parfois jusqu'à la recherche, bien que toujours facile autant que distingué.

C'est là presque un secret qu'aujourd'hui ceux-là seuls connaissent qui furent ses compagnons de jeunesse et d'étude, ou ceux qui par hasard conservent la mémoire des colonnes du *Globe* où les essais de ce jeune critique ont parfois figuré. L'étudiant d'abord, puis l'apprenti magistrat glissait là, de temps en temps, comme à la dérobée, soit une étude sur Shakspeare, soit de piquantes notices sur les vieux poètes anglais. Sans avoir pu s'assujettir à une collaboration très active, il appartenait de cœur à la jeune phalange qui soutenait ce recueil; il faisait campagne avec elle, assidu dans ses rangs, fidèle à son drapeau, et associé plus que personne au mouvement d'esprit de ce temps.

Sa vie n'a pas été exempte de chagrins; mais la plus vive peine qu'il ait peut-être ressentie devait, par grâce singulière, devenir la source bénie de sa plus vraie félicité. Une vocation irrésistible avait porté la seule fille qui lui restât, et il n'avait plus que deux enfans, à quitter la maison maternelle pour vivre en religion. Cette volontaire absence avait longtemps brisé le cœur du père; lorsqu'enfin la douce influence de cette sainte personne apaisant peu à peu sa révolte, ouvrit ses yeux aux célestes clartés; aussi la mort l'a trouvé prêt, si brusquement qu'elle ait pu le surprendre.

Ce n'est pas sans effort et sans un vrai serrement de cœur que nous achevons ces lignes. Qu'on nous pardonne un retour sur nous-même. Trois jours avant que ce cher compagnon de nos jeunes années disparût de ce monde, une séparation autrement déchirante s'était accomplie pour nous! Nous avions perdu plus qu'un frère, celui que nous n'avions jamais quitté, la joie, l'honneur, l'attrait de toute notre vie! Faut-il le dire? il nous en coûte d'honorer une autre mémoire avant d'avoir rendu nous-même un digne hommage à cet ami. Il est vrai que l'éclat de ses services, sa grande position, l'étendue, la puissance de son esprit, n'étaient un secret pour personne : il n'avait pas besoin de nous; c'était même un moyen de le mieux honorer que de ne pas mêler d'intimes confidences aux éloquens éloges de voix plus impartiales, et surtout à l'admirable adieu que le témoin le plus illustre de sa vie militante a déposé sur son cercueil. C'est le cœur moins troublé qu'il nous faudra plus tard essayer de parler de lui, et de trouver peut-être quelques aspects de sa personne que tout le monde n'a pas vus : tandis que pour cet autre absent, presque inconnu même de ceux qui l'entouraient de la plus haute estime, le devoir est de ne pas attendre. Ils sont si peu nombreux ceux qui peuvent, comme nous, lui rendre témoignage! La seule compensation au triste privilége de survivre, pour quelques jours peut-être, à ceux que nous aimions, est de les servir encore quand ils ne sont plus là, d'avoir souci de leur mémoire. Ils ont droit à nos soins; nous leur devons de dire aux générations qui s'élèvent ce qu'ils étaient, ce qu'ils valaient, et combien de riches semences échappées de leurs mains ont porté des fruits qu'elles ignorent.

Nous venons de soulever à peine le voile qui cachait un homme de talent, sans oser dire à son sujet toute notre pensée. Nous aurions craint, si nous avions tout dit, de n'être pas cru sur parole. Mais que de traits de cette physionomie si variée et si piquante notre timide témoignage ne laisse-t-il pas dans l'ombre! Que de lacunes dans ce portrait, et quel insuffisant hommage! Aussi nous n'espérons adoucir la douleur ni de ses anciens amis, chaque jour moins nombreux, qui gardent, comme nous, un tendre souvenir de cette âme d'élite, ni de ses enfans, ni surtout de sa veuve, sa digne et vraie compagne aussi bien par le cœur que par la

distinction d'esprit, et qui a droit plus qu'un autre de trouver pâles nos paroles, puisqu'elle doit sentir que seule elle saurait peindre ce que seule elle a vraiment connu. L. VITET.

Le Nouveau Testament selon la Vulgate, traduit par M. l'abbé J.-B. Glaire (1).

Cette édition du Nouveau Testament se recommande tout à la fois par le nom du traducteur, par la beauté de l'impression, par le nombre et la perfection des gravures. Rien n'a été négligé pour qu'elle fût digne du public d'élite auquel elle est spécialement destinée. M. l'abbé Glaire a consacré de longues années à cette œuvre d'érudition. Il a pris pour texte l'édition de *la Vulgate,* qui, dans l'opinion des principaux docteurs catholiques et protestans, fournit l'interprétation la plus exacte et la plus sûre du texte primitif. Nous possédons, en français, plusieurs traductions d'après *la Vulgate :* la plus répandue est celle de Lemaistre de Sacy, qui a été reproduite et paraphrasée par la plupart des éditeurs contemporains et notamment par M. de Genoude ; mais, selon l'appréciation de Bossuet, l'œuvre de Sacy a le défaut d'être trop littéraire et de ne pas être assez littérale. « Je vois avec regret, écrit l'évêque de Meaux au maréchal de Bellefonds, en parlant de cette traduction, imprimée à Mons, que quelques-uns affectent de lire une version plus à cause des traducteurs qu'à cause de Dieu qui parle, paraissent plus touchés de ce qui vient du génie ou de l'éloquence de l'interprète que des choses mêmes. J'aime, pour moi, qu'on respecte, qu'on goûte et qu'on aime dans les versions les plus simples la sainte vérité de Dieu. Si la version de Mons a quelque chose de blâmable, c'est principalement qu'elle affecte trop de politesse, qu'elle veut faire trouver dans sa traduction un agrément que le Saint-Esprit a dédaigné dans l'original. Cette traduction aurait eu quelque chose de plus vénérable et de plus conforme à la gravité de l'original, si on l'avait faite un peu plus simple et si les traducteurs eussent moins mêlé leur industrie et l'élégance naturelle de leur esprit à la parole de Dieu. » M. l'abbé Glaire s'est inspiré de cette critique pour donner à sa traduction le mérite d'une scrupuleuse *littéralité.* Il y a réussi, en évitant l'obscurité et sans sacrifier la correction du style. Les évangiles, les récits et les paroles des apôtres peuvent en effet se passer d'ornemens. S'il était permis de les apprécier au point de vue littéraire et de les juger comme des œuvres humaines, on pourrait dire que la simplicité en fait le principal mérite, la force et le charme. Est-il rien de plus naturel et de plus saisissant que les scènes décrites dans les évangiles, et l'éloquence ne se

(1) Un vol. grand in-8°; Paris, Firmin Didot.

rencontre-t-elle point avec la vertu persuasive, dans les belles épîtres de saint Paul? La traduction presque mot à mot de M. l'abbé Glaire montre que l'on pouvait se dispenser de recourir aux périphrases et aux ornemens empruntés de la rhétorique pour rendre le texte original en lui laissant et sa force et sa grâce. Nous n'avons point qualité ni compétence pour exprimer une opinion sur l'orthodoxie de la traduction; mais l'approbation du saint-siége donnée en 1861 à la nouvelle traduction est une garantie plus que suffisante. On sait avec quelles précautions et avec quelle lenteur de procédure la congrégation de l'Index se prononce en ces matières. « Si l'on consulte, dit M. Glaire, les archives de la sacrée congrégation, on y verra que dans l'intervalle de plus de deux années notre traduction a eu à subir son contrôle direct et qu'au bout de cet intervalle deux évêques français des plus distingués ont été chargés officiellement par Pie IX de donner leur opinion motivée; on y verra que les rapports des deux prélats, après avoir été discutés, sont devenus l'objet de nouveaux rapports faits au sein même de la sacrée congrégation, et qu'on a réuni et imprimé ces divers travaux (dont un, en particulier, n'a pas moins de 204 pages in-folio); on y verra qu'alors nous avons été appelé chez un consulteur, où nous avons dû, pendant plusieurs semaines, répondre tous les jours, dans des séances de trois à quatre heures, aux nombreuses et minutieuses difficultés contenues dans les divers rapports, et toutes relatives à la conformité de notre traduction avec *la Vulgate;* enfin on y verra que ce n'est qu'à la suite de ce long examen qu'a été présenté à l'assemblée des cardinaux membres de la sacrée congrégation de l'Index un dernier rapport qui a été examiné et approuvé par eux pour l'être ensuite, en dernier ressort, par le souverain pontife. » Voilà certainement une censure à travers laquelle il est difficile que les erreurs et les irrégularités aient pu se glisser dans la traduction. Pour les lecteurs auxquels il s'adresse, M. l'abbé Glaire se pare avec raison des témoignages approbatifs qui lui ont été prodigués par les membres de l'épiscopat. Répétons en terminant que ce Nouveau Testament est édité avec beaucoup de soin et de goût. De belles gravures, d'après les tableaux de Raphaël, de G. Ferrari, de Francia, de Volterra, etc., accompagnent les textes qui ont inspiré le génie de ces grands peintres. S'il s'agissait d'un autre livre et si l'expression ne devait point sembler profane, nous dirions que la nouvelle édition sortie des presses de la maison Didot est parfaitement *illustrée.*

L. Buloz.

